

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 1<sup>er</sup> juillet 2026

### DÉLIBÉRATION

Le premier juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni à l'espace de l'amitié à Saint-Hilaire-le-Vouhis pour une septième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

|                            |   |                     |   |                    |   |                          |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|--------------------|---|--------------------------|---|
| AIRAUD Martine             | P | CHARRIER Julien     | P | GUINAUDEAU Dany    | P | PUAUD Daniel             | P |
| ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos | P | CONNIL Jérémie      | P | KERBELLEC Laurence | P | RÉAU Emma                | P |
| AUBINEAU Jérôme            | P | COUDRAY Danièle     | P | MADORRA Hélène     | P | ROUET Laure              | P |
| AUDUREAU Julien            | P | COUTANSAIS Bruno    | P | MANDIN Mathilde    | P | ROUSSEL de COURCY Arthur | E |
| BONNEAUD Yoann             | P | DEBORDE Jeannick    | P | MARTINEAU Valérie  | P | SOULARD Yannick          | P |
| BOUDEAU Serge              | P | GABORIT Hélène      | P | MATHÉ Pascal       | P | TONARELLI Valérie        | P |
| BOURDET Joel               | P | GENTY Béatrice      | P | MEUNIER Céline     | P | VRIGNAUD Charlène        | E |
| BREGEON Philippe           | P | GOURAUD Christophe  | P | MOINET Isabelle    | P |                          |   |
| BRETEAU Pierrick           | P | GRIMAUD Jean-Marcel | P | MOREAU Laëtitia    | P |                          |   |
| BROCHARD Monique           | P | GUIBERT Cyrille     | P | PAILLAT Dominique  | E |                          |   |

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Pierrick BRETEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

### N° 2026-283 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil communautaire :

| Numéro et titre de la décision                                                                                                      | Compléments d'information                                                                                                                                                                  | Montant       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| DP 2026-271<br>Devis Association L'ARMADA –<br>Spectacle « Mini » –<br>Contrat Local d'Éducation Artistique<br>et culturelle (CLÉA) | Le coût total de ces actions culturelles<br>proposées comprend notamment :<br>> la cession de trois spectacles sur deux journées ;<br>> les frais de transport ;<br>> les frais de repas ; | 3 660,50 € HT |

... / ...

| Numéro et titre de la décision                                                                                                                                                                                                              | Compléments d'information                                                                                                                                                                                              | Montant                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| DP 2026-271 (suite)<br>Devis Association L'ARMADA –<br>Spectacle « Mini » –<br>Contrat Local d'Éducation Artistique<br>et culturelle (CLÉA)                                                                                                 | La Communauté de communes<br>du Pays de Chantonay (CCPC) prend<br>en charge directement les frais d'hébergement<br>ainsi que les droits d'auteur auprès de la SACEM.                                                   |                                                      |
| DP 2026-272<br>Devis SAS ALLIATECH –<br>Travaux d'étanchéification<br>et d'entretien bâtiment<br>au niveau du centre aquatique L'Odyss                                                                                                      | -                                                                                                                                                                                                                      | 2 367,00 € HT                                        |
| DP 2026-273<br>Association ACTIF EMPLOI –<br>Distribution du guide de l'été – Juin 2026                                                                                                                                                     | Net à payer.                                                                                                                                                                                                           | 5 379,30 €                                           |
| DP 2026-274<br>Aide aux entreprises – Versement<br>d'une aide à l'entreprise « SARL LAOÛT »                                                                                                                                                 | > Aide au loyer :<br>> Aide à l'immobilier :                                                                                                                                                                           | 1 000,00 €<br>2 845,80 €                             |
| DP 2026-275<br>Devis SAS COLACO – Commande de DVD<br>(prêt et consultation)<br>pour le réseau des bibliothèques                                                                                                                             | -                                                                                                                                                                                                                      | 3 383,26 € HT                                        |
| DP 2026-276<br>Contrat Entrepreneur Individuel (EI)<br>JMS CONSULTANTS –<br>Mission de conseil en finances<br>et développement local<br>pour renforcer le contrôle de gestion<br>et la stratégie financière<br>pour les années 2027 et 2028 | -                                                                                                                                                                                                                      | 24 276,00 € HT                                       |
| DP 2026-277<br>Attribution d'aides pour la réhabilitation<br>des assainissements individuels<br>non conformes – Programme 2026                                                                                                              | LAURIOT – Chantonay :<br>FRADIN – Chantonay :<br>MOREAU/JUILLET – Saint-Hilaire-le-Vouhis :<br>HUVELIN – Rochetretjoux :                                                                                               | 1 000,00 €<br>1 000,00 €<br>1 000,00 €<br>1 000,00 € |
| DP 2026-278<br>Devis SARL ADN PUBLICITÉ – Fourniture<br>et pose de la signalétique extérieure<br>pour les ateliers-relais à Saint-Prouant                                                                                                   | -                                                                                                                                                                                                                      | 1 802,70 € HT                                        |
| DP 2026-279<br>Aide aux entreprises – Versement<br>d'une aide à l'entreprise<br>« ALG STEPH COIFFURE »                                                                                                                                      | Aide à l'immobilier :                                                                                                                                                                                                  | 1 468,97 €                                           |
| DP 2026-280<br>Devis SAS ENVOLIIS – Commande<br>de quatre ordinateurs portables<br>pour les besoins des services                                                                                                                            | > Agent "Chargée de mission Habitat" ;<br>> Agent "Chargée de mission Projets<br>Alimentaires Territoriaux et filière bois" ;<br>> Agent "Chargée de projets santé<br>et prévention" ;<br>> Supplémentaire en réserve. | 4 363,00 € HT                                        |

.../...



| Numéro et titre de la décision                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Compléments d'information                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Montant        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| DP 2026-281<br>Contrat EIJMS CONSULTANTS –<br>Réalisation d'un observatoire financier<br>du territoire et actualisation<br>du pacte financier et fiscal                                                                                                                                                                              | La mission intègre, au regard du renouvellement<br>de mandat, un soutien en finances locales<br>pour les Communes membres<br>ainsi que la rédaction d'un pacte financier et fiscal<br>entre ces Communes et la CCPC.                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 25 200,00 € HT |
| DP 2026-282<br>Contrat groupement entre SAS IPK CONSEIL<br>et SELAS DELOITTE société d'avocats -<br>Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage<br>(AMO) technique, juridique et financière<br>dans le cadre du renouvellement<br>de la Délégation de Service Public (DSP)<br>relative à l'exploitation<br>du centre aquatique L'ODYSS | La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) présentée<br>par le groupement est établie au montant total de 26 075,00 € HT,<br>soit 31 290,00 € TTC, et comprend :<br>- une mission d'assistance technico-économique assurée<br>par la SAS IPK CONSEIL,<br>pour un montant de 13 162,50 € HT, soit 15 795,00 € TTC ;<br>- une mission d'assistance juridique et fiscale assurée<br>par la SELAS DELOITTE SOCIÉTÉ D'AVOCATS,<br>pour un montant total de 12 912,50 € HT, soit 15 495,00 € TTC. |                |

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des décisions de la Présidente.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 03/07/2026

La Présidente  
Isabelle MOINET



Publié le 03/07/2026

Le Secrétaire de séance  
Pierrick BRETEAU



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 1<sup>er</sup> juillet 2026

### DÉLIBÉRATION

Le premier juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni à l'espace de l'amitié à Saint-Hilaire-le-Vouhis pour une septième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

|                            |   |                     |   |                    |   |                          |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|--------------------|---|--------------------------|---|
| AIRAUD Martine             | P | CHARRIER Julien     | P | GUINAUDEAU Dany    | P | PUAUD Daniel             | P |
| ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos | P | CONNIL Jérémy       | P | KERBELLEC Laurence | P | RÉAU Emma                | P |
| AUBINEAU Jérôme            | P | COUDRAY Danièle     | P | MADORRA Hélène     | P | ROUET Laure              | P |
| AUDUREAU Julien            | P | COUTANSAIS Bruno    | P | MANDIN Mathilde    | P | ROUSSEL de COURCY Arthur | E |
| BONNEAUD Yoann             | P | DEBORDE Jeannick    | P | MARTINEAU Valérie  | P | SOULARD Yannick          | P |
| BOUDEAU Serge              | P | GABORIT Hélène      | P | MATHÉ Pascal       | P | TONARELLI Valérie        | P |
| BOURDET Joel               | P | GENTY Béatrice      | P | MEUNIER Céline     | P | VRIGNAUD Charlène        | E |
| BREGEON Philippe           | P | GOURAUD Christophe  | P | MOINET Isabelle    | P |                          |   |
| BRETEAU Pierrick           | P | GRIMAUD Jean-Marcel | P | MOREAU Laëtitia    | P |                          |   |
| BROCHARD Monique           | P | GUIBERT Cyrille     | P | PAILLAT Dominique  | E |                          |   |

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Pierrick BRETEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### N° 2026-284 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.7

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente rend compte des travaux du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire n'a pas délégué d'attribution au Bureau communautaire. Aussi, celui-ci ne prend pas de délibération.

Le Bureau communautaire s'est réuni le 17 juin 2026.

.../...

Les principaux points abordés ont été :

- POUR AVIS : Démission de Dominique PAILLAT en tant que Vice-Président et nouvelles nominations / Désignation d'une personne pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du 6 juillet 2026 / Centre aquatique L'ODYSS : Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour relancer une Délégation de Service Public (DSP) relative à l'exploitation de l'équipement / Service Communication : Prolongation de l'alternance par un accroissement temporaire d'activité / Création d'emplois non permanents : régularisation des emplois échus / Chef de projet informatique et technicien équipements et usages : Projection future de l'emploi vers 1 ETP / Protection sociale complémentaire : débat de début de mandat / Approbation du règlement budgétaire et financier / Analyse financière des Communes par JMS Consultants et actualisation du pacte financier et fiscal / Convention Salon de l'Emploi du Bocage 2026 : 3ème édition / Convention Task Force Entreprise / Transport à la demande : retours des territoires voisins et projection / Centre aquatique L'ODYSS : évolution de la grille tarifaire.
- POUR INFORMATION : Prise de photographies et vues drone / Attribution du marché de nettoyage des bâtiments communautaires / Attribution du marché d'entretien des espaces verts : Lot 8 au Vendéopôle de Bournezeau / Collecte de déchets et moment de convivialité : ZAE Polaris / Refonte des ateliers CV de la Maison de l'Emploi / Financement des plans de gestion de la haie (PGDH) : note rectificative / Courrier de demande de prolongation Pacte en faveur de la Haie / Délégation de service public « gestion et exploitation » de la base de loisirs de Touchegray : Rapport annuel 2025 du délégataire KS Park / Création d'une Boucle des 3 lacs du Pays de Chantonay / Prévention des risques incendies de forêt : interdictions temporaires liées au passage / Opération de communication sur les « collectes lumineuses » (projet 1 % artistique de la médiathèque intercommunale) / Navette et circulation des documents entre les bibliothèques au service de tous les habitants / Consultation sur le projet de révision du classement sonore des infrastructures routières en Vendée / Ligne 14 : actualités / Neutralisation des places de stationnement en amont des passages piétons : application de l'article 52 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) / Visite de la zone Polaris avec les entreprises : étude interne des mobilités douces des ZAE / Liste des autres points abordés au prochain Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire prend acte de cette présentation des travaux du Bureau communautaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

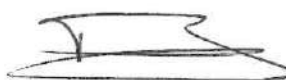
Transmis en Préfecture le 03/07/2026

La Présidente  
Isabelle MOINET

0174

Publié le 03/07/2026

Le Secrétaire de séance  
Pierrick BRETEAU



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 1<sup>er</sup> juillet 2026

### DÉLIBÉRATION

Le premier juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni à l'espace de l'amitié à Saint-Hilaire-le-Vouhis pour une septième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

|                            |   |                     |   |                    |   |                          |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|--------------------|---|--------------------------|---|
| AIRAUD Martine             | P | CHARRIER Julien     | P | GUINAUDEAU Dany    | P | PUAUD Daniel             | P |
| ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos | P | CONNIL Jérémy       | P | KERBELLEC Laurence | P | RÉAU Emma                | P |
| AUBINEAU Jérôme            | P | COUDRAY Danièle     | P | MADORRA Héléna     | P | ROUET Laure              | P |
| AUDUREAU Julien            | P | COUTANSAIS Bruno    | P | MANDIN Mathilde    | P | ROUSSEL de COURCY Arthur | E |
| BONNEAUD Yoann             | P | DEBORDE Jeannick    | P | MARTINEAU Valérie  | P | SOULARD Yannick          | P |
| BOUDEAU Serge              | P | GABORIT Hélène      | P | MATHÉ Pascal       | P | TONARELLI Valérie        | P |
| BOURDET Joel               | P | GENTY Béatrice      | P | MEUNIER Céline     | P | VRIGNAUD Charlène        | E |
| BREGEON Philippe           | P | GOURAUD Christophe  | P | MOINET Isabelle    | P |                          |   |
| BRETEAU Pierrick           | P | GRIMAUD Jean-Marcel | P | MOREAU Laëtitia    | P |                          |   |
| BROCHARD Monique           | P | GUIBERT Cyrille     | P | PAILLAT Dominique  | E |                          |   |

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Pierrick BRETEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2026-285 ÉLECTION DU NOUVEAU 4<sup>ÈME</sup> VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN REMPLACEMENT DU 4<sup>ÈME</sup> VICE-PRÉSIDENT DÉMISSIONNAIRE**

Nomenclature des actes : 5.2

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-10 prévoyant que « *le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents [...]. Les membres du bureau sont élus selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7* » ;

... / ...

Vu l'article L. 2122-7 du CGCT applicable à la Communauté de communes par renvoi de l'article L. 5211-10 du même Code, qui prévoit que « *le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-150, en date du 8 avril 2026, portant élection des Vice-Présidents, et notamment de Monsieur Dominique PAILLAT en tant que 4<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Considérant la démission de Monsieur Dominique PAILLAT de ce mandat de 4<sup>ème</sup> Vice-Président, approuvée par Monsieur le Préfet de la Vendée en date du 12 juin 2026 ;

Vu la désignation en tant qu'assesseurs de :

- Mme Emma RÉAU ;
- M. Jean-Marcel GRIMAUD ;

Vu la candidature de M. Bruno COUTANSAIS ;

Vu les résultats du scrutin :

| SCRUTINS 4 <sup>E</sup> VICE-PRÉSIDENT                                                      |                  | 1 <sup>er</sup> tour | 2 <sup>e</sup> tour<br>(éventuel) | 3 <sup>e</sup> tour<br>(éventuel) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Nombre de conseillers présents à l'appel<br>n'ayant pas pris part au vote                   |                  | 0                    |                                   |                                   |
| Nombre de votants<br>(enveloppes déposées dans l'urne)                                      |                  | 36                   |                                   |                                   |
| Nombre de bulletins blancs                                                                  |                  | 2                    |                                   |                                   |
| Nombre de suffrages déclarés nuls<br>par le bureau électoral                                |                  | 0                    |                                   |                                   |
| Nombre de suffrages exprimés<br>(Nombre de votants - bulletins blancs - les bulletins nuls) |                  | 34                   |                                   |                                   |
| Majorité absolue                                                                            |                  | 18                   |                                   | -                                 |
| Prénom/NOM<br>des candidats<br>(dans l'ordre<br>alphabétique)                               | Bruno COUTANSAIS | 34 voix              |                                   |                                   |

... / ...

Vu le procès-verbal de l'élection du 4<sup>ème</sup> Vice-Président annexé à la présente délibération ;

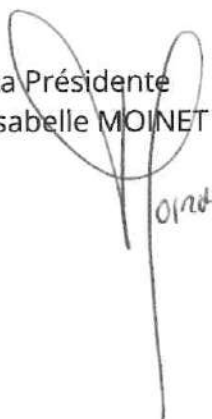
Après en avoir délibéré au scrutin secret et à la majorité absolue, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- de proclamer M. Bruno COUTANSAIS, conseiller communautaire, élu 4<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de communes, et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 01/07/2026

La Présidente  
Isabelle MOINET



Publié le 01/07/2026

Le Secrétaire de séance  
Pierrick BRETEAU





# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU 4<sup>ÈME</sup> VICE-PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Étaient présents ou représentés les conseillers titulaires suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

| CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES |                            | PRÉSENT | ABSENT | Le cas échéant, pouvoir donné à<br>(article L. 2121-20, applicable en vertu<br>de l'article L. 5211-1 du CGCT) : |
|----------------------------|----------------------------|---------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BOURNEZEAU                 | AUBINEAU Jérôme            | X       |        |                                                                                                                  |
|                            | DEBORDE Jeannick           | X       |        |                                                                                                                  |
|                            | MANDIN Mathilde            | X       |        |                                                                                                                  |
|                            | BREGEON Philippe           | X       |        |                                                                                                                  |
|                            | BROCHARD Monique           | X       |        |                                                                                                                  |
| CHANTONNAY                 | MOINET Isabelle            | X       |        |                                                                                                                  |
|                            | AUDUREAU Julien            | X       |        |                                                                                                                  |
|                            | KERBELLEC Laurence         | X       |        |                                                                                                                  |
|                            | ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos | X       |        |                                                                                                                  |
|                            | AIRAUD Martine             | X       |        |                                                                                                                  |
|                            | ROUSSEL de COURCY Arthur   |         | X      | MEUNIER Céline                                                                                                   |
|                            | RÉAU Emma                  | X       |        |                                                                                                                  |
|                            | BOURDET Joel               | X       |        |                                                                                                                  |
|                            | MEUNIER Céline             | X       |        |                                                                                                                  |
|                            | MATHÉ Pascal               | X       |        |                                                                                                                  |
|                            | COUDRAY Danièle            | X       |        |                                                                                                                  |
| ROCHETREJOUX               | BONNEAUD Yoann             | X       |        |                                                                                                                  |
|                            | VRIGNAUD Charlène          |         | X      | BONNEAUD Yoann                                                                                                   |

| CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES  |                     | PRÉSENT | ABSENT |  |
|-----------------------------|---------------------|---------|--------|--|
| SAINT GERMAIN<br>DE PRINÇAY | COUTANSAIS Bruno    | X       |        |  |
|                             | ROUET Laure         | X       |        |  |
|                             | PAILLAT Dominique   |         | X      |  |
| SAINT HILAIRE<br>LE VOUHIS  | MOREAU Laëtitia     | X       |        |  |
|                             | BRETEAU Pierrick    | X       |        |  |
| SAINT MARTIN<br>DES NOYERS  | GOURAUD Christophe  | X       |        |  |
|                             | GABORIT Hélène      | X       |        |  |
|                             | CONNIL Jérémy       | X       |        |  |
|                             | MADORRA Hélène      | X       |        |  |
| SAINT PROUANT               | CHARRIER Julien     | X       |        |  |
|                             | GENTY Béatrice      | X       |        |  |
|                             | SOULARD Yannick     | X       |        |  |
| SAINT VINCENT<br>STERLANGES | TONARELLI Valérie   | X       |        |  |
|                             | GUINAUDEAU Dany     | X       |        |  |
| SANTE CÉCILE                | GUIBERT Cyrille     | X       |        |  |
|                             | BOUDEAU Serge       | X       |        |  |
|                             | MARTINEAU Valérie   | X       |        |  |
| SIGOURNAIS                  | GRIMAUD Jean-Marcel | X       |        |  |
|                             | PUAUD Daniel        | X       |        |  |

M Pierrick BRETEAU a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil (art. L. 2121-15 du CGCT).

#### Constitution du bureau

Le Conseil a désigné deux assesseurs au moins : Mme Emma RÉAU et M. Jean-Marcel GRIMAUD.

#### Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par l'EPCI. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller la déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**Élection des vice-présidents**

Sous la présidence de Mme Isabelle MOINET élue présidente (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon l'art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Par délibération du Conseil communautaire n° 2026-149, le nombre des vice-présidents du conseil communautaire a été fixé à 9 et le nombre des autres membres du bureau a été, quant à lui, fixé à 2.

**Élection du quatrième vice-président**

**Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 36
- c. Nombre de bulletins blancs ..... 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] ..... 34
- f. Majorité absolue <sup>2</sup> ..... 18

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                              | En chiffres                 | En toutes lettres |
| COUTANSAIS Bruno                                             | 34                          | Trente quatre     |
| .....                                                        | .....                       | .....             |
| .....                                                        | .....                       | .....             |
| .....                                                        | .....                       | .....             |
| .....                                                        | .....                       | .....             |

**1.1.2. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président**

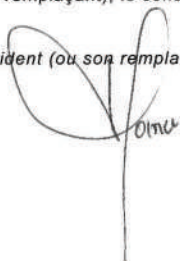
Monsieur Bruno COUTANSAIS a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

<sup>2</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 1<sup>er</sup> juillet 2026, à 15 heures 06 minutes, en double exemplaire <sup>4</sup> a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),



Le conseiller le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



<sup>3</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>4</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de l'EPCI ou du syndicat avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.





DÉPARTEMENT  
de la Vendée

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

ARRONDISSEMENT  
de la Roche sur Yon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Effectif légal du Conseil communautaire

37

Nombre de Conseillers en exercice

37

**TABEAU DE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
(Président, Vice-présidents, membres du Bureau et autres Conseillers)



| Fonction                   | Qualité | NOM et Prénom              | Conseillers<br>de la commune de : | Autre mandat électif <sup>2</sup> :                  |
|----------------------------|---------|----------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------------|
| Présidente                 | Mme     | MOINET Isabelle            | Chantonnay                        | Maire                                                |
| Premier Vice-Président     | M.      | SOULARD Yannick            | Saint-Prouant                     |                                                      |
| Deuxième Vice-Président    | M.      | GUIBERT Cyrille            | Sainte-Cécile                     | Maire<br>et Conseiller départemental                 |
| Troisième Vice-Présidente  | Mme     | TONARELLI Valérie          | Saint-Vincent-Sterlanges          | Maire                                                |
| Quatrième Vice-Président   | M.      | COUTANSAIS Bruno           | Saint-Germain-de-Prinçay          | Maire                                                |
| Cinquième Vice-Président   | M.      | GRIMAUD Jean-Marcel        | Sigournais                        | Maire                                                |
| Sixième Vice-Président     | M.      | BONNEAUD Yoann             | Rochetrejoux                      | Maire                                                |
| Septième Vice-Présidente   | Mme     | MOREAU Laëticia            | Saint-Hilaire-le-Vouhis           | Maire                                                |
| Huitième Vice-Président    | M.      | DEBORDE Jeannick           | Bournezeau                        |                                                      |
| Neuvième Vice-Présidente   | Mme     | MADORRA Héléna             | Saint-Martin-des-Noyers           |                                                      |
| Premier membre du Bureau   | Mme     | MANDIN Mathilde            | Bournezeau                        | Maire délégué<br>de Saint-Vincent-Puymaufrais        |
| Deuxième membre du Bureau  | Mme     | MEUNIER Céline             | Chantonnay                        | Maire délégué<br>de Saint-Philbert-du-Pont-Charrault |
| Conseillers communautaires | M.      | AUBINEAU Jérôme            | Bournezeau                        | Maire                                                |
|                            | Mme     | BROCHARD Monique           | Bournezeau                        |                                                      |
|                            | M.      | BREGON Philippe            | Bournezeau                        |                                                      |
|                            | M.      | AUDUREAU Julien            | Chantonnay                        |                                                      |
|                            | Mme     | KERBELLEC Laurence         | Chantonnay                        |                                                      |
|                            | M.      | ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos | Chantonnay                        |                                                      |
|                            | Mme     | AIRAUD Martine             | Chantonnay                        |                                                      |
|                            | M.      | ROUSSEL de COURCY Arthur   | Chantonnay                        |                                                      |
|                            | Mme     | RÉAU Emma                  | Chantonnay                        |                                                      |
|                            | M.      | BOURDET Joel               | Chantonnay                        |                                                      |
|                            | M.      | MATHÉ Pascal               | Chantonnay                        |                                                      |
|                            | Mme     | COUDRAY Danièle            | Chantonnay                        |                                                      |
|                            | Mme     | VRIGNAUD Charlène          | Rochetrejoux                      |                                                      |
|                            | Mme     | ROUET Laure                | Saint-Germain-de-Prinçay          |                                                      |
|                            | M.      | PAILLAT Dominique          | Saint-Germain-de-Prinçay          |                                                      |
|                            | M.      | BRETEAU Pierrick           | Saint-Hilaire-le-Vouhis           |                                                      |
|                            | M.      | GOURAUD Christophe         | Saint-Martin-des-Noyers           | Maire                                                |
|                            | Mme     | GABORIT Héléne             | Saint-Martin-des-Noyers           |                                                      |
|                            | M.      | CONNIL Jérémy              | Saint-Martin-des-Noyers           |                                                      |

.../...

<sup>1</sup> Entrent dans la catégorie des EPCI : SIVU, SIVOM, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles

<sup>2</sup> Le tableau doit être établi en application de l'article L2121-1 du CGCT : après le président, prennent rang les vice-présidents, puis les éventuels autres membres du Bureau et enfin les conseillers. Les vice-présidents prennent rang selon l'ordre de leur élection.

Le tableau est complété à chaque modification de la composition du conseil et transmis au Préfet.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

Autre mandat électif

SLO

ID : 085-248500340-20260701-2026\_TABLEAU\_2-AR

| Fonction                   | Qualité | NOM et Prénom     | Conseillers de la commune de |
|----------------------------|---------|-------------------|------------------------------|
| Conseillers communautaires | M.      | CHARRIER Julien   | Saint-Prouant                |
|                            | Mme     | GENTY Béatrice    | Saint-Prouant                |
|                            | M.      | GUINAUDEAU Dany   | Saint-Vincent-Sterlanges     |
|                            | Mme     | MARTINEAU Valérie | Sainte-Cécile                |
|                            | M.      | BOUDEAU Serge     | Sainte-Cécile                |
|                            | M.      | PUAUD Daniel      | Sigournais                   |

Cachet de l'EPCI :



À Chantonay, le 1<sup>er</sup> juillet 2026,

Signature de la Présidente,

Isabelle MOINET

<sup>3</sup> Le tableau doit être établi en application de l'article L2121-1 du CGCT : après le président, prennent rang les vice-présidents, puis les éventuels autres membres du Bureau et enfin les conseillers. Les vice-présidents prennent rang selon l'ordre de leur élection.  
Le tableau est complété à chaque modification de la composition du conseil et transmis au Préfet.



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 1<sup>er</sup> juillet 2026

## DÉLIBÉRATION

Le premier juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni à l'espace de l'amitié à Saint-Hilaire-le-Vouhis pour une septième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

|                            |   |                     |   |                    |   |                          |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|--------------------|---|--------------------------|---|
| AIRAUD Martine             | P | CHARRIER Julien     | P | GUINAUDEAU Dany    | P | PUAUD Daniel             | P |
| ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos | P | CONNIL Jérémy       | P | KERBELLEC Laurence | P | RÉAU Emma                | P |
| AUBINEAU Jérôme            | P | COUDRAY Danièle     | P | MADORRA Héléna     | P | ROUET Laure              | P |
| AUDUREAU Julien            | P | COUTANSAIS Bruno    | P | MANDIN Mathilde    | P | ROUSSEL de COURCY Arthur | E |
| BONNEAUD Yoann             | P | DEBORDE Jeannick    | P | MARTINEAU Valérie  | P | SOULARD Yannick          | P |
| BOUDEAU Serge              | P | GABORIT Hélène      | P | MATHÉ Pascal       | P | TONARELLI Valérie        | P |
| BOURDET Joel               | P | GENTY Béatrice      | P | MEUNIER Céline     | P | VRIGNAUD Charlène        | E |
| BREGEON Philippe           | P | GOURAUD Christophe  | P | MOINET Isabelle    | P |                          |   |
| BRETEAU Pierrick           | P | GRIMAUD Jean-Marcel | P | MOREAU Laëtitia    | P |                          |   |
| BROCHARD Monique           | P | GUIBERT Cyrille     | P | PAILLAT Dominique  | E |                          |   |

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Pierrick BRETEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2026-286 ABROGATION PARTIELLE DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-156 SUITE À LA DÉMISSION DU 4<sup>ÈME</sup> VICE-PRÉSIDENT MONSIEUR DOMINIQUE PAILLAT ET APPROBATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU NOUVEAU 4<sup>ÈME</sup> VICE-PRÉSIDENT**

Nomenclature des actes : 5.6

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l'élu local ;

.../...

Vu l'article L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant notamment les conditions d'exercice des mandats des membres des Conseils communautaires et les modalités de calcul de l'enveloppe indemnitaire globale des indemnités du Président et des Vice-Présidents ;

Vu l'article R. 5214-1 du CGCT précisant les indemnités de fonction maximales des Présidents et Vice-Présidents des intercommunalités en fonction de la population ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2026-148 et n° 2026-150, en date du 8 avril 2026, portant élections de la Présidente et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-156, en date du 8 avril 2026, fixant les indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents ;

Vu la démission de Monsieur Dominique PAILLAT de son mandat de Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC), acceptée par Monsieur le Préfet de la Vendée en date du 12 juin 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-285, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2026, nommant Monsieur Bruno COUTANSAIS nouveau 4<sup>ème</sup> Vice-président de la CCPC suite à la démission précitée ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer le montant des indemnités versées aux élus dans la limite de l'enveloppe globale, et notamment au 4<sup>ème</sup> nouveau Vice-Président ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier les indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents autres que le 4<sup>ème</sup> Vice-Président nouvellement nommé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'abroger partiellement la délibération du Conseil communautaire n° 2026-156, en date du 8 avril 2026, uniquement en ce qui concerne l'indemnité de fonction attribuée à Monsieur Dominique PAILLAT ;
- de modifier le tableau récapitulatif des indemnités comme suit :

| Récapitulatif des indemnités allouées au nouveau 4 <sup>ème</sup> Vice-Président |         |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Fonction                                                                         | Taux    |
| 4 <sup>e</sup> Vice-président – Monsieur Bruno COUTANSAIS                        | 17,70 % |

... / ...

- de maintenir les indemnités de fonction allouées à la Présidente et aux autres Vice-Présidents comme suit :

| Récapitulatif des indemnités allouées à la Présidente et aux Vice-Présidents |         |
|------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Fonction                                                                     | Taux    |
| Présidente – Madame Isabelle MOINET                                          | 56,60 % |
| 1 <sup>er</sup> Vice-président – Monsieur Yannick SOULARD                    | 17,70 % |
| 2 <sup>e</sup> Vice-président – Monsieur Cyrille GUIBERT                     | 17,70 % |
| 3 <sup>e</sup> Vice-présidente – Madame Valérie TONARELLI                    | 17,70 % |
| 5 <sup>e</sup> Vice-président – Monsieur Jean-Marcel GRIMAUD                 | 17,70 % |
| 6 <sup>e</sup> Vice-président – Monsieur Yoann BONNEAUD                      | 17,70 % |
| 7 <sup>e</sup> Vice-présidente – Madame Laëtitia MOREAU                      | 17,70 % |
| 8 <sup>e</sup> Vice-président – Monsieur Jeannick DEBORDE                    | 17,70 % |
| 9 <sup>e</sup> Vice-présidente – Madame Hélène MADORRA                       | 17,70 % |

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

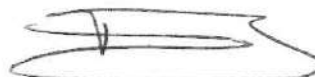
Transmis en Préfecture le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026

La Présidente  
Isabelle MOINET



Le Secrétaire de séance  
Pierrick BRETEAU



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 1<sup>er</sup> juillet 2026

### DÉLIBÉRATION

Le premier juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni à l'espace de l'amitié à Saint-Hilaire-le-Vouhis pour une septième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

|                            |   |                     |   |                    |   |                          |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|--------------------|---|--------------------------|---|
| AIRAUD Martine             | P | CHARRIER Julien     | P | GUINAUDEAU Dany    | P | PUAUD Daniel             | P |
| ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos | P | CONNIL JérémY       | P | KERBELLEC Laurence | P | RÉAU Emma                | P |
| AUBINEAU Jérôme            | P | COUDRAY Danièle     | P | MADORRA Hélène     | P | ROUET Laure              | P |
| AUDUREAU Julien            | P | COUTANSAIS Bruno    | P | MANDIN Mathilde    | P | ROUSSEL de COURCY Arthur | E |
| BONNEAUD Yoann             | P | DEBORDE Jeannick    | P | MARTINEAU Valérie  | P | SOULARD Yannick          | P |
| BOUDEAU Serge              | P | GABORIT Hélène      | P | MATHÉ Pascal       | P | TONARELLI Valérie        | P |
| BOURDET Joel               | P | GENTY Béatrice      | P | MEUNIER Céline     | P | VRIGNAUD Charlène        | E |
| BREGEON Philippe           | P | GOURAUD Christophe  | P | MOINET Isabelle    | P |                          |   |
| BRETEAU Pierrick           | P | GRIMAUD Jean-Marcel | P | MOREAU Laëtitia    | P |                          |   |
| BROCHARD Monique           | P | GUIBERT Cyrille     | P | PAILLAT Dominique  | E |                          |   |

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Pierrick BRETEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### N° 2026-287 ÉLECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE « FINANCES » EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR DOMINIQUE PAILLAT

Nomenclature des actes : 5.3

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* », applicable par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code à la Communauté de communes ;

.../...

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT disposant que *« la composition des différentes commissions [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »* ;

Vu l'article L. 5211-40-1 du CGCT disposant que :

- *« en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22 »* ;
- *« lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine »* ;
- *« les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes »* ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-154, en date du 8 avril 2026, portant création de dix (10) commissions thématiques, et prévoyant que la commission « Finances » inclut les membres du Bureau communautaire et les Maires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-181, en date du 29 avril 2026, désignant les membres siégeant au sein de ladite commission « Finances » ;

Considérant la démission de Monsieur Dominique PAILLAT de ses mandats de Maire de la commune de Saint-Germain-de-Prinçay et de Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, acceptée par Monsieur le Préfet de la Vendée en date du 12 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient donc de remplacer Monsieur Dominique PAILLAT au sein de la commission précitée, en tant que Maire et en tant que Vice-Président ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des membres des commissions ;

Considérant les candidatures en remplacement de Monsieur Dominique PAILLAT :

- du 4<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Bruno COUTANSAIS – Maire ;

... / ...



Considérant les résultats du scrutin :

| Représentants titulaires  |                                                                                      |                                                                                       |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Prénom/NOM<br>du candidat | Nombre de votants<br>du scrutin                                                      | Résultat<br>du scrutin                                                                |
| Bruno COUTANSAIS          | Présents : 34<br>Pouvoirs : 2<br>Absent : 1<br>Votants : 36<br>Majorité absolue : 19 | Pour : 36<br>Contre : 0<br>Blanc/Nul : 0<br>Abstention : 0<br>Suffrages exprimés : 36 |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation du remplaçant de Monsieur Dominique PAILLAT au sein de la commission « Finances », mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer, en remplacement de Monsieur Dominique PAILLAT, membre de la commission « Finances » et de l'installer immédiatement dans ses fonctions :

| Titulaires       | Communes                 |
|------------------|--------------------------|
| Bruno COUTANSAIS | SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY |

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Étant rappelé que la délibération du Conseil communautaire n° 2026-181, en date du 29 avril 2026, a acté les autres élus suivants membres de la commission « Finances » :

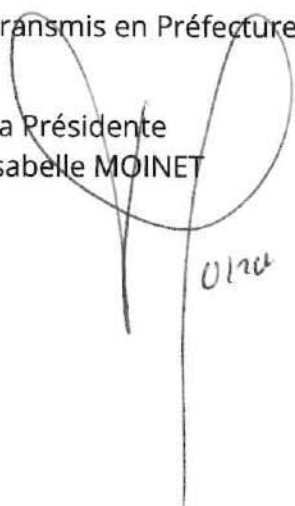
| Titulaires         | Communes                 |
|--------------------|--------------------------|
| Jérôme AUBINEAU    | BOURNEZEAU               |
| Jeannick DEBORDE   |                          |
| Mathilde MANDIN    |                          |
| Isabelle MOINET    | CHANTONNAY               |
| Céline MEUNIER     |                          |
| Yoann BONNEAUD     | ROCHETREJOUX             |
| Laëtitia MOREAU    | SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS  |
| Christophe GOURAUD | SAINT-MARTIN-DES-NOYERS  |
| Hélène MADORRA     |                          |
| Julien CHARRIER    | SAINT-PROUANT            |
| Yannick SOULARD    |                          |
| Valérie TONARELLI  | SAINT-VINCENT-STERLANGES |

| Titulaires          | Communes      |
|---------------------|---------------|
| Cyrille GUIBERT     | SAINTE-CÉCILE |
| Jean-Marcel GRIMAUD | SIGOURNAIS    |

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 03/07/2026

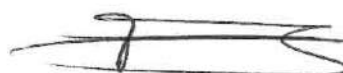
La Présidente  
Isabelle MOINET



01/26

Publié le 03/07/2026

Le Secrétaire de séance  
Pierrick BRETEAU



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 1<sup>er</sup> juillet 2026

## DÉLIBÉRATION

Le premier juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni à l'espace de l'amitié à Saint-Hilaire-le-Vouhis pour une septième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

|                            |   |                     |   |                    |   |                          |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|--------------------|---|--------------------------|---|
| AIRAUD Martine             | P | CHARRIER Julien     | P | GUINAUDEAU Dany    | P | PUAUD Daniel             | P |
| ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos | P | CONNIL Jérémy       | P | KERBELLEC Laurence | P | RÉAU Emma                | P |
| AUBINEAU Jérôme            | P | COUDRAY Danièle     | P | MADORRA Héléna     | P | ROUET Laure              | P |
| AUDUREAU Julien            | P | COUTANSAIS Bruno    | P | MANDIN Mathilde    | P | ROUSSEL de COURCY Arthur | E |
| BONNEAUD Yoann             | P | DEBORDE Jeannick    | P | MARTINEAU Valérie  | P | SOULARD Yannick          | P |
| BOUDEAU Serge              | P | GABORIT Hélène      | P | MATHÉ Pascal       | P | TONARELLI Valérie        | P |
| BOURDET Joel               | P | GENTY Béatrice      | P | MEUNIER Céline     | P | VRIGNAUD Charlene        | E |
| BREGEON Philippe           | P | GOURAUD Christophe  | P | MOINET Isabelle    | P |                          |   |
| BRETEAU Pierrick           | P | GRIMAUD Jean-Marcel | P | MOREAU Laetitia    | P |                          |   |
| BROCHARD Monique           | P | GUIBERT Cyrille     | P | PAILLAT Dominique  | E |                          |   |

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline - Mme VRIGNAUD Charlene a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Pierrick BRETEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2026-288 ÉLECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE « ÉNERGIES ET CLIMAT » EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR DOMINIQUE PAILLAT**

Nomenclature des actes : 5.3

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que « le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », applicable par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code à la Communauté de communes ;

.../...

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT disposant que *« la composition des différentes commissions [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »* ;

Vu l'article L. 5211-40-1 du CGCT disposant que :

- *« en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22 »* ;
- *« lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine »* ;
- *« les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes »* ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-154, en date du 8 avril 2026, portant création de dix (10) commissions thématiques, et notamment d'une commission « Énergies et Climat », prévoyant que le Vice-président qui assure la délégation en soit membre de droit ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-184, en date du 29 avril 2026, désignant les membres siégeant au sein de ladite commission « Énergies et Climat », et notamment Monsieur Dominique PAILLAT, ce dernier assurant une délégation dans le domaine de l'énergie et du climat ;

Considérant la démission de Monsieur Dominique PAILLAT de son mandat de Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, acceptée par Monsieur le Préfet de la Vendée en date du 12 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient donc de remplacer Monsieur Dominique PAILLAT au sein de la Commission précitée, par son successeur en tant que Vice-Président assurant une délégation dans le domaine de l'énergie et du climat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de proclamer le Vice-Président Monsieur Bruno COUTANSAIS membre de la commission « Énergies et Climat », celui-ci assurant une délégation dans ces thématiques ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

.../...

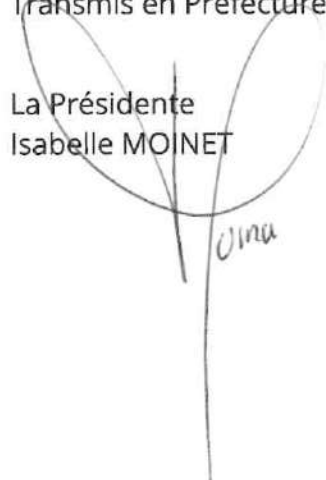
Étant rappelé que par la délibération du Conseil communautaire n° 2026-184, en date du 29 avril 2026, ont été désignés les conseillers municipaux suivants élus membres de la commission « Énergies et Climat » :

| Titulaires           | Suppléants              | Communes                 |
|----------------------|-------------------------|--------------------------|
| Jeannick DEBORDE     | Tatiana BALLET          | BOURNEZEAU               |
| Marc LORIEUX         | Daniel CORBINUS         |                          |
| Alain PERAUDEAU      | Joël BOURDET            | CHANTONNAY               |
| Théo GUÉDON          | Jean-Pierre DE LA CORTE |                          |
| Clotilde DRIN        | Matthieu AUBERT         | ROCHETREJOUX             |
| Benoît AVRIL         | Yvan BREMAUD            | SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY |
| Anthony POIRON       | Dimitri FORTIN          | SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS  |
| Dominique JAULIN     | Jérémy CONNIL           | SAINT-MARTIN-DES-NOYERS  |
| Thierry SACHOT       | Yannick SOULARD         | SAINT-PROUANT            |
| Magali BONNIÈRE      | Pierre BERTRAND         | SAINT-VINCENT-STERLANGES |
| Yann JEUDY           | Renaud FRAPPIER         | SAINTE-CÉCILE            |
| Stéphanie VIRANAÏKEN | Jean-Marcel GRIMAUD     | SIGOURNAIS               |

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 03/07/2026

La Présidente  
Isabelle MOINET



Publié le 03/07/2026

Le Secrétaire de séance  
Pierrick BRETEAU





# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 1<sup>er</sup> juillet 2026

## DÉLIBÉRATION

Le premier juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni à l'espace de l'amitié à Saint-Hilaire-le-Vouhis pour une septième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

|                            |   |                     |   |                    |   |                          |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|--------------------|---|--------------------------|---|
| AIRAUD Martine             | P | CHARRIER Julien     | P | GUINAUDEAU Dany    | P | PUAUD Daniel             | P |
| ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos | P | CONNIL Jérémy       | P | KERBELLEC Laurence | P | RÉAU Emma                | P |
| AUBINEAU Jérôme            | P | COUDRAY Danièle     | P | MADORRA Héléna     | P | ROUET Laure              | P |
| AUDUREAU Julien            | P | COUTANSAIS Bruno    | P | MANDIN Mathilde    | P | ROUSSEL de COURCY Arthur | E |
| BONNEAUD Yoann             | P | DEBORDE Jeannick    | P | MARTINEAU Valérie  | P | SOULARD Yannick          | P |
| BOUDEAU Serge              | P | GABORIT Hélène      | P | MATHÉ Pascal       | P | TONARELLI Valérie        | P |
| BOURDET Joel               | P | GENTY Béatrice      | P | MEUNIER Céline     | P | VRIGNAUD Charlene        | E |
| BREGEON Philippe           | P | GOURAUD Christophe  | P | MOINET Isabelle    | P |                          |   |
| BRETEAU Pierrick           | P | GRIMAUD Jean-Marcel | P | MOREAU Laetitia    | P |                          |   |
| BROCHARD Monique           | P | GUIBERT Cyrille     | P | PAILLAT Dominique  | E |                          |   |

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlene a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Pierrick BRETEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2026-289 ÉLECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE TITULAIRE AU COMITÉ SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU BOCAGE VENDÉEN EN REMPLACEMENT  
DE MONSIEUR DOMINIQUE PAILLAT**

Nomenclature des actes : 5.3

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que  
« le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin  
secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou  
réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », applicable par renvoi de  
l'article L. 5211-1 du même Code à la Communauté de communes ;

.../...

Vu l'article L. 5711-1 du CGCT disposant que :

- « *pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre* » ;
- « *le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte* » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1410, en date du 13 octobre 2023, portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen (SMPBV) ;

Vu l'article 6 des statuts du SMPBV ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-201, en date du 29 avril 2026, désignant les délégués titulaires et suppléants du Comité Syndical (CS) du SMPBV ;

Considérant la démission de Monsieur Dominique PAILLAT de son mandat de Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvée par Monsieur le Préfet de la Vendée en date du 12 juin 2026 ;

Considérant que Monsieur Dominique PAILLAT a fait connaître sa volonté de ne plus être désigné comme représentant titulaire du CS du SMPBV ;

Considérant la candidature de Monsieur Yannick SOULARD en tant que titulaire du CS du SMPBV, en lieu et place de suppléant, en remplacement de Monsieur Dominique PAILLAT ;

Considérant que cette candidature entraîne la nécessité de nommer un nouveau délégué suppléant dudit CS du SMPBV ;

Considérant la candidature de Monsieur Dominique PAILLAT en tant que suppléant du CS du SMPBV, en lieu et place de titulaire, en remplacement de Monsieur Yannick SOULARD ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés ;

... / ...

Considérant les résultats du scrutin :

| Représentants titulaires  |                                                                                      |                                                                                       |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Prénom/NOM<br>du candidat | Nombre de votants<br>du scrutin                                                      | Résultat<br>du scrutin                                                                |
| Yannick SOULARD           | Présents : 34<br>Pouvoirs : 2<br>Absent : 1<br>Votants : 36<br>Majorité absolue : 19 | Pour : 36<br>Contre : 0<br>Blanc/Nul : 0<br>Abstention : 0<br>Suffrages exprimés : 36 |

| Représentants suppléants  |                                                                                      |                                                                                       |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Prénom/NOM<br>du candidat | Nombre de votants<br>du scrutin                                                      | Résultat<br>du scrutin                                                                |
| Dominique PAILLAT         | Présents : 34<br>Pouvoirs : 2<br>Absent : 1<br>Votants : 36<br>Majorité absolue : 19 | Pour : 36<br>Contre : 0<br>Blanc/Nul : 0<br>Abstention : 0<br>Suffrages exprimés : 36 |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation d'un (1) délégué titulaire en remplacement de Monsieur Dominique PAILLAT au sein du Comité Syndical (CS) du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen (SMPBV), mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer représentant titulaire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) au sein du CS du SMPBV, en remplacement de Monsieur Dominique PAILLAT, et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions : Monsieur Yannick SOULARD ;
- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation d'un (1) délégué suppléant en remplacement de Monsieur Yannick SOULARD au sein du CS du SMPBV, mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer représentant suppléant de la CCPC au sein du CS du SMPBV, en remplacement de Monsieur Yannick SOULARD, et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions : Monsieur Dominique PAILLAT ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

.../...

Étant rappelé que par la délibération du Conseil communautaire n° 2026-201, en date du 29 avril 2026, ont été désignés les autres membres du CS du SMPBV, à savoir :

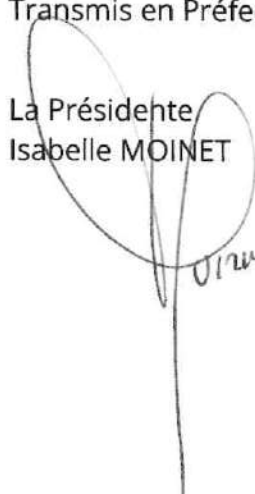
- les délégués titulaires suivants :
  - Madame Isabelle MOINET ;
  - Monsieur Jeannick DEBORDE ;
  - Monsieur Cyrille GUIBERT ;
  - Madame Valérie TONARELLI ;
  - Monsieur Yoann BONNEAUD ;
- Les délégués suppléants suivants :
  - Monsieur Christophe GOURAUD ;
  - Madame Laëtitia MOREAU ;
  - Monsieur Jean-Marcel GRIMAUD ;
  - Monsieur Julien CHARRIER ;
  - Madame Emma RÉAU.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

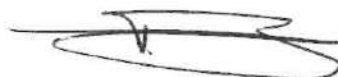
Transmis en Préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

La Présidente  
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Imo', written over the printed name of the President.

Le Secrétaire de séance  
Pierrick BRETEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Breteau', written over the printed name of the Secretary.

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 1<sup>er</sup> juillet 2026

### DÉLIBÉRATION

Le premier juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni à l'espace de l'amitié à Saint-Hilaire-le-Vouhis pour une septième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

|                            |   |                     |   |                    |   |                          |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|--------------------|---|--------------------------|---|
| AIRAUD Martine             | P | CHARRIER Julien     | P | GUINAUDEAU Dany    | P | PUAUD Daniel             | P |
| ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos | P | CONNIL Jérémy       | P | KERBELLEC Laurence | P | RÉAU Emma                | P |
| AUBINEAU Jérôme            | P | COUDRAY Danièle     | P | MADORRA Héléna     | P | ROUET Laure              | P |
| AUDUREAU Julien            | P | COUTANSAIS Bruno    | P | MANDIN Mathilde    | P | ROUSSEL de COURCY Arthur | E |
| BONNEAUD Yoann             | P | DEBORDE Jeannick    | P | MARTINEAU Valérie  | P | SOULARD Yannick          | P |
| BOUDEAU Serge              | P | GABORIT Héléne      | P | MATHÉ Pascal       | P | TONARELLI Valérie        | P |
| BOURDET Joel               | P | GENTY Béatrice      | P | MEUNIER Céline     | P | VRIGNAUD Charlène        | E |
| BREGEON Philippe           | P | GOURAUD Christophe  | P | MOINET Isabelle    | P |                          |   |
| BRETEAU Pierrick           | P | GRIMAUD Jean-Marcel | P | MOREAU Laëtitia    | P |                          |   |
| BROCHARD Monique           | P | GUIBERT Cyrille     | P | PAILLAT Dominique  | E |                          |   |

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Pierrick BRETEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### N° 2026-290 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SERVICES ESPACE VENDÉE ENVIRONNEMENT (SEVE)

Nomenclature des actes : 5.3

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), transposable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par application de l'article L. 5211-1 du même Code, disposant que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs* » ;

... / ...



Vu l'article L. 2121-21 du CGCT, transposable aux EPCI par application de l'article L. 5211-1 du même Code, disposant qu' « *il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation* » et que « *Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36, en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.7 « gestion et fonctionnement du maison de l'emploi » ;

Considérant que l'association Services Espace Vendée Environnement (SEVE) a sollicité la Communauté de communes afin de désigner un membre du Conseil communautaire pour représenter l'intercommunalité au sein du Conseil d'administration de ladite association ;

Considérant que le Conseil d'administration est notamment chargé de définir les orientations stratégiques, valider les bilans d'activité, approuver les révisions budgétaires intermédiaires et garantir une gestion cohérente de l'association ;

Considérant l'intérêt de l'intercommunalité de siéger au sein de ce Conseil d'administration, pour notamment soutenir la démarche d'insertion sociale et professionnelle de certains habitants du territoire du Pays de Chantonnay, en particulier dans les domaines de l'entretien des espaces verts et petits bâtis ;

Considérant que la Communauté de communes peut disposer d'un représentant au sein du Conseil d'administration de SEVE ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés ;

Considérant la candidature de Monsieur Bruno COUTANSAIS ;

Considérant les résultats du scrutin :

| Représentant              |                                                                                      |                                                                                       |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Prénom/NOM<br>du candidat | Nombre de votants<br>du scrutin                                                      | Résultat<br>du scrutin                                                                |
| Bruno COUTANSAIS          | Présents : 34<br>Pouvoirs : 2<br>Absent : 1<br>Votants : 36<br>Majorité absolue : 19 | Pour : 36<br>Contre : 0<br>Blanc/Nul : 0<br>Abstention : 0<br>Suffrages exprimés : 36 |

.../...

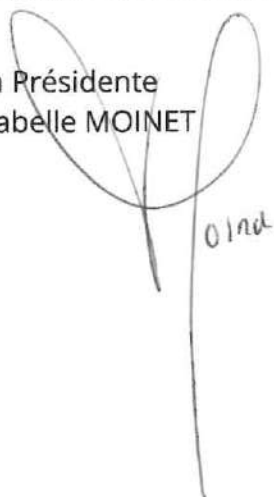
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation d'un (1) représentant au sein du Conseil d'administration de l'association Services Espace Vendée Environnement (SEVE), mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer représentant de la Communauté de communes du Pays de Chantonay au sein du Conseil d'administration de l'association SEVE et de déclarer installé immédiatement dans ses fonctions Monsieur Bruno COUTANSAIS ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 03/07/2026

La Présidente  
Isabelle MOINET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line. The signature is written over the printed name 'Isabelle MOINET'.

Publié le 03/07/2026

Le Secrétaire de séance  
Pierrick BRETEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a small loop at the end. The signature is written over the printed name 'Pierrick BRETEAU'.

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 1<sup>er</sup> juillet 2026

### DÉLIBÉRATION

Le premier juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni à l'espace de l'amitié à Saint-Hilaire-le-Vouhis pour une septième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

|                            |   |                     |   |                    |   |                          |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|--------------------|---|--------------------------|---|
| AIRAUD Martine             | P | CHARRIER Julien     | P | GUINAUDEAU Dany    | P | PUAUD Daniel             | P |
| ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos | P | CONNIL Jérémy       | P | KERBELLEC Laurence | P | RÉAU Emma                | P |
| AUBINEAU Jérôme            | P | COUDRAY Danièle     | P | MADORRA Héléna     | P | ROUET Laure              | P |
| AUDUREAU Julien            | P | COUTANSAIS Bruno    | P | MANDIN Mathilde    | P | ROUSSEL de COURCY Arthur | E |
| BONNEAUD Yoann             | P | DEBORDE Jeannick    | P | MARTINEAU Valérie  | P | SOULARD Yannick          | P |
| BOUDEAU Serge              | P | GABORIT Hélène      | P | MATHÉ Pascal       | P | TONARELLI Valérie        | P |
| BOURDET Joel               | P | GENTY Béatrice      | P | MEUNIER Céline     | P | VRIGNAUD Charlène        | E |
| BREGEON Philippe           | P | GOURAUD Christophe  | P | MOINET Isabelle    | P |                          |   |
| BRETEAU Pierrick           | P | GRIMAUD Jean-Marcel | P | MOREAU Laëtitia    | P |                          |   |
| BROCHARD Monique           | P | GUIBERT Cyrille     | P | PAILLAT Dominique  | E |                          |   |

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Pierrick BRETEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2026-291 COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) : DÉSIGNATION D'UN REMPLAÇANT DE MADAME LA PRÉSIDENTE DANS LE CADRE DE DOSSIERS PORTANT SUR LA COMMUNE DE CHANTONNAY**

Nomenclature des actes : 5.3

Vu l'article L. 751-2 du Code du commerce disposant que « *la commission départementale d'aménagement commercial [...] est composée : 1° [...] a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ; b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant* » et que « *Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a à g du présent 1°, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats.*

... / ...

*Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger » ;*

Vu l'article R. 751-2 du Code du commerce disposant que « *les élus mentionnés aux a à e du 1° du II [...] de l'article L. 751-2 ne peuvent être représentés que par un membre de l'organe délibérant qu'ils président* » ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que « *le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* », applicable par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code à la Communauté de communes ;

Considérant que Madame la Présidente de la Communauté de communes est également Maire de la ville de Chantonnay et que par conséquent, il convient légalement de désigner un remplaçant pour tout dossier portant sur cette ville ;

Considérant la candidature de Monsieur Yannick SOULARD ;

Considérant les résultats du scrutin :

| Représentant              |                                                                                      |                                                                                       |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Prénom/NOM<br>du candidat | Nombre de votants<br>du scrutin                                                      | Résultat<br>du scrutin                                                                |
| Yannick SOULARD           | Présents : 34<br>Pouvoirs : 2<br>Absent : 1<br>Votants : 36<br>Majorité absolue : 19 | Pour : 36<br>Contre : 0<br>Blanc/Nul : 0<br>Abstention : 0<br>Suffrages exprimés : 36 |

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation d'un (1) représentant au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour tout dossier portant sur Chantonnay, mais au scrutin public à main levée ;
- de désigner représentant de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au sein de la CDAC, exclusivement pour tout dossier portant sur Chantonnay, Monsieur Yannick SOULARD ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

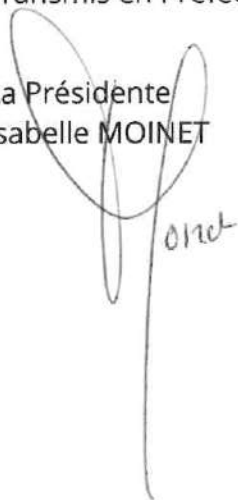
Étant précisé que Madame la Présidente reste de droit membre de ladite CDAC pour tout autre projet déposé sur les neuf autres Communes membres de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

.../...

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 03/07/2026

La Présidente  
Isabelle MOINET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top, followed by a vertical line that ends in a small hook. The word "moinet" is written in cursive below the signature.

Publié le 03/07/2026

Le Secrétaire de séance  
Pierrick BRETEAU

A handwritten signature in black ink, featuring a horizontal line with a small crossbar, followed by a long, sweeping curve that ends in a small hook.

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 1<sup>er</sup> juillet 2026

### DÉLIBÉRATION

Le premier juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni à l'espace de l'amitié à Saint-Hilaire-le-Vouhis pour une septième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

|                            |   |                     |   |                    |   |                          |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|--------------------|---|--------------------------|---|
| AIRAUD Martine             | P | CHARRIER Julien     | P | GUINAUDEAU Dany    | P | PUAUD Daniel             | P |
| ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos | P | CONNIL Jérémie      | P | KERBELLEC Laurence | P | RÉAU Emma                | P |
| AUBINEAU Jérôme            | P | COUDRAY Danièle     | P | MADORRA Hélène     | P | ROUET Laure              | P |
| AUDUREAU Julien            | P | COUTANSAIS Bruno    | P | MANDIN Mathilde    | P | ROUSSEL de COURCY Arthur | E |
| BONNEAUD Yoann             | P | DEBORDE Jeannick    | P | MARTINEAU Valérie  | P | SOULARD Yannick          | P |
| BOUDEAU Serge              | P | GABORIT Hélène      | P | MATHÉ Pascal       | P | TONARELLI Valérie        | P |
| BOURDET Joel               | P | GENTY Béatrice      | P | MEUNIER Céline     | P | VRIGNAUD Charlène        | E |
| BREGEON Philippe           | P | GOURAUD Christophe  | P | MOINET Isabelle    | P |                          |   |
| BRETEAU Pierrick           | P | GRIMAUD Jean-Marcel | P | MOREAU Laëtitia    | P |                          |   |
| BROCHARD Monique           | P | GUIBERT Cyrille     | P | PAILLAT Dominique  | E |                          |   |

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline - Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Pierrick BRETEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### N° 2026-292      APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 5.7

Vu l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoyant notamment la réalisation d'un « *rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant* » ;

... / ...



Vu les délibérations approuvant le compte administratif 2025 de la Communauté de communes du Pays de la Chantonay (CCPC) ;

Considérant que le rapport annuel 2025 retraçant l'activité de la CCPC, accompagné du compte administratif 2025, doit être adressé avant le 30 septembre aux Maires des Communes membres, pour être présenté aux Conseils municipaux en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

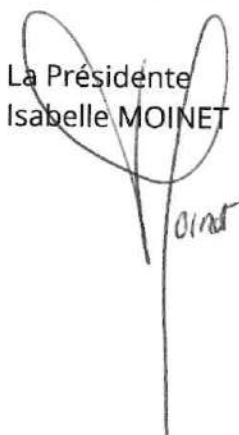
- d'approuver, tel que joint en annexe, le rapport d'activité de la Communauté de communes du Pays de Chantonay au titre de l'année 2025 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à adresser ce rapport aux Maires des dix Communes membres de la Communauté de communes, accompagné du compte administratif 2025, pour faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

La Présidente  
Isabelle MOINET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Iminet', written over the printed name 'Isabelle MOINET'.

Le Secrétaire de séance  
Pierrick BRETEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierrick Breteau', written over the printed name 'Pierrick BRETEAU'.



# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025





# ÉDITO



Mesdames, Messieurs,



J'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'activité 2025 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay. Ce rapport d'activité témoigne de la diversité des projets menés lors de cette année et de l'engagement constant des élus, des agents et des partenaires au service de l'intérêt général.

En matière de développement économique et d'emploi, plusieurs projets structurants ont été engagés : le lancement de l'extension de l'Actipôle des Fours à Saint-Martin-des-Noyers, l'aménagement du Vendéopôle à Bournezeau, l'acquisition de réserves foncières, la livraison de deux ateliers-relais (à Chantonnay) et le démarrage de la construction de deux nouveaux à Saint-Prouant. Cette dynamique s'est également appuyée sur des temps forts à destination des entrepreneurs, salariés et demandeurs d'emploi, au travers de partenariats avec les chambres consulaires, et notamment grâce à des événements tels que le Salon de l'emploi, des conférences ou encore des ateliers.

Cette année a également été marquée par l'aboutissement de la révision n° 1.0 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document essentiel pour concilier développement du territoire et préservation de ses équilibres. En matière d'habitat, le Guichet unique de l'habitat a été reconnu « Espace Conseil France Rénov' », renforçant ainsi l'accompagnement proposé aux habitants dans leurs projets.

La transition écologique a, elle aussi, occupé une place importante. Le Schéma directeur des énergies a été réalisé. Le Projet Alimentaire Territorial évolue désormais en Projet Agricole et Alimentaire Territorial, avec une ambition renforcée en faveur de l'agriculture et de l'alimentation durable. Dans la continuité de ces stratégies, une collecte mutualisée des biodéchets a aussi été mise en place en collaboration avec le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale). Également, une filière bois bocager locale s'est structurée autour d'un collectif d'agriculteurs, approvisionnant déjà la chaufferie bois de l'EHPAD Les Érables à Saint-Prouant.

Dans le domaine des mobilités, le déploiement de box à vélos dans les Communes a démarré, et une étude a été lancée pour jalonner des itinéraires cyclables entre elles. Le Pays de Chantonnay a également obtenu le niveau argent de la labellisation Objectif Employeur Pro Vélo.

L'accès aux soins et l'accompagnement des habitants à chaque étape de la vie sont restés au cœur des priorités. Le Pôle santé à Chantonnay, anciennement Centre Médical Épidaure, a été réhabilité et agrandi afin d'améliorer les conditions d'exercice des professionnels et renforcer l'offre de soins sur le territoire. Une antenne Maison Sport-Santé itinérante a également été inaugurée.

En direction des familles, de nouveaux dispositifs ont vu le jour, comme le Relais baby-sitting, tandis que le lieu de partage Enfants-Parents itinérant, labellisé LAEP, a poursuivi son accompagnement de proximité.

Le Réseau des bibliothèques a continué sa structuration avec l'intégration des équipes de Chantonnay dans le cadre du transfert de compétence. Un second Contrat Territoire Lecture 2025-2028 a également été signé avec l'État et le Département de la Vendée. Dans le cadre de la construction de la future médiathèque intercommunale, un appel à candidatures a été lancé pour la réalisation d'une œuvre au titre du 1 % artistique. Les événements phares ont continué de rythmer la vie locale, avec les matinées d'éveil, la Fête du jeu, le festival Les Petits Détours, Partir en Livre, Pixels Expérience, les résidences d'artistes ou encore la Micro-Folie en itinérance sur le territoire. Une nouvelle activité touristique, le jeu de piste « Le mystère de la villa romaine », a également été lancée, tandis qu'un Schéma de Développement Touristique a été engagé.

À travers l'ensemble de ces actions, c'est une même ambition qui s'exprime : faire du Pays de Chantonnay un territoire accueillant, dynamique et profondément humain, attentif aux besoins de chacun, des tout-petits aux aînés, et engagé pour un développement équilibré et durable.

Je vous souhaite une bonne lecture.

**Isabelle MOINET**

Présidente du Pays de Chantonnay





# 01

## PRÉSENTATION DE L'INTERCOMMUNALITÉ

- 06** Présentation du territoire
- 08** Élus communautaires
- 09** Ressources humaines
- 10** Finances
- 12** Parc bâti
- 14** Communication et numérique

# 02

## SERVICES À LA POPULATION

- 20** Relais Petite Enfance
- 22** Enfance, jeunesse et familles
- 28** Centre aquatique L'Odyss
- 30** Actions culturelles
- 32** Résidence artistique
- 34** Micro-Folie
- 35** Les Petits Détours
- 36** Lecture publique
- 40** Conseiller numérique

# 03

## DÉVELOPPEMENT ET TRANSITIONS

- 44** Maison de l'Emploi
- 46** Développement économique
- 49** Plan Climat-Air-Énergie Territorial
- 52** Projet Agricole et Alimentaire Territorial
- 54** Mobilité
- 56** Tourisme

# 04

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 62** Urbanisme
- 63** Habitat
- 65** Assainissement
- 66** Déchets et assimilés

# 05

## SENIORS, PRÉVENTION ET SANTÉ

- 70** Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
- 74** Santé

# sommaire









01

**PRÉSENTATION**

**DE L'INTERCOMMUNALITÉ**



# PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

10  
COMMUNES

24 088  
HABITANTS

31 800  
HECTARES

7 500  
SALARIÉS

## 01 LE TERRITOIRE

Le Pays de Chantonay est composé de **10 Communes** : Bournezeau, Chantonay, Rochetjoux, Saint-Germain-de-Prinçay, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Saint-Martin-des-Noyers, Saint-Prouant, Saint-Vincent-Sterlanges, Sainte-Cécile et Sigournais.

Le Pays de Chantonay est une Communauté de communes située en plein cœur de la Vendée. Dans le bas-bocage vendéen, le territoire bénéficie d'une position géographique idéale : entre terre et mer et au croisement de grands axes, **le Pays de Chantonay est « à la croisée des chemins »**.

## 02 COMPÉTENCES



Aménagement du territoire



Développement économique  
Emploi et formation



Tourisme



Transition



Mobilité et sécurité



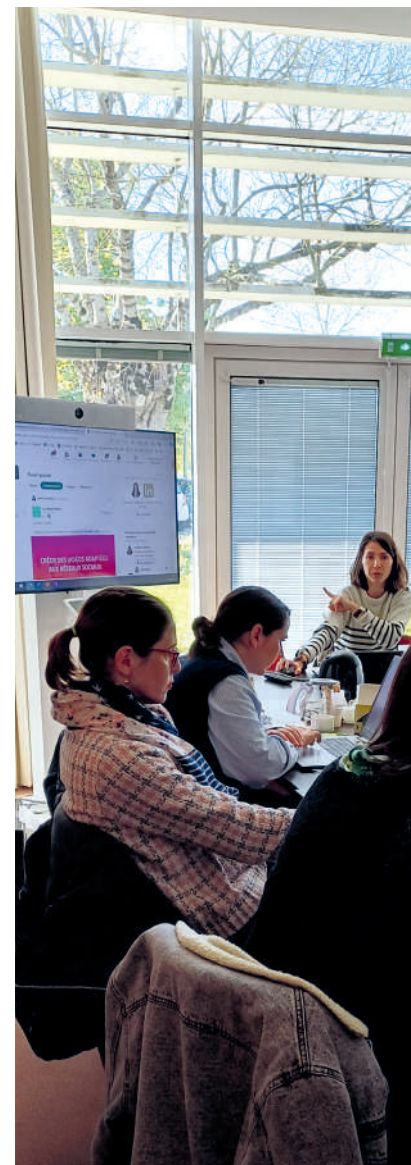
Action sociale et santé



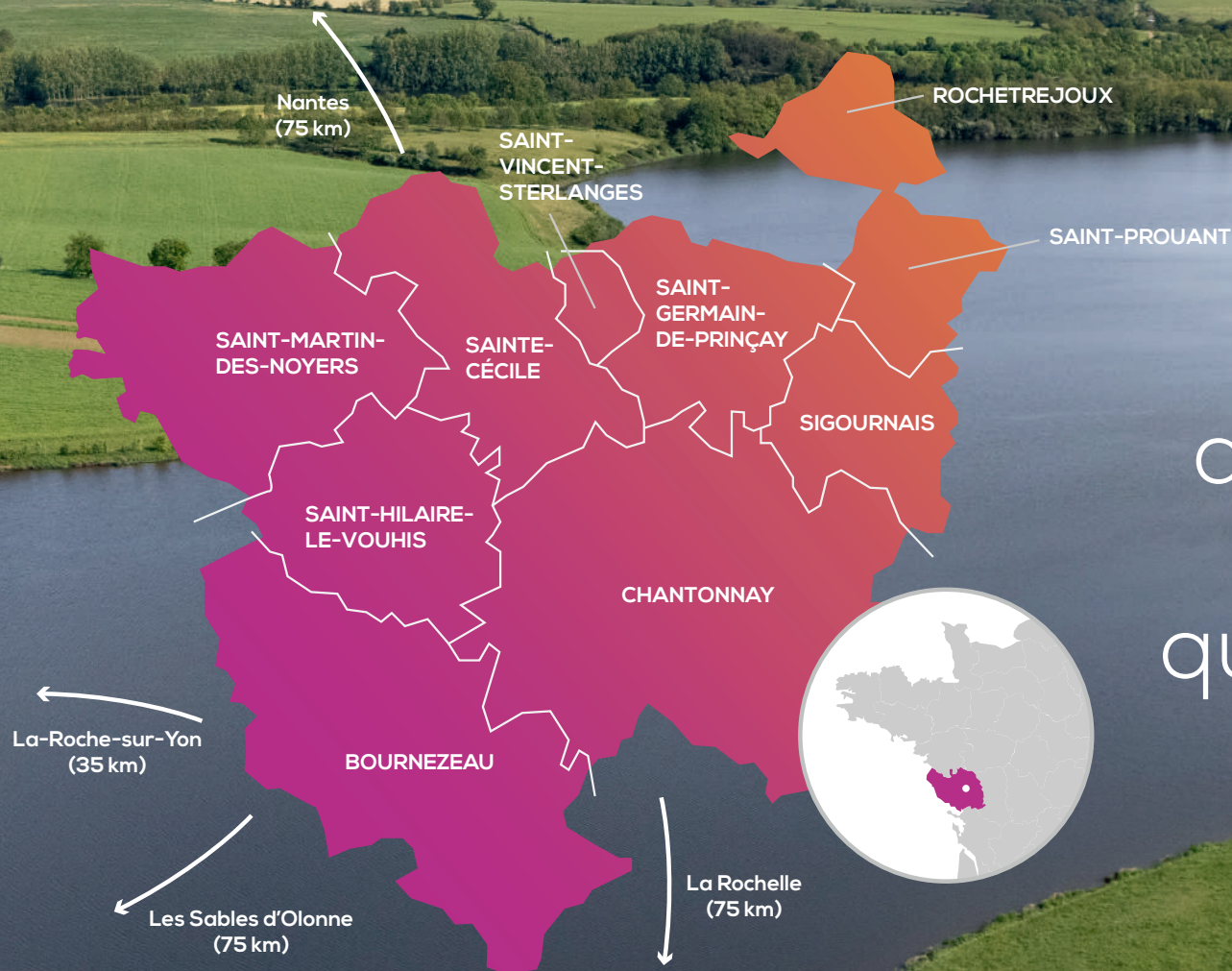
Culture, enfance-jeunesse-  
famille, loisirs et associations



Habitat et gens du voyage







**UN TERRITOIRE**  
qui nous ressemble,  
**UN TERRITOIRE**  
qui nous rassemble...



# ÉLUS COMMUNAUTAIRES

1

**PRÉSIDENTE**  
ISABELLE MOINET

9

**VICE-PRÉSIDENTS**

2

**MAIRES DÉLÉGUÉS**

22

**CONSEILLERS  
COMMUNAUTAIRES**

## 01

### L'INTERCOMMUNALITÉ

**En 2025, le Bureau communautaire**, comprenant la Présidente, les 9 Vice-présidents et les 2 Maires délégués, **s'est réuni à 20 reprises.**

Le Conseil communautaire, avec ses 34 membres, **s'est réuni 9 fois.**

De plus, **des commissions thématiques, des comités de pilotage, des groupes de travail**, etc. réunissent plusieurs fois par an les élus autour de sujets spécifiques comme l'économie, l'aménagement et par exemple l'environnement.

44  
% DE FEMMES  
—  
56  
% D'HOMMES



223  
DÉLIBÉRATIONS  
—  
226  
DÉCISIONS



# RESSOURCES HUMAINES



51

AGENTS

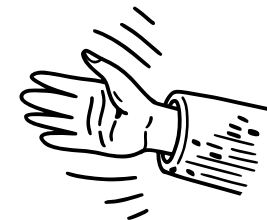
40

ANS DE MOYENNE  
D'ÂGE

80  
% DE FEMMES

20  
% D'HOMMES

01



## ORGANIGRAMME DU PERSONNEL

Présidente

Direction générale

### Pôle ressources internes

Accueil et secrétariat  
Commande publique et assurances  
Finances  
Ressources humaines

### Services rattachés à la direction

Secrétariat de direction  
Bâtiment, voirie et espaces verts  
Communication et nouvelles technologies  
Santé et prévention

### Pôle services à la population

Relais Petite Enfance  
Enfance, jeunesse et familles  
Actions culturelles  
Conseiller numérique  
Centre aquatique  
Lecture publique  
LAEP

### Pôle aménagement du territoire

Planification et habitat  
Autorisations du Droit des Sols (ADS)  
Assainissement  
Déchets ménagers et assimilés  
Gens du voyage

### Pôle développement et transitions

Développement économique  
Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)  
Projet Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT)  
Filière bois  
Tourisme  
Maison de l'Emploi  
Mobilité

# FINANCES FONCTIONNEMENT

# 11 281 267 € DE DÉPENSES RÉALISÉES



**3 203 919 €**

Soutenir  
les communes <sup>1</sup>



**1 990 870 €**

Gérer les ordures  
ménagères



**1 488 480 €**

Administrer  
l'intercommunalité



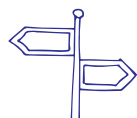
**707 847 €**

Faire fonctionner  
le Centre aquatique L'Odyssée <sup>2</sup>



**557 036 €**

Encourager  
la culture <sup>3</sup>



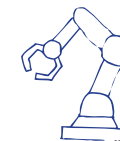
**534 284 €**

Aménager  
le territoire <sup>4</sup>



**457 688 €**

Protéger  
l'environnement <sup>5</sup>



**428 455 €**

Développer l'économie et  
entretenir les ZAE <sup>6</sup>



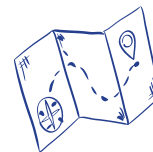
**354 031 €**

Contribuer aux  
organismes extérieurs



**324 766 €**

Entretenir les bâtiments  
communaux



**312 989 €**

Promouvoir  
le tourisme <sup>7</sup>



**301 206 €**

Gérer le désendettement



**242 256 €**

Développer l'accès  
à la santé <sup>8</sup>



**174 780 €**

Soutenir  
les familles <sup>9</sup>



**141 204 €**

Communiquer  
avec le public



**44 550 €**

Accompagner  
les associations



**16 909 €**

Faciliter  
la mobilité

## INVESTISSEMENTS MAJEURS (mandatés en 2025)

**Pôle santé** : 1,45 M € TTC (sur 2,6 M € TTC dont 1,17 M € d'autofinancement)  
**Médiathèque** : 296 000 € TTC (sur 6,67 M € TTC dont 3,1 M € d'autofinancement)  
**Ateliers-relais St-Prouant** : 92 000 € HT (sur 710 000 € HT dont 660 000 € d'autofi.)  
**EHPAD Les Érables** : 1,27 M € TTC (remboursés par le CIAS)  
**Fonds de concours versés aux Communes** : 912 000 €

<sup>1</sup> Attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire

<sup>2</sup> Dont 137 734 € de compensation de l'interco. pour ne pas augmenter les tarifs au grand public

<sup>3</sup> Dont 324 000 € pour le Réseau des bibliothèques

<sup>4</sup> Comprend le Guichet unique habitat, le PLUi et le service ADS

<sup>5</sup> Comprend notamment : la gestion des milieux aquatiques, le PCAET et la lutte contre les nuisibles

<sup>6</sup> Comprend les aides aux entreprises et agriculteurs, la Maison de l'Emploi et l'entretien des ZAE

<sup>7</sup> Comprend les sites de la Morlière, Touchegray, la Vouraie et l'entretien des sentiers de randonnée

<sup>8</sup> Dont 161 000 € pour le fonctionnement du Pôle santé

<sup>9</sup> Dont 113 000 € pour le Relais Petite Enfance

# 12 990 600 €

## DE RECETTES RÉALISÉES



**8 387 792 €**

Percevoir la fiscalité locale <sup>10</sup>



**1 994 146 €**

Gérer les ordures ménagères



**1 483 573 €**

Bénéficier de dotations de l'État



**358 477 €**

Encaisser les loyers des bâtiments (hors santé)



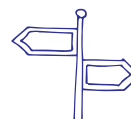
**178 974 €**

Protéger l'environnement



**168 965 €**

Soutenir les familles <sup>11</sup>



**110 369 €**

Aménager le territoire <sup>11</sup>



**90 148 €**

Encourager la culture



**85 342 €**

Promouvoir le tourisme <sup>12</sup>



**62 774 €**

Administrer l'intercommunalité



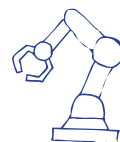
**41 363 €**

Collecter les loyers et participations santé



**12 558 €**

Faire fonctionner le Centre aquatique L'Odyss



**8 487 €**

Développer l'économie et entretenir les ZAE



**7 633 €**

Faciliter la mobilité

### ÉQUILIBRES FINANCIERS

**12 990 600 €**  
Recettes réalisées

—

**11 281 267 €**  
Dépenses réalisées

=

**1 709 333 €**

Autofinancement  
dégagés pour financer les investissements en cours et futurs

<sup>10</sup> Dont 3 941 550 € de compensation de l'État

<sup>11</sup> Participation de l'État et autres organismes

<sup>12</sup> Dont 79 403 € de taxe de séjour



# PARC BÂTI



**La Communauté de communes assure la gestion et l'entretien d'un patrimoine bâti diversifié, composé d'équipements essentiels au service du territoire. Elle veille au bon fonctionnement des infrastructures intercommunales, à l'entretien des espaces verts et à la gestion de bâtiments structurants tels que la Gendarmerie nationale, l'aire d'accueil et les EHPAD.**

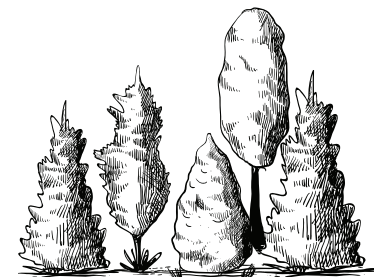
## 01

### VOIRIE ET ESPACES VERTS

L'entretien des espaces intercommunaux est principalement assuré par des entreprises extérieures, dans le cadre de marchés publics passés via appels d'offres.

La mise à disposition de personnel communal intervient uniquement sur certains espaces du territoire, notamment à Saint-Prouant, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Saint-Martin-des-Noyers et Rochetjoux.

En 2025, cela représente 9 120 mètres de voirie et 20 hectares d'espaces verts entretenus sur le territoire du Pays de Chantonnay.



## 02

### GENDARMERIE NATIONALE

Des travaux d'entretien des locaux et des espaces verts de la Gendarmerie nationale ont été réalisés afin de garantir le bon fonctionnement et la qualité du site (notamment des remplacement de chaudières).



# 03



## AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

L'aire d'accueil des gens du voyage compte 12 emplacements, pouvant accueillir chacun 2 à 3 caravanes. En 2025, le taux d'occupation mensuel moyen s'élève à 17 %.



# 04

## BÂTIMENT ASSOCIATIF

Le bâtiment situé rue Rochereau à Chantonnay est mis à disposition de 3 associations : le Secours catholique, le Secours populaire et L'Outil en main.

Une salle de réunion est également mise à disposition de l'association d'Aide aux migrants et réfugiés au Pays de Chantonnay (AMI) et de l'Association Ressources pour l'Accompagnement Médicosocial et Social (AREAMS).



# 05

## SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Situé au 65 avenue du Général de Gaulle à Chantonnay, le siège de la Communauté de communes s'étend sur 1 426 m<sup>2</sup>. Il regroupe les services administratifs et accueille au quotidien les habitants, partenaires et acteurs du territoire.

# 06

## AUTRES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES

D'autres équipements communautaires, comme la médiathèque intercommunale, le centre aquatique L'Odyss, les ateliers-relais et la pépinière d'entreprises complètent le parc bâti. Ils sont présentés plus en détail dans les parties dédiées de ce rapport d'activité.



# COMMUNICATION ET NUMÉRIQUE

4 656  
ABONNÉS FACEBOOK

560  
ABONNÉS INSTAGRAM

977  
ABONNÉS LINKEDIN

La Communauté de communes poursuit le développement de son image et de son identité sur l'ensemble du territoire. À travers une communication de proximité, le Pays de Chantonnay renforce ses supports numériques et imprimés afin d'informer, valoriser les actions menées et répondre aux besoins des habitants comme des usagers.

## 01 RÉSEAUX SOCIAUX

La présence du Pays de Chantonnay sur les réseaux sociaux poursuit sa progression en 2025.

Sur Facebook, la page totalise 4 656 abonnés et enregistre **1 295 358 vues**, 305 629 personnes touchées et 9 732 interactions.

Sur Instagram, le compte atteint 560 abonnés, avec 25 437 vues, **5 478 personnes touchées** et 331 interactions, en forte hausse par rapport à l'année précédente.

Sur LinkedIn, la page connaît également une belle progression, passant de 572 à 977 abonnés. Elle comptabilise **123 163 vues** et 2 601 interactions sur l'année.

## 02 SITE INTERNET



Le site internet enregistre une forte progression de sa fréquentation, passant de 42 508 visites en 2024 à **87 482 visites en 2025**, soit une hausse de 114,6 %.



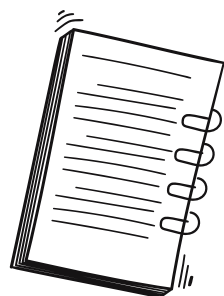


## 3 Mag'

**DISTRIBUÉS PAR AN  
DANS 11 800 FOYERS  
DU TERRITOIRE**



## 03 MAGAZINE



Le magazine communautaire est publié à raison de 3 numéros par an, avec 11 800 exemplaires distribués à chaque édition.

Il met en valeur les projets portés par les services, les entrepreneurs locaux et des dossiers consacrés à des sujets d'actualité, dans une volonté de rendre l'information accessible au plus grand nombre.

## 04 RELATIONS PRESSE

Le service a rédigé plus de 30 communiqués de presse et a assuré l'organisation de points presse et de reportages afin de garantir une couverture médiatique officielle des actions menées par la collectivité.

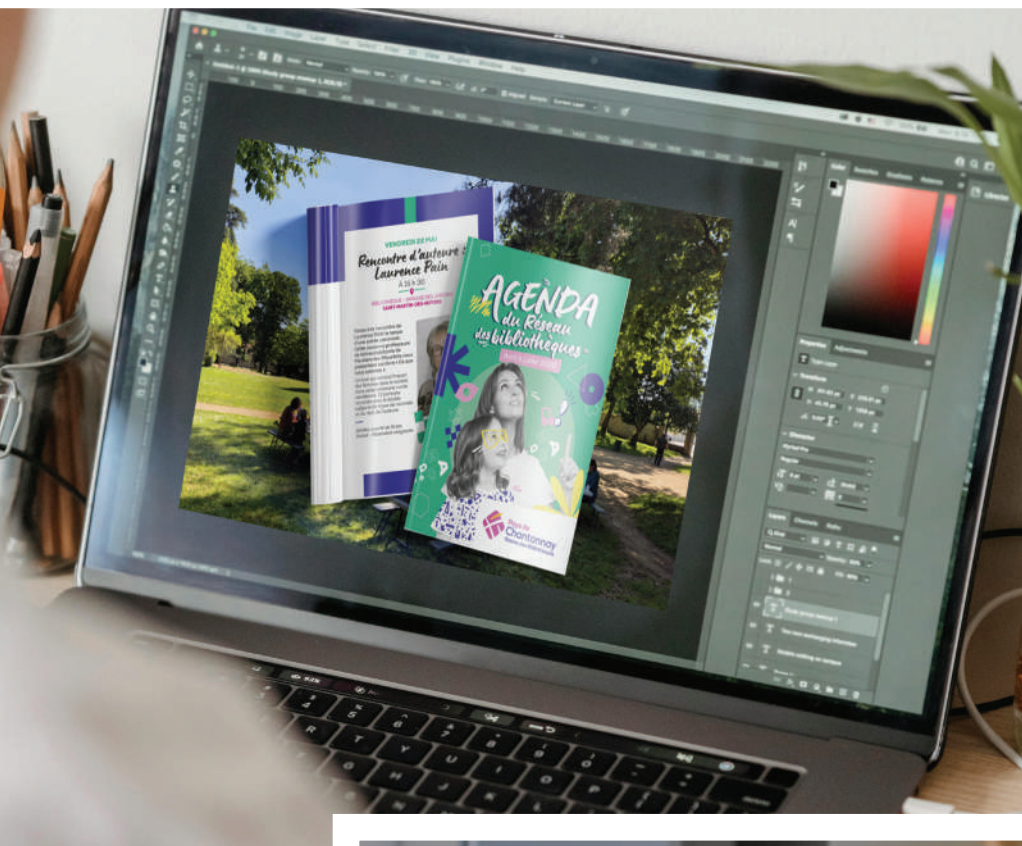


## 05 SIGNALÉTIQUE ET IDENTITÉ

Le travail engagé autour de l'identité du territoire s'est poursuivi à travers l'acquisition d'objets promotionnels, l'acquisition de murs de logos et la mise à jour de la signalétique de plusieurs sites et équipements communautaires : ateliers-relais, pépinière d'entreprises, zones d'activités, véhicules communautaires, Gendarmerie, siège communautaire, etc.

Une réflexion a également été engagée sur l'aménagement de la zone d'accueil, afin de renforcer sa cohérence avec l'identité et le positionnement de l'intercommunalité.





# 06

## SUPPORTS PRINT

Le service Communication poursuit son travail d'harmonisation des supports, avec plus de 170 créations réalisées et plus de 50 000 impressions.

Le volume d'impressions poursuit sa baisse, traduisant l'évolution progressive de la communication vers le numérique. Cette dynamique s'accompagne d'un développement accru des créations destinées aux supports digitaux.

Le service a par ailleurs mené un important travail de rationalisation des supports, afin d'en réduire le nombre tout en améliorant leur qualité. Plusieurs événements ont ainsi été regroupés au sein d'un même support, dans un souci de cohérence, de lisibilité et d'optimisation (exemple : l'agenda du Réseau des bibliothèques).

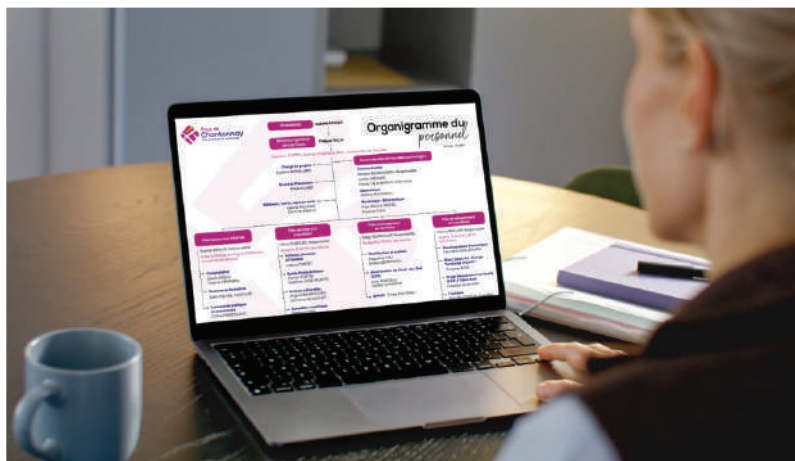
De nombreux supports ont également été conçus exclusivement pour une diffusion numérique (les supports de la Micro-Folie et de la prévention seniors).

Fin 2025, une réflexion sur la modernisation de la charte graphique a été engagée en vue de 2026. Un travail important a également été mené sur la mise à jour des documents administratifs, avec la création d'une note administrative dédiée.

# 07

## COMMUNICATION INTERNE

Plusieurs supports ont été créés afin d'harmoniser et de professionnaliser la communication interne : parcours d'intégration, mémo-codes, organigrammes actualisés, trombinoscope et livret d'accueil.















02

**SERVICES**  
**À LA POPULATION**



# RELAIS PETITE ENFANCE

LE RPE ACCOMPAGNE

118  
ASSISTANTS  
MATERNELS

4  
CANDIDATES  
À L'AGRÉMENT

222  
FAMILLES

Le Relais Petite Enfance (RPE) accompagne les assistants maternels dans l'exercice de leur métier en leur proposant des temps d'animations et d'échanges, mais aussi en favorisant le départ en formation continue. Il guide également les familles dans leur recherche d'un mode d'accueil et les informe sur les démarches administratives liées à l'embauche d'un professionnel de l'accueil individuel.

## 01 OFFRE D'ACCUEIL SUR LE TERRITOIRE

L'accueil collectif comprend une crèche municipale et 4 micro-crèches privées, pour un total de 76 places d'accueil collectif.

L'accueil individuel comprend 118 assistants maternels en activité et 4 maisons d'assistants maternels, représentant **437 places d'accueil individuel**.





75  
**MATINÉES D'ÉVEIL**  
1 213 PARTICIPANTS

10  
**SÉANCES DE SPECTACLE**  
298 PARTICIPANTS

39  
**ATELIERS**  
655 PARTICIPANTS

**GRANDIR**  
ensemble  
**ET S'ÉPANOUIR**  
pleinement !



## ANIMATIONS DU RPE

En 2025, le RPE a poursuivi ses actions d'accompagnement et d'animation auprès des familles, des assistants maternels et des jeunes enfants du territoire. Les temps d'éveil ont rencontré une forte participation, avec **124 ateliers organisés** et 2 197 participations enregistrées.

L'année a également été marquée par une diversité d'animations : séances de spectacle, ateliers d'éveil musical, yoga, motricité, Snoezelen, médiation animale ou encore temps collectifs. Ces rendez-vous ont permis de proposer aux enfants des expériences variées, favorisant l'éveil, la socialisation et la découverte.

Le RPE a aussi poursuivi son rôle de ressource et d'accompagnement au quotidien, avec des temps d'analyse des pratiques professionnelles pour les assistants maternels, ainsi qu'une activité importante d'accueil et d'information auprès du public : **398 appels téléphoniques, 6 visites spontanées et 881 mails traités**.

# ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLES

87  
PARTICIPANTS

7  
SÉANCES  
EN ITINÉRANCE

12  
PERSONNES  
EN MOYENNE  
PAR SÉANCE

Le Pays de Chantonnay a poursuivi le développement du Réseau parentalité afin d'accompagner les familles dans leurs besoins et de renforcer les liens entre les acteurs du territoire. Cette démarche permet de favoriser les échanges, de coordonner les initiatives et de mettre en place des actions communes avec les différents services.

## 01 LIEU DE PARTAGE PARENTS-ENFANTS

Après une expérimentation en 2023 et 2024, le Pays de Chantonnay conforte, en septembre 2025, son lieu de partage parents-enfants itinérant avec le **label « LAEP »**.

Le LAEP est un lieu de rencontres offrant aux parents l'opportunité d'échanger avec d'autres familles, de partager leurs préoccupations et de profiter d'un moment de jeu avec leurs enfants. Cet espace est animé par 2 accueillantes formées.

## 02 JOURNÉE DES FAMILLES 4<sup>E</sup> ÉDITION

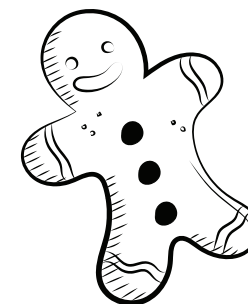
550  
PARTICIPANTS

30  
ACTIVITÉS  
PROPOSÉES

20  
PARTENAIRES







## 03 CONFÉRENCES PARENTALITÉ

En 2025, deux soirées-conférences ont été proposées aux parents : « Comment accompagner son enfant dans ses relations aux autres ? », animée par Emmanuelle Mallard, coach parentale et « Opposition : du duel à l'alliance », animée par Ariane Hébert, psychologue clinicienne.

## 04 ATELIERS PARENTALITÉ

En partenariat avec la Maison des Adolescents, 2 ateliers parentalité ont été proposés aux parents d'ados autour des thématiques suivantes : « Les ados et les écrans, parlons-en ! » et « Communiquer avec mon ado ».



90  
PARTICIPANTS



18  
PARENTS





7  
STRUCTURES JEUNESSE  
PARTENAIRES  
—  
+70  
JEUNES MOBILISÉS  
SUR LE PROJET

## 05 LA FÊTE DU JEU

Organisée en partenariat avec le Réseau des bibliothèques, la 3<sup>e</sup> édition de la Fête du jeu du Pays de Chantonnay a rassemblé **plus de 200 participants**. Cet événement convivial a permis aux familles de découvrir et de partager de nombreux jeux.

Les accueils de loisirs et structures jeunesse du territoire ont également participé à l'élection du « Jeu préféré du Pays de Chantonnay ».

## 06 PROJET JEUNESSE VIENS DÉCOUVRIR LES MUSIQUES ACTUELLES

Une action ludique intercommunale autour des musiques actuelles a été proposée aux jeunes du territoire, en partenariat avec les structures jeunesse. Ce projet culturel leur a permis de découvrir l'univers du spectacle vivant et des musiques actuelles.

Au programme : une journée de découverte de la salle du Quai M à La Roche-sur-Yon, un concert du groupe SYNAPSON et un stage de beatbox.



# 07

## PROJET JEUNESSE MURDER PARTY

Une Murder party a été organisée au Château de Sigournais. Les apprentis enquêteurs se sont glissés dans la peau de leurs personnages pour résoudre un mystère digne d'un Cluedo géant, entre suspects, indices et révélations !

# 48

**JEUNES PARTICIPANTS  
DE 11 À 16 ANS**



# 3

**DEMI-JOURNÉES DE  
SENSIBILISATION**

# 19

**JEUNES SENSIBILISÉS  
AU BABY-SITTING**

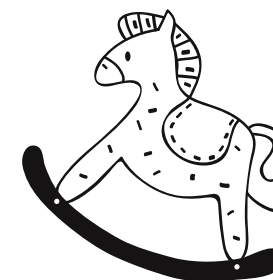
# 12

**DEMANDES  
DE PARENTS**

# 08

## RELAIS BABY-SITTING

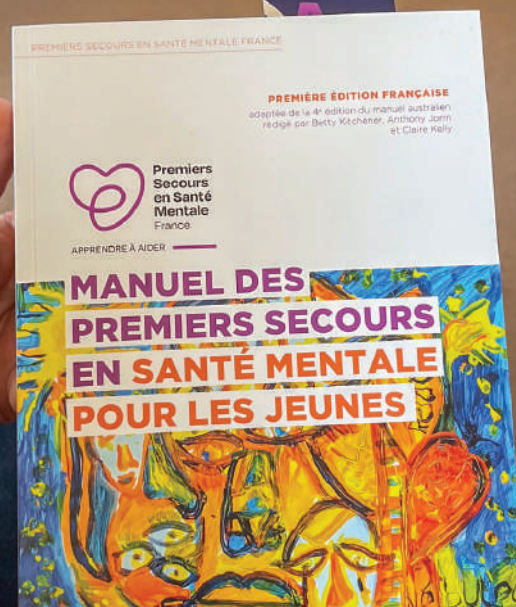
En juillet 2025, la Communauté de communes a lancé un service de Relais baby-sitting, qui met en relation des parents à la recherche d'un(e) baby-sitter occasionnel(le) et des jeunes entre 16 et 25 ans souhaitant garder des enfants.



# 09

## FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS EN SANTÉ MENTALE

Coordonnées par l'intercommunalité, 14 professionnels de la jeunesse du Pays de Chantonnay ont été formés aux premiers secours en santé mentale « jeunes ».







## 10 RÉUNION D'ÉCHANGES

Une réunion d'échanges a été organisée autour du thème « Le parcours d'un enfant avec des besoins spécifiques : les ressources disponibles sur notre territoire ».

Les dispositifs Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD) et Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO) ont été présentés aux partenaires de l'enfance, de la jeunesse et des familles du territoire. 20 partenaires étaient présents.

## 11 PARCOURS ÉDUCATIFS

En 2025, plusieurs parcours éducatifs ont été proposés aux élèves du territoire avec notamment :

- **Savoir Rouler à Vélo** : 14 classes de CM ont bénéficié d'interventions dans les écoles, assurées par des éducateurs sportifs et cofinancées par le programme « Génération Vélo » ;
- **Ateliers environnement** : 8 classes ont participé à des ateliers animés par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), autour de différentes thématiques liées à l'environnement ;
- **Découverte de l'intercommunalité** : 14 classes ont bénéficié d'une présentation du fonctionnement interne.





# 12

## PERMANENCES MAISON DES ADOLESCENTS

Des permanences ont été encadrées avec une éducatrice spécialisée à Chantonay, sur les problématiques relatives à la famille, les amis, l'éducation, la scolarité, la santé et le comportement.

36  
JEUNES SUIVIS

24  
PERMANENCES

133  
ENTRETIENS RÉALISÉS



# CENTRE AQUATIQUE L'ODYSS

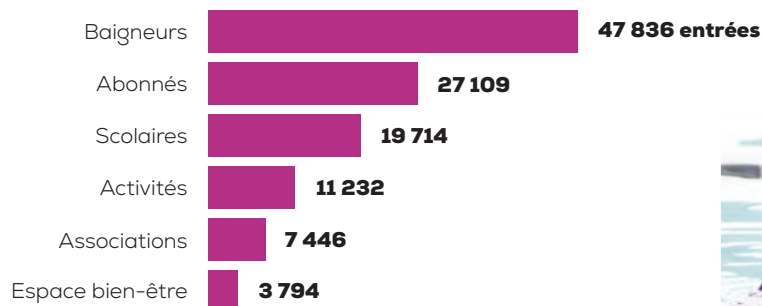
117 131  
ENTRÉES EN 2025

Avec ses 3 500 m<sup>2</sup> dédiés aux activités aquatiques, le centre aquatique L'Odyss propose une offre complète entre apprentissage de la natation, pratiques sportives, loisirs, bien-être et animations.

## 01

### LIEU DE LOISIRS, DE SPORT ET DE DÉTENTE

En 2025, grâce à une offre toujours diversifiée, le centre aquatique L'Odyss confirme son attractivité avec une fréquentation en forte hausse : **117 131 entrées**, soit +27 % par rapport à 2024, détaillées comme suit :







643  
PARTICIPANTS  
AUX ANIMATIONS  
DES VACANCES DE  
PRINTEMPS



## 02 LES ANIMATIONS

L'équipement a également proposé 28 animations tout au long de l'année, contribuant à faire de L'Odyss un lieu de loisirs, d'apprentissage et de bien-être pour tous les publics.

## 03 L'ÉQUIPE

L'équipe de L'Odyss est composée de 16 personnes :

1 directrice, 1 responsable accueil, 1 conseillère clientèle, 1 agent polyvalente, 2 agents d'entretien, 1 apprentie communication, 1 coordinateur bassin, 4 maîtres-nageurs, 2 Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) à mi-temps et 2 apprentis maîtres-nageurs.

# ACTIONS CULTURELLES

747  
PARTICIPANTS

348 ASSISTANTS  
MATERNELS ET ENFANTS

30 PROFESSIONNELLES  
DES STRUCTURES  
D'ACCUEIL COLLECTIFS  
ET ENFANTS

369 FAMILLES

Dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLÉA) 2022-2025 puis 2025-2028, la Communauté de communes sensibilise les habitants du territoire à la création artistique, notamment le très jeune public, les familles, les élèves, les seniors et les personnes en situation de handicap.

## 01 ÉVEIL ARTISTIQUE DES TRÈS JEUNES ENFANTS

Les spectacles ont été accueillis dans plusieurs Communes du territoire tout au long de l'année. En janvier, ils se sont déroulés à Saint-Prouant et Saint-Martin-des-Noyers. En juin, les représentations ont eu lieu à Chantonnay et Sainte-Cécile. En octobre, les spectacles ont été proposés à Saint-Germain-de-Prinçay, Sigournais et Saint-Hilaire-le-Vouhis.

## 02 SPECTACLES SCOLAIRES

Les spectacles scolaires ont permis d'accueillir **314 élèves** de cycle 1 lors de 5 représentations à Chantonnay.

Pour les élèves de cycle 2, 7 représentations ont été organisées à l'espace Sully à Chantonnay, réunissant **573 élèves**.







## 03 PROJET « MOSAÏQUE »

203  
PARTICIPANTS

En 2025, un projet artistique a été mis en place autour de la mosaïque, mené avec François Gigaud, artiste plasticien.

Au total, **203 participants** ont pris part à cette action, issus des 2 résidences autonomie du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) : Les Grands-parents à Sainte-Cécile et Le Tail fleuri à Saint-Germain-de-Prinçay, ainsi que des 3 sites de l'EHPAD multisite du Pays de Chantonay : L'Assemblée à Chantonay, Les Humeaux à Bournezeau et Les Érables à Saint-Prouant.

Chaque structure a bénéficié de **3 temps d'ateliers** afin de créer une fresque en mosaïque mettant en valeur un édifice ou un espace emblématique de sa Commune.

Les fresques ont été présentées lors de l'après-midi festif du Mois Bleu, le 14 octobre 2025, avant d'être installées à l'entrée de chaque structure.

# RÉSIDENTENCE ARTISTIQUE DE TERRITOIRE

La résidence artistique, action phare du CLÉA, permet aux habitants de développer leur découverte et leur pratique artistique par la présence sur le territoire d'une compagnie de spectacle vivant. En 2025, l'art de la marionnette a été mis en avant avec la présence de la compagnie Grizzli.

## 01

### PARCOURS SCOLAIRE

Parcours de 12 heures pour 6 classes de CM1-CM2 (123 élèves et 6 enseignants) de Bournezeau, Saint-Philbert-du-Pont-Charraut, Rochetjoux et Saint-Germain-de-Prinçay :

- Représentations scolaires de la balade contée « Pour la Mare » dans l'environnement naturel autour des écoles ;
- Ateliers d'initiation aux techniques de manipulation, création de marionnettes, enregistrement de textes et mise en scène de courtes séquences de mise en jeu ;
- Restitution des séquences de jeu par les élèves à l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Bournezeau, suivie d'un temps d'échanges avec les résidents.

## 02

### BALADE CONTÉE

Dans le cadre des Journées pour le climat organisées par le Pays de Chantonay autour du Lac de Rochereau à Sigournais, une séance sur le thème de l'eau a été organisée avec la conteuse Céline Espardellier.

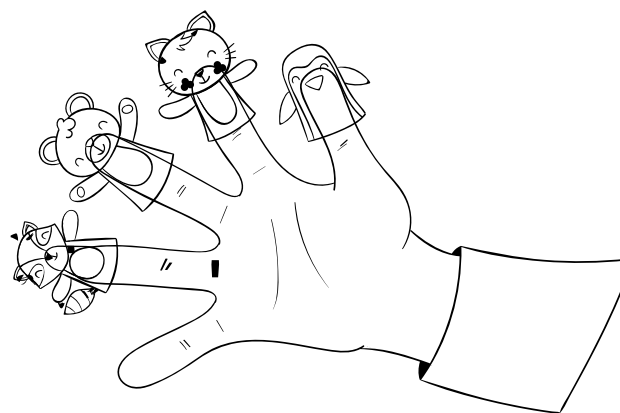




# 03

## ATELIER PARENTS-ENFANTS

Un atelier parents-enfants a été proposé autour de l'art de la marionnette, animé par la compagnie Grizzli.



# MICRO-FOLIE



5 913

CONTENUS  
NUMÉRIQUES

1 927

VISITEURS

118

JOURS D'OUVERTURE

MUSÉE  
NUMÉRIQUE



La Micro-Folie, galerie d'art numérique interactive portée par l'établissement culturel de La Villette, poursuit son itinérance au Pays de Chantonnay. Véritable outil d'éducation artistique et culturelle, elle permet aux habitants de découvrir des œuvres majeures au plus près de chez eux, grâce à des animations proposées dans les Communes du territoire.

## 01 CONTENUS

La Micro-Folie propose une offre culturelle variée et accessible à tous. Le musée numérique donne accès à **5 913 contenus numériques**, issus de **451 institutions nationales et internationales**.

L'espace est également équipé de deux casques de réalité virtuelle, qui permettent une découverte immersive des contenus artistiques proposés par des partenaires comme Arte, le Muséum national d'Histoire naturelle ou encore l'Opéra national de Paris.

Enfin, la ludothèque rassemble une sélection de jeux et de livres à consulter sur place. Des animations ludiques rythment la programmation de la Micro-Folie : visites guidées, après-midi jeux vidéo, conférences, ateliers créatifs sont proposés à tous, gratuitement.

## 02 ITINÉRANCE SUR LE TERRITOIRE

La Micro-Folie a poursuivi son itinérance sur le territoire en 2025. Elle a été présente à Chantonnay de janvier à juin, puis à Saint-Germain-de-Prinçay en septembre, à Sainte-Cécile en octobre et à Bournezeau en novembre.





# FESTIVAL LES PETITS DÉTOURS

512  
SPECTATEURS

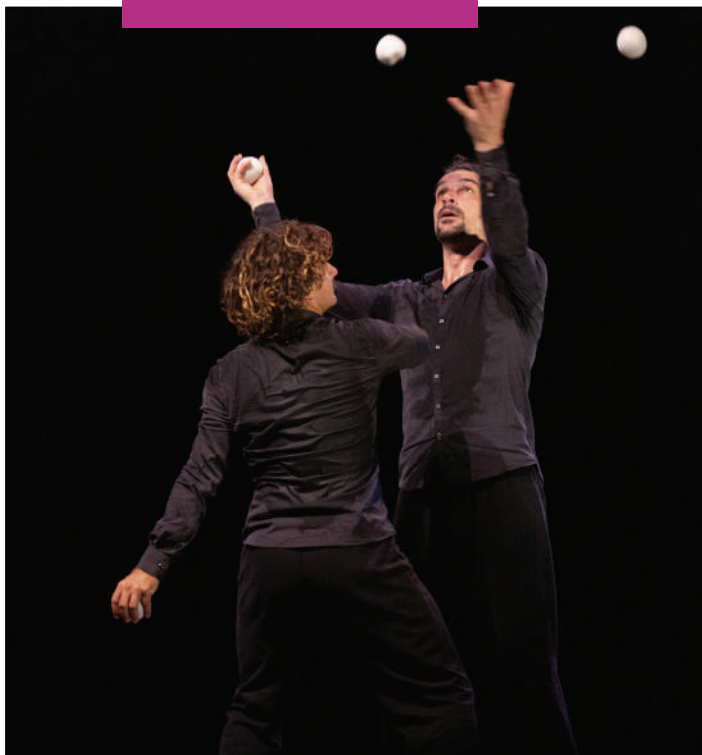
8  
REPRÉSENTATIONS

La 3<sup>e</sup> édition du festival « Les Petits Détours », spectacles en Pays de Chantonnay, s'est tenue du 7 au 9 mars, avec pour objectif de permettre aux habitants et aux familles de découvrir des propositions artistiques variées au sein d'espaces de proximité.

## 01 SPECTACLES POUR TOUTE LA FAMILLE

Le festival Les Petits Détours a proposé 4 spectacles sur le territoire : 2 spectacles jeune public, dont un de la compagnie Grizzli accueillie en résidence artistique dans le cadre du CLÉA et 2 spectacles tout public.

Au total, 8 représentations ont été organisées dans les communes de Saint-Hilaire-le-Vouhis, Rochetrejoux, Bournezeau et Chantonnay, rassemblant **512 spectateurs**, dont 41 % de moins de 18 ans.



# LECTURE PUBLIQUE

1 950

ABONNÉS

41 000

DOCUMENTS  
PROPOSÉS

150

BÉNÉVOLES MOBILISÉS

En 2025, la lecture publique connaît une année de transition importante, marquée par le renforcement du réseau intercommunal. Une équipe de professionnels étoffée, un programme d'animations enrichi, de nouveaux partenariats et des moyens consolidés permettent désormais d'accompagner l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du Pays de Chantonnay de manière commune et coordonnée.

## 01 UN RÉSEAU ACCESSIBLE À TOUS

Le réseau de lecture publique du Pays de Chantonnay compte 10 bibliothèques et médiathèques, accessibles gratuitement à tous les habitants du territoire.

Il rassemble **1 950 abonnés actifs**, ayant emprunté au moins un document, et propose près de **41 000 documents**, dont 9 % de nouveautés et 8 % issus de la Bibliothèque départementale. L'année 2025 enregistre **71 000 prêts**, un niveau équivalent à 2024.

Le réseau s'appuie désormais sur 9 professionnels au service de l'ensemble des équipements, aux côtés de 150 bénévoles mobilisés. Les bibliothèques et médiathèques comptabilisent également 73 heures d'ouverture hebdomadaire sur l'ensemble du territoire.





## 02

### UN RÉSEAU RENFORCÉ

En 2025, le nouveau Contrat Territoire Lecture (CTL) a été signé et de nouvelles actions ont été proposées, à l'appui des 3 axes :

#### 1. Placer tous les habitants au cœur du projet de Lecture publique :

- Ouverture du bénévolat aux adolescents à partir de 12 ans ;
- Développement des échanges avec les EHPAD.

#### 2. Positionner les bibliothèques et médiathèques au cœur de la vie des Communes :

- Création de parcours scolaires, valises et résidence d'auteur pour l'ensemble des niveaux scolaires ;
- Renforcement du partenariat avec la Micro-Folie avec des animations et des collections autour de l'art ;
- Déploiement du numérique dans tout le réseau avec des outils, des animations et un accompagnement des équipes.

#### 3. Structurer la médiathèque intercommunale et le service de lecture publique :

- Uniformisation des pratiques et préparation au service de navette ;
- Journées conviviales d'interconnaissance et formations proposées aux bénévoles ;
- Élargissement des horaires d'ouverture ;
- Développement de la programmation d'animations et d'une nouvelle communication.





90  
ANIMATIONS  
SUR L'ANNÉE

2 000  
PARTICIPANTS



## 03

### AGENDA DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

Proposé 3 fois dans l'année, le nouvel agenda présente les animations, ateliers, rendez-vous réguliers et temps forts, qu'ils soient portés par les professionnels ou les bénévoles, accessibles sans condition de résidence et toujours gratuitement.

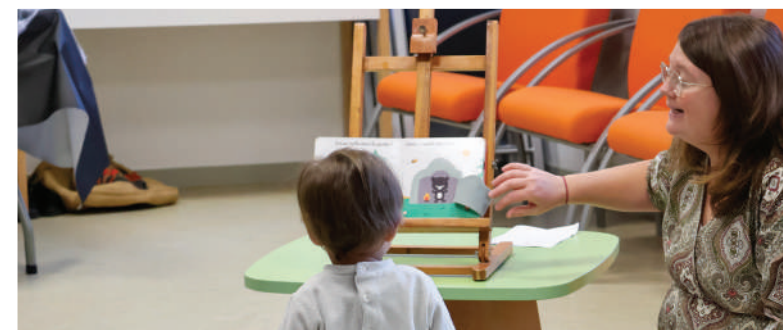
Les temps forts du réseau de lecture publique ont été maintenus en 2025, avec plusieurs rendez-vous culturels proposés tout au long de l'année : Nuits de la lecture, Pixels Expérience, Printemps des mots, Fête du jeu, Partir en livre et Mois du doc.

## 04

### DES PARTENARIATS RENFORCÉS

Le réseau de lecture publique a poursuivi le développement de ses partenariats avec les acteurs du territoire : petite enfance, écoles maternelles et primaires, collèges, Maison Familiale Rurale (MFR), lycées, structures jeunesse, Établissement et Service d'Accompagnement par le Travail (ESAT) et EHPAD.

Au total, plus de **200 accueils** ont été assurés par les professionnels et les bénévoles du réseau.





# 05

## ALLER VERS LES PUBLICS ÉLOIGNÉS

Plus de 10 actions et partenariats ont été mis en place pour aller à la rencontre des adolescents, de la petite enfance et des publics parfois éloignés des bibliothèques.

Le réseau a également mobilisé 8 adolescents bénévoles en seulement 4 mois, renforçant leur implication dans la vie des bibliothèques et médiathèques du territoire.



### ZOOM SUR LE 1 % ARTISTIQUE

Lancé en 2025, ce dispositif consiste à un appel à projet soutenu par la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) pour qu'une œuvre d'art vienne trouver sa place au cœur de la nouvelle médiathèque.

Le projet « Les Pléiades » de l'artiste Valérie Menuet a été retenu pour son approche participative. Ainsi les habitants du territoire seront appelés à contribuer à la fabrication d'un ensemble de luminaires constitués à partir d'objets domestiques en verre et en cristal (coupe, assiette et verre). Une jolie façon de trouver un bout de chez soi au cœur de la médiathèque.

# 06

## MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE

Après une importante opération de déménagement de la médiathèque à Chantonay vers des locaux provisoires situés rue des Lavandières, les travaux sur la maison bourgeoise et les démolitions préalables ont démarré.

Les étapes de ce chantier sont à suivre sur le site de Pays de Chantonay.



# CONSEILLER NUMÉRIQUE

Le conseiller numérique accompagne les habitants du territoire vers plus d'autonomie dans leurs usages du numérique. Il propose des ateliers collectifs, des accompagnements individuels, des permanences à la Maison de l'Emploi, ainsi que des actions en lien avec la Micro-Folie, les EHPAD et les résidences autonomie du territoire.

+400  
PERSONNES  
ACCOMPAGNÉES

—  
48  
ATELIERS COLLECTIFS

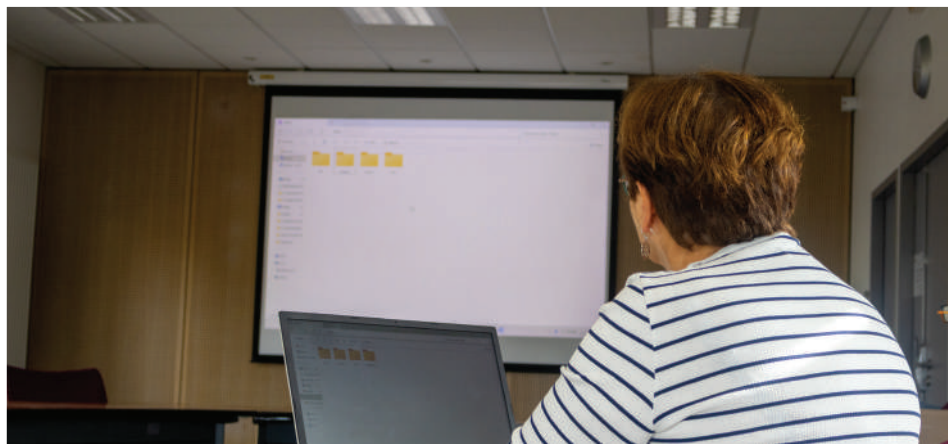
## 01

### ATELIERS ET ACCOMPAGNEMENTS NUMÉRIQUES



Des ateliers numériques aux thématiques variées ont été proposés tout au long de l'année : prévention contre les arnaques en ligne, rangement et tri des photos, initiation à Canva, etc. Ces **temps collectifs, gratuits et ouverts à tous les niveaux**, ont permis d'accompagner les participants dans leurs usages du numérique au quotidien.

En parallèle, des accompagnements individuels personnalisés ont été assurés afin de répondre aux besoins et problématiques spécifiques des habitants. En 2025, **48 ateliers collectifs ont été organisés et 405 personnes ont été accompagnées** au total, dont 218 uniquement en atelier. Les accompagnements individuels représentent 205 rendez-vous, pour 110 personnes uniques suivies.



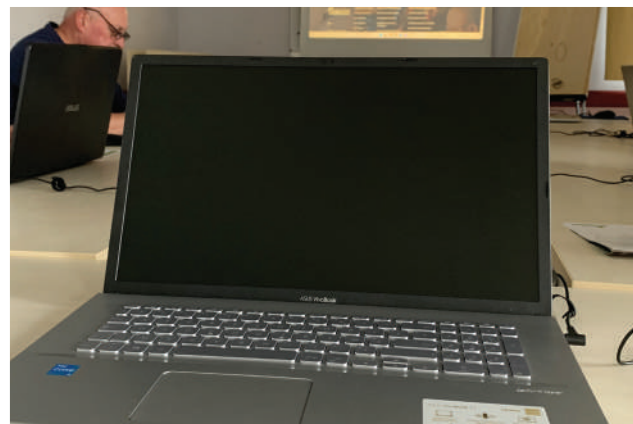


# 02

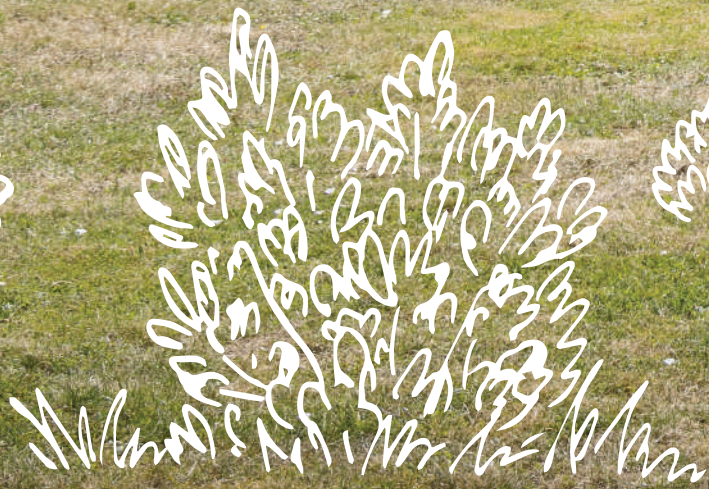
## ANIMATIONS AU COEUR DES COMMUNES

En 2025, les animations numériques ont été déployées dans 8 communes du Pays de Chantonnay, avec 9 nouveaux thèmes proposés. Elles ont pris différentes formes : accompagnements individuels, ateliers Micro-Folie en itinérance ou avec le CIAS en EHPAD et maisons de vie, ateliers pour les associations, permanences à la Maison de l'Emploi, etc.

Des animations exceptionnelles sont également venues compléter cette offre, comme les P'tits déj numériques en bibliothèque, une soirée parentalité numérique, la Journée des familles ou encore le Salon de l'emploi.









A photograph of a stone building with arched windows. In the foreground, two people are walking away from the camera on a grassy field. In the background, a man and a woman are standing near one of the arched windows. The scene is bright and sunny.

# 03

## **DÉVELOPPEMENT ET TRANSITIONS**

Handwritten scribbles in the bottom left corner.



# MAISON DE L'EMPLOI

680  
PERSONNES  
ACCUEILLIES

**En 2025, la Maison de l'Emploi continue à déployer son soutien dans les démarches de recherche d'emploi et de formation, met également en réseau les acteurs du territoire dans ces domaines, et organise des animations ainsi que des ateliers à destination des demandeurs d'emploi et des élèves.**

## 01 BUREAU DE L'EMPLOI

Le Bureau de l'emploi apporte un premier niveau d'information aux personnes en recherche d'emploi ou de formation.

En 2025, il a enregistré 6 542 renseignements, 3 382 passages, 46 offres d'emploi diffusées et 680 personnes accueillies.

## 02 MISSION LOCALE

La Mission Locale du Pays Yonnais est présente dans les locaux de la Maison de l'Emploi 3 jours par semaine afin d'accompagner les jeunes dans leurs démarches d'insertion professionnelle.

En 2025, elle a accueilli 95 jeunes en premier accueil : 40 âgés de 16 à 17 ans, 46 de 18 à 21 ans et 9 de 22 à 25 ans.

Elle a également accompagné 172 jeunes, dont 65 âgés de 16 à 17 ans, 82 de 18 à 21 ans et 25 de 22 à 25 ans. Parmi eux, 15 jeunes sont entrés en formation qualifiante et 247 entrées en emploi ont été enregistrées, tous types de contrats confondus : Contrat à Durée Indéterminée (CDI), Contrat à Durée Déterminée (CDD) et autres contrats.







500  
VISITEURS  
—  
500  
OFFRES D'EMPLOI  
PROPOSÉES



03



## SALON DE L'EMPLOI DU PAYS DE CHANTONNAY

Le Salon de l'emploi a réuni 36 exposants et proposé près de 500 offres d'emploi. L'événement a accueilli 500 visiteurs, dont 64 % habitent le Pays de Chantonnay et 83 % sont demandeurs d'emploi.

04

## ATELIERS CV ET LETTRE DE MOTIVATION

6 ateliers dédiés à la création de CV et de lettres de motivation ont été proposés afin d'accompagner les participants dans leurs démarches de recherche d'emploi.

05

## PERMANENCES D'ORGANISMES PARTENAIRES

Des permanences d'organismes partenaires ont été proposées afin d'accompagner les demandeurs d'emploi et les salariés dans leurs démarches : orientation professionnelle, conseil en évolution professionnelle et recherche d'emploi.

# DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11  
ZONES  
D'ACTIVITÉS  
ÉCONOMIQUES

1 500  
ARTISANS,  
COMMERÇANTS  
ET INDUSTRIES

7 500  
SALARIÉS

La Communauté de communes accompagne le dynamisme économique du territoire à travers ses 11 zones d'activités économiques. Elle s'appuie sur un tissu local riche de 1 500 établissements : artisans, commerçants et industries et sur la présence de plus de 7 500 salariés.

## 01

### PARTENARIAT AVEC LES CHAMBRES CONSULAIRES

L'année 2025 a permis de continuer le partenariat avec la **Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée (CCI)** pour proposer des **animations** aux entreprises commerciales et industrielles.

Au total, **5 formations** ont été proposées sur différentes thématiques :

- Maîtriser les bases des réseaux sociaux ;
- Booster sa visibilité en ligne sur Chantonnay et ses environs ;
- Gérer ses avis clients en ligne ;
- Optimiser son budget communication par des outils et de l'Intelligence Artificielle ;
- Utiliser l'application CapCut pour créer des montages vidéo.

Ces formations ont été suivies par **plus de 50 entreprises du territoire**. En complément, le **partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)** a permis de proposer des séances d'informations aux entreprises artisanales.

Ainsi, **5 petits-déjeuners** ont été organisées sur des thématiques d'actualité **à destination des TPE du territoire** :

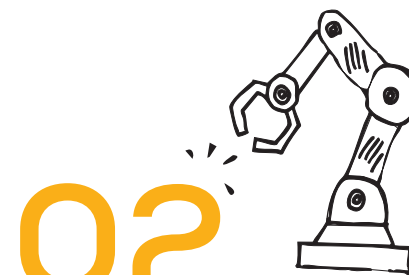
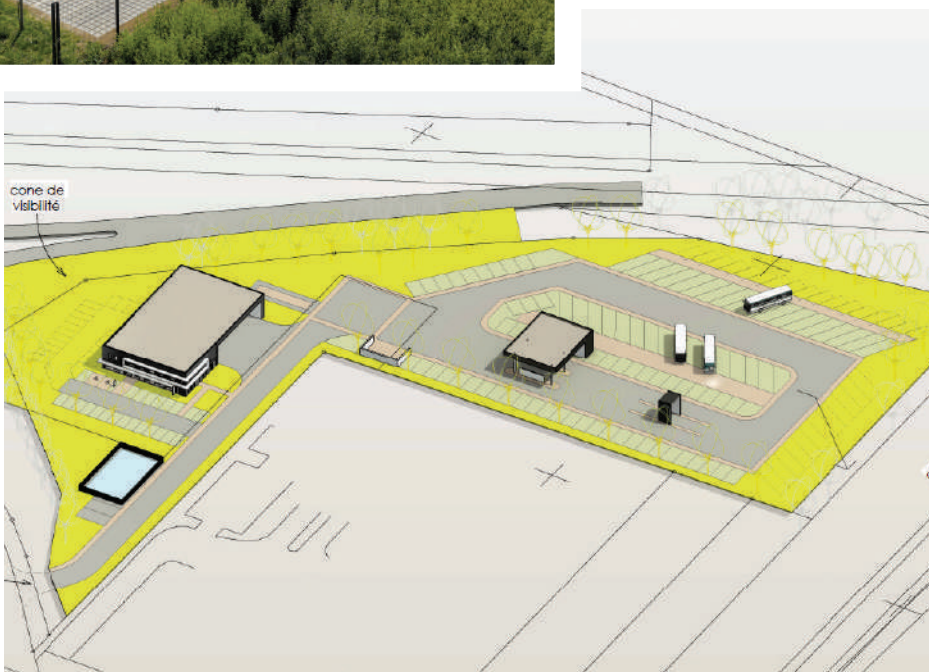
- La prévention et la gestion des conduites addictives en entreprise ;
- La compréhension du choc générationnel et l'intégration des nouvelles générations ;
- Les clés pour transmettre son entreprise sereinement ;
- La préparation à la retraite ;
- Le stress numérique et la déconnexion.







14  
ATELIERS-RELAIS  
—  
5  
BUREAUX



## ATELIERS-RELAIS

L'année 2025 a permis de livrer **deux ateliers-relais dans la Zone d'Activité Économique (ZAE) Polaris-Nord** à Chantonay. Ces ateliers ont été loués dès l'ouverture, témoignant d'une forte demande pour des structures à loyers modérées.

De plus, 2025 marque le début de la construction de **deux ateliers-relais à Saint-Prouant** : l'un d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> et l'autre de 200 m<sup>2</sup>, avec deux pré-demandes de location.

## VENDÉOPÔLE DE BOURNEZEAU

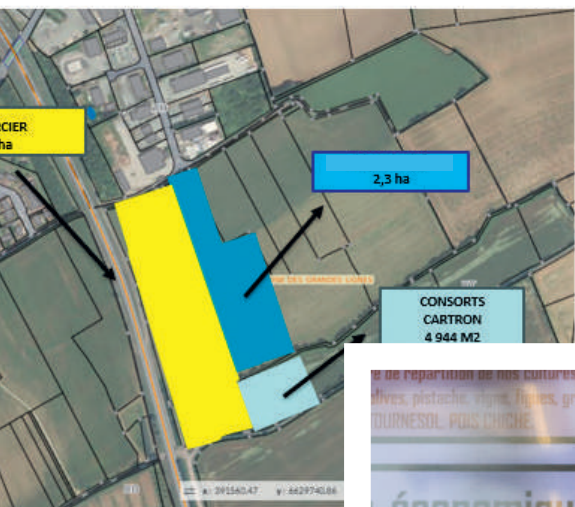
Le réaménagement du Vendéopôle de Bournezeau a permis de proposer un nouvel hectare de foncier à une entreprise locale qui recherchait du terrain pour construire son nouveau siège.

**C'est ainsi que l'entreprise Barreteau - Avita Voyages** a acheté l'ensemble du foncier disponible.

# 04

## ZONE INDUSTRIELLE (ZI) DE PIERRE BRUNE À CHANTONNAY

L'année 2025 a permis de réaliser d'importantes réserves foncières dans la continuité de la ZI de Pierre-Brune à Chantonay. Ainsi, la Communauté de communes s'est portée **acquéreur de plus de 5 hectares à vocation économique pour préparer le développement de demain.**



# 05

## INITIATIVE VENDÉE BOCAGE

Comme chaque année, l'intercommunalité a soutenu l'association Réseau Initiative Vendée Bocage, qui oeuvre auprès des entreprises par des prêts d'honneur à taux 0, des parainages et des suivis personnalisés.

En 2025, le Pays de Chantonay a participé à hauteur de 19 244 €.



# 06

## ANIMATIONS ET PROJETS

En 2025, le Pays de Chantonay a proposé **un programme sur mesure** de formations aux enjeux de **l'intelligence artificielle (IA)**. Un des objectifs était de répondre à la demande des entreprises et ainsi de les sensibiliser aux outils de l'IA. 5 formations ont ainsi été suivies par plus de 40 entreprises locales.

Par ailleurs, la Soirée des entrepreneurs en juin a permis de rassembler l'ensemble des forces vives du territoire, et notamment le monde agricole. **Serge Zaka** est intervenu pour évoquer **l'impact du changement climatique sur la production agricole locale.**

Enfin, le **projet de modernisation de l'entreprise Légumes Secs Bio de Vendée (LSBV)** a été accompagné par une subvention votée de 30 000 €. La SAS « LSBV » a été créée en 2019 par plusieurs producteurs de légumineuses situés en majorité dans le Pays du Bocage Vendéen, afin de mutualiser certains efforts, notamment le stockage et la commercialisation.

5  
FORMATIONS  
PROPOSÉES

40  
ENTREPRISES  
PARTICIPANTES





# PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL

**Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), approuvé en 2021, a pour ambition de lutter contre les causes du dérèglement climatique et de s'adapter à ses effets. Un bilan à mi-parcours a fait l'objet d'un rapport qui est disponible sur le site internet du Pays de Chantonnay.**

## 01 DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La Communauté de communes a lancé un Schéma Directeur des Énergies (SDE) afin d'actualiser les ambitions énergétiques fixées dans le PCAET et de doter l'intercommunalité d'une feuille de route opérationnelle et chiffrée de transition énergétique du territoire communautaire.

Cette démarche a été proposée en concertation avec les mondes agricoles et économiques.

## 02 IMPLICATION DE LA POPULATION

Le collectif citoyen a été créé pour former des ambassadeurs du projet éolien de Chantonnay. Cette démarche est accompagnée par l'association ÉLISE et soutenue financièrement par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).





## 03 FILIÈRE BOIS



La Communauté de communes poursuit son engagement en faveur de la gestion durable des haies. Elle est menée dans le cadre du groupe de travail « Filière Bois Bocager », lancé en 2024, et dans la continuité de sa participation dans la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Vendée Bois Énergies.

Plusieurs actions ont été menées en 2025 :

- **Structuration d'une filière bois bocager permettant d'approvisionner la chaufferie bois de l'EHPAD Les Érables à Saint-Prouant :**

- Élaboration et signature d'une convention d'approvisionnement de 3 ans avec 9 agriculteurs signataires ;
- Première livraison de plaquettes bocagères en septembre ;
- Mise en route de la chaufferie bois en novembre.

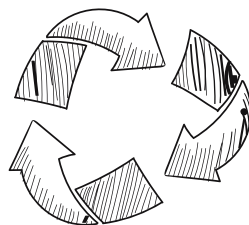
- **Mobilisation des Communes afin de diversifier les voies de valorisation locale par un exutoire en paillage bois :**

- 8 Communes, pour un besoin théorique estimé à 120 tonnes de copeaux par an.

- **Préservation des haies :**

- Activation du dispositif d'accompagnement des agriculteurs :
  - Financement de Plans de Gestion des Haies (PGDH) ou équivalents ;
  - Suivi technique individuel pluriannuel ;
  - Assistance au montage des projets de plantation ;
  - Organisation de journées techniques collectives.
- Engagement (et lauréat) dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Réseau de sites bocagers pilotes » du collectif « Bocage et Boisements de Vendée » visant la création de démonstrateurs territoriaux de restauration d'écosystèmes bocagers sur la période 2026-2027, avec 2 axes de travail prioritaires : la création, l'entretien et la restauration des arbres têtards, et le suivi des très jeunes et jeunes plantations aidées réalisées dans le périmètre (avec le CPIE Sèvre et Bocage, Vendée Eau et 6 exploitations agricoles).





# 04

## JOURNÉES POUR LE CLIMAT

La 3<sup>e</sup> édition des Journées pour le climat s'est déroulée du 25 au 27 septembre à la salle Antonia à Chantonnay. Cette édition avait pour fil conducteur l'habitat.

Pendant 3 jours, 30 animations ont été proposées à 4 publics cibles : seniors, scolaires, professionnels et grand public. L'événement a réuni environ 250 personnes.

30  
ANIMATIONS  
PROPOSÉES  
—  
250  
PARTICIPANTS







# PROJET AGRICOLE ET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

## 01

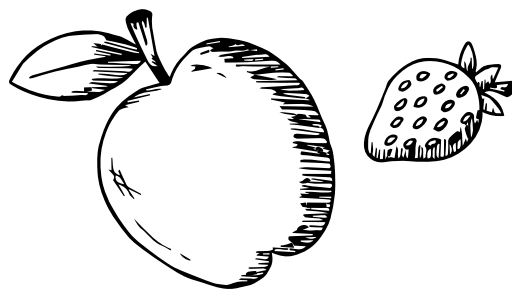
### UNE STRATÉGIE RENOUVELÉE POUR 5 ANS

Dans la continuité de l'action engagée dès 2021 en faveur d'un système alimentaire plus durable, la Communauté de communes a réaffirmé ses ambitions au sein d'un Projet Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT) 2025-2029, approuvé le 24 septembre 2025.

Le PAAT reconnu par l'État « PAT de niveau 2 » (dit « opérationnel ») s'articule autour de 4 axes et 28 actions :

- Accompagner les transitions agricoles pour une agriculture locale résiliente ;
- Faciliter le développement de filières territorialisées ;
- Favoriser les transitions des habitudes de consommation ;
- Piloter le PAAT.

Le projet entend poursuivre l'accompagnement de la restauration collective engagé en 2023 et renforcer son action envers le monde agricole pour accompagner les mutations du secteur : renouvellement générationnel par la préparation des transmissions et le soutien à l'installation, adaptation des pratiques agricoles pour faire face aux effets du dérèglement climatique et atténuer son impact environnemental.





## 02



### SOUTIEN À L'AGRICULTURE ET AUX FILIÈRES LOCALES

Le soutien et la valorisation de l'agriculture locale se sont poursuivis à travers plusieurs actions. Les producteurs en circuits courts sont désormais promus via la carte interactive « **Manger local en Vendée** » du Département, un outil numérique mutualisé mis à jour en janvier 2025.



## 03

### ACCOMPAGNEMENT DU SECTEUR DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

Dans le cadre de l'accompagnement des Communes et établissements du territoire, plusieurs actions ont été engagées autour de la restauration collective.

**Une solution mutualisée de gestion des déchets** alimentaires a été mise en place avec l'animation d'un groupe de travail réunissant 9 établissements volontaires, avec la création d'un groupement de commandes porté par le CIAS, et avec l'intervention de Trivalis dans les établissements. Cette expérimentation est menée pour une durée de 2 ans, depuis avril 2025.

L'accompagnement s'est également poursuivi sur les marchés publics, avec 3 Communes accompagnées, ainsi que sur l'introduction de produits locaux et de qualité : produits laitiers bio locaux dans les résidences autonomie et deux restaurants en gestion concédée et mise en relation de cuisines en régie avec des fournisseurs locaux.

Une étude de retour en régie a également été financée pour la commune de Bournezeau.

Enfin, la montée en compétences des agents communaux s'est poursuivie avec l'organisation d'une formation mutualisée dédiée à la restauration collective. Deux sessions ont été proposées avec 25 agents formés.







# MOBILITÉ

Pour rappel, après avoir pris la compétence Mobilité en juillet 2021, la Communauté de communes a consacré son année 2022 à élaborer son Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Avec un projet adopté en mars 2023, son objectif est simple : faciliter et favoriser l'adoption de nouvelles habitudes en matière de déplacements.

## 01 SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE

Approuvé en mars 2024 dans la continuité de son PMS, ce Schéma s'articule autour de 4 actions :

- Sécuriser la pratique à l'échelle communale ;
- Favoriser la pratique du vélo du quotidien sur le territoire ;
- Créer un écosystème vélo ;
- Accompagner les habitants dans leur changement de pratique.

Dans ce cadre, le Pays de Chantonnay a commencé à déployer **des box à vélos sécurisés** sur les communes du territoire.

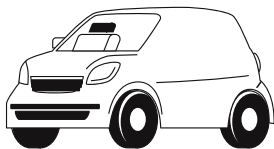
## 02 TRANSPORT À LA DEMANDE

Le Transport à la demande, travaillé conjointement avec la Région pour un démarrage début 2025, n'a pu aboutir en raison d'un désengagement de cette dernière. La Communauté de communes reste mobilisée et s'est portée volontaire auprès de la Région pour être territoire pilote pour une nouvelle offre locale de mobilité à la demande. Cette nouvelle offre a fait l'objet d'un travail conjoint en 2025 et devrait voir le jour fin 2026/début 2027.





# 03



## TRANSPORT SOLIDAIRE

L'association du Transport solidaire compte 598 bénéficiaires et 76 chauffeurs sur le territoire du Pays de Chantonnay.

3 320

TRAJETS SOLIDAIRES



# 04

## CO-VOITURAGE

Le Pays de Chantonnay s'est hissé à la 9<sup>e</sup> place des Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ligériens où la pratique du covoiturage est la plus répandue, notamment grâce à la collaboration avec l'application Karos pour inciter et développer cette pratique :

- Participation aux réunions régionales sur la promotion du covoiturage ;
- Présence de Karos au Salon de l'emploi et aux Journées pour le climat.

En 2025, la fin de la subvention de la Région des Pays de la Loire a entraîné une baisse de la pratique.

1 568

TRAJETS

ENTRE JANVIER ET MAI

44 497

KG DE CO<sup>2</sup> ÉVITÉS

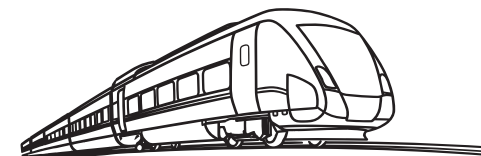
# 05

## SERVICE DE LOCATION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)

Le Pays de Chantonnay a lancé son service de location longue durée de VAE. La flotte est composée de 10 vélos et le service fonctionne particulièrement aux beaux jours, avec une baisse des locations sur la période hivernale. Actuellement, plus de 10 000 km ont été parcourus avec les VAE du service. L'entretien est réalisé par une entreprise locale.

# 06

## TER LIGNE 14



La Communauté de communes défend la pérennité de la ligne TER 14, aux côtés de la Région qui inscrit 93 millions d'euros pour sa réhabilitation, et reste en alerte sur ce sujet d'importance pour le territoire. Elle œuvre également pour obtenir une planification à court terme des travaux.

# TOURISME

**Le Pays de Chantonnay est une destination idéale entre nature et patrimoine. Ses 3 lacs offrent un panel d'activités de plein air et ses nombreux sentiers de randonnée permettent de découvrir une nature préservée. À travers forêts et bocage, découvrez un patrimoine riche et préservé.**

## 01

### ÉLABORATION DU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

L'élaboration du schéma de développement touristique a été engagé avec le cabinet IMMERGIS. Ce travail a permis de réaliser un état des lieux et un diagnostic, puis de définir les axes stratégiques et de construire un plan d'actions pour accompagner le développement touristique du territoire.

## 02

### OFFICE DE TOURISME

L'Office de Tourisme a été réaménagé avec l'achat de nouveaux mobiliers pour améliorer l'accueil des visiteurs.

Deux nouveautés ont marqué l'année : **le jeu de piste « Le Mystère de la villa romaine »** qui a réuni 305 participants, et **les pots d'accueil** organisés les mardis matin en été, avec 100 personnes accueillies.

L'Office de Tourisme a également poursuivi l'animation du réseau des acteurs touristiques et la promotion du territoire à travers des rencontres, une gazette trimestrielle, l'édition de supports touristiques et l'actualisation de ses outils numériques.

1 945

CONTACTS

3 610

PARTICIPANTS  
AUX ANIMATIONS





2 465  
PARTICIPANTS AUX  
ACTIVITÉS NAUTIQUES

1 580  
PARTICIPANTS AUX  
ANIMATIONS



10 433  
VISITEURS



## 03 BASE DE LOISIRS DE TOUCHEGRAY

Ouverte du 28 juin au 31 août, la base de loisirs de Touchegray a proposé la location de canoës, kayaks, paddles et pédalos. La fréquentation est restée stable par rapport à 2024.

Jeudepiste, Partiren livre, cinémaplein air, spectacles, balades crépusculaires, ateliers et challenges sportifs ont rythmé la saison. Ces animations ont rencontré un beau succès, avec 30 % de participants en plus par rapport à 2024.

## 04 SENTIER D'AMANÉA

Du 16 avril au 14 août, les animations proposées sur le sentier d'Amanéa ont réuni 90 participants. Les Jeudis Zen d'Amanéa et les Instants Nature enregistrent une hausse de fréquentation de 8 %.

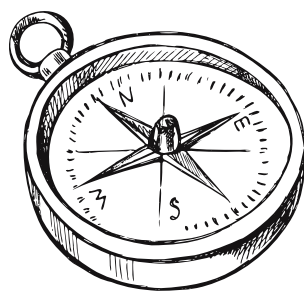




# 05

## ZONE DE LOISIRS DE LA MORLIÈRE

L'offre sur la zone de loisirs de la Morlière a été complétée par l'installation d'une pyramide de cordes, un nouvel équipement de jeu destiné aux enfants.



55

SENTIERS BALISÉS

# 06

## RANDONNÉES

La promotion des sentiers pédestres et des 4 boucles cyclables du territoire s'est poursuivie, avec la mise à disposition d'une carte des sentiers et de fiches-circuits pour accompagner les visiteurs dans leurs découvertes.





# 07

## HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES MARCHANDS

L'accompagnement des hébergeurs s'est poursuivi pour les déclarations et les démarches de labellisation.

En 2025, 24 nouvelles déclarations de chambres d'hôtes ou de meublés de tourisme ont été enregistrées. La taxe de séjour représente 74 995 € déclarés, pour 71 632 nuitées (+4,4 % par rapport à 2024).



145

HÉBERGEMENTS



# 08

## PÔLE TOURISTIQUE VENDÉE BOCAGE

Le Pôle Touristique du Pays du Bocage Vendéen est constitué de 6 Communautés de communes : Chantonay, Les Herbiers, Mortagne-sur Sèvre, Pouzauges, Saint-Fulgent - Les Essarts et Terres de Montaigu.

Les principales actions de l'année ont porté sur 3 thématiques :

- Communication et promotion ;
- Animation du réseau des Offices de Tourisme ;
- Accompagnement des professionnels.







An aerial photograph of a rural landscape. In the foreground, a wide river flows from the bottom left towards the right. A small dam with several arches spans the river in the middle ground. The surrounding area is a patchwork of green fields, some of which are plowed and brown. There are clusters of trees and a few small buildings, including a white barn. In the background, rolling hills and a distant town are visible under a blue sky with scattered white clouds.

# 04

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**



# URBANISME

**La Communauté de communes accompagne l'aménagement du territoire à travers la gestion et l'évolution de ses documents d'urbanisme. Elle assure également l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols, en lien avec les Communes du Pays de Chantonnay.**

## 01

### PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNALE (PLUi)

Outil règlementaire approuvé en 2019 traduisant la stratégie de développement et d'aménagement du territoire pour une période de 10 ans, le PLUi a fait l'objet de 7 procédures d'évolution dont la dernière s'est finalisée en juillet 2025 : la révision n°1, portant notamment sur le reclassement de 5 villages en zone Uv constructible (4 à Chantonnay et 1 à Saint-Germain-de-Prinçay) et l'intervention d'un terrain zoné agricole (A) et d'un terrain zoné économique (Ux) à enveloppe constante à Saint-Martin-des-Noyers.

24

**RENDEZ-VOUS  
AVEC DES PORTEURS  
DE PROJETS**

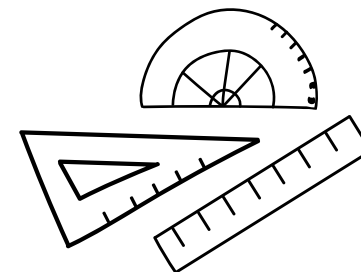
## 02

### INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Le service instructeur vérifie la conformité des projets au PLUi et gère, pour les 10 Communes membres, les autorisations et déclarations liées à l'occupation du sol :

- Permis de construire, de démolir et d'aménager ;
- Déclarations préalables ;
- Certificats d'urbanisme opérationnels.

70 % des dossiers reçus ont été déposés via le **Guichet unique de l'urbanisme**, portail dématérialisé accessible aux professionnels et particuliers.



1 045

**DOSSIERS REÇUS**

1 043

**APPELS  
TÉLÉPHONIQUES**



# HABITAT

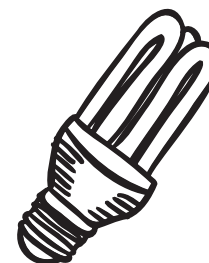
377  
NOUVEAUX CONTACTS

Depuis 2021, la Communauté de communes a renforcé sa politique locale d'intervention sur l'habitat privé avec la création d'un Guichet unique, s'appuyant sur ses partenaires historiques, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Département de la Vendée, le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de Vendée (SyDEV) et la Région des Pays de la Loire, pour s'engager dans des programmes d'amélioration et de rénovation des logements sur son territoire.

À travers la signature, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, du Pacte Territorial France Rénov', la Communauté de communes marque le renouvellement de son engagement, pour sensibiliser, informer et accompagner les habitants, dans leur projet de rénovation énergétique ou d'adaptation de leur logement, pour des logements décents et moins énergivores, qui répondent aux enjeux de la transition environnementale.

## 01

### RENDEZ-VOUS CONSEIL



Porté par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, le Guichet Unique de l'Habitat (GUH) assure un premier niveau d'information auprès des habitants.

En 2025, 377 nouveaux contacts ont été enregistrés pour des demandes d'information et de conseil sur la rénovation énergétique, l'adaptation du logement, les installations solaires ou encore le prêt de la mallette énergétique.





220  
RENDEZ-VOUS  
EN PERMANENCES  
—  
131  
VISITES À DOMICILE

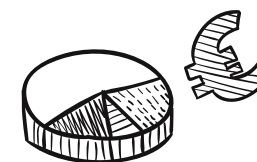


## 02

### ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Le Guichet unique de l'habitat propose également un accompagnement personnalisé aux ménages dans leurs projets.

En 2025, 220 rendez-vous en permanence et 131 visites à domicile ont été réalisés. 67 demandes de subventions ont été déposées, dont 46 pour des travaux d'adaptation et 21 pour des travaux liés à l'énergie.



## 03

### RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DU GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT

Le Guichet unique de l'habitat génère des retombées économiques importantes pour le territoire, avec 1 433 459 € de travaux réalisés dans les logements.

Les missions d'animation du GUH et d'accompagnement des ménages représentent 229 691 € de dépenses, avec 116 696 € de financements reçus de la part des partenaires.



# ASSAINISSEMENT

379  
INSTALLATIONS  
CONTRÔLÉES

72  
CONTRÔLES DE  
CONCEPTION

96  
CONTRÔLES  
DE RÉHABILITATION

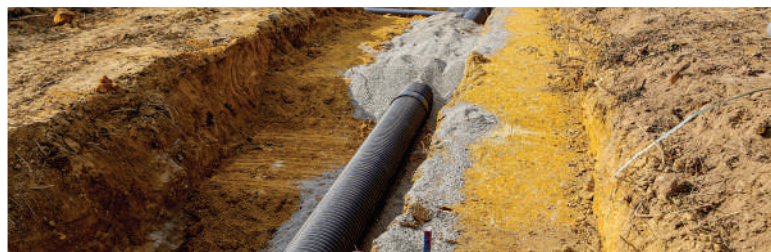
La Communauté de communes poursuit son engagement en faveur de la préservation de l'environnement. Elle agit sur plusieurs thématiques, comme l'assainissement et la gestion de l'eau, directement ou en lien avec les syndicats mixtes auxquels elle adhère.

## 01 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Dans le cadre de l'assainissement non collectif, 70 accompagnements ont été réalisés pour des demandes d'aide financière liées à la réhabilitation d'installations ANC non conformes.

## 02 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la compétence assainissement collectif a été transférée au syndicat mixte Vendée Eau.





# DÉCHETS ET ASSIMILÉS

À travers ses compétences environnementales, le Pays de Chantonnay œuvre pour un territoire plus durable et un cadre de vie préservé. Gestion des déchets, protection de l'eau et lutte contre les nuisibles constituent autant de leviers d'action au service du territoire.

## 01

### DÉCHETS MÉNAGERS



La relation directe aux usagers s'est poursuivie dans le cadre de la compétence confiée à Sycléa, syndicat de collecte des déchets ménagers.

En 2025, 8 028 rouleaux de sacs jaunes et 94 paquets de sacs rouges ont été distribués. 173 cartes d'accès en déchèterie ont également été remises aux habitants, et 416 formulaires ont été traités puis transmis à Sycléa.

## 02

### SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

La Communauté de communes participe aux Commissions locales de l'eau du Lay et du Bassin de Grand Lieu, en lien avec le SAGE, qui est un outil de planification permettant de guider les décisions des acteurs du territoire concernant l'eau à l'échelle des sous-bassins hydrographiques.



8 028

ROULEAUX DE SACS  
JAUNES DISTRIBUÉS



# 03

## GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Sur le territoire, dans le cadre de l'exercice de la compétence confiée au Syndicat du Bassin du Lay et au Syndicat du Bassin versant de Grand Lieu, la GEMAPI consiste en des actions :

- de continuité et de restauration morphologique menées sur le Lay ;
- de gestion et de suivi des plantes exotiques envahissantes (Mozée, Petit Lay et ruisseau des Rochettes).



1 844  
RAGONDINS ET RATS  
MUSQUÉS PIÉGÉS

396  
NIDS DE FRELONS  
ASIATIQUES DÉTRUITS

# 04

## LUTTE CONTRE LES NUISIBLES



La Communauté de communes soutient le groupement de défense des ennemis des cultures dans ses missions d'intervention et prend en charge la destruction des nids de frelons asiatiques par un prestataire habilité.

En 2025, 1 844 ragondins et rats musqués ont été piégés, et 396 nids de frelons asiatiques ont été détruits.







# 05

**SENIORS, PRÉVENTION**

**ET SANTÉ**

# CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Chantonnay accompagne les seniors du territoire à travers la gestion de l'EHPAD multisite, des résidences autonomie et de leur Service d'Aide À Domicile (SAAD). Il assure également le portage de repas à domicile et propose des actions collectives à destination des plus de 60 ans.**

## 01

### LES CHIFFRES DU CIAS

Le CIAS du Pays de Chantonnay s'appuie sur un Conseil d'Administration composé de 21 membres.

Il regroupe plusieurs services et structures dédiés aux personnes âgées : un service de portage de repas, un EHPAD multisite comprenant 3 sites, 190 places permanentes, 3 places temporaires et 6 places en accueil de jour, ainsi que 2 résidences autonomie de 24 places chacune.

Le CIAS propose également un service d'aide à domicile pour les résidences autonomie et un service prévention seniors.

## 02

### RÉSIDENCES AUTONOMIE

Le CIAS du Pays de Chantonnay gère 2 résidences autonomie sur le territoire : Les Grands-parents à Sainte-Cécile et Le Tail Fleuri à Saint-Germain-de-Prinçay.

En 2025, les taux d'occupation restent très élevés, avec 99,60 % pour Le Tail Fleuri et 98,20 % pour Les Grands-parents.







33 500

REPAS LIVRÉS

À DOMICILE

4

AGENTS DE LIVRAISON

03



## EHPAD MULTISITE

Le CIAS gère également 1 EHPAD multisite, composé de L'Assemblée à Chantonay, Les Humeaux à Bournezeau et Les Érables à Saint-Prouant.

En 2025, les taux d'occupation sont élevés :

- 98,45% en hébergement permanent (99,59 % pour L'Assemblée, 100,67 % pour Les Érables et 95,08 % pour Les Humeaux) ;
- 93,15% en hébergement temporaire (EHPAD l'Assemblée) ;
- 77,72% en accueil de jour (EHPAD Les Érables).

Les travaux se poursuivent à l'EHPAD Les Érables. La première phase s'est achevée fin septembre 2025 avec la mise en service de la chaudière bois. La deuxième phase se poursuivra jusqu'à l'été 2026.

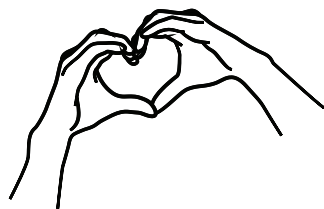
04

## PORTAGE DE REPAS

Le service de portage de repas à domicile poursuit son développement, avec près de **33 500 repas livrés** en 2025, contre 31 000 l'an dernier, en complément des repas livrés à l'EHPAD multisite.

Le service est assuré par 4 agents de livraison.





409  
PARTICIPANTS

## 05 LE MOIS BLEU

Durant le mois d'octobre, le CIAS a organisé le Mois Bleu sur le Pays de Chantonnay, avec plusieurs animations dédiées aux seniors.

Au programme, deux séances ciné-seniors avec le soutien des élèves des Bac Pro Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP) et animation du lycée Sainte-Marie de Chantonnay, un après-midi de convivialité à la salle Antonia avec une Marche bleue, la valorisation des talents du territoire avec une prestation de la chorale de Sigournais, la présentation des œuvres réalisées par les résidents des 5 structures, ainsi qu'une dégustation de produits locaux.

Le mois s'est clôturé par un spectacle animé par Jacques et Daniel, mêlant chansons, sketches et histoires courtes. Au total, **409 personnes** ont participé aux animations proposées.





# 06

## PRÉVENTION SENIORS

Depuis 2022, le service Prévention du CIAS propose un programme d'actions à destination des seniors du Pays de Chantonnay, en lien avec les Centres communaux d'action sociale (CCAS) et les acteurs locaux, organisé autour de 4 thématiques : soutien à la vie quotidienne, santé, lien social et aidants. Ce programme a réuni, en 2025, **1 200 participants** autour de 16 activités et 45 cycles, proposés dans les 10 Communes du territoire.

Les actions ont porté sur des sujets variés : prévention routière, remise en selle à vélo, nutrition, méditation, dépistage en perte d'autonomie (ICOPE), balades santé, rigologie ou encore groupes de parole.

1 200  
PARTICIPANTS  
AUX ACTIVITÉS

—  
16  
ACTIONS





# SANTÉ



2,26 M  
D'EUROS DE TRAVAUX

**Dans le cadre de sa politique de lutte contre la désertification médicale, la Communauté de communes s'engage pour l'attractivité médicale du territoire. À travers plusieurs actions, elle se mobilise pour faciliter l'accès aux soins.**

## 01 CONTRAT LOCAL DE SANTÉ



Signé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire depuis juin 2023, il a pour objectif de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé en proposant les actions de santé publique adaptées aux besoins spécifiques du territoire. Il s'articule autour de 3 axes :

- Axe 1 - Faciliter l'accès aux soins ;
- Axe 2 - Accompagner les parcours de santé des personnes en situation de vulnérabilité ;
- Axe 3 - Renforcer la prévention et les comportements favorables à la santé.

## 02 PÔLE SANTÉ DE CHANTONNAY

Durant l'année 2025, ont eu lieu des travaux de réhabilitation du Pôle Santé : agrandissement, amélioration de la performance énergétique, mise en conformité pour l'accessibilité, embellissement, etc. L'ensemble des travaux prévus a pu être réalisé. En parallèle, les professionnels de santé ont été relogés afin d'assurer la continuité des soins.





03



## RÉSEAU DES PROFESSIONNELLS DE SANTÉ

Comptabilisant **120 professionnels de santé** exerçant sur le territoire, la Communauté de communes renforce les liens en organisant 2 soirées annuelles dédiées au Réseau santé. En 2025, 60 personnes ont participé à ces soirées. Le Pays de Chantonay communique régulièrement avec des newsletters pour être au plus proche des professionnels.

04

## NOUVEAUX PROFESSIONNELLS DE SANTÉ

En 2025, le Pays de Chantonay a accueilli **7 nouveaux professionnels de santé** : 1 médecin généraliste, 1 médecin coordonnateur, 1 psychologue, 2 pédicures-podologues, 1 pharmacienne et 1 orthophoniste.



05

## SANTÉ MENTALE

Déclarée grande cause nationale en 2025, la santé mentale a fait l'objet de plusieurs actions sur le territoire.

Deux formations aux Premiers Secours en Santé Mentale ont été organisées, permettant de former 28 personnes.

Le Pays de Chantonay a également participé aux Semaines d'Information sur la Santé Mentale, avec deux conférences proposées : « **Je bonheur, tu bonheur, il bonheur... au travail** », qui a réuni 72 participants, et « **La charge mentale des aidants : mieux la comprendre pour mieux s'alléger** », suivie par 16 participants.

06

## PRÉVENTION DES ACCIDENTS VASCULAIRES CÉRÉBRAUX (AVC)

Des balades en partenariat avec la filière AVC du Centre Hospitalier Départemental de Vendée (CHD) ont été organisées dans 5 communes du territoire : Rochetrejou, Sainte-Cécile, Saint-Germain-de-Prinçay, Saint-Prouant et Sigournais.

Chaque parcours proposait 3 arrêts ludiques pour s'informer sur l'AVC. Les parcours sont restés accessibles pendant 15 semaines.



**UN TERRITOIRE**  
qui nous ressemble,  
**UN TERRITOIRE**  
qui nous rassemble...



Pays de  
**Chantonnay**  
Communauté de communes





# FINANCES

# 10 980 061 € DE DÉPENSES RÉALISÉES



**3 203 919 €**

Soutenir  
les communes <sup>1</sup>



**1 990 870 €**

Ordures  
ménagères



**1 488 480 €**

Administration  
générale



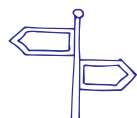
**707 847 €**

Centre aquatique  
L'Odyssée <sup>2</sup>



**557 036 €**

Encourager  
la culture <sup>3</sup>



**534 284 €**

Aménagement  
du territoire <sup>4</sup>



**457 688 €**

Protéger  
l'environnement <sup>5</sup>



**428 455 €**

Développement  
économique <sup>6</sup>



**354 031 €**

Contributions  
organismes extérieurs <sup>1</sup>



**324 766 €**

Bâtiments  
communautaires



**312 989 €**

Promouvoir  
le tourisme <sup>7</sup>



**242 256 €**

Santé <sup>8</sup>



**174 780 €**

Soutenir  
les familles <sup>9</sup>



**141 204 €**

Communiquer  
avec le public



**44 550 €**

Subventions  
associations



**16 909 €**

Faciliter  
la mobilité

## ÉQUILIBRES FINANCIERS



**301 206 €**

Remboursement du capital des emprunts

# 12 990 600 €

## DE RECETTES RÉALISÉES



**8 387 792 €**

Fiscalité  
locale<sup>10</sup>



**1 994 146 €**

Ordures  
ménagères



**1 483 573 €**

Dotation  
État



**358 477 €**

Bâtiments  
communaux



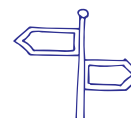
**178 974 €**

Protéger  
l'environnement



**168 965 €**

Soutenir  
les familles<sup>11</sup>



**110 369 €**

Aménagement  
du territoire<sup>11</sup>



**90 148 €**

Encourager  
la culture



**85 342 €**

Promouvoir  
le tourisme



**62 774 €**

Administration  
générale



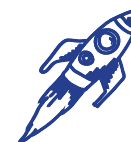
**41 363 €**

Santé



**12 558 €**

Centre aquatique  
L'Odyss



**8 487 €**

Développement  
économique



**7 633 €**

Faciliter  
la mobilité

<sup>1</sup> Attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire

<sup>2</sup> Dont compensation pour ne pas augmenter les tarifs 137 734 €

<sup>3</sup> Dont 324 000 € pour le Réseau des bibliothèques

<sup>4</sup> Comprend guichet unique habitat, PLUi, service ADS

<sup>5</sup> Comprend notamment : la gestion des milieux aquatiques, le PCAET et la lutte contre les nuisibles

<sup>6</sup> Comprend : aides aux entreprises et agriculteurs, la Maison de l'Emploi et entretien des zones d'activités

<sup>7</sup> Comprend : site de la Morlière, Touchegray, la Vouraie, entretien des sentiers de randonnée

<sup>8</sup> Dont 161 000 € pour le fonctionnement du Pôle santé

<sup>9</sup> Dont 113 000 € pour le Relais Petite Enfance

<sup>10</sup> Dont ... € de compensation de l'État

<sup>11</sup> Participation de l'État et autres organismes

## ÉQUILIBRES FINANCIERS

**1 709 333 €**

Autofinancement dégagé pour financer les  
investissements en cours et futurs





## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 1<sup>er</sup> juillet 2026

### DÉLIBÉRATION

Le premier juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni à l'espace de l'amitié à Saint-Hilaire-le-Vouhis pour une septième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

|                            |   |                     |   |                    |   |                          |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|--------------------|---|--------------------------|---|
| AIRAUD Martine             | P | CHARRIER Julien     | P | GUINAUDEAU Dany    | P | PUAUD Daniel             | P |
| ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos | P | CONNIL Jérémy       | P | KERBELLEC Laurence | P | RÉAU Emma                | P |
| AUBINEAU Jérôme            | P | COUDRAY Danièle     | P | MADORRA Héléna     | P | ROUET Laure              | P |
| AUDUREAU Julien            | P | COUTANSAIS Bruno    | P | MANDIN Mathilde    | P | ROUSSEL de COURCY Arthur | E |
| BONNEAUD Yoann             | P | DEBORDE Jeannick    | P | MARTINEAU Valérie  | P | SOULARD Yannick          | P |
| BOUDEAU Serge              | P | GABORIT Hélène      | P | MATHÉ Pascal       | P | TONARELLI Valérie        | P |
| BOURDET Joel               | P | GENTY Béatrice      | P | MEUNIER Céline     | P | VRIGNAUD Charlene        | E |
| BREGEON Philippe           | P | GOURAUD Christophe  | P | MOINET Isabelle    | P |                          |   |
| BRETEAU Pierrick           | P | GRIMAUD Jean-Marcel | P | MOREAU Laetitia    | P |                          |   |
| BROCHARD Monique           | P | GUIBERT Cyrille     | P | PAILLAT Dominique  | E |                          |   |

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlene a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Pierrick BRETEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### N° 2026-293      ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.2

Vu l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que :

- « les dispositions du chapitre 1er du titre II du livre 1er de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale » ;
- « l'article L. 2121-22-1 s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population de 20 000 habitants ou plus » ;

... / ...

*Vu l'article L. 2121-8 du CGCT qui dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement » ;*

*Vu l'article L. 1612-26 du CGCT prévoyant que « le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette » ;*

*Vu l'article L. 2121-12 du CGCT disposant que « si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur » ;*

*Vu l'article L. 2121-19 du CGCT disposant que « les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions » ;*

*Vu l'article L. 2121-22-1 du CGCT disposant que « le conseil municipal, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal » et disposant que « le règlement intérieur fixe les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution de la mission, ses modalités de fonctionnement, les modalités de sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, la durée de la mission, qui ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée, ainsi que les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du conseil municipal » ;*

*Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 8 avril 2026 ;*

*Considérant que la Communauté de communes doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation de son Conseil communautaire ;*

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :*

- d'adopter, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et tel que joint en annexe, le règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Chantonay ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

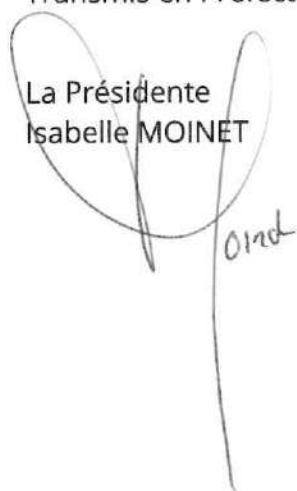
*.../...*



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 03/07/2026

La Présidente  
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and a long vertical stroke extending downwards. The word "Ond" is written in cursive at the bottom right of the signature.

Publié le 03/07/2026

Le Secrétaire de séance  
Pierrick BRETEAU

A handwritten signature in black ink, featuring a horizontal oval shape with a vertical stroke intersecting it, followed by a short horizontal stroke.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



## ORDRE DU JOUR DÉTAILLÉ

|                                                                      |    |
|----------------------------------------------------------------------|----|
| CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....  | 4  |
| Article 1 : Périodicité des séances.....                             | 4  |
| Article 2 : Convocations.....                                        | 4  |
| Article 3 : Ordre du jour .....                                      | 5  |
| Article 4 : Accès aux dossiers .....                                 | 5  |
| Article 5 : Questions orales, questions écrites et amendements ..... | 6  |
| CHAPITRE 2 : TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE .....        | 6  |
| Article 6 : Présidence .....                                         | 6  |
| Article 7 : Secrétariat de séance.....                               | 7  |
| Article 8 : Quorum .....                                             | 7  |
| Article 9 : Pouvoir .....                                            | 7  |
| Article 10 : Accès et tenue du public .....                          | 8  |
| Article 11 : Séance à huis clos.....                                 | 8  |
| Article 12 : Police de l'assemblée .....                             | 9  |
| CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES DÉBATS ET VOTES .....                  | 9  |
| Article 13 : Déroulement de la séance.....                           | 9  |
| Article 14 : Débats ordinaires .....                                 | 9  |
| Article 15 : Débat d'orientations budgétaires .....                  | 10 |
| Article 16 : Suspension de séance .....                              | 10 |
| Article 17 : Modalités de vote .....                                 | 10 |
| Article 18 : Clôture des débats .....                                | 11 |
| Article 19 : Procès-verbaux et liste des délibérations .....         | 11 |
| CHAPITRE 4 : ORGANISATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES.....        | 12 |
| Article 20 : Création.....                                           | 12 |
| Article 21 : Rôle .....                                              | 12 |
| Article 22 : Composition.....                                        | 13 |
| Article 23 : Fonctionnement.....                                     | 13 |

|                                                               |    |
|---------------------------------------------------------------|----|
| CHAPITRE 5 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU COMMUNAUTAIRE .....     | 14 |
| Article 24 : Composition .....                                | 14 |
| Article 25 : Attributions .....                               | 14 |
| Article 26 : Organisation des réunions .....                  | 14 |
| Article 27 : Tenue des réunions.....                          | 14 |
| CHAPITRE 6 : ORGANISATION DES GROUPES D'ÉLUS .....            | 15 |
| Article 28 : Expression des élus .....                        | 15 |
| CHAPITRE 7 : MISSIONS D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION .....     | 15 |
| Article 29 : Création et modalités de fonctionnement.....     | 15 |
| CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....                      | 16 |
| Article 30 : Modification .....                               | 16 |
| Article 31 : Application du règlement et renouvellement ..... | 16 |



## CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Article 1 : Périodicité des séances

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) se réunit au moins une fois par trimestre (article L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales - CGCT).

La Présidente peut réunir le Conseil chaque fois qu'elle le juge utile.

Elle est tenue de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil communautaire en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'État peut en abrégé le délai.

### Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par la Présidente (article L. 2121-10 du CGCT, par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code).

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

La convocation est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Elle est adressée cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers communautaires en font la demande, adressée par écrit à une adresse postale de leur choix.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par la Présidente, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, la Présidente en rend compte dès l'ouverture du Conseil communautaire, lequel se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider de renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Les conseillers municipaux des Communes membres de la CCPC qui ne sont pas membres du Conseil communautaire sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion de l'organe délibérant de la CCPC accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse mentionnée au premier alinéa de l'article L. 2121-12 du CGCT.

Leur sont également communiqués :

- les rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 du CGCT (rapport budgétaire - applicable à la CCPC par renvoi de l'article L. 5211-36 du même Code) et au premier alinéa de l'article L. 5211-39 du même Code (rapport d'activité) ;
- dans un délai d'un mois suivant :
  - o chaque séance, la liste des délibérations examinées par l'organe délibérant de la CCPC ;
  - o la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal de ses séances.

Ces documents sont transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par la CCPC. Ces documents sont consultables à la CCPC par les conseillers, à leur demande.

### **Article 3 : Ordre du jour**

La Présidente fixe l'ordre du jour des séances du Conseil communautaire et cet ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public, comme mentionné à l'article 2 du présent document.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour avis aux commissions communautaires compétentes.

Le Conseil communautaire ne peut pas délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour.

### **Article 4 : Accès aux dossiers**

Tout membre du Conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la CCPC qui font l'objet d'une délibération (article L. 2121-13 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code).

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers au siège de la CCPC aux jours et heures ouvrables.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté dans les mêmes conditions (article L. 2121-12 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code).

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un conseiller communautaire auprès de l'administration communautaire, devra se faire sous couvert de la Présidente ou d'un Vice-Président.



## **Article 5 : Questions orales, questions écrites et amendements**

### Questions orales :

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la CCPC (article L. 2121-19 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code).

Ces questions sont traitées à la fin de chaque séance du Conseil.

La durée consacrée à cette partie n'est pas limitée.

La Présidente ou le Vice-Président compétent y répond directement ou plus tard suivant le sujet concerné.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, la Présidente peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil communautaire spécialement organisée à cet effet.

### Questions écrites :

Chaque membre du Conseil communautaire peut adresser à la Présidente des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la CCPC ou l'action communautaire. Ces questions devront être transmises à la Présidente au plus tard 48 heures avant la séance afin de lui permettre de disposer du temps nécessaire pour y répondre.

### Amendements :

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du Conseil communautaire. Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis à la Présidente de la CCPC au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

## **CHAPITRE 2 : TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Article 6 : Présidence**

Le Conseil communautaire est présidé par la Présidente de la CCPC et, à défaut, par son remplaçant (article L. 2121-14 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code).

Dans les séances où le compte administratif de la Présidente est débattu, le Conseil communautaire élit son Président. Dans ce cas, la Présidente peut, même si elle n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais elle doit se retirer au moment du vote.

La Présidente ou son remplaçant dirige les débats, ouvre et lève la séance et maintient l'ordre.

## **Article 7 : Secrétariat de séance**

Au début de chaque séance, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L. 2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code).

Le secrétaire de séance assiste la Présidente pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Conseil peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) un ou plusieurs auxiliaire(s) pris en dehors de l'assemblée, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse de la Présidente et restent tenus à l'obligation de réserve.

## **Article 8 : Quorum**

Le Conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (article L. 2121-17 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code).

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être constaté avant chaque délibération. Ainsi, si un conseiller communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

## **Article 9 : Pouvoir**

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du Conseil en informe la Présidente avant chaque séance, étant rappelé qu'un pouvoir ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives (sauf cas de maladie dûment constatée ou de congé de maternité dans les conditions prévues à l'article L. 331-3 du Code de la sécurité sociale).

Le conseiller empêché peut donner pouvoir écrit (par courrier ou courriel) de voter en son nom à un autre conseiller communautaire de son choix, même s'il est élu d'une autre Commune. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis à la Présidente en début de séance.



Celle-ci énonce à haute voix les noms des mandants et des mandataires.

Chaque conseiller communautaire ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Comme mentionné à l'article 8 du présent règlement, les pouvoirs donnés par les conseillers communautaires absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller communautaire obligé de se retirer avant la fin de la séance. Afin d'éviter toute contestation sur la participation des élus au vote des délibérations, le conseiller communautaire qui quitte la salle des délibérations doit faire connaître son intention de se faire représenter en mentionnant par écrit le nom de l'élu auquel il donne son pouvoir. En outre, le pouvoir étant toujours révocable, un conseiller communautaire ayant donné pouvoir et arrivant en cours de séance peut valablement prendre part aux votes. Dans ce cette situation, le pouvoir est révoqué à compter de l'entrée en séance dudit conseiller, et le procès-verbal et les délibérations en feront mention.

### **Article 10 : Accès et tenue du public**

Les séances du Conseil communautaire sont publiques (article L. 2121-18 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code).

L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité.

Le public doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Les appareils électroniques (téléphones, montres connectées, etc.) devront être mis en mode muet. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par la Présidente, comme mentionné à l'article 12 du présent document.

Un emplacement spécial peut être réservé aux représentants de la presse.

### **Article 11 : Séance à huis clos**

Sur demande de cinq membres ou de la Présidente de la CCPC, le Conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de se réunir à huis clos (article L. 5211-11 du CGCT).

## **Article 12 : Police de l'assemblée**

La Présidente a seule la police des séances du Conseil communautaire.

Elle peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre, comme mentionné à l'article 10 du présent document.

Il appartient à la Présidente ou à celui qui la remplace de faire observer le présent règlement.

## **CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES DÉBATS ET VOTES**

### **Article 13 : Déroulement de la séance**

À l'ouverture de la séance, la Présidente constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus et fait désigner un secrétaire de séance.

Elle fait arrêter le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles, comme mentionné ci-après à l'article 19.

Elle rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Ensuite, les affaires inscrites à l'ordre du jour sont soumises au Conseil communautaire. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par la Présidente. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention de la Présidente elle-même ou du Vice-Président compétent, voire de compléments d'informations techniques de la part des services communautaires.

La Présidente peut aussi soumettre au Conseil des questions diverses, qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle ne peut être votée dans le cadre de la séance et devra, en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance (comme mentionné à l'article 3 du présent règlement) du Conseil communautaire.

### **Article 14 : Débats ordinaires**

La parole est accordée par la Présidente aux membres du Conseil communautaire qui la demandent. Un membre du Conseil communautaire ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue de la Présidente, même s'il est autorisé par un autre orateur à l'interrompre.



Les membres du Conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du Conseil communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques subjectives, polémiques ou personnelles, la parole peut lui être retirée par la Présidente qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions de l'article 12 du présent règlement.

### **Article 15 : Débat d'orientations budgétaires**

Un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Il aura lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet.

La convocation à la séance au cours de laquelle il sera procédé à ce débat est accompagnée d'un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Son contenu comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget intercommunal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

### **Article 16 : Suspension de séance**

La suspension de séance est décidée à tout moment par la Présidente de séance.

La Présidente peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins cinq conseillers communautaires.

Il revient à la Présidente de fixer la durée des suspensions de séance.

En cas de suspension de longue durée, et par conséquent sauf courte interruption, une nouvelle convocation, dans les formes et délais prescrits, est alors nécessaire. L'ordre du jour de cette nouvelle séance comportera alors les points non examinés.

### **Article 17 : Modalités de vote**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L. 2121-20 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code). Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Le Conseil communautaire vote, dans le respect de l'article L. 2121-21 du CGCT (par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code), au scrutin secret :

- si un tiers des membres présents le réclame
- s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. À égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Il est à noter que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour ces nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et à condition que le scrutin ne soit pas secret, la voix de la Présidente est prépondérante.

### **Article 18 : Clôture des débats**

Il appartient au Président de séance seul de mettre fin aux débats, y compris si l'ordre du jour n'est pas épuisé.

### **Article 19 : Procès-verbaux et liste des délibérations**

#### **Procès-verbaux :**

Les séances du Conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Une fois rédigé, ce procès-verbal, non définitif, est tenu à la disposition des membres du Conseil communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Chaque procès-verbal est arrêté à la séance suivante et intègre des rectifications éventuelles demandées par des membres du Conseil communautaire.

Le procès-verbal est publié sous forme électronique, la CCPC disposant d'un site internet. Un exemplaire papier est en outre tenu à la disposition du public qui peut le consulter à tout moment aux jours et horaires d'ouverture de la CCPC. Ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.

Les conseillers municipaux des Communes membres de la CCPC, qui ne sont pas membres du Conseil communautaire, sont destinataires de plusieurs documents, comme stipulé à l'article 2 du présent règlement.

#### **Liste des délibérations :**

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées au Conseil communautaire est affichée au siège de la CCPC (sur le panneau d'affichage extérieur et/ou dans le hall d'entrée) et est mise en ligne sur le site internet de la CCPC.



Cette liste comprend a minima par délibération : la date, le numéro, l'objet et son approbation ou refus par le Conseil communautaire.

Les délibérations, inscrites par ordre de date sur le registre, sont quant à elles signées par la Présidente et le ou les secrétaires de séance.

## **CHAPITRE 4 : ORGANISATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

### **Article 20 : Création**

Les commissions communautaires sont créées par délibération du Conseil communautaire au regard des compétences exercées par la CCPC.

Par délibération n° 2026-154 du 8 avril 2026, le Conseil communautaire a décidé de créer les dix (10) commissions thématiques intercommunales suivantes :

- la commission « Finances » ;
- la commission « Développement économique et Emploi » ;
- la commission « Tourisme » ;
- la commission « Énergies et Climat » ;
- la commission « Culture et Loisirs » ;
- la commission « Urbanisme et Habitat » ;
- la commission « Enfance et Familles » ;
- la commission « Eau et Alimentation » ;
- la commission « Mobilité » ;
- la commission « Santé ».

Le Conseil communautaire peut décider de créer des commissions communautaires ouvertes afin d'examiner des affaires spécifiques. En outre, des Comités de Pilotage (COPIL) et des groupes de travail pourront être constitués. Les COPIL, où les Maires (ou leur représentant) ont notamment toute leur place, concerneraient uniquement des élus et des partenaires institutionnels (voire peuvent faire intervenir des personnes extérieures ponctuellement). Les groupes de travail, quant à eux, pourraient être ouverts à des experts.

### **Article 21 : Rôle**

Ces commissions sont des instances de travail préparatoire, d'échanges et de concertation sur les politiques communautaires. Elles proposent des actions à mettre en œuvre et assurent le suivi et le bilan des projets des services communautaires. Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

## **Article 22 : Composition**

Par délibération n° 2026-154 du 8 avril 2026, le Conseil communautaire a décidé :

- d'ouvrir ces commissions aux conseillers municipaux des Communes membres ;
- d'établir la composition de ces commissions de la façon suivante :
  - o 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par Commune membre par commission, à l'exception des communes de Bournezeau et de Chantonay qui disposeront de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants par commission ;
  - o la commission « Santé » est constituée, en tant que titulaires, par les conseillers communautaires élus au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et par 1 suppléant par Commune ;
  - o la commission « Finances » inclut les membres du Bureau et les Maires ;
  - o le Vice-Président qui assure la délégation sera membre de la commission en plus des représentants de sa Commune.

## **Article 23 : Fonctionnement**

La Commission se réunit sur convocation de la Présidente, ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président désigné à la première réunion de la Commission. Toutefois, elle doit réunir la Commission à la demande de la majorité de ses membres.

Comme pour le Conseil (article 2 du présent règlement), la convocation est adressée cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion. Elle est également transmise de manière dématérialisée ou, si les membres en font la demande, adressée par écrit à une adresse postale de leur choix.

La convocation précise l'ordre du jour de la réunion de la Commission et, le cas échéant, est accompagnée de documents nécessaires.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Les Commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil communautaire.

Un compte-rendu est établi pour chaque réunion de Commission. Il est communiqué aux membres de la Commission et à l'ensemble des conseillers communautaires.



## CHAPITRE 5 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### Article 24 : Composition

Le Bureau de la CCPC est composé de la Présidente, des Vice-Présidents et éventuellement d'autres membres du Bureau (article L. 5211-10 du CGCT).

Par la délibération du Conseil communautaire n° 2026-149, en date du 8 avril 2026, le nombre de membres du Bureau communautaire a été fixé à douze (12), comprenant la Présidente (1), les Vice-Présidents (9) ainsi que les autres membres (2).

### Article 25 : Attributions

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire (article L. 5211-10 du CGCT).

### Article 26 : Organisation des réunions

Le Bureau se réunit en général deux fois par mois et chaque fois que la Présidente le juge utile.

La convocation par courriel, accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, est faite par la Présidente. Elle est adressée aux membres du Bureau au moins un jour avant la tenue de la réunion.

### Article 27 : Tenue des réunions

La Présidente assure la présidence du Bureau. Elle ouvre et clôture les réunions.

Les réunions du Bureau pour lesquelles il n'est pas pris de décision par délégation du Conseil communautaire ne sont pas publiques.

Lorsque le Bureau prend des décisions, par délégation du Conseil communautaire, ces réunions sont publiques. Le Bureau ne peut alors valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la réunion.

Toute réunion du Bureau fait l'objet d'un compte-rendu.

## CHAPITRE 6 : ORGANISATION DES GROUPES D'ÉLUS

### Article 28 : Expression des élus

Un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité du Conseil communautaire, dès lors que la CCPC diffuse un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil communautaire.

Les publications visées peuvent se présenter sur support papier ou sur support numérique, tel que le site internet.

## CHAPITRE 7 : MISSIONS D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION

### Article 29 : Création et modalités de fonctionnement

Par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT, disposant que « *l'article L. 2121-22-1 s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population de 20 000 habitants ou plus* », le Conseil communautaire « *lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal. Un même conseiller municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an. Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux* ».

La demande de création devra être adressée à la Présidente, au moins 15 jours avant la date de la séance du Conseil communautaire où elle sera examinée, sous forme d'un projet de délibération motivé, exposant précisément l'objet de la mission envisagée. Elle devra être signée par au moins un sixième des conseillers communautaires.

La Présidente la soumet alors au vote du Conseil communautaire, qui seul décide de l'opportunité de sa création.

Le Conseil communautaire fixe l'objet de la mission, sa durée (qui ne peut excéder 6 mois à compter de la délibération de création) et sa composition.

La composition de la mission d'information et d'évaluation doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Si la composition de la mission ne respecte plus ce principe, le Conseil communautaire procèdera à la modification de sa composition en conséquence.

Ses membres sont désignés par le Conseil communautaire.



La mission d'information et d'évaluation peut également inviter à participer, avec voix consultative, des personnes qualifiées, extérieures au Conseil communautaire, dont l'audition lui paraît utile. Toutefois, si elle décide d'entendre un membre du personnel communautaire, elle ne peut le faire que sous couvert de la Présidente et en présence, selon les cas, du responsable des services (directeur général des services et/ou responsable de pôle).

Les rapports remis à la Présidente par la mission d'information et d'évaluation ne sauraient en aucun cas lier le Conseil communautaire. Ils font l'objet d'une présentation en séance du Conseil communautaire et d'un débat ne donnant pas lieu à vote.

## CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 30 : Modification

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par délibération du Conseil communautaire, sur demande de la Présidente ou d'au moins un tiers des conseillers communautaires.

### Article 31 : Application du règlement et renouvellement

Le présent règlement est applicable au Conseil communautaire du Pays de Chantonnay dès sa transmission au contrôle de légalité.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation.

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 1<sup>er</sup> juillet 2026

### DÉLIBÉRATION

Le premier juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni à l'espace de l'amitié à Saint-Hilaire-le-Vouhis pour une septième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

|                            |   |                     |   |                    |   |                          |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|--------------------|---|--------------------------|---|
| AIRAUD Martine             | P | CHARRIER Julien     | P | GUINAUDEAU Dany    | P | PUAUD Daniel             | P |
| ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos | P | CONNIL Jérémie      | P | KERBELLEC Laurence | P | RÉAU Emma                | P |
| AUBINEAU Jérôme            | P | COUDRAY Danièle     | P | MADORRA Hélène     | P | ROUET Laure              | P |
| AUDUREAU Julien            | P | COUTANSAIS Bruno    | P | MANDIN Mathilde    | P | ROUSSEL de COURCY Arthur | E |
| BONNEAUD Yoann             | P | DEBORDE Jeannick    | P | MARTINEAU Valérie  | P | SOULARD Yannick          | P |
| BOUDEAU Serge              | P | GABORIT Hélène      | P | MATHÉ Pascal       | P | TONARELLI Valérie        | P |
| BOURDET Joel               | P | GENTY Béatrice      | P | MEUNIER Céline     | P | VRIGNAUD Charlène        | E |
| BREGEON Philippe           | P | GOURAUD Christophe  | P | MOINET Isabelle    | P |                          |   |
| BRETEAU Pierrick           | P | GRIMAUD Jean-Marcel | P | MOREAU Laëtitia    | P |                          |   |
| BROCHARD Monique           | P | GUIBERT Cyrille     | P | PAILLAT Dominique  | E |                          |   |

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Pierrick BRETEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### N° 2026-294      MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE : APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU LOT N° 2 « CURAGE / DÉCONSTRUCTION »

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-5 disposant que  
« le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des  
circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » (dans la limite de 50 % du  
montant initial selon l'article R. 2194-3) et son application à l'avenant n° 2 du lot 2 ;

.../...



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC), approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.4 prévoyant « *la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire : pour la conduite d'actions d'intérêts communautaire* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-234, en date du 2 juillet 2025, mentionnant qu'est d'intérêt communautaire l'équipement culturel « médiathèque intercommunale située à Chantonnay » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-276, en date du 28 juin 2023, approuvant l'opération de construction d'une médiathèque intercommunale sur le Pays de Chantonnay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-66, en date du 5 mars 2025, approuvant le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCPC pour les travaux de réaménagement de l'Espace jeunesse de la Ville de Chantonnay, ainsi que la signature du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage le 30 avril 2025 ;

Vu la décision de la Présidente n° 2025-386, en date du 14 novembre 2025, portant attribution des 22 lots de l'opération pour un montant total de 4 104 925,12 € HT (avec Prestations Supplémentaires Éventuelles – PSE – retenues), et notamment le lot n° 02 « Curage / Déconstruction » attribué à la société BGCV, pour un montant de 72 335,00 € HT, dont le marché a été notifié le 21 novembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-31, en date du 4 février 2026, portant approbation de l'avenant n° 1 au lot n° 2 « Curage / Déconstruction » pour :

- des travaux de désamiantage faisant suite à une découverte de produits amiantés sur la toiture de la maison bourgeoise et dans des carreaux de faïence d'une salle de bain ;
- un montant de 26 183,65 € HT, soit 31 420,38 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 98 518,65 € HT, soit 118 222,38 € TTC ;

Considérant que pour ce lot n° 02, après des travaux de décaissement réalisés dans le sous-sol de la maison bourgeoise début avril, une canalisation enterrée non identifiée initialement a été découverte, et que des prélèvements ont alors été effectués afin d'en déterminer la nature, lesquels ont confirmé la présence d'amiante, nécessitant la dépose et l'évacuation de cette canalisation dans le respect des procédures réglementaires applicables ;

Considérant que cette découverte a nécessité des travaux d'urgence de désamiantage avant retrait de la canalisation concernée qui ne pouvaient être prévus initialement, malgré les investigations préalablement effectuées avant tout chantier, et que ces circonstances étaient également inconnues au moment du premier avenant susmentionné ;

.../...

Considérant que pour des raisons de sécurité, et à la demande du coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS), la présence de ce matériau amianté a également entraîné l'arrêt des travaux dans la zone concernée du sous-sol ;

Considérant qu'après divers échanges avec la maîtrise d'œuvre, les bureaux d'études et les entreprises attributaires, le retrait de l'amiante génère une modification du lot n° 2 avec une plus-value de 12 806,44 € HT, soit + 17,7 % du montant initial du lot, restant inférieure au seuil de 50 % autorisé ;

Considérant que cette modification concerne uniquement les prestations afférentes à la Médiathèque intercommunale, à l'exclusion de la partie réaménagement de l'Espace Jeunesse ;

Considérant qu'il convient d'approuver la poursuite du projet en confiant notamment à Madame la Présidente les autorisations nécessaires à sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 2 au lot n° 2, avec l'entreprise BGCV, détaillé comme suit :

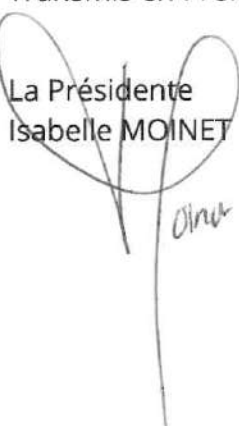
| Montant initial du marché | Montant de modification n°1 | Montant de modification n°2 | % d'écart produit par la modification n° 2 par rapport au montant initial | Nouveau montant du marché |
|---------------------------|-----------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| 72 335,00 € HT            | 26 183,65 € HT              | 12 806,44 € HT              | 17,7 %                                                                    | 111 325,09 € HT           |

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ledit avenant ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 03/07/2026

La Présidente  
Isabelle MOINET



Publié le 03/07/2026

Le Secrétaire de séance  
Pierrick BRETEAU





## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 1<sup>er</sup> juillet 2026

### DÉLIBÉRATION

Le premier juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni à l'espace de l'amitié à Saint-Hilaire-le-Vouhis pour une septième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

|                            |   |                     |   |                    |   |                          |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|--------------------|---|--------------------------|---|
| AIRAUD Martine             | P | CHARRIER Julien     | P | GUINAUDEAU Dany    | P | PUAUD Daniel             | P |
| ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos | P | CONNIL Jérémy       | P | KERBELLEC Laurence | P | RÉAU Emma                | P |
| AUBINEAU Jérôme            | P | COUDRAY Danièle     | P | MADORRA Héléna     | P | ROUET Laure              | P |
| AUDUREAU Julien            | P | COUTANSAIS Bruno    | P | MANDIN Mathilde    | P | ROUSSEL de COURCY Arthur | E |
| BONNEAUD Yoann             | P | DEBORDE Jeannick    | P | MARTINEAU Valérie  | P | SOULARD Yannick          | P |
| BOUDEAU Serge              | P | GABORIT Hélène      | P | MATHÉ Pascal       | P | TONARELLI Valérie        | P |
| BOURDET Joel               | P | GENTY Béatrice      | P | MEUNIER Céline     | P | VRIGNAUD Charlène        | E |
| BREGEON Philippe           | P | GOURAUD Christophe  | P | MOINET Isabelle    | P |                          |   |
| BRETEAU Pierrick           | P | GRIMAUD Jean-Marcel | P | MOREAU Laëtitia    | P |                          |   |
| BROCHARD Monique           | P | GUIBERT Cyrille     | P | PAILLAT Dominique  | E |                          |   |

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline - Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Pierrick BRETEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2026-295      MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 3 « GROS-ŒUVRE / RAVALEMENT »**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-8 prévoyant que  
« *le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens [...] et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux* »  
applicable à l'avenant n° 1 du lot n° 3 ;

.../...

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC), approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.4 prévoyant « *la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire : pour la conduite d'actions d'intérêts communautaire* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-234, en date du 2 juillet 2025, mentionnant qu'est d'intérêt communautaire l'équipement culturel « médiathèque intercommunale située à Chantonnay » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-276, en date du 28 juin 2023, approuvant l'opération de construction d'une médiathèque intercommunale sur le Pays de Chantonnay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-66, en date du 5 mars 2025, approuvant le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCPC pour les travaux de réaménagement de l'Espace jeunesse de la Ville de Chantonnay, ainsi que la signature du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage le 30 avril 2025 ;

Vu la décision de la Présidente n° 2025-386, en date du 14 novembre 2025, portant attribution des 22 lots de l'opération pour un montant total de 4 104 925,12 € HT (avec Prestations Supplémentaires Éventuelles – PSE – retenues), et notamment le lot n° 03 « Gros-œuvre / Ravalement » attribué à la société BGCV, pour un montant de 1 166 777,43 € HT, dont le marché a été notifié le 21 novembre 2025 ;

Considérant que pour le lot n° 03, après la découverte d'un plancher bois dégradé au rez-de-chaussée de la maison bourgeoise et après sondage réalisé par l'entreprise, il a été constaté que ce plancher bois existant, initialement prévu pour être conservé dans cet espace, présentait des signes avancés de pourriture et d'humidité, ne permettant pas son maintien en l'état, et que l'entreprise a donc proposé en conséquence la démolition de ce plancher bas et son remplacement par une dalle béton avec isolation sous dallage, conformément au principe déjà prévu sur le reste du niveau ;

Considérant que, par ailleurs, les sondages ont mis en évidence la présence de murs porteurs ou de refends sur lesquels repose le plancher bois existant, et qu'afin de permettre le cheminement des réseaux sous dallage, la réalisation de traversées de murs complémentaires est nécessaire et fait l'objet d'un montant en plus-value ;

Considérant qu'après divers échanges avec la maîtrise d'œuvre, les bureaux d'études et les entreprises attributaires, cette modification génère une plus-value de 5 653,08 € HT, soit + 0,48 % du montant initial du lot ;

... / ...



Considérant que ces modifications concernent uniquement les prestations afférentes à la Médiathèque intercommunale, à l'exclusion de la partie réaménagement de l'Espace Jeunesse ;

Considérant qu'il convient d'approuver la poursuite du projet en confiant notamment à Madame la Présidente les autorisations nécessaires à sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 3, avec l'entreprise BGCV, détaillé comme suit :

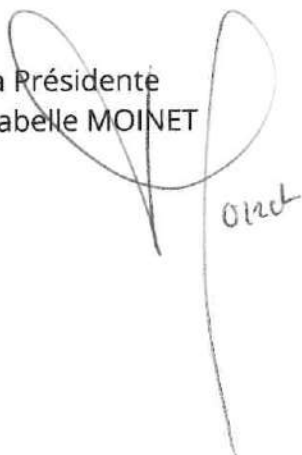
| Montant initial du marché | Montant de modification n°1 | % d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial | Nouveau montant du marché |
|---------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| 1 166 777,43 € HT         | 5 653,08 € HT               | 0,48 %                                                                   | 1 172 430,51 € HT         |

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ledit avenant ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 03/07/2026

La Présidente  
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, with the name 'Isabelle MOINET' written in a smaller, more formal script below it.

Publié le 03/07/2026

Le Secrétaire de séance  
Pierrick BRETEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 1<sup>er</sup> juillet 2026

### DÉLIBÉRATION

Le premier juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni à l'espace de l'amitié à Saint-Hilaire-le-Vouhis pour une septième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

|                            |   |                     |   |                    |   |                          |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|--------------------|---|--------------------------|---|
| AIRAUD Martine             | P | CHARRIER Julien     | P | GUINAUDEAU Dany    | P | PUAUD Daniel             | P |
| ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos | P | CONNIL Jérémy       | P | KERBELLEC Laurence | P | RÉAU Emma                | P |
| AUBINEAU Jérôme            | P | COUDRAY Danièle     | P | MADORRA Héléna     | P | ROUET Laure              | P |
| AUDUREAU Julien            | P | COUTANSAIS Bruno    | P | MANDIN Mathilde    | P | ROUSSEL de COURCY Arthur | E |
| BONNEAUD Yoann             | P | DEBORDE Jeannick    | P | MARTINEAU Valérie  | P | SOULARD Yannick          | P |
| BOUDEAU Serge              | P | GABORIT Hélène      | P | MATHÉ Pascal       | P | TONARELLI Valérie        | P |
| BOURDET Joel               | P | GENTY Béatrice      | P | MEUNIER Céline     | P | VRIGNAUD Charlène        | E |
| BREGEON Philippe           | P | GOURAUD Christophe  | P | MOINET Isabelle    | P |                          |   |
| BRETEAU Pierrick           | P | GRIMAUD Jean-Marcel | P | MOREAU Laëtitia    | P |                          |   |
| BROCHARD Monique           | P | GUIBERT Cyrille     | P | PAILLAT Dominique  | E |                          |   |

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Pierrick BRETEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2026-296      MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 15 « PARQUET BOIS »**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-8 prévoyant que  
*« le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens [...] et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux »*  
 applicable à l'avenant n° 1 du lot n° 15 ;

.../...



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC), approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.4 prévoyant « *la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire : pour la conduite d'actions d'intérêts communautaire* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-234, en date du 2 juillet 2025, mentionnant qu'est d'intérêt communautaire l'équipement culturel « médiathèque intercommunale située à Chantonnay » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-276, en date du 28 juin 2023, approuvant l'opération de construction d'une médiathèque intercommunale sur le Pays de Chantonnay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-66, en date du 5 mars 2025, approuvant le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCPC pour les travaux de réaménagement de l'Espace jeunesse de la Ville de Chantonnay, ainsi que la signature du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage le 30 avril 2025 ;

Vu la décision de la Présidente n° 2025-386, en date du 14 novembre 2025, portant attribution des 22 lots de l'opération pour un montant total de 4 104 925,12 € HT (avec Prestations Supplémentaires Éventuelles – PSE – retenues), et notamment le lot n°15 « Parquet Bois » attribué à la Société par Actions Simplifiée (SAS) Le Parqueteur vendéen pour un montant de 99 000,00 € HT, dont le marché a été notifié le 21 novembre 2025 ;

Considérant que pour le lot n°15, le parquet bois existant de cet espace devait initialement être conservé et rénové et que sa démolition rend nécessaire son remplacement, et qu'ainsi, il est proposé de remplacer le parquet existant par un parquet en chêne massif, présentant une finition identique à celle du parquet sur chant prévu dans l'extension, les deux espaces étant en co-visibilité ;

Considérant qu'après divers échanges avec la maîtrise d'œuvre, les bureaux d'études et les entreprises attributaires, cette modification génère une plus-value de 5 065,76 € HT, soit + 5,1 % du montant initial du lot ;

Considérant que cette modification concerne uniquement les prestations afférentes à la Médiathèque intercommunale, à l'exclusion de la partie réaménagement de l'Espace Jeunesse ;

Considérant qu'il convient d'approuver la poursuite du projet en confiant notamment à Madame la Présidente les autorisations nécessaires à sa mise en œuvre ;

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 15, avec la SAS Le Parqueteur Vendéen, détaillé comme suit :

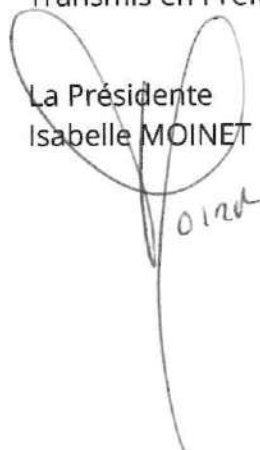
| Montant initial du marché | Montant de modification n°1 | % d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial | Nouveau montant du marché |
|---------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| 99 000,00 € HT            | 5 065,76 € HT               | 5,1 %                                                                    | 104 065,76 € HT           |

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ledit avenant ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 03/07/2026

La Présidente  
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Imoinet', written over the printed name of the President.

Publié le 03/07/2026

Le Secrétaire de séance  
Pierrick BRETEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierrick Breteau', written over the printed name of the Secretary.



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 1<sup>er</sup> juillet 2026

## DÉLIBÉRATION

Le premier juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni à l'espace de l'amitié à Saint-Hilaire-le-Vouhis pour une septième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

|                            |   |                     |   |                    |   |                          |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|--------------------|---|--------------------------|---|
| AIRAUD Martine             | P | CHARRIER Julien     | P | GUINAUDEAU Dany    | P | PUAUD Daniel             | P |
| ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos | P | CONNIL JérémY       | P | KERBELLEC Laurence | P | RÉAU Emma                | P |
| AUBINEAU Jérôme            | P | COUDRAY Danièle     | P | MADORRA Héliena    | P | ROUET Laure              | P |
| AUDUREAU Julien            | P | COUTANSAIS Bruno    | P | MANDIN Mathilde    | P | ROUSSEL de COURCY Arthur | E |
| BONNEAUD Yoann             | P | DEBORDE Jeannick    | P | MARTINEAU Valérie  | P | SOULARD Yannick          | P |
| BOUDEAU Serge              | P | GABORIT Héliène     | P | MATHÉ Pascal       | P | TONARELLI Valérie        | P |
| BOURDET Joel               | P | GENTY Béatrice      | P | MEUNIER Céline     | P | VRIGNAUD Charlène        | E |
| BREGEON Philippe           | P | GOURAUD Christophe  | P | MOINET Isabelle    | P |                          |   |
| BRETEAU Pierrick           | P | GRIMAUD Jean-Marcel | P | MOREAU Laëtitia    | P |                          |   |
| BROCHARD Monique           | P | GUIBERT Cyrille     | P | PAILLAT Dominique  | E |                          |   |

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Pierrick BRETEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

## N° 2026-297 APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) GÉO VENDÉE

Nomenclature des actes : 8.4

Vu le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, qui a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres ;

.../...

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-234, en date du 2 juillet 2025, mentionnant qu'est d'intérêt communautaire la mise en œuvre d'un système d'information géographique ainsi que la prise en charge financière du Plan de Corps de Rue Simplifiée (PCRS) et du jumeau numérique pour le bloc local ;

Considérant que les missions détaillées du GIP Géo Vendée figurent dans la convention constitutive approuvée par l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL BCL-456 du 27 juin 2025 précité ;

Considérant que cette convention constitutive doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant ;

Considérant que conformément aux dispositions de cette convention, chaque membre dudit GIP doit préalablement approuver cet avenant et autoriser sa signature ;

Considérant que l'approbation de cet avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que sous réserve de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que joint en annexe, l'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- de donner pouvoir à Madame Isabelle MOINET, représentant titulaire, ou Monsieur Yannick SOULARD, représentant suppléant, de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.

Étant précisé que le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

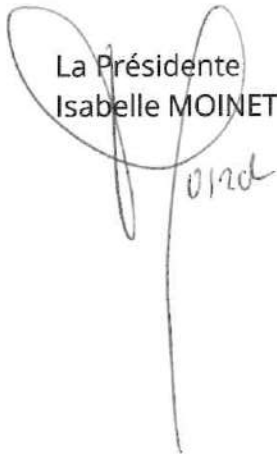
.../...



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 03/07/2026

La Présidente  
Isabelle MOINET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a long, thin vertical stroke extending downwards. The signature is positioned to the left of the printed name.

Publié le 03/07/2026

Le Secrétaire de séance  
Pierrick BRETEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a long, thin vertical stroke extending downwards. The signature is positioned to the left of the printed name.

## AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE

### GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC GÉO VENDÉE

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n°2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Géo Vendée » et l'arrêté \_\_ du \_\_ approuvant l'avenant N°1 à la convention constitutive

**IL A ÉTÉ INSTITUÉ UN GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC ET IL A ÉTÉ ARRÊTÉ AINSI QU'IL SUIV LA CONVENTION CONSTITUTIVE DUDIT GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC :**



|                                                                                                                   |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| I- PREAMBULE.....                                                                                                 | 4  |
| II- DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....                                                                                  | 6  |
| ARTICLE 1 - Forme et dénomination .....                                                                           | 6  |
| ARTICLE 2 - Objet et champ territorial .....                                                                      | 6  |
| ARTICLE 3 - Siège.....                                                                                            | 7  |
| ARTICLE 4 - Durée .....                                                                                           | 7  |
| ARTICLE 5 - Membres et partenaires associés du Groupement .....                                                   | 8  |
| 5.1. Les membres du Groupement .....                                                                              | 8  |
| 5.2. Les partenaires associés du GIP .....                                                                        | 8  |
| ARTICLE 6 - Adhésion, retrait, exclusion.....                                                                     | 8  |
| 6.1. Adhésion.....                                                                                                | 8  |
| 6.2. Retrait.....                                                                                                 | 9  |
| 6.3. Exclusion.....                                                                                               | 10 |
| III- DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES .....                                                            | 11 |
| ARTICLE 7 - Capital .....                                                                                         | 11 |
| ARTICLE 8 - Droits et obligations.....                                                                            | 11 |
| 8.1. Droits.....                                                                                                  | 11 |
| 8.2. Devoirs et obligations.....                                                                                  | 11 |
| ARTICLE 9 - Obligations statutaires – Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers ..... | 11 |
| ARTICLE 10 - Ressources du Groupement .....                                                                       | 12 |
| ARTICLE 11 - Personnel.....                                                                                       | 12 |
| ARTICLE 12 - Propriété des équipements, des logiciels et des locaux .....                                         | 12 |
| ARTICLE 13 - Gestion et tenue des comptes.....                                                                    | 13 |
| ARTICLE 14 - Budget.....                                                                                          | 13 |
| ARTICLE 15 - Contributions annuelles des membres aux charges du Groupement.....                                   | 13 |
| 15.1. Contributions aux charges du groupement.....                                                                | 13 |
| 15.2. Contributions annuelles d'accès aux services.....                                                           | 14 |
| ARTICLE 16 - Contrôle des comptes .....                                                                           | 14 |
| ARTICLE 17 - Cadre juridique des achats.....                                                                      | 14 |
| IV- ORGANISATION ET ADMINISTRATION .....                                                                          | 15 |
| ARTICLE 18 - Organes .....                                                                                        | 15 |
| ARTICLE 19 - Assemblée générale.....                                                                              | 15 |
| 19.1. Composition .....                                                                                           | 15 |
| 19.2. Attributions de l'Assemblée Générale .....                                                                  | 16 |

|                                                    |    |
|----------------------------------------------------|----|
| 19.3. Réunions de l'Assemblée Générale .....       | 16 |
| 19.4. Quorum .....                                 | 17 |
| ARTICLE 20 - Président et Vice-Présidents .....    | 17 |
| ARTICLE 21 - Conseil d'administration.....         | 18 |
| 21.1. Composition .....                            | 18 |
| 21.2. Compétences du Conseil d'Administration..... | 19 |
| 21.3. Réunions et délibérations.....               | 19 |
| 21.4. Quorum .....                                 | 19 |
| ARTICLE 22 - Directeur du Groupement.....          | 20 |
| 22.1. Nomination.....                              | 20 |
| 22.2. Attributions.....                            | 20 |
| ARTICLE 23 - Autres instances .....                | 20 |
| V- DISSOLUTION DU GROUPEMENT.....                  | 22 |
| ARTICLE 24 - Dissolution.....                      | 22 |
| ARTICLE 25 - Liquidation.....                      | 22 |
| ARTICLE 26 - Dévolution des actifs.....            | 22 |
| VI- DISPOSITIONS DIVERSES .....                    | 23 |
| ARTICLE 27 - Règlements intérieurs.....            | 23 |
| ARTICLE 28 - Règlement financier.....              | 23 |
| ARTICLE 29 - Modification de la convention.....    | 23 |
| ARTICLE 30 - Litiges .....                         | 23 |
| ARTICLE 31 - Condition suspensive .....            | 24 |



## I- PREAMBULE

Pendant plusieurs années, jusqu'en 2005, le service Système d'Information Géographique (SIG) de la Maison des Communes a expérimenté la numérisation du Cadastre (PCI Vecteur). Cette expérimentation conduite en collaboration avec les services de la DGFIP, sur quelques communes de la Vendée, a conduit au programme de numérisation départementale du cadastre (PCI Vecteur) dénommé programme VIRGIL.

Le programme VIRGIL en partie financé par les collectivités et l'Etat s'est terminé en 2005.

En 2006, disposant de ce nouveau référentiel géonumérique départemental, l'AMPCV, Le Sydev et Vendée Eau ont décidé de créer l'association Géo Vendée. Géo Vendée a été créée pour structurer une base de données départementale autour de l'information géographique. Géo Vendée visait alors à former les acteurs du domaine et à diffuser efficacement des données géographiques, afin de mieux appréhender et gérer les problématiques territoriales.

En 2013, Géo Vendée est missionnée, par ses membres fondateurs, pour conduire le programme départemental « Plan de Corps de Rue Simplifié » dit PCRS. Le PCRS est la réponse technique à la réforme « anti-endommagement des réseaux » du 15 février 2012, relative à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. Ce programme PCRS permet, aujourd'hui, à la Vendée de disposer d'un peu plus de 8000 kilomètres de plan topographique de voiries urbaines, dit PCRS Vecteur et d'une photo aérienne de couverture départementale, dit PCRS Image. Ces deux PCRS sont conformes aux spécifications du Conseil National de l'Information Géolocalisée (CNIG).

A partir de 2017, Géo Vendée a renforcé ses actions au service de la transformation numérique du territoire en développant des outils techniques innovants de gestion de données dont La Base Adresse Locale Vendée ou encore ceux développés pour construire les Schémas de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SDECI) du territoire.

En 2022, Géo Vendée franchit une nouvelle étape en élaborant le programme « Jumeau Numérique de la Vendée ». Ce programme ambitieux est possible grâce à la réutilisation des données du PCRS Image et par l'exploitation d'une plateforme d'Intelligence Artificielle frugale. Dans le même temps Géo Vendée a rejoint le projet collectif « Vendée Territoire Connecté », lancé par le GIP Vendée Numérique, le Département de la Vendée, les syndicats SYDEV, Vendée Eau, Trivalis et e-Collectivités. Ce projet, dont le premier comité de pilotage s'est tenu le 15 septembre 2022 avec plusieurs EPCI, vise à faire de la Vendée un territoire résolvant les problématiques publiques grâce au numérique, en s'appuyant sur des partenariats locaux et en mobilisant diverses parties prenantes. L'objectif ultime est de favoriser un développement économique durable et d'améliorer la qualité de vie des habitants.

Ce projet d'intérêt général pour le territoire départemental a pour finalité de déployer, via le numérique, des outils, des bonnes pratiques et des réflexions visant à faciliter l'application et le pilotage des politiques et services publics locaux. Il s'inscrit dans une démarche de renforcement de l'efficacité des services publics dans des domaines clés tels que l'e-administration, l'eau, l'énergie, les déchets, l'urbanisme, la sécurité, le patrimoine, les transports et le cadre de vie.

La première concrétisation de ce projet collectif a été une réponse coordonnée à l'appel à projets national « Territoires Intelligents et Durables », autour du développement d'un réseau d'objets connectés et du jumeau numérique. Ce projet doit permettre de développer un réseau d'objets connectés et le jumeau numérique, offrant aux collectivités vendéennes des outils mutualisés et des infrastructures performantes pour améliorer leur gestion et leur prise de décision, grâce à l'exploitation des données.

Face à ces enjeux et à la réussite des actions menées jusqu'à présent, il est apparu nécessaire de renforcer l'action de l'association Géo Vendée afin de lui permettre de porter stratégiquement les nouveaux projets géo-numériques et de gestion de données à l'échelle départementale.

Le statut de l'association Géo Vendée a présenté des limites au titre, plus particulièrement de la gouvernance et l'agilité de fonctionnement :

- La forme associative de Géo Vendée ne permet pas toujours de pouvoir candidater, en propre, aux Appels à Projets d'Etat ;
- Les membres publics de Géo Vendée ne peuvent prétendre à bénéficier des spécificités du In House.

Pour atteindre les objectifs et lever les freins précités, l'association Géo Vendée s'est transformée en Groupement d'Intérêt Public (GIP), comme le permet l'article 101 de la loi n° 2011 - 525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, composé exclusivement de personnes morales de droit public, et a permis de trouver une solution structurelle adaptée :

- Le Département de la Vendée peut y adhérer et le GIP développer davantage d'appétence vis-à-vis de certains acteurs publics ;
- Le GIP peut candidater aux appels à projets d'Etat ;
- Les membres publics peuvent faire appel aux services du GIP, sans mise en concurrence, conformément aux principes du « *in house* » (article L 2511-1 du Code de la commande publique), dès lors que les membres exercent conjointement un « contrôle analogue » à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Cela étant exposé, il a été convenu entre les membres du groupement ce qui suit.



## II- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 1 - Forme et dénomination

GéoVendée est un groupement d'intérêt public (GIP).

La dénomination du Groupement d'Intérêt Public (GIP) est :

**« GIP Géo Vendée »**

ci-après désigné « le Groupement »

Sont membres du Groupement l'ensemble des personnes morales de droit public qui ont délibéré favorablement à cette fin et sont signataires de la présente convention.

### ARTICLE 2 - Objet et champ territorial

Le Groupement a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale, des compétences, des outils et des bonnes pratiques dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres, étant précisé que le Groupement n'intervient pas dans le domaine de l'e-administration ou de la réalisation et de la gestion d'infrastructures de réseaux de communication électronique.

Les membres du Groupement exercent ensemble au sein du Groupement des activités d'intérêt général à but non lucratif, en mettant en commun les moyens nécessaires à leur exercice, dans les domaines suivants :

- l'accompagnement à la transition numérique ;
- la coordination d'une stratégie territoriale en matière de géonumérique et de gestion de la donnée ;
- la fourniture de solutions et de services géonumériques et de gestion de la donnée ;
- la coordination de l'animation et de la promotion en matière de géonumérique et de gestion de la donnée ;
- d'une façon générale, toute action relevant du secteur du géonumérique et de la gestion de la donnée, hormis dans le domaine de l'e-administration ou de la réalisation et de la gestion d'infrastructures de réseaux de communication électronique.

Le Groupement intervient dans ces domaines en développant des missions et activités notamment dans les matières suivantes :

- Le renforcement de la cohésion territoriale sur la thématique du géonumérique et de la gestion de la donnée ;
- Le développement et la prestation de services géonumériques et de gestion de la donnée, en particulier par :
  - L'enrichissement des référentiels géonumériques et de base de données thématiques métiers et leur adaptation aux besoins spécifiques des membres du groupement ;
  - La production de données ;
  - La constitution d'une banque de données vendéennes ;

- La diffusion, totale ou partielle, de ces données auprès des membres du Groupement, de manière gratuite ou payante selon le cas ;
- La mise en œuvre d'actions d'animation, de promotion, de formation et d'information des membres du Groupement, en matière de géonumériques, de gestion de la donnée et d'utilisation des outils ;
- La réalisation de prestations d'assistance, de maintenance et de supports ;
- La fourniture de solutions techniques et de conseils en géonumériques et gestion de la donnée mutualisées ;
- La mise en œuvre de développements applicatif ;
- En tant qu'Autorité Publique Locale Compétente (APLC) déclarée compétente en matière de plan corps de rue simplifié (PCRS), la production, le maintien en condition opérationnel et la diffusion du PCRS sur l'ensemble du département de la Vendée ;
- Une politique et des opérations de recherche et développement en matière de géonumérique et de gestion de la donnée ;
- D'une manière générale, toute action concernant l'écosystème géonumérique et la gestion de la donnée géonumérique des membres et nécessitant le développement de nouveaux services, hormis dans les autres domaines de l'e-administration et en matière de réalisation et de gestion d'infrastructures de réseaux de communication électronique.

De manière plus générale, le Groupement pourra accomplir au profit de ses membres toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation.

À titre accessoire, le Groupement pourra également intervenir auprès des partenaires associés et/ou des tiers qui le sollicitent.

Le champ territorial d'intervention du Groupement est le territoire départemental de la Vendée.

### ARTICLE 3 - Siège

Le siège du Groupement est fixé à :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale. Un avenant à la présente convention entérinera cette modification.

### ARTICLE 4 - Durée

Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Il est créé à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral portant approbation de la présente convention constitutive du Groupement susmentionné.



## ARTICLE 5 - Membres et partenaires associés du Groupement

### 5.1. Les membres du Groupement

Le Groupement est composé des personnes morales de droit public ayant toutes leur siège en Vendée. Par exception, les chambres consulaires pourront avoir leur siège dans un département limitrophe à la Vendée et être membre du Groupement.

Les membres sont répartis selon les quatre collèges suivants :

- Collège des membres fondateurs :
  - Le Département de la Vendée ;
  - Le GIP Vendée Numérique ;
  - Le SYDEV ;
  - Vendée Eau ;
  - Trivalis.
- Collège des EPCI ;
- Collège des communes ;
- Collège des autres organismes publics.

### 5.2. Les partenaires associés du GIP

Peuvent être nommés « partenaires associés » par l'Assemblée Générale, les personnes morales de droit public ou de droit privé, non-membres du Groupement et dont les activités sont concordantes avec l'objet du Groupement et qui en expriment la demande auprès du Groupement.

Les partenaires associés se réunissent en tant que de besoin sur convocation du président du Groupement.

Les partenaires associés peuvent assister, avec voix consultative uniquement, sur invitation du Président, aux séances de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration, en fonction de leur compétence et de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration.

Lorsqu'ils sont invités à participer aux réunions de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration, l'avis des partenaires associés invités et présents à ces réunions est sollicité avant le vote des décisions à l'ordre du jour. Les partenaires associés n'ont pas voix délibérative au vote des décisions de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration.

Tout partenaire associé peut demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration, en en formulant la demande par écrit au Président au moins quinze jours avant la réunion.

Les partenaires associés peuvent être associés à des projets, travaux spécifiques et/ou à des groupes de travail initiés par le Groupement, à l'invitation de ce dernier.

## ARTICLE 6 - Adhésion, retrait, exclusion

### 6.1. Adhésion

Au cours de son existence, le Groupement peut accepter de nouveaux membres dits adhérents, par décision de l'Assemblée Générale.

Toute personne morale de droit public, dont le siège est en Vendée et dont l'action et l'objet statutaire correspondent à l'objet du Groupement ou facilite sa réalisation, peut demander à être membre du groupement.

Toute chambre consulaire dont le siège est dans un département limitrophe à la Vendée peut demander à être membre du Groupement.

La demande d'adhésion est formulée par écrit dans le cadre d'un bulletin d'adhésion signé par le représentant de l'organisme demandeur dûment habilité à cet effet, accompagnée de la délibération de l'organe délibérant de la personne morale de droit public. Ce bulletin est présenté à l'Assemblée Générale du groupement qui apprécie la recevabilité de la candidature, et décide d'accepter ou de refuser l'adhésion à l'unanimité.

Si l'adhésion est admise, l'Assemblée Générale précise le collège auquel le nouveau membre est rattaché.

Le refus d'adhésion n'a pas à être motivé.

Le nouveau membre déclare, par le bulletin d'adhésion avoir pris connaissance de la présente convention et s'engage à en respecter toutes les dispositions. La liste des membres adhérents est annexée à la convention avec la date de la décision de l'autorité compétente pour l'approbation de la convention constitutive du groupement.

Chaque nouveau membre :

- N'entre en jouissance de ses droits qu'à compter de la publication de l'arrêté portant approbation de l'avenant à la présente convention constitutive actant son adhésion ;
- Est réputé adhérer à toutes les décisions, opposables aux membres, déjà prises par les instances du groupement.

## 6.2. Retrait

Tout membre a la possibilité de se retirer du Groupement, à l'expiration d'un exercice budgétaire, à condition :

- D'avoir notifié préalablement son intention par un écrit adressé avec accusé de réception au Président du Groupement et ce, au plus tard trois mois avant la fin de l'exercice en cours, soit au plus tard le 30 septembre de l'année ;
- D'avoir acquitté ses contributions financières relatives aux exercices précédents et celui en cours ;
- D'avoir reçu l'accord de l'Assemblée Générale sur les modalités, notamment financières, de ce retrait.

Le Président informe l'Assemblée Générale de cette demande de retrait lors de la séance suivant la notification de l'intention du membre de se retirer du Groupement. L'Assemblée Générale détermine les modalités du retrait par décision prise à la majorité qualifiée conformément à l'article 19.3 de la convention, sans que le membre sollicitant le retrait puisse participer au vote.

Le retrait entraîne la fin des accès aux services fournis par le Groupement, à la date du retrait déterminée par l'Assemblée Générale.

Un avenant à la convention constitutive formalisera ce retrait, qui entrera en vigueur conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.



La liste à jour des membres est annexée à la convention avec la date de délibération du retrait pour le membre qui s'est retiré du Groupement.

Le membre se retirant du Groupement devra assumer les éventuels frais liés à son retrait, y compris ceux liés à toute production déjà approuvée par le Groupement au moment de la notification de son intention de retrait et à laquelle il s'était engagé à contribuer financièrement. Dans ce dernier cas, le membre ne sera libéré de ses obligations vis-à-vis du Groupement qu'au moment du complet paiement de sa contribution à la production ou aux productions en cause.

### 6.3. Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée, sur proposition du Conseil d'Administration, par décision motivée de l'Assemblée Générale, prise à l'unanimité, en cas d'inexécution de ses obligations, de faute grave, ou lorsqu'il cesse de remplir les conditions requises. Le membre concerné ne prend pas part au vote et sa ou ses voix ne seront pas décomptées pour calculer le quorum.

L'exclusion entraîne la fin des accès aux services fournis par le Groupement, à la date de l'exclusion.

Le Directeur du Groupement adresse une mise en demeure au membre concerné afin de lui indiquer le motif pour lequel l'exclusion est envisagée et l'inviter à présenter des observations écrites. Le ou Les représentants du membre concerné sont entendus par le Conseil d'Administration.

Les dispositions financières prévues en cas de retrait s'appliquent également en cas d'exclusion. Un avenant à la convention constitutive formalise cette exclusion et entrera en vigueur conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les modalités, notamment financières, de cette exclusion doivent avoir reçu l'accord de l'Assemblée Générale, par décision prise à la majorité qualifiée, après exclusion du membre concerné.

La liste à jour des membres est annexée à la convention avec la date de délibération de l'exclusion du Groupement Géo Vendée.

### III- DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

#### ARTICLE 7 - Capital

Le Groupement est constitué sans capital.

#### ARTICLE 8 - Droits et obligations

##### 8.1. Droits

L'adhésion, en qualité de membre, au Groupement permet à chaque membre :

- De participer à la gouvernance du Groupement ;
- De bénéficier des services et prestations mises en place dans le cadre du groupement.

##### 8.2. Devoirs et obligations

Les membres du Groupement s'engagent à :

- Participer effectivement et activement au développement de l'activité du Groupement en facilitant l'accès à l'information dont ils disposent dans le domaine correspondant à l'objet de celui-ci ;
- Utiliser le Groupement comme l'outil privilégié de mise en œuvre de leurs politiques de développement de services (usages) géonumériques et de gestion de la donnée sur leurs territoires et d'amélioration de l'accès au service public, dans les champs de compétences du Groupement ;
- Utiliser le Groupement comme cadre de coopération pour la mise en œuvre des projets partagés et définis en commun ;
- Informer le Groupement de toute modification de leur représentation ou des informations les concernant et figurant dans la présente convention ;
- Respecter la présente convention, acquitter les contributions financières prévues par la présente convention et participer diligemment au fonctionnement du Groupement.

Les nouveaux membres adhérant en cours d'exécution de la convention s'obligent à respecter la convention constitutive ainsi que ses avenants éventuels.

#### ARTICLE 9 - Obligations statutaires – Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers

Dans les rapports entre eux et avec les tiers, les membres sont tenus aux obligations du Groupement à proportion de leurs contributions aux charges de celui -ci, conformément aux articles 108 et 99-6° de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration du droit.

Le nouveau membre n'est tenu que des dettes échues à compter de son admission, au prorata de sa contribution aux charges du Groupement. En cas de retrait ou d'exclusion, un membre est responsable des dettes du Groupement, échues à la date à du retrait ou de l'exclusion, à raison de ses contributions statutaires aux charges du Groupement.



Dans les rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires.

Chacun des membres s'interdit de diffuser à des tiers les informations qui auront été désignées comme confidentielles par le Groupement sous réserve des obligations résultant du code des relations entre le public et l'administration en matière de communication de documents administratifs.

## ARTICLE 10 - Ressources du Groupement

Les ressources du Groupement comprennent :

- Les contributions financières des membres ;
- Les apports financiers, en nature ou en industrie de ses membres, y compris la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux, d'équipements ;
- Les subventions et aides accordées par des membres ou par des tiers ;
- Les produits des biens propres ou mis à la disposition de ses membres, la rémunération des prestations facturées à ses membres ou à des tiers, et les produits de la propriété intellectuelle ;
- Les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- Les dons et legs ;
- Toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements.

## ARTICLE 11 - Personnel

Le personnel du Groupement est en principe mis à sa disposition par ses membres.

Des agents relevant d'une personne morale de droit public peuvent travailler au sein du Groupement dans le cadre d'une mise à disposition, d'un détachement ou encore à la suite d'une disponibilité conformément aux dispositions législatives et réglementaires qui leurs sont applicables.

Le Groupement peut recruter du personnel en propre. Les conditions de recrutement et d'emploi de ce personnel sont fixées par l'Assemblée Générale. Un état permanent de l'ensemble des effectifs et des recrutements composés par le Directeur du Groupement est soumis annuellement à l'Assemblée Générale. Le personnel propre est placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Directeur du Groupement.

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition prévues par le statut général de la fonction publique et compte tenu de la nature industrielle et commerciale de l'activité du Groupement, les personnels du Groupement ainsi que son Directeur sont soumis au Code du travail, conformément à l'article 109 alinéa 2 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et de l'amélioration de la qualité du droit.

## ARTICLE 12 - Propriété des équipements, des logiciels et des locaux

Sous réserve des conditions contractuelles dans lesquelles d'éventuels équipements seraient acquis ou développés par le Groupement ou les membres du Groupement :

- Les biens matériels ou immatériels, acquis, reçus en don, ou développés en commun par les membres dans le cadre des activités du Groupement appartiennent au Groupement, quel

qu'en soit la nature ou le degré d'avancement. En cas de dissolution du Groupement, ils sont dévolus conformément aux dispositions décidées par l'Assemblée Générale ;

- En cas de retrait ou d'exclusion d'un membre, ce dernier ne dispose d'aucun droit de propriété sur les biens du Groupement ;
- Les biens mis à disposition du Groupement par les membres ou par d'autres personnes demeurent leur propriété. En cas de dissolution du Groupement, ils sont remis à leur disposition.

## ARTICLE 13 - Gestion et tenue des comptes

Compte tenu de la composition du Groupement et des activités poursuivies, la comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit privé.

Le Groupement ne donne pas lieu à partage de bénéfices. Les excédents annuels de la gestion ne peuvent qu'être utilisés à des fins correspondant à l'objet du Groupement ou mis en réserve.

La tenue des comptes peut être confiée à un expert-comptable.

La tenue des comptes est certifiée par un Commissaire Aux Comptes (CAC) dans les conditions légales.

## ARTICLE 14 - Budget

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et se finit le 31 décembre de la même année, excepté les années de création et de dissolution du Groupement.

Le Directeur du Groupement établit chaque année, le projet de budget indiquant l'ensemble des dépenses prévisionnelles de fonctionnement et/ou d'investissements.

Un règlement financier précise, dans le respect de la réglementation budgétaire applicable, les règles budgétaires et financières du Groupement.

## ARTICLE 15 - Contributions annuelles des membres aux charges du Groupement

### 15.1. Contributions aux charges du groupement

Le montant global des contributions des membres est déterminé chaque année dans le cadre du vote du budget du Groupement. Il tient compte des autres ressources du Groupement.

Ces contributions peuvent être réglées :

- Soit par un paiement en numéraire ;
- Soit en nature par la mise à disposition sans contrepartie de personnels, de locaux, de matériels et/ou prestations de services. Ces contributions non-financières font l'objet d'une évaluation qui est établie, pour chaque exercice budgétaire, d'un commun accord, par le Directeur et le membre concerné et validée par l'Assemblée Générale.

Tous les membres contribuent au fonctionnement du groupement par le versement d'une contribution d'adhésion annuelle, dont le barème est fixé par l'Assemblée Générale. Le montant de cette

contribution peut être différent selon les membres et les collèges, nonobstant une clé de calcul identique.

Les membres du collège des membres fondateurs contribuent en tant que de besoin au fonctionnement du Groupement par le versement d'une contribution de solidarité et de fonctionnement annuelle, qui complète leur contribution d'adhésion. Le montant global de cette contribution de solidarité est déterminé par l'Assemblée Générale dans le cadre du vote du budget. Le montant de cette contribution de solidarité et de fonctionnement annuelle est réparti de la manière suivante entre les membres du collège des membres fondateurs :

- GIP Vendée Numérique : 20%
- Département de la Vendée : 20%
- SYDEV : 20%
- Trivalis : 20%
- Vendée Eau : 20%

Les subventions d'investissement qu'un membre peut verser, le cas échéant, au Groupement ne sont pas regardées comme des contributions statutaires.

Pour la mise en place de projets particuliers entre le Groupement et un ou plusieurs de ses membres, répondant à un besoin particulier du ou des membres des conventions particulières spécifiques sont conclues entre les parties concernées. Les sommes versées par les membres dans le cadre de ces conventions viennent en complément de leurs contributions.

#### 15.2. Contributions annuelles d'accès aux services

Les membres du Groupement règlent leur participation au coût des services qui leurs sont fournis par le Groupement sur la base des tarifs déterminés chaque année par l'Assemblée Générale.

### ARTICLE 16 - Contrôle des comptes

Le contrôle des comptes est assuré par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants nommés pour une durée de six ans, dans les conditions légales.

Le Groupement est soumis au contrôle de la Cour des Comptes ou des Chambres Régionales des Comptes, dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

### ARTICLE 17 - Cadre juridique des achats

Les achats réalisés par le Groupement sont soumis aux règles prévues par le code de la commande publique.



## IV- ORGANISATION ET ADMINISTRATION

### ARTICLE 18 - Organes

Les organes du GIP Géo Vendée sont :

- L'Assemblée générale ;
- Le Conseil d'administration ;
- Le Président ;
- Les Vice-présidents ;
- Le Directeur du Groupement ;

### ARTICLE 19 - Assemblée générale

#### 19.1. Composition

Les membres du collège des membres fondateurs sont représentés au sein de l'Assemblée Générale de la manière suivante :

- Le Département de la Vendée : 2 représentants ;
- GIP Vendée Numérique : 2 représentants ;
- SYDEV : 2 représentants ;
- Trivalis : 2 représentants ;
- Vendée Eau : 2 représentants.

Chacun des membres des autres collèges du Groupement est représenté au sein de l'Assemblée Générale par un (1) représentant.

Les membres désignent également des suppléants en nombre égal à celui de leurs représentants.

Les représentants des membres du Groupement au sein l'Assemblée Générale ainsi que leurs suppléants sont désignés par les instances compétentes de ces membres pour la durée de leur mandat. Les fonctions de représentants titulaires et suppléants des membres du Groupement au sein de l'Assemblée Générale se poursuivent toutefois jusqu'à la désignation par les instances compétences des nouveaux représentants titulaires et suppléants.

Chaque membre informe le Groupement, par courrier, de l'identité de son représentant et de son suppléant et des changements pouvant affecter sa représentation.

Si un représentant démissionne de son mandat, quitte l'organisation qu'il représente ou est empêché, il est remplacé par un suppléant jusqu'à la désignation d'un nouveau représentant titulaire.

Les représentants (titulaires ou suppléants) des membres exercent gratuitement leur fonction.

Les délibérations de l'Assemblée Générale font l'objet de procès-verbaux, qui sont signés par son Président et un Vice-président.

Les membres du collège des membres fondateurs disposent de deux (2) voix, chacune étant exprimée par un (1) représentant différent. Chaque membre des autres collèges dispose d'une voix portée par leur représentant.

## 19.2. Attributions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale prend toute décision relative à l'administration du Groupement, sous réserve des attributions dévolues à d'autres organes.

### *19.2.1 Délégations au conseil d'administration*

L'Assemblée Générale peut, dans les limites qu'elle définit, déléguer au Conseil d'Administration tout ou partie de ses attributions, sauf en ce qui concerne :

- Le vote du budget, l'approbation des comptes de chaque exercice et l'affectation des résultats ;
- La transformation du Groupement en une autre structure ;
- L'admission d'un nouveau membre au sein du Groupement, le retrait d'un membre, l'exclusion d'un membre, et d'une manière générale les modifications ou renouvellement de la convention constitutive ;
- La dissolution du Groupement, étant précisé que l'Assemblée Générale peut toutefois déléguer au Conseil d'Administration la mise en œuvre des mesures nécessaires à liquidation du Groupement ainsi que la détermination et la mise en œuvre des modalités financières et administratives liées à l'exclusion et au retrait d'un membre du Groupement.

### *19.2.2 Délégation au Directeur*

L'Assemblée Générale peut, dans les limites qu'elle définit et à l'exception des attributions listées à l'article 19.2.1 ci-dessus, déléguer des attributions supplémentaires à celles définies à l'article 22.2 au Directeur du Groupement.

## 19.3. Réunions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou en cas d'empêchement par un Vice-Président désigné ou à défaut, par la personne désignée par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est réunie au moins une fois par an sur convocation de son Président, ou en cas d'empêchement de tous les Vice-Présidents par le Directeur, qui détermine l'ordre du jour. Chaque membre peut solliciter l'inscription de questions à l'ordre du jour.

Les conditions dans lesquelles les réunions de l'Assemblée Générale peuvent avoir lieu par visioconférence et/ou par audioconférence ainsi que les modalités du vote électronique sont définies par le règlement intérieur relatif au fonctionnement des instances du Groupement prévu à l'article 27.

La réunion de l'Assemblée Générale est de droit, si elle est demandée par au moins 1/4 des membres ou par un ou plusieurs membres détenant conjointement au moins 25% des droits statutaires.

Le Directeur du Groupement et le comptable assistent à titre consultatif aux réunions de l'Assemblée Générale.

Le Président peut inviter les partenaires associés du Groupement et toute autre personne physique ou représentant de personne morale à assister, avec voix consultative, aux réunions de l'Assemblée Générale, en fonction de leur compétence et de l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale est convoquée 5 jours francs au moins à l'avance. Ce délai est réduit à 3 jours en cas d'urgence. L'Assemblée Générale se prononce alors sur l'urgence. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des voix, toutefois :

- Dans les matières suivantes, les délibérations doivent être adoptées à l'unanimité des voix :
  - L'admission d'un nouveau membre au Groupement ;
  - La dissolution, qu'elle soit anticipée ou pas, du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;
  - Toute modification de la convention constitutive ;
  - L'exclusion d'un membre du Groupement ainsi que l'approbation des modalités financières et administratives de l'exclusion dudit membre.
- Lorsque les dispositions de la présente convention constitutive prévoient une adoption à la majorité qualifiée, cette majorité nécessite l'accord d'au-moins les deux tiers des voix.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Les votes ont lieu à main levée ou, sur proposition du Président, à bulletin secret, ou par voie électronique suivant les modalités prévues dans le règlement intérieur.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal de réunion et obligent tous les membres.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et un Vice-Président, et en cas d'absence de l'un d'entre eux, par un secrétaire désigné en début de séance.

#### 19.4. Quorum

L'Assemblée Générale délibère valablement si 25% des représentants sont présents ou représentés.

Chaque membre a droit à deux pouvoirs au maximum émanant d'autres membres du Groupement et appartenant au même collège.

Si la réunion ne peut se tenir valablement, les représentants des membres sont convoqués pour une nouvelle réunion dans un délai qui ne peut être supérieur à un mois. La réunion de l'Assemblée Générale peut alors se tenir valablement sans condition de quorum.

### ARTICLE 20 - Président et Vice-Présidents

Le Président du groupement est élu par l'Assemblée Générale parmi les représentants titulaires des membres du collège des membres fondateurs au scrutin uninominal majoritaire à deux tours par les membres (représentés par leurs représentants titulaires ou suppléants) présents ou représentés à l'Assemblée Générale pour la durée de son mandat au sein de l'instance compétente du membre du collège des membres fondateurs qu'il représente. Les fonctions de Président se poursuivent toutefois



jusqu'à l'élection du nouveau Président lors de la prochaine Assemblée Générale du GIP. Ce mandat est renouvelable.

Au premier tour, l'élection est remportée par le candidat qui obtient la majorité absolue des suffrages. À défaut, le candidat qui obtient la majorité relative au second tour est réputé remporter l'élection.

- Le Président :
  - Préside l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration ;
  - Convoque les réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration et en fixe les ordres du jour ;
  - Dirige les débats au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ;
  - Assure par son arbitrage le fonctionnement régulier des instances qu'il préside et s'assure notamment de la mise en œuvre et de la bonne application des orientations définies par l'Assemblée Générale ;
  - Est régulièrement informé par le Directeur des conditions de l'administration du Groupement et, notamment, des litiges.

L'Assemblée Générale élit un ou plusieurs Vice-Président(s) parmi les représentants titulaires des membres. En cas de pluralité ils devront tous être issus de collèges différents. L'élection est prévue dans les mêmes conditions que l'élection du Président. Un Vice-Président pris dans l'ordre du tableau supplée le Président dans l'exercice de ses fonctions lorsque celui-ci est absent ou empêché.

## ARTICLE 21 - Conseil d'administration

### 21.1. Composition

Le Conseil d'Administration comporte **18 administrateurs**, issus de 4 collèges :

- Le collège des membres fondateurs, comporte 10 administrateurs, tous membres de droit du Conseil d'Administration, à savoir les 2 représentants à l'Assemblée Générale :
  - Du Département ;
  - Du GIP Vendée Numérique ;
  - Du SYDEV ;
  - De Trivalis ;
  - De Vendée Eau.
- Le collège des EPCI comprend trois administrateurs élus par et parmi les représentants d'EPCI membres au sein de l'Assemblée Générale.
- Le collège des communes comprend trois administrateurs élus par et parmi les représentants des communes membres au sein de l'Assemblée Générale.
- Le collège des autres organismes publics comprend deux administrateurs élus par et parmi les représentants des autres organismes publics membres au sein de l'Assemblée Générale.

Les administrateurs représentants des 4 collèges ci-dessus sont désignés ou élus au Conseil d'Administration pour la durée de leurs mandats au sein des instances des membres concernés qu'ils représentent. Les fonctions des administrateurs se poursuivent toutefois jusqu'à l'élection des nouveaux administrateurs par leurs collèges respectifs telle que constatée lors de la prochaine Assemblée Générale du GIP.

En cas d'empêchement prolongé d'un administrateur ou de la perte de la qualité en raison de laquelle la personne a été désignée administrateur, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir, dans les mêmes conditions que lors de l'installation du Conseil d'Administration.

Les fonctions d'administrateur du Groupement sont exercées gratuitement. Toutefois, le conseil d'administration peut allouer des indemnités pour des missions qu'il confie aux administrateurs.

Le Directeur du Groupement et le comptable assistant, sans prendre part au vote, aux réunions du Conseil d'Administration.

## 21.2. Compétences du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est compétent dans les domaines dans lesquels il a reçu délégation de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut donner des délégations au Directeur dans ces domaines.

## 21.3. Réunions et délibérations

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président, 5 jours francs au moins à l'avance. Ce délai peut être abrégé en cas d'urgence. Le Conseil d'Administration se prononce alors sur l'urgence.

La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. Le Président peut inviter les partenaires associés du Groupement et toute autre personne physique ou représentant de personne morale à assister, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'Administration, en fonction de leur compétence et de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins trois fois par an.

Chaque administrateur ne peut détenir qu'un seul pouvoir émanant d'un autre administrateur et appartenant au même collège.

Les votes ont lieu à main levée ou, si un administrateur le demande, à bulletin secret.

Tout administrateur doit s'abstenir de participer aux délibérations du Conseil d'Administration pour les affaires qui le concernent personnellement ou pour lesquelles il a un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés du Président et du Secrétaire qui en délivrent, ensemble ou séparément, tout extrait ou copie.

## 21.4. Quorum

Le Conseil d'Administration délibère valablement si 2/3 des administrateurs sont présents ou représentés.

Si la réunion ne peut se tenir valablement, les administrateurs sont convoqués pour une nouvelle réunion dans un délai qui ne peut être supérieur à un mois. Les délibérations sont alors valables sans condition de quorum.

## ARTICLE 22 - Directeur du Groupement

### 22.1. Nomination

Le Directeur du Groupement est nommé et révoqué par le Président. Le Président fixe la rémunération du Directeur.

### 22.2. Attributions

Le Directeur est en charge du fonctionnement général du Groupement, sous l'autorité de l'Assemblée Générale, ou du Conseil d'Administration dans les domaines dans lesquels ce dernier a reçu délégations de l'Assemblée Générale. Il est l'exécutif du Groupement.

Il prépare et exécute les décisions de l'Assemblée Générale et celles du Conseil d'Administration. À ce titre :

- Il prépare avec le Président, les séances de l'Assemblée Générale ;
- Il prépare annuellement, pour approbation par l'Assemblée Générale, le rapport sur la gestion financière et l'activité du Groupement ainsi que le programme d'activités ;
- Il prépare le budget annuel du Groupement pour discussion et approbation par l'Assemblée Générale ;
- Il veille aux équilibres budgétaires et financiers du Groupement ;
- Il exécute le budget et ordonnance les dépenses ;
- Il structure l'activité et le fonctionnement du Groupement ;
- Il propose les modalités de rémunération des personnels du Groupement y compris le concernant ;
- Il a autorité sur les personnels du Groupement ;
- Il nomme aux emplois du Groupement et signe les conventions et les contrats correspondants ;
- Il signe, tous les autres contrats et conventions, notamment ceux qui relèvent du droit de la commande publique ;
- Il signe les transactions ;
- Il représente le Groupement en justice et dans les actes de la vie civile. Il peut agir à titre conservatoire sous réserve d'en aviser immédiatement l'organe compétent ;
- En cas d'empêchement du Président et des Vice-Présidents, il convoque l'Assemblée Générale et fixe son ordre du jour.

Il assiste avec voix consultative aux réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur du Groupement engage le Groupement par tout acte entrant dans son objet.

Pour l'exercice de ses attributions Il peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Ces délégations sont écrites. Elles précisent leur étendue.

## ARTICLE 23 - Autres instances

Le Groupement assure l'animation du territoire autour des sujets liés à son objet. Il peut constituer des comités techniques, des groupes projets avec des experts des collectivités et d'autres structures de réflexion pour accompagner et préparer les orientations et propositions d'actions du Groupement. Il



peut également constituer un organe ad hoc consultatif en charge, dans le cadre de la préparation des réunions de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration, de donner des avis techniques, juridiques et financiers motivés, afin d'alimenter la réflexion stratégique de ces organes, sans s'y substituer.

PROJET

## V- DISSOLUTION DU GROUPEMENT

### ARTICLE 24 - Dissolution

Le Groupement est dissous par :

- Décision de l'Assemblée Générale ;
- Décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.

Dans le premier cas, la dissolution ne peut intervenir qu'après information préalable de l'ensemble des membres du Groupement au plus tard deux mois avant la réunion de l'Assemblée Générale. La dissolution ne pourra intervenir que sur décision prise à l'unanimité des membres de l'Assemblée Générale.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

### ARTICLE 25 - Liquidation

L'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine les règles relatives à leur rémunération, l'étendue de leur mission et leurs pouvoirs, notamment en matière de réalisation de tout ou partie de l'actif aux fins d'apurement du passif.

Les attributions et l'étendue des pouvoirs du liquidateur sont fixées par l'Assemblée Générale.

### ARTICLE 26 - Dévolution des actifs

Après paiement des dettes et, le cas échéant, reprise des apports, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'Assemblée Générale du Groupement.

Si les opérations de liquidation font apparaître une perte, celle-ci sera supportée par les membres à proportion de leur contribution aux charges du Groupement.

Dans l'hypothèse d'un actif net subsistant à la clôture de la liquidation, après apurement du passif, les biens correspondants sont dévolus par l'Assemblée Générale.

## VI- DISPOSITIONS DIVERSES

### ARTICLE 27 - Règlements intérieurs

L'Assemblée Générale adopte et modifie en tant que de besoin des règlements intérieurs destinés à préciser et/ou à mettre en œuvre les dispositions de la présente convention constitutive. Elle adopte, dans un délai maximum de six mois après sa première réunion :

- Un règlement intérieur relatif au fonctionnement des instances du Groupement (Assemblée Générale, Conseil d'Administration...) ;
- Un règlement intérieur relatif à l'organisation et au fonctionnement des services du Groupement ainsi qu'à la gestion du personnel.

Ces règlements intérieurs sont mis à disposition des membres.

Les membres du Groupement s'obligent à respecter toutes les dispositions des règlements intérieurs du Groupement.

### ARTICLE 28 - Règlement financier

L'Assemblée Générale adopte et modifie en tant que de besoin un règlement financier du Groupement. Ce règlement est adopté dans un délai maximum de six mois après la première réunion de l'Assemblée générale.

Le règlement financier du Groupement est mis à disposition des membres.

Les membres du Groupement s'obligent à respecter toutes les dispositions de ce règlement financier.

### ARTICLE 29 - Modification de la convention

Les adhésions, les retraits et les exclusions sont régies par les dispositions de l'article 7 de la présente convention.

Pour les autres modifications de la convention constitutive, la proposition de modification de la présente convention est soumise à la décision de l'Assemblée Générale convoquée dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi de ladite proposition. La délibération de l'Assemblée Générale est ensuite transmise pour accord aux membres du Groupement. L'adoption de la modification de la convention constitutive nécessite l'accord de l'ensemble des membres du Groupement qui devront eux-mêmes délibérer sur cette modification. L'avenant de la convention constitutive devra être signé par l'ensemble des membres et comprendre en annexe les délibérations des membres approuvant l'avenant. L'avenant de la convention constitutive entrera en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral l'approuvant.

### ARTICLE 30 - Litiges

Tout litige qui pourrait s'élever pendant la durée de vie du Groupement entre les membres du Groupement concernant l'exécution ou l'interprétation des clauses de la présente convention ou



durant sa liquidation, devra donner lieu à une tentative préalable de règlement amiable du litige, par écrit et à l'initiative de la partie la plus diligente, avant tout recours contentieux.

A défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Nantes, juridiction territorialement compétente.

### ARTICLE 31 - Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité conformément à l'article 100 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée et à l'article 4 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le \_\_\_\_\_ 2026

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 1<sup>er</sup> juillet 2026

### DÉLIBÉRATION

Le premier juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni à l'espace de l'amitié à Saint-Hilaire-le-Vouhis pour une septième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

|                            |   |                     |   |                    |   |                          |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|--------------------|---|--------------------------|---|
| AIRAUD Martine             | P | CHARRIER Julien     | P | GUINAUDEAU Dany    | P | PUAUD Daniel             | P |
| ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos | P | CONNIL Jérémy       | P | KERBELLEC Laurence | P | RÉAU Emma                | P |
| AUBINEAU Jérôme            | P | COUDRAY Danièle     | P | MADORRA Héléna     | P | ROUET Laure              | P |
| AUDUREAU Julien            | P | COUTANSAIS Bruno    | P | MANDIN Mathilde    | P | ROUSSEL de COURCY Arthur | E |
| BONNEAUD Yoann             | P | DEBORDE Jeannick    | P | MARTINEAU Valérie  | P | SOULARD Yannick          | P |
| BOUDEAU Serge              | P | GABORIT Hélène      | P | MATHÉ Pascal       | P | TONARELLI Valérie        | P |
| BOURDET Joel               | P | GENTY Béatrice      | P | MEUNIER Céline     | P | VRIGNAUD Charlene        | E |
| BREGEON Philippe           | P | GOURAUD Christophe  | P | MOINET Isabelle    | P |                          |   |
| BRETEAU Pierrick           | P | GRIMAUD Jean-Marcel | P | MOREAU Laëtitia    | P |                          |   |
| BROCHARD Monique           | P | GUIBERT Cyrille     | P | PAILLAT Dominique  | E |                          |   |

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlene a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Pierrick BRETEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2026-298      AUTORISATION DE DÉLOCALISER LA RÉUNION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2026, DU 18 NOVEMBRE 2026 ET  
DU 16 DÉCEMBRE 2026**

Nomenclature des actes : 5.2

Vu l'article L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales disposant que  
« l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération  
intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes  
membres » ;

.../...

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026 ;

Considérant qu'il est souhaité que le Conseil communautaire se réunisse dans toutes les Communes du Pays de Chantonay ;

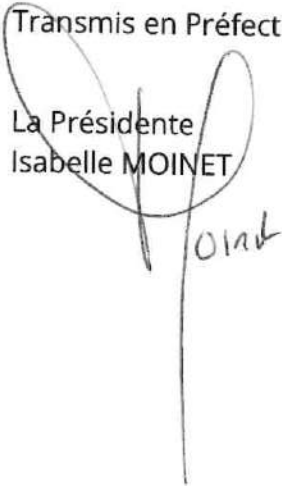
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de réunir le Conseil communautaire :
  - o le mercredi 23 septembre 2026 à la salle des fêtes à Saint-Germain-de-Prinçay ;
  - o le mercredi 18 novembre 2026 à la salle du Cottage à Saint-Martin-des-Noyers ;
  - o le mercredi 16 décembre 2026 à la salle du Mitan Vendéen à Bournezeau ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

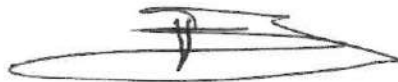
Transmis en Préfecture le 03/07/2026

La Présidente  
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Imet' or similar, written over the printed name of the President.

Publié le 03/07/2026

Le Secrétaire de séance  
Pierrick BRETEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierrick', written over the printed name of the Secretary.



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 1<sup>er</sup> juillet 2026

### DÉLIBÉRATION

Le premier juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni à l'espace de l'amitié à Saint-Hilaire-le-Vouhis pour une septième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

|                            |   |                     |   |                    |   |                          |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|--------------------|---|--------------------------|---|
| AIRAUD Martine             | P | CHARRIER Julien     | P | GUINAUDEAU Dany    | P | PUAUD Daniel             | P |
| ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos | P | CONNIL JérémY       | P | KERBELLEC Laurence | P | RÉAU Emma                | P |
| AUBINEAU Jérôme            | P | COUDRAY Danièle     | P | MADORRA Hélène     | P | ROUET Laure              | P |
| AUDUREAU Julien            | P | COUTANSAIS Bruno    | P | MANDIN Mathilde    | P | ROUSSEL de COURCY Arthur | E |
| BONNEAUD Yoann             | P | DEBORDE Jeannick    | P | MARTINEAU Valérie  | P | SOULARD Yannick          | P |
| BOUDEAU Serge              | P | GABORIT Hélène      | P | MATHÉ Pascal       | P | TONARELLI Valérie        | P |
| BOURDET Joel               | P | GENTY Béatrice      | P | MEUNIER Céline     | P | VRIGNAUD Charlène        | E |
| BREGEON Philippe           | P | GOURAUD Christophe  | P | MOINET Isabelle    | P |                          |   |
| BRETEAU Pierrick           | P | GRIMAUD Jean-Marcel | P | MOREAU Laetitia    | P |                          |   |
| BROCHARD Monique           | P | GUIBERT Cyrille     | P | PAILLAT Dominique  | E |                          |   |

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Pierrick BRETEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### N° 2026-299 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ DE PROJET PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Nomenclature des actes : 4.2

Vu l'article L. 332-24 du Code général de la fonction publique (CGFP) disposant que « *les administrations de l'État et ses établissements publics autres que ceux à caractère industriel et commercial, les collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 et les établissements mentionnés à l'article L. 5 peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération* » ;

... / ...

Vu l'article L. 332-25 du CGFP disposant que « *le contrat de projet mentionné à l'article L. 332-24 est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans* » ;

Vu l'article L. 332-26 du CGFP disposant que « *le contrat de projet prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance. Il peut cependant être rompu par décision de l'employeur au terme d'un délai d'un an si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement* » ;

Vu l'article L. 229-26 du code de l'environnement modifié par l'article 5 de l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 qui précise que « [...] *Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018 ou dans un délai de deux ans à compter de leur création ou de la date à laquelle ils dépassent le seuil de 20 000 habitants* [...] » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-293, en date du 24 septembre 2025, approuvant la mise à jour du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

Vu la convention conclue en date du 9 septembre 2022 avec le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SYDEV) relative aux modalités techniques et financières pour l'accompagnement à l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), et permettant notamment de subventionner en partie le poste de chargé de projet PCAET jusqu'au 30 septembre 2028 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en emplois non permanents ;

Considérant que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'élaborer un PCAET ;

Considérant que pour assurer la continuité du PCAET au sein de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, il est nécessaire de créer un emploi non permanent de chargé de projet PCAET ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 juin 2026 ;

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de créer, pour une durée de 6 ans, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, un emploi non permanent de chargé de projet Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) à temps complet comme suit :

| Filière   | Cadre d'emploi        | Catégorie | Emploi                 | ETP | Temps de travail hebdomadaire | Permanent / non permanent |
|-----------|-----------------------|-----------|------------------------|-----|-------------------------------|---------------------------|
| Technique | Ingénieur territorial | A         | Chargé de projet PCAET | 1   | 35h00                         | Non permanent             |

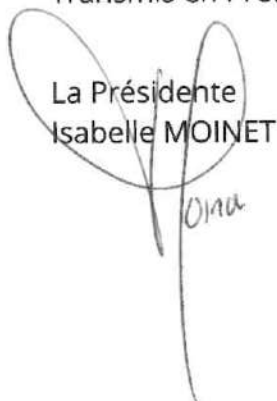
étant précisé :

- que cet emploi non permanent est créé pour mener à bien le projet du Plan Climat-Air-Énergie Territorial ;
- que le contrat pourra être conclu et / ou renouvelé dans la limite d'une durée totale de 6 ans ;
- que le contrat prendra fin :
  - o soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ;
  - o soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser ;
- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale de l'intercommunalité ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des emplois, actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 03/07/2026

La Présidente  
Isabelle MOINET



Publié le 03/07/2026

Le Secrétaire de séance  
Pierrick BRETEAU





## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 1<sup>er</sup> juillet 2026

### DÉLIBÉRATION

Le premier juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni à l'espace de l'amitié à Saint-Hilaire-le-Vouhis pour une septième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

|                            |   |                     |   |                    |   |                          |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|--------------------|---|--------------------------|---|
| AIRAUD Martine             | P | CHARRIER Julien     | P | GUINAUDEAU Dany    | P | PUAUD Daniel             | P |
| ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos | P | CONNIL Jérémie      | P | KERBELLEC Laurence | P | RÉAU Emma                | P |
| AUBINEAU Jérôme            | P | COUDRAY Danièle     | P | MADORRA Héléna     | P | ROUET Laure              | P |
| AUDUREAU Julien            | P | COUTANSAIS Bruno    | P | MANDIN Mathilde    | P | ROUSSEL de COURCY Arthur | E |
| BONNEAUD Yoann             | P | DEBORDE Jeannick    | P | MARTINEAU Valérie  | P | SOULARD Yannick          | P |
| BOUDEAU Serge              | P | GABORIT Hélène      | P | MATHÉ Pascal       | P | TONARELLI Valérie        | P |
| BOURDET Joel               | P | GENTY Béatrice      | P | MEUNIER Céline     | P | VRIGNAUD Charlène        | E |
| BREGEON Philippe           | P | GOURAUD Christophe  | P | MOINET Isabelle    | P |                          |   |
| BRETEAU Pierrick           | P | GRIMAUD Jean-Marcel | P | MOREAU Laëtitia    | P |                          |   |
| BROCHARD Monique           | P | GUIBERT Cyrille     | P | PAILLAT Dominique  | E |                          |   |

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline - Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Pierrick BRETEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### N° 2026-300      CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ DE PROJET COORDONATEUR DE L'ACTION CULTURELLE

Nomenclature des actes : 4.2

Vu l'article L. 332-24 du Code général de la fonction publique (CGFP) disposant que « *les administrations de l'État et ses établissements publics autres que ceux à caractère industriel et commercial, les collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 et les établissements mentionnés à l'article L. 5 peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération* » ;

... / ...

Vu l'article L. 332-25 du CGFP disposant que « le contrat de projet mentionné à l'article L. 332-24 est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans » ;

Vu l'article L. 332-26 du CGFP disposant que « le contrat de projet prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance. Il peut cependant être rompu par décision de l'employeur au terme d'un délai d'un an si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-293, en date du 24 septembre 2025, approuvant la mise à jour du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en emplois non permanents ;

Considérant que pour assurer la coordination de l'action culturelle de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, il est nécessaire de créer un emploi non permanent de chargé de projet coordinateur de l'action culturelle, qui aura notamment pour mission principale la coordination et la mise en œuvre du Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle (CLÉA) ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de créer, pour une durée de 6 ans, à compter du caractère exécutoire de la délibération, un emploi non permanent de chargé de projet coordinateur de l'action culturelle à temps complet comme suit :

| Filière    | Cadre d'emploi                                                           | Catégorie | Emploi                              | ETP | Temps de travail hebdomadaire | Permanent / non permanent |
|------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------------------------------|-----|-------------------------------|---------------------------|
| Culturelle | Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques | B         | Coordinateur de l'action culturelle | 1   | 35h00                         | Non permanent             |

... / ...

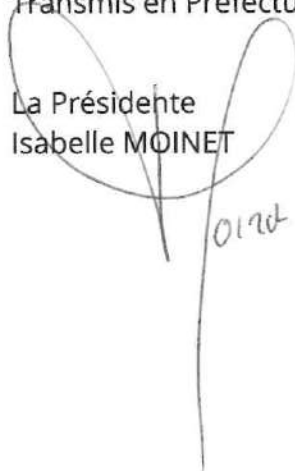
étant précisé :

- que cet emploi non permanent est créé pour mener à bien le projet de coordinateur de l'action culturelle ;
- que le contrat pourra être conclu et / ou renouvelé dans la limite d'une durée totale de 6 ans ;
- que le contrat prendra fin :
  - o soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ;
  - o soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser ;
- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale de l'intercommunalité ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des emplois, actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

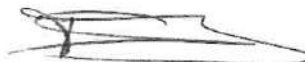
Transmis en Préfecture le 03/07/2026

La Présidente  
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle MOINET', with a long vertical line extending downwards.

Publié le 03/07/2026

Le Secrétaire de séance  
Pierrick BRETEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierrick BRETEAU', with a horizontal line extending to the right.



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 1<sup>er</sup> juillet 2026

### DÉLIBÉRATION

Le premier juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni à l'espace de l'amitié à Saint-Hilaire-le-Vouhis pour une septième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

|                            |   |                     |   |                    |   |                          |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|--------------------|---|--------------------------|---|
| AIRAUD Martine             | P | CHARRIER Julien     | P | GUINAUDEAU Dany    | P | PUAUD Daniel             | P |
| ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos | P | CONNIL Jérémie      | P | KERBELLEC Laurence | P | RÉAU Emma                | P |
| AUBINEAU Jérôme            | P | COUDRAY Danièle     | P | MADORRA Héléna     | P | ROUET Laure              | P |
| AUDUREAU Julien            | P | COUTANSAIS Bruno    | P | MANDIN Mathilde    | P | ROUSSEL de COURCY Arthur | E |
| BONNEAUD Yoann             | P | DEBORDE Jeannick    | P | MARTINEAU Valérie  | P | SOULARD Yannick          | P |
| BOUDEAU Serge              | P | GABORIT Héléne      | P | MATHÉ Pascal       | P | TONARELLI Valérie        | P |
| BOURDET Joel               | P | GENTY Béatrice      | P | MEUNIER Céline     | P | VRIGNAUD Charlène        | E |
| BREGEON Philippe           | P | GOURAUD Christophe  | P | MOINET Isabelle    | P |                          |   |
| BRETEAU Pierrick           | P | GRIMAUD Jean-Marcel | P | MOREAU Laëtitia    | P |                          |   |
| BROCHARD Monique           | P | GUIBERT Cyrille     | P | PAILLAT Dominique  | E |                          |   |

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline - Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Pierrick BRETEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### N° 2026-301      CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHEF DE PROJET INFORMATIQUE ET TECHNICIEN ÉQUIPEMENTS ET USAGES

Nomenclature des actes : 4.2

Vu l'article L. 332-24 du Code général de la fonction publique (CGFP) disposant que « *les administrations de l'État et ses établissements publics autres que ceux à caractère industriel et commercial, les collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 et les établissements mentionnés à l'article L. 5 peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération* » ;

... / ...

Vu l'article L. 332-25 du CGFP disposant que « le contrat de projet mentionné à l'article L. 332-24 est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans » ;

Vu l'article L. 332-26 du CGFP disposant que « le contrat de projet prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance. Il peut cependant être rompu par décision de l'employeur au terme d'un délai d'un an si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-293, en date du 24 septembre 2025, approuvant la mise à jour du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en emplois non permanents ;

Considérant que pour mettre en place un schéma directeur informatique et téléphonique, renforcer le soutien technique aux agents, définir et mettre en œuvre certaines politiques de fonctionnement en matière de numérique, il est nécessaire de créer un emploi non permanent de chargé de chef de projet informatique et technicien équipements et usages ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de créer, pour une durée de 6 ans, à compter du caractère exécutoire de la délibération, un emploi non permanent de chargé de chef de projet informatique et technicien équipements et usages à temps complet comme suit :

| Filière           | Cadre d'emploi         | Catégorie | Emploi                                                          | ETP | Temps de travail hebdomadaire | Permanent / non permanent |
|-------------------|------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------|-----|-------------------------------|---------------------------|
| Filière technique | Technicien territorial | B         | Chef de projet informatique et technicien équipements et usages | 1   | 35h00                         | Non permanent             |

.../...

étant précisé :

- que cet emploi non permanent est créé pour mener à bien le projet :
  - o de construction d'un schéma directeur informatique et téléphonique ;
  - o de définition et mise en œuvre de certaines politiques de fonctionnement en matière numérique ;
- que le contrat pourra être conclu et / ou renouvelé dans la limite d'une durée totale de 6 ans ;
- que le contrat prendra fin :
  - o soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ;
  - o soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser ;
- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale de l'intercommunalité ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des emplois, actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 03/07/2026

La Présidente  
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Iminet', written over the printed name of the President.

Publié le 03/07/2026

Le Secrétaire de séance  
Pierrick BRETEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierrick Breteau', written over the printed name of the Secretary.



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 1<sup>er</sup> juillet 2026

### DÉLIBÉRATION

Le premier juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni à l'espace de l'amitié à Saint-Hilaire-le-Vouhis pour une septième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

|                            |   |                     |   |                    |   |                          |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|--------------------|---|--------------------------|---|
| AIRAUD Martine             | P | CHARRIER Julien     | P | GUINAUDEAU Dany    | P | PUAUD Daniel             | P |
| ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos | P | CONNIL Jérémie      | P | KERBELLEC Laurence | P | RÉAU Emma                | P |
| AUBINEAU Jérôme            | P | COUDRAY Danièle     | P | MADORRA Hélène     | P | ROUET Laure              | P |
| AUDUREAU Julien            | P | COUTANSAIS Bruno    | P | MANDIN Mathilde    | P | ROUSSEL de COURCY Arthur | E |
| BONNEAUD Yoann             | P | DEBORDE Jeannick    | P | MARTINEAU Valérie  | P | SOULARD Yannick          | P |
| BOUDEAU Serge              | P | GABORIT Hélène      | P | MATHÉ Pascal       | P | TONARELLI Valérie        | P |
| BOURDET Joel               | P | GENTY Béatrice      | P | MEUNIER Céline     | P | VRIGNAUD Charlene        | E |
| BREGEON Philippe           | P | GOURAUD Christophe  | P | MOINET Isabelle    | P |                          |   |
| BRETEAU Pierrick           | P | GRIMAUD Jean-Marcel | P | MOREAU Laetitia    | P |                          |   |
| BROCHARD Monique           | P | GUIBERT Cyrille     | P | PAILLAT Dominique  | E |                          |   |

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlene a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Pierrick BRETEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### N° 2026-302 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT CHARGÉ DE PROJET HABITAT

Nomenclature des actes : 4.2

Vu l'article L. 332-24 du Code général de la fonction publique (CGFP) disposant que « *les administrations de l'État et ses établissements publics autres que ceux à caractère industriel et commercial, les collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 et les établissements mentionnés à l'article L. 5 peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération* » ;

.../...

Vu l'article L. 332-25 du CGFP disposant que « le contrat de projet mentionné à l'article L. 332-24 est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans » ;

Vu l'article L. 332-26 du CGFP disposant que « le contrat de projet prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance. Il peut cependant être rompu par décision de l'employeur au terme d'un délai d'un an si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-293, en date du 24 septembre 2025, approuvant la mise à jour du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-289, en date du 28 juin 2024, approuvant le Pacte Territorial France Rénov' ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en emplois non permanents ;

Considérant que pour assurer la mise en œuvre du guichet unique de l'habitat dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov', il est nécessaire de créer un emploi non permanent de chargé de projet habitat ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de créer, jusqu'au 31 décembre 2029, à compter du caractère exécutoire de la délibération, un emploi non permanent de chargé de projet habitat à temps complet comme suit :

| Filière        | Cadre d'emploi        | Catégorie | Emploi                   | ETP | Temps de travail hebdomadaire | Permanent / non permanent |
|----------------|-----------------------|-----------|--------------------------|-----|-------------------------------|---------------------------|
| Administrative | Rédacteur territorial | B         | Chargé de projet habitat | 1   | 35h00                         | Non permanent             |

... / ...

étant précisé :

- que cet emploi non permanent est créé pour mener à bien le projet de mise en œuvre du guichet unique de l'habitat dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' ;
- que le contrat pourra être conclu et / ou renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- que le contrat prendra fin :
  - o soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ;
  - o soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser ;
- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale de l'intercommunalité ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des emplois, actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

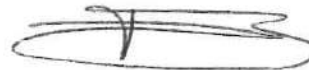
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

La Présidente  
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance  
Pierrick BRETEAU

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ima' or similar, written over the printed name 'Isabelle MOINET'.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierrick', written over the printed name 'Pierrick BRETEAU'.



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 1<sup>er</sup> juillet 2026

## DÉLIBÉRATION

Le premier juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni à l'espace de l'amitié à Saint-Hilaire-le-Vouhis pour une septième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

|                            |   |                     |   |                    |   |                          |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|--------------------|---|--------------------------|---|
| AIRAUD Martine             | P | CHARRIER Julien     | P | GUINAUDEAU Dany    | P | PUAUD Daniel             | P |
| ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos | P | CONNIL Jérémy       | P | KERBELLEC Laurence | P | RÉAU Emma                | P |
| AUBINEAU Jérôme            | P | COUDRAY Danièle     | P | MADORRA Héléna     | P | ROUET Laure              | P |
| AUDUREAU Julien            | P | COUTANSAIS Bruno    | P | MANDIN Mathilde    | P | ROUSSEL de COURCY Arthur | E |
| BONNEAUD Yoann             | P | DEBORDE Jeannick    | P | MARTINEAU Valérie  | P | SOULARD Yannick          | P |
| BOUDEAU Serge              | P | GABORIT Hélène      | P | MATHÉ Pascal       | P | TONARELLI Valérie        | P |
| BOURDET Joel               | P | GENTY Béatrice      | P | MEUNIER Céline     | P | VRIGNAUD Charlene        | E |
| BREGEON Philippe           | P | GOURAUD Christophe  | P | MOINET Isabelle    | P |                          |   |
| BRETEAU Pierrick           | P | GRIMAUD Jean-Marcel | P | MOREAU Laetitia    | P |                          |   |
| BROCHARD Monique           | P | GUIBERT Cyrille     | P | PAILLAT Dominique  | E |                          |   |

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlene a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Pierrick BRETEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

### N° 2026-303 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT CHARGÉ DE PROJET RELAIS PETITE ENFANCE

Nomenclature des actes : 4.2

Vu l'article L. 332-24 du Code général de la fonction publique (CGFP) disposant que « *les administrations de l'État et ses établissements publics autres que ceux à caractère industriel et commercial, les collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 et les établissements mentionnés à l'article L. 5 peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération* » ;

.../...

Vu l'article L. 332-25 du CGFP disposant que « *le contrat de projet mentionné à l'article L. 332-24 est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans* » ;

Vu l'article L. 332-26 du CGFP disposant que « *le contrat de projet prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance. Il peut cependant être rompu par décision de l'employeur au terme d'un délai d'un an si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-293, en date du 24 septembre 2025, approuvant la mise à jour du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en emplois non permanents ;

Considérant que pour répondre à la baisse du nombre d'assistants maternels et à l'effondrement de la natalité, et par conséquent aux impacts de ces mutations sur le territoire, mais aussi pour renforcer le rôle de conseil auprès des parents et créer du lien entre les assistants maternels, il est nécessaire de créer un emploi non permanent de chargé de projet Relais Petite Enfance pour une durée d'environ 4 mois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de créer, pour la période allant du 31 août 2026 au 31 décembre 2026, un emploi non permanent de chargé de projet Relais Petite Enfance (RPE) à temps complet comme suit :

| Filière   | Cadre d'emploi                  | Catégorie | Emploi               | ETP | Temps de travail hebdomadaire | Permanent / non permanent |
|-----------|---------------------------------|-----------|----------------------|-----|-------------------------------|---------------------------|
| Animation | Adjoint territorial d'animation | C         | Chargé de projet RPE | 1   | 35h00                         | Non permanent             |

.../...

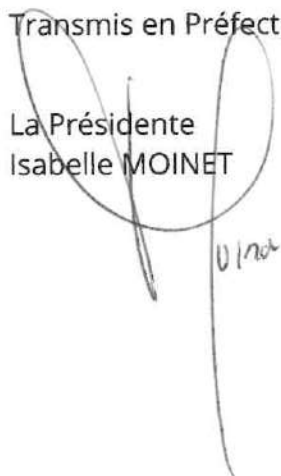
étant précisé :

- que cet emploi non permanent est créé pour mener à bien le projet de réponse à la baisse du nombre d'assistants maternels et à l'effondrement de la natalité, mais aussi pour renforcer le rôle de conseil auprès des parents et créer du lien entre les assistants maternels ;
- que le contrat pourra être conclu pour la période allant du 31 août 2026 au 31 décembre 2026 ;
- que le contrat prendra fin :
  - o soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ;
  - o soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser ;
- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale de l'intercommunalité ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des emplois, actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 03/07/2026

La Présidente  
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'I. Moinet', written over the printed name.

Publié le 03/07/2026

Le Secrétaire de séance  
Pierrick BRETEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierrick Breteau', written over the printed name.



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 1<sup>er</sup> juillet 2026

### DÉLIBÉRATION

Le premier juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni à l'espace de l'amitié à Saint-Hilaire-le-Vouhis pour une septième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

|                            |   |                     |   |                    |   |                          |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|--------------------|---|--------------------------|---|
| AIRAUD Martine             | P | CHARRIER Julien     | P | GUINAUDEAU Dany    | P | PUAUD Daniel             | P |
| ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos | P | CONNIL Jérémie      | P | KERBELLEC Laurence | P | RÉAU Emma                | P |
| AUBINEAU Jérôme            | P | COUDRAY Danièle     | P | MADORRA Hélène     | P | ROUET Laure              | P |
| AUDUREAU Julien            | P | COUTANSAIS Bruno    | P | MANDIN Mathilde    | P | ROUSSEL de COURCY Arthur | E |
| BONNEAUD Yoann             | P | DEBORDE Jeannick    | P | MARTINEAU Valérie  | P | SOULARD Yannick          | P |
| BOUDEAU Serge              | P | GABORIT Hélène      | P | MATHÉ Pascal       | P | TONARELLI Valérie        | P |
| BOURDET Joel               | P | GENTY Béatrice      | P | MEUNIER Céline     | P | VRIGNAUD Charlène        | E |
| BREGEON Philippe           | P | GOURAUD Christophe  | P | MOINET Isabelle    | P |                          |   |
| BRETEAU Pierrick           | P | GRIMAUD Jean-Marcel | P | MOREAU Laëtitia    | P |                          |   |
| BROCHARD Monique           | P | GUIBERT Cyrille     | P | PAILLAT Dominique  | E |                          |   |

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Pierrick BRETEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### N° 2026-304 DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Nomenclature des actes : 7.10

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la Protection Sociale Complémentaire des agents territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

.../...

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la PSC de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la PSC dans la fonction publique ;

Vu l'article L. 827-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que *« dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire »* ;

Vu la délibération n° 2024-409 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent, au bénéfice de ces agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 6 ans ;

Considérant que la participation de la Communauté de communes, en matière de prévoyance, aux garanties obligatoires (maintien de salaire et invalidité) est de 50 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une couverture de 95 % du revenu net des agents ;

Considérant que la Communauté de communes participe à hauteur de 15 € aux frais de mutuelle pour les agents ayant adhéré à un contrat labellisé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

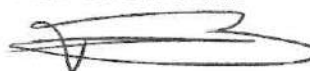
Transmis en Préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

La Présidente  
Isabelle MOINET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Imet', written over the printed name 'Isabelle MOINET'.

Le Secrétaire de séance  
Pierrick BRETEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierrick Breteau', written over the printed name 'Pierrick BRETEAU'.

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 1<sup>er</sup> juillet 2026

### DÉLIBÉRATION

Le premier juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni à l'espace de l'amitié à Saint-Hilaire-le-Vouhis pour une septième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

|                            |   |                     |   |                    |   |                          |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|--------------------|---|--------------------------|---|
| AIRAUD Martine             | P | CHARRIER Julien     | P | GUINAUDEAU Dany    | P | PUAUD Daniel             | P |
| ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos | P | CONNIL Jérémie      | P | KERBELLEC Laurence | P | RÉAU Emma                | P |
| AUBINEAU Jérôme            | P | COUDRAY Danièle     | P | MADORRA Hélène     | P | ROUET Laure              | P |
| AUDUREAU Julien            | P | COUTANSAIS Bruno    | P | MANDIN Mathilde    | P | ROUSSEL de COURCY Arthur | E |
| BONNEAUD Yoann             | P | DEBORDE Jeannick    | P | MARTINEAU Valérie  | P | SOULARD Yannick          | P |
| BOUDEAU Serge              | P | GABORIT Hélène      | P | MATHÉ Pascal       | P | TONARELLI Valérie        | P |
| BOURDET Joel               | P | GENTY Béatrice      | P | MEUNIER Céline     | P | VRIGNAUD Charlène        | E |
| BREGEON Philippe           | P | GOURAUD Christophe  | P | MOINET Isabelle    | P |                          |   |
| BRETEAU Pierrick           | P | GRIMAUD Jean-Marcel | P | MOREAU Laëticia    | P |                          |   |
| BROCHARD Monique           | P | GUIBERT Cyrille     | P | PAILLAT Dominique  | E |                          |   |

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37  
 Nombre de conseillers communautaires présents : 34  
 Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Pierrick BRETEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### N° 2026-305      RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Nomenclature des actes : 7.1

Vu l'article L. 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que  
*« avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, le conseil de la métropole établit son règlement budgétaire et financier. Le règlement budgétaire et financier de la métropole précise notamment : 1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ; 2° Les modalités d'information du conseil de la métropole sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget. » ;*

... / ...



Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-416, en date du 26 octobre 2022, adoptant la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que l'instruction Budgétaire et Comptable M57 applicable aux collectivités et l'article L. 5217-10-8 précité rendent obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par le Conseil communautaire à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, et ce avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

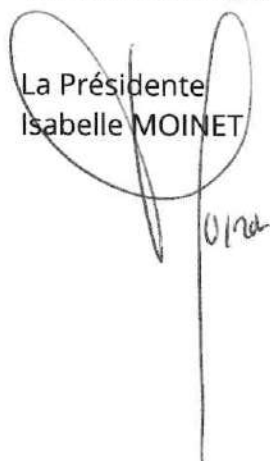
- d'approuver, tel que joint en annexe, le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes du Pays de Chantonay ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

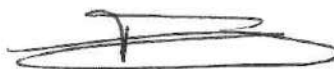
Transmis en Préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

La Présidente  
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Imo', written over the printed name of the President.

Le Secrétaire de séance  
Pierrick BRETEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierrick', written over the printed name of the Secretary.

# RÈGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

## SOMMAIRE

|                                                                                                                   |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Propos liminaires .....</b>                                                                                    | <b>3</b>  |
| <b>I. LE PARTAGE DE LA FONCTION FINANCIÈRE AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ .....</b>                                   | <b>4</b>  |
| 1.1 Élus et direction générale .....                                                                              | 4         |
| 1.2 Le pôle ressources internes .....                                                                             | 4         |
| 1.3 Les pôles opérationnels .....                                                                                 | 5         |
| <b>II. LE CADRE BUDGÉTAIRE.....</b>                                                                               | <b>6</b>  |
| 2.1 Les principes budgétaires .....                                                                               | 6         |
| 2.2 Le cycle budgétaire.....                                                                                      | 8         |
| 2.3 La gestion de la pluriannualité : les Autorisations de Programme (AP) et les<br>Crédits de Paiement (CP)..... | 12        |
| <b>III. L'EXÉCUTION DU BUDGET .....</b>                                                                           | <b>13</b> |
| 3.1 La séparation ordonnateur / comptable .....                                                                   | 14        |
| 3.2 La comptabilité d'engagement .....                                                                            | 14        |
| 3.3 L'exécution financière des dépenses .....                                                                     | 16        |
| 3.4 La gestion des recettes .....                                                                                 | 17        |
| 3.5 La gestion du patrimoine.....                                                                                 | 18        |
| 3.6 Les régies.....                                                                                               | 19        |
| <b>IV. LES OPÉRATIONS DE FIN D'EXERCICE.....</b>                                                                  | <b>20</b> |
| 4.1 Le rattachement des charges et produits.....                                                                  | 20        |
| 4.2 Les charges et produits constatés d'avance .....                                                              | 20        |
| 4.3 La journée complémentaire .....                                                                               | 20        |
| 4.4 Les restes à réaliser .....                                                                                   | 21        |
| 4.5 Les amortissements .....                                                                                      | 21        |
| 4.6 Les provisions .....                                                                                          | 22        |
| <b>V. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE .....</b>                                                        | <b>22</b> |
| 5.1 La gestion de la dette .....                                                                                  | 22        |
| 5.2 La gestion de la trésorerie .....                                                                             | 24        |



# Propos liminaires

L'instruction Budgétaire et Comptable M57 applicable aux collectivités et l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendent obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par le Conseil communautaire à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, et ce avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement. Ce règlement peut être révisé au cours du mandat.

L'adoption de ce règlement répond ainsi à plusieurs objectifs :

- rappeler les normes, principes et méthodes budgétaires, comptables et financiers et ainsi constituer un référentiel commun et une culture de gestion partagée par les élus et l'administration ;
- apporter des précisions au cadre réglementaire national et préciser les choix de la collectivité sur les options qui lui sont offertes par la réglementation (par exemple le mode de calcul retenu pour les provisions pour créances douteuses) ;
- décrire plus précisément les règles appliquées par la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay (CCPC), notamment en matière de vote du budget ou d'exécution financière.

Il n'a pas vocation à devenir un guide exhaustif des procédures internes, celles-ci devant nécessairement garder leur adaptabilité aux choix politiques, changements organisationnels et aux contraintes externes. Il doit également s'adapter aux changements réguliers de la réglementation.

# **I. LE PARTAGE DE LA FONCTION FINANCIÈRE AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ**

## **1.1 ÉLUS ET DIRECTION GÉNÉRALE**

Les élus définissent le projet de mandat que la Direction Générale décline en projet stratégique pour les services.

La Direction générale propose aux élus les arbitrages budgétaires sur la base des tableaux établis par le pôle Ressources Internes. Elle suit l'exécution du budget en s'appuyant sur les tableaux de bord alimentés par le pôle Ressources Internes et les informations transmises par les Pôles opérationnels.

Elle propose aux élus toutes les décisions nécessaires au maintien des équilibres en cours d'année.

## **1.2 LE PÔLE RESSOURCES INTERNES**

### **1.2.1 Le cadrage budgétaire**

Le pôle Ressources Internes projette les hypothèses d'équilibre budgétaire et propose un cadre annuel en adéquation avec la prospective financière. Il propose une méthode de construction budgétaire qui permet l'association de la Direction Générale et des élus.

Il s'assure de la bonne préparation budgétaire et de l'établissement des documents comptables.

### **1.2.2 Le Conseil**

Le pôle Ressources Internes conseille sur le plan comptable, budgétaire et financier l'ensemble des agents gestionnaires de budgets des différents pôles.

De part sa connaissance des budgets, il conseille la Direction Générale tout au long du processus de préparation et d'exécution budgétaire pour proposer des arbitrages et des pistes d'optimisation.

### **1.2.3 Suivi et contrôle**

Le pôle Ressources Internes anime le dialogue de gestion en lien avec les différents pôles, ce qui lui permet, grâce à des tableaux de bord, de fournir à la Direction Générale, une analyse de l'exécution et d'éventuelles propositions d'arbitrages pour tenir les équilibres.

Le pôle Ressources Internes met en place une comptabilité analytique permettant un meilleur suivi des dépenses et une meilleure évaluation des politiques publiques avec le soutien des pôles opérationnels.

Le pôle Ressources Internes centralise les besoins de crédits supplémentaires dans les différents pôles afin de préparer les arbitrages et les documents de décisions modificatives.

Le pôle Ressources Internes rend trimestriellement compte, à la Présidente et au Vice-Président en charge des finances, de l'état de consommation des crédits votés.

#### **1.2.4 L'expertise financière :**

Le pôle Ressources Internes apporte son expertise afin de maximiser le recours aux financements extérieurs et alimente les projections en termes de fiscalité et de dette, en prenant appui, le cas échéant, sur des compétences extérieures.

### **1.3 LES PÔLES OPÉRATIONNELS**

Les responsables de pôle assurent le relai du pôle Ressources Internes auprès de leurs services. Ils font circuler l'information et interrogent les pratiques, accompagnent et conseillent leurs cadres sur leurs pratiques, construisent et suivent les outils de pilotage. Ils accompagnent leurs collaborateurs pour structurer les procédures et faire remonter les besoins de cadrage général au pôle Ressources Internes.

Les responsables de pôle sont des interlocuteurs principaux du pôle Ressources Internes pour le processus budgétaire, de la préparation à l'exécution. Ils coordonnent la préparation budgétaire et suivent l'exécution, en recettes et en dépenses. Ils alimentent les tableaux de bord, ils vérifient aussi les imputations ainsi que la bonne exécution des marchés publics.

Les responsables de pôle peuvent également suivre des dossiers spécifiques en lien avec les services (notamment les dossiers de financement).



## II. LE CADRE BUDGÉTAIRE

### 2.1 LES PRINCIPES BUDGÉTAIRES

#### 2.1.1 Le principe de l'annualité budgétaire

En application de l'article L.1612-1 du CGCT, le principe d'annualité impose que le budget soit voté chaque année pour un an. L'autorisation donnée par l'assemblée délibérante est donc limitée dans le temps, pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il s'exécute au cours de la même période.

Ce principe impose ainsi que les crédits non utilisés fassent l'objet d'une annulation.

Exceptions à ce principe :

- date limite de vote du budget : la date limite de vote du budget est fixée au 15 avril de l'exercice concerné, ou au 30 avril lorsqu'il s'agit d'une année de renouvellement de l'organe délibérant. En parallèle, des règles permettent à la collectivité locale d'établir des dépenses avant le vote du budget ;
- la journée complémentaire ;
- le rattachement des charges et des produits de l'exercice ;
- autorisations budgétaires spéciales (pour la section d'investissement).

#### 2.1.2 Le principe d'équilibre

L'article L.1612-4 du CGCT pose le principe selon lequel les collectivités territoriales doivent voter leurs actes budgétaires en équilibre réel.

Le budget est en équilibre réel si les conditions suivantes sont réunies :

- les deux sections doivent être votées respectivement en équilibre ;
- les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère, sans omission, majoration, ni minoration ;
- le remboursement en capital des annuités d'emprunts à échoir au cours de l'exercice doit être exclusivement couvert par des ressources propres de la section d'investissement, éventuellement des dotations aux comptes d'amortissement et de provisions ainsi que du prélèvement complémentaire sur les recettes de la section de fonctionnement.

Exceptions à ce principe, ne sont pas considérés comme étant en déséquilibre, les budgets :

- dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif ou compte financier unique de l'exercice précédent ;

- dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision de l'assemblée délibérante ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées.

### **2.1.3 Le principe de l'unité budgétaire**

En application de l'article L.1612-1 du CGCT, le principe d'unité budgétaire impose, d'une part, que toutes les dépenses et toutes les recettes soient inscrites dans le budget, et d'autre part, que ce budget figure dans un seul document.

Une exception à ce principe, les budgets annexes. Comme l'État, les collectivités locales et leurs établissements publics ont la possibilité de voter un ou plusieurs budgets annexes pour certains services, et notamment ceux à caractère industriel ou commercial, certains services sociaux, ou encore les services dont l'activité est assujettie à la TVA. Les budgets annexes permettent d'individualiser les recettes et les dépenses propres aux services concernés (régie de transport, abattoirs, services des eaux et de l'assainissement, etc.) et ainsi déterminer les tarifs à appliquer.

Au 1er janvier 2026, la CCPC dispose de 6 budgets à savoir :

| <b>Budgets</b>                                                      | <b>Nomenclatures budgétaire et comptables</b> | <b>SIRET</b>     | <b>Caractéristiques</b>                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Budget principal                                                    | M57                                           | 2485000034000141 |                                                                                                                       |
| Budget annexe Ateliers Relais                                       | M57                                           | 2485000034000125 |                                                                                                                       |
| Budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire                    | M57                                           | 2485000034000174 |                                                                                                                       |
| Budget annexe Office de Tourisme                                    | M57                                           | 2485000034000166 | Régie dotée de l'autonomie financière                                                                                 |
| Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) | M49                                           | 2485000034000133 | Interdiction de financer les dépenses par le budget principal. La redevance perçue doit compenser le coût du service. |
| Budget annexe Zones d'Activités                                     | M57                                           | 2485000034000117 | L'aménagement des zones est comptabilisé en fonctionnement et suivi via des opérations de stocks.                     |

### **2.1.4 Le principe de l'universalité budgétaire**

En application de l'article L.2311-1 du CGCT, le principe d'universalité participe à garantir la transparence des fonds publics. Il impose, d'une part, la présentation distincte des

dépenses et des recettes, sans compensation ou contraction, et d'autre part, la non-affectation des recettes aux dépenses. L'interdiction de contraction conduit à ne faire référence qu'à des charges ou produits bruts et non à des charges ou produits nets. La non-affectation a pour but de ne pas conditionner la réalisation de certaines dépenses à des recettes aléatoires.

Exceptions à ce principe :

- les budgets annexes : ils permettent d'affecter aux dépenses d'un service particulier les recettes qu'il procure ;
- les recettes affectées : il est fréquent de rencontrer des recettes affectées à des dépenses (exemples : taxe de séjour, taxe GÉMAPI, etc.).

### **2.1.5 Le principe de spécialité :**

En application de l'article L.1612-1 du CGCT, le principe de spécialité consiste à n'autoriser une dépense qu'en l'affectant à un service (ou plusieurs services) en particulier, et dans un but défini. Cela signifie que l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante doit être détaillée par chapitre et par article.

Ce principe permet la bonne information de l'assemblée lors du vote et facilite le suivi budgétaire et le contrôle.

## **2.2 LE CYCLE BUDGÉTAIRE**

Le cycle budgétaire commence par le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), et se termine par le vote du Compte Financier Unique (CFU – en remplacement du compte administratif et compte de gestion).

### **2.2.1 Les orientations budgétaires**

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT, le Conseil communautaire doit débattre, dans un délai de 2 mois maximum précédant l'examen du budget primitif, sur les orientations budgétaires de l'exercice.

Le débat s'appuie sur un Rapport d'Orientations budgétaires (ROB) détaillant :

- les **orientations budgétaires** envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget ;
- la présentation des **engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- des informations relatives à la **structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent



notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;

- **l'évolution des dépenses** réelles de fonctionnement, ;
- **l'évolution du besoin de financement** annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette ;
- la structure des **effectifs** ;
- les **dépenses de personnel** comportant notamment des éléments sur la rémunération ;
- la **durée effective du travail**.

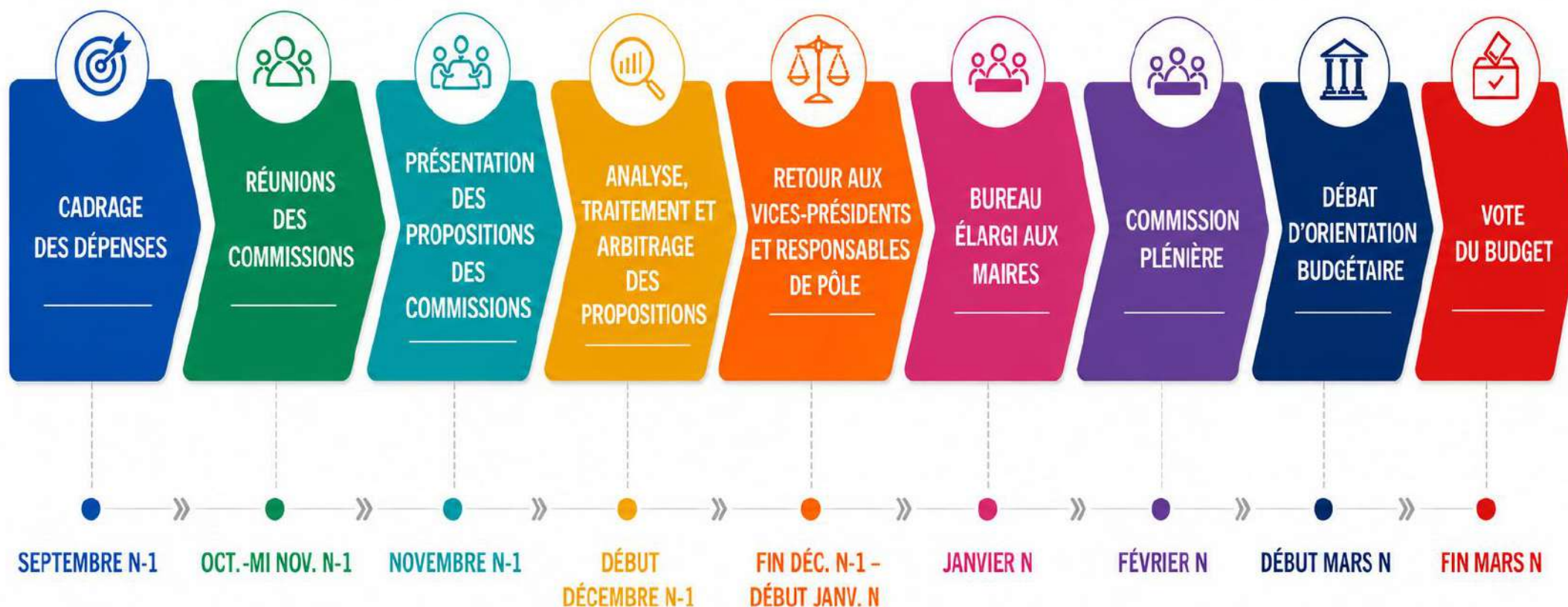
Les trois premières orientations susvisées doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

### **2.2.2 Le budget primitif**

Au sein de la CCPC, le budget est voté à la fin du mois de mars de chaque année.

La préparation et le vote du budget de la CCPC se déroule ainsi :

# PRÉPARATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF



Après son vote, le budget devient exécutoire dès :

- sa transmission en Préfecture au plus tard dans les quinze jours qui suivent son adoption ;
- sa publication : il est mis à la disposition au plus tard dans les quinze jours suivant son adoption.

Le budget est voté :

- par chapitre globalisé pour la section de fonctionnement ;
- par opération pour la section d'investissement du budget général et budget annexe « ateliers relais ». La section d'investissement des autres budgets annexes est votée par chapitres globalisé.

Conformément aux articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du CGCT, le vote du budget doit être accompagné d'une note explicative de synthèse. Ce document a pour but de rendre l'information financière accessible, en présentant les grandes orientations politiques et les équilibres financiers.

### **2.2.3 Le budget supplémentaire et les décisions modificatives**

La décision modificative est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elle s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié. Seules les dépenses et recettes non prévues et non prévisibles au BP (principe de sincérité du budget) peuvent être inscrites en décision modificative.

Dans le cadre de la nomenclature M57, le Conseil communautaire a la possibilité d'autoriser la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des section (fonctionnement et investissement).

Les décisions modificatives, parties intégrantes du budget de l'exercice, doivent respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

Dans le cadre du suivi budgétaire, le pôle Ressources Internes se rapprochera des pôles opérationnels en cas de dépassement ou de sous-consommations des budgets alloués.

Les décisions modificatives et les virements de crédits seront étudiés en Bureau communautaire préalablement :

- à la présentation en Conseil communautaire pour les décisions modificatives ;
- à leur validation pour les virements de crédits.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour objet, en complément des modifications de crédits, le vote des résultats antérieurs reportés et des



restes à réaliser d'investissement constatés au compte financier unique. Un budget supplémentaire est voté lorsque le budget primitif ne reprend pas les résultats de l'exercice précédent. Le budget de la CCPC étant voté fin mars, les résultats y sont intégrés, il n'y a donc pas de budget supplémentaire voté.

#### **2.2.4 Le Compte Financier Unique (CFU - ex compte administratif et compte de gestion)**

À partir de l'exercice budgétaire 2026, l'approbation des comptes des collectivités territoriales, de leurs établissements et leurs groupements est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le CFU.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

### **2.3 LA GESTION DE LA PLURIANNUALITÉ : LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET LES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)**

#### **2.3.1 Définition**

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la CCPC, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers (articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT).

L'AP doit couvrir la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, acquisitions immobilières et mobilières, travaux et maîtrise d'œuvre.

Les recettes d'investissement propres au programme doivent être estimées et intégrées au plan de financement de l'AP et des CP (subventions, fonds de concours, etc.) pour permettre de dégager la charge nette qui sera finalement supportée par la CCPC.

L'objectif de mise en place des AP/CP :

- ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle ;
- limiter le volume des crédits reportés qui obèrent l'équilibre budgétaire annuel suivant ;
- améliorer la visibilité financière des engagements pluriannuels pour leur montant total.

### **2.3.2 Crédits de paiement et échéancier**

Chaque AP se décline en plusieurs enveloppes successives : les Crédits de Paiement.

Les AP doivent être, dès le moment du vote, traduites dans un échéancier de CP.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP. À tout moment, la somme des CP doit être égale au montant de l'AP (article L. 2311-3 du CGCT).

Chaque CP détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie donc en tenant compte des seuls CP.

Les CP doivent être entièrement consommés, c'est-à-dire mandatés, en fin d'année. Les CP votés non mandatés sont automatiquement annulés : ils ne peuvent faire l'objet d'aucun report. Ils pourront, si besoin, être prévus par un nouveau vote du Conseil communautaire.

### **2.3.3 Information du Conseil communautaire**

Une présentation est faite chaque année lors du débat d'orientations budgétaires, portant principalement sur les points suivants :

- les affectations ;
- les prévisions et la stratégie pluriannuelle.

Sont ensuite présentées dans le rapport du Budget Primitif (BP) :

- la consommation des CP inscrits précédemment ;
- les nouvelles AP proposées.

Enfin, la note de présentation du compte financier unique s'accompagne d'un bilan de la gestion pluriannuelle.

Parallèlement, un tableau récapitulatif des AP/CP est annexé aux documents budgétaires (budget primitif et compte financier unique).

### **2.3.4 Modification d'une AP**

Il existe deux types de modifications d'une AP

- sur le stock : il s'agit d'augmenter, diminuer ou annuler l'AP ;
- sur le flux (fongibilité horizontale) : il s'agit de modifier les montants et/ou le calendrier des CP.

Toute modification est votée par le Conseil communautaire dans le cadre d'une décision budgétaire.

## **III. L'EXÉCUTION DU BUDGET**

### 3.1 LA SÉPARATION ORDONNATEUR / COMPTABLE

Le principe fondamental de séparation distingue l'ordonnateur, qui décide et engage les opérations financières, du comptable public, seul responsable de la manipulation des fonds et du contrôle de leur régularité, afin de garantir transparence et probité dans la gestion des finances locales.

#### 3.1.1 Rôle de l'ordonnateur :

L'ordonnateur est la Présidente de la CCPC, elle a pour rôle :

- pour les dépenses :
  - réaliser l'engagement comptable des dépenses ;
  - calculer le montant de la dépense : vérification du décompte de la dépense avec les pièces justificatives après constatation du service fait ;
  - mandater les dépenses : établir l'ordre de virement, enregistrer la dépense dans la comptabilité de la CCPC et envoyer l'ensemble au comptable public ;
- pour les recettes :
  - constater des droits de la collectivité et calculer la créance ;
  - établir le titre de recette, enregistrement comptable de la recette et transmission de l'ensemble au comptable public.

#### 3.1.2 Rôle du comptable public :

Le comptable public est le chef de service comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) Yon-Vendée situé à la Roche-sur-Yon. Il a pour rôle :

- pour les dépenses :
  - viser les éléments transmis par l'ordonnateur à savoir : les pièces justificatives jointes au mandat, l'exacte imputation budgétaire, la disponibilité du crédit budgétaire, la validité de la créance ;
  - prendre en charge les mandats et les mettre en paiement ;
- pour les recettes :
  - viser, à partir des pièces justificatives : la régularité de la recette, l'identification du débiteur ;
  - prendre en charge les titres de recette et procéder à leur recouvrement : envoi au débiteur de l'avis des sommes à payer, encaissement du règlement.

### 3.2 LA COMPTABILITÉ D'ENGAGEMENT

L'article L. 2342-2 du CGCT oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité d'engagement. L'engagement préalable est obligatoire, en dépenses et en recettes, quelle que soit la



section (investissement ou fonctionnement). L'engagement permet de répondre à 3 objectifs essentiels :

- déterminer les crédits disponibles ;
- rendre compte de l'exécution du budget ;
- générer les opérations de fin d'exercice (rattachement des charges et produits, détermination des restes à réaliser).

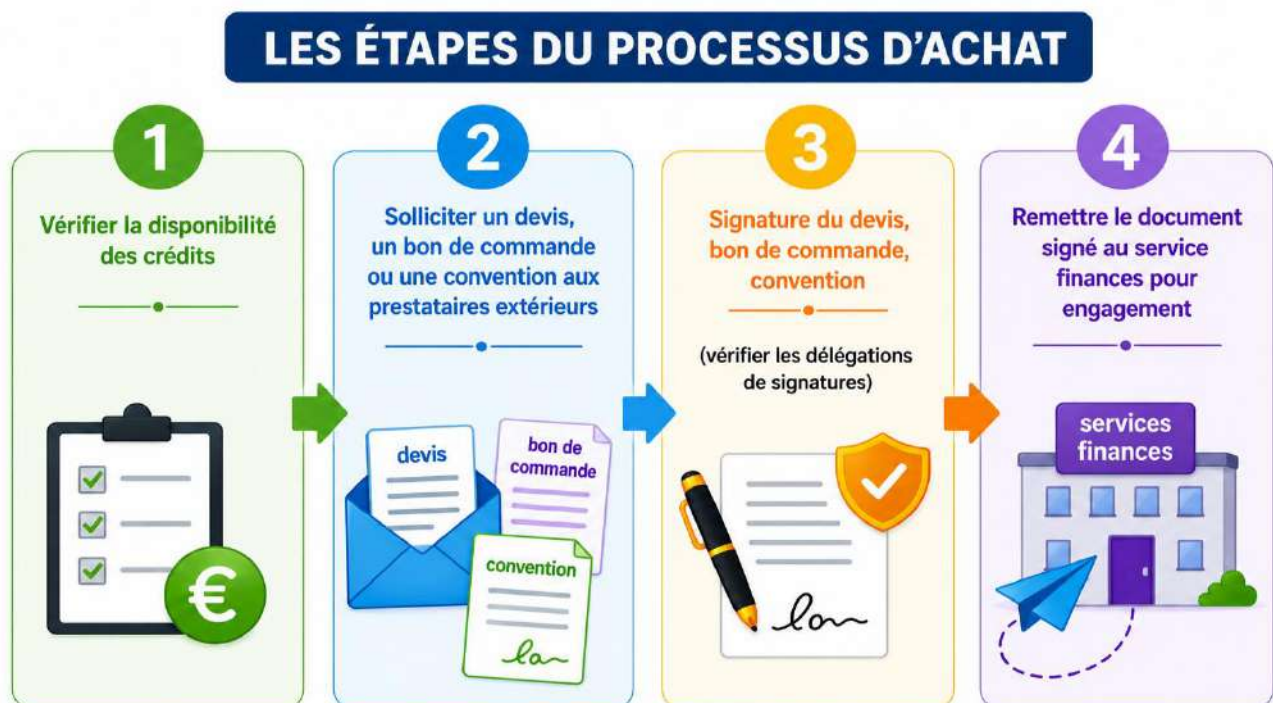
L'engagement comptable est une réservation de crédits budgétaires en vue de la réalisation d'une dépense ou d'une recette.

Sur le plan juridique, un engagement est un acte par lequel la CCPC crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge. Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande, d'un devis, etc.

L'engagement des dépenses doit donc être antérieur à la livraison des fournitures ou au démarrage des prestations. À titre exceptionnel, et uniquement en cas d'urgence, l'engagement peut être effectué à postériori.

L'engagement de recettes est effectué à la notification de l'arrêté attributif de subventions, dès la signature d'un contrat ou d'une convention, dès la réalisation de la prestation de services, etc.

Les engagements sont réalisés par le service finances dans l'outil de gestion financière.



**Tous documents engageant financièrement la CCPC doit obligatoirement être transmis au service finances, qu'il s'agisse de dépenses ou de recettes.**

Attention : sauf mentions contraires inscrites dans les documents, un devis ou un bon de commande doit faire l'objet d'une seule facture (pas de paiement partiel).

### **3.3 L'EXÉCUTION FINANCIÈRE DES DÉPENSES**

#### **3.3.1 L'enregistrement des factures**

Toute facture adressée à la CCPC doit être dématérialisée et déposée sur la plateforme Chorus Pro.

Le services finances télécharge quotidiennement les factures déposées sur ce portail pour les intégrer dans l'outil de gestion financière. Une fois intégrées, elles sont envoyées pour visa aux pôles opérationnels via le parapheur électronique.

#### **3.3.2 La gestion du service fait**

Le visa par le pôle opérationnel ne doit s'effectuer qu'après constatation du service fait.

Le constat et la certification du service fait sont les étapes obligatoires préalables à la liquidation d'une facture.

La certification du service fait est justifiée par la présence d'un bon de livraison ou d'intervention, un procès-verbal de réception ou toute autres pièces justificatives.

Le contrôle consiste à effectuer les actions suivantes :

- vérifier que facture comporte tous les éléments obligatoires permettant de liquider la dépense ;
- vérifier que la quantité facturée soit conforme à la quantité livrée ;
- vérifier que le prix unitaire soit conforme au contrat, à la convention, au bordereau de prix du marché, au devis ou au bon de commande ;
- vérifier que la facture ne présente pas d'erreur de calcul.

Sauf exceptions (avances sur marchés publics en particulier), aucun paiement ne peut être effectué si le service n'est pas fait, et bien fait.

#### **3.3.3 La liquidation et le mandatement**

Après visa des pôles opérationnels, le service finances procède à la liquidation des factures.

La liquidation désigne l'action visant à calculer et valider définitivement le montant exigible de la dépense au vu des pièces justificatives.

Le mandatement est l'acte administratif donnant, conformément aux résultats de la liquidation, l'ordre de paiement au comptable public. Il donne lieu à l'émission d'un mandat de paiement au bénéfice du créancier de l'établissement.

Sont jointes aux mandats les pièces justificatives prévues par le décret n° 2022-505 en date du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

### 3.3.4 Le délai global de paiement

Le délai global de paiement est la durée dont dispose la CCPC pour payer une facture émise par le titulaire d'une commande publique. Il s'impose à la fois à l'ordonnateur et au comptable public.

Le délai réglementairement est fixé à 30 jours et se décompose entre le délai de mandatement (20 jours pour la collectivité) et le délai de paiement (10 jours pour le comptable public). En cas de dépassement, le créancier a droit au versement d'intérêts moratoires.

Le délai court à compter de la date de dépôt sur la plateforme Chorus Pro. Il peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation. La facture est alors retournée au fournisseur via Chorus.

## DÉLAI GLOBAL DE PAIEMENT DES FACTURES



## 3.4 LA GESTION DES RECETTES



La CCPC émet un titre de recette pour faire valoir ses droits auprès des usagers. La liquidation des recettes est effectuée dès que les créances sont exigibles, sans attendre le versement par les tiers. L'ordonnateur transmet au comptable le titre de recettes. Le recouvrement de la créance relève exclusivement de la responsabilité du comptable public, qui est seul habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée des usagers.

### **3.4.1 L'ordonnancement des titres de recettes**

L'ordonnancement des recettes prend la forme d'un titre de recettes qui se décompose en trois phases :

- la constatation des droits : elle sert à vérifier la réalité des faits générateurs de la recette ;
- la liquidation : elle permet de calculer le montant de la recette ;
- la mise en recouvrement : à ce stade un titre de recette est émis. Les pôles opérationnels établissent un état liquidatif accompagné des pièces justificatives correspondantes. Ils doivent s'assurer de la bonne identité du débiteur, gage de fiabilité du recouvrement. Ces pièces sont ensuite transmises au service finances dès que la dette est exigible (après réalisation de la prestation) afin que ce dernier puisse émettre un titre de recette.

## **3.5 LA GESTION DU PATRIMOINE**

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de la CCPC.

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la CCPC. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire établi comme suit : année – lettre (ou appellation) – numéro de compte – numérotation chronologique.

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par la CCPC connaît le cycle comptable suivant :

- entrée de l'immobilisation : elle est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation ;
- sortie de l'immobilisation : elle fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Toute cession d'immobilisations fait l'objet :

- d'une décision de la Présidente : pour les biens mobiliers lorsque la vente n'excède pas 4 600 € (délibération 2026/155) ;

- d'une délibération du Conseil communautaire, pour les biens immobiliers quel que soit leur valeur et les cessions de biens mobiliers supérieures à 4 600 €.

La décision et/ou délibération de vente doit être motivée sur les conditions de la vente et ses caractéristiques.

### **3.6 LES RÉGIES**

Seuls les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités dont ils ont la charge. Ce principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, certaines opérations. Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses. Il est possible d'externaliser le paiement ou l'encaissement de certaines recettes. Les personnes autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseurs.

La création d'une régie est par défaut de la compétence du Conseil communautaire mais ce dernier l'a délégué à la Présidente par délibération n° 2026/155 en date du 8 avril 2026.

Dans le cadre de cette délégation, les régies sont créées par décision après avis conforme du comptable public.

L'acte constitutif de la régie doit comprendre un certain nombre de mentions obligatoires (service public concerné, adresse complète, date de début des opérations, objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci, montant maximum de l'avance susceptible d'être mise à la disposition du régisseur) et notamment viser l'avis conforme du comptable assignataire des opérations de la régie.

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par arrêté de la Présidente après avis conforme du comptable public assignataire. Cet avis conforme peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas ses fonctions dans le respect de la réglementation.

Dans le cadre de la nouvelle responsabilité des gestionnaires publics, les régisseurs ne sont plus responsables personnellement et pécuniairement. Aussi, ils n'ont donc plus l'obligation de cautionnement et d'assurance mais sont justiciables de la cour des comptes en cas de préjudice financier significatif.

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce ou sur place.

À la date de la délibération du présent règlement, la CCPC compte trois régies :

- une régie de recettes pour les spectacles communautaires ;
- une régie de recettes et d'avance pour l'office de tourisme ;
- une régie de recettes et d'avance pour l'aire d'accueil des gens du voyage.

## **IV. LES OPÉRATIONS DE FIN D'EXERCICE**

### **4.1 LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS**

Le rattachement des charges et produits est effectué en application du principe de l'annualité budgétaire. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné, les charges et produits qui s'y rapportent.

Le rattachement concerne les engagements non soldés de fonctionnement pour lesquels :

- en dépenses : le service a été effectué avant le 31 décembre et la facture n'est pas parvenue ;
- en recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire, mais la facturation n'a pas été effectuée.

Le service finances reviendra vers chaque pôle opérationnel en début d'année (janvier N+1) afin de pointer les engagements non soldés et dont le service est fait pour les dépenses, et dont les droits sont acquis pour les recettes.

### **4.2 LES CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE**

Parallèlement au rattachement des charges et produits, sont exclus du résultat de l'exercice les charges et produits constatés d'avance qui ont donné lieu à l'émission d'un mandat ou d'un titre mais qui se rapportent totalement ou partiellement à l'exercice suivant.

Le service finances reviendra vers chaque pôle opérationnel en janvier N+1 afin de faire l'état de ces charges et produits.

### **4.3 LA JOURNÉE COMPLÉMENTAIRE**

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année N+1, l'émission en section de fonctionnement, des titres de recette et des mandats correspondants aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.

Cette autorisation est une exception au principe de l'annualité budgétaire.



#### **4.4 LES RESTES À RÉALISER**

Les restes à réaliser sont déterminés par la comptabilité d'engagement pour la section d'investissement. Ils sont définis à l'article R. 1612-52 et D.5217-12 du CGCT.

Les restes à réaliser correspondent à :

- des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'année N ;
- à des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titres.

Le pôle Ressources Internes transmet un état détaillé des restes à réaliser, signé de la Présidente, au comptable assignataire qui vaut ouverture de crédits budgétaires pour les dépenses qui y sont mentionnées permettant ainsi leur exécution avant l'adoption du budget primitif de l'exercice N+1. Un exemplaire de cet état est joint au compte financier unique pour justifier le solde d'exécution de la section d'investissement à reporter.

Les restes à réaliser constatés au compte financier unique doivent être repris à l'identique dans le budget primitif N+1 en même temps que les résultats budgétaires cumulés de l'année N.

Ils sont pris en compte dans l'affectation des résultats. En effet, le solde d'exécution de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes ce qui permet de déterminer un excédent ou un besoin de financement à reporter.

#### **4.5 LES AMORTISSEMENTS**

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater l'amoindrissement de la valeur d'un bien résultant de l'usage, du temps ou d'un changement de technique puis de dégager les ressources financières destinées à en assurer le renouvellement.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil communautaire, et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires (budget primitif et compte financier unique).

Sur le plan budgétaire, cette méthode comptable permet de générer, dès l'année de mise en service du bien, une recette d'investissement. Aussi, elle conduit à présenter un budget au plus proche de la réalité économique, permettant de déterminer précisément la capacité d'autofinancement de la CCPC.

Sur le plan comptable, cette méthode permet d'étaler le coût d'achat ou de réalisation d'un bien sur sa durée d'utilisation, de façon linéaire, tout en respectant le principe comptable d'indépendance des exercices. Elle permet également de donner une image fidèle du patrimoine de la CCPC.

## 4.6 LES PROVISIONS

Le provisionnement permet de constater une dépréciation, un risque ou d'étaler une charge à caractère budgétaire ou financière.

La CCPC applique le régime de droit commun à savoir des provisions et dépréciations semi-budgétaires. Les provisions constituent une dépense obligatoire en fonctionnement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par le Conseil communautaire dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la CCPC, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter en fonction du risque financier encouru ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la CCPC à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective à hauteur du risque d'irrecouvrabilités ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimé ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ;
- en dehors de ces cas, la CCPC peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

La dotation est inscrite au plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque ou de la charge financière.

La provision pour créances douteuses est établie à hauteur de 15 % du montant des créances non recouvrées depuis plus de deux ans. À ce titre, le comptable public transmet un état récapitulatif de ces créances au moment de la préparation du budget primitif de l'année N+1.

## V. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE

### 5.1 LA GESTION DE LA DETTE

#### 5.1.1 La dette propre

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet

équipement ou encore d'acquisition de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement du capital de la dette. Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, le recours à l'emprunt relève de la compétence du Conseil communautaire. Toutefois, cette compétence a été déléguée à la Présidente de la CCPC dans la limite des sommes inscrites au budget (délibération n° 2026-155 du 8 avril 2026).

Une annexe dédiée aux emprunts est jointe aux documents budgétaires (budget primitif et compte financier unique).

### **5.1.2 Les garanties d'emprunts**

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la CCPC accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

La décision d'octroyer une garantie d'emprunt est obligatoirement prise par le Conseil communautaire. Le contrat de prêt ou, le cas échéant, l'acte de cautionnement est ensuite signé par la Présidente.

Les garanties d'emprunt accordées à des personnes morales de droit privées sont soumises aux dispositions de la loi du 5 janvier 1988 modifiée dite « Loi Galland » ce qui impose notamment aux collectivités trois ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt :

- la règle du potentiel de garantie : le montant de l'annuité de la dette propre ajouté au montant de l'annuité de la dette garantie, y compris la nouvelle annuité garantie, ne doit pas dépasser 50 % des recettes réelles de fonctionnement ;
- la règle de division des risques : le volume total des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut aller au-delà de 10 % des annuités pouvant être garanties par la collectivité ;
- la règle du partage des risques : la quotité garantie ne peut couvrir que 50 % du montant de l'emprunt contracté par l'organisme demandeur. Ce taux peut être porté à 80 % pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L. 300-1 à L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Ces ratios sont cumulatifs.

Les limitations introduites par la Loi Galland ne sont pas applicables pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économies mixtes ou subventionnées par l'État.



Une annexe dédiée aux emprunts garantis est jointe aux documents budgétaire (budget primitif et compte financier unique).

## **5.2 LA GESTION DE LA TRÉSORERIE**

### **5.2.1 La trésorerie de la CCPC**

Chaque collectivité ou établissements publics dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés. Ce compte ne peut pas être déficitaire.

### **5.2.2 Le recours à une ligne de trésorerie**

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par cet outil de gestion ne génèrent aucune inscription de recette budgétaire. En effet, ils n'ont pas vocation à financer l'investissement, ils ne sont donc pas inscrits au budget.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil communautaire qui peut le déléguer. La Présidente de la CCPC a reçu délégation (délibération n° 2026-155 du 8 avril 2026) pour contracter des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € par année civile.

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 1<sup>er</sup> juillet 2026

### DÉLIBÉRATION

Le premier juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni à l'espace de l'amitié à Saint-Hilaire-le-Vouhis pour une septième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

|                            |   |                     |   |                    |   |                          |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|--------------------|---|--------------------------|---|
| AIRAUD Martine             | P | CHARRIER Julien     | P | GUINAUDEAU Dany    | P | PUAUD Daniel             | P |
| ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos | P | CONNIL Jérémy       | P | KERBELLEC Laurence | P | RÉAU Emma                | P |
| AUBINEAU Jérôme            | P | COUDRAY Danièle     | P | MADORRA Hélène     | P | ROUET Laure              | P |
| AUDUREAU Julien            | P | COUTANSAIS Bruno    | P | MANDIN Mathilde    | P | ROUSSEL de COURCY Arthur | E |
| BONNEAUD Yoann             | P | DEBORDE Jeannick    | P | MARTINEAU Valérie  | P | SOULARD Yannick          | P |
| BOUDEAU Serge              | P | GABORIT Hélène      | P | MATHÉ Pascal       | P | TONARELLI Valérie        | P |
| BOURDET Joel               | P | GENTY Béatrice      | P | MEUNIER Céline     | P | VRIGNAUD Charlène        | E |
| BREGEON Philippe           | P | GOURAUD Christophe  | P | MOINET Isabelle    | P |                          |   |
| BRETEAU Pierrick           | P | GRIMAUD Jean-Marcel | P | MOREAU Laëtitia    | P |                          |   |
| BROCHARD Monique           | P | GUIBERT Cyrille     | P | PAILLAT Dominique  | E |                          |   |

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Pierrick BRETEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

### N° 2026-306      ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS 2026 À LA COMMUNE DE SAINT-PROUANT

Nomenclature des actes : 7.8

*Vu l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales disposant qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;*

... / ...

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-477, en date du 4 décembre 2024, instaurant un pacte financier et fiscal pour 2024, 2025 et 2026 entre la Communauté de communes du Pays de Chantonay (CCPC) et ses Communes membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Prouant n° 33/2026, en date du 9 avril 2026, relative à une demande de fonds de concours auprès de la CCPC ;

Considérant que la commune de Saint-Prouant a envoyé le 28 mai 2026 à la CCPC ladite demande de fonds de concours portant sur des travaux d'aménagement des espaces publics « Nouveau Cœur de Bourg » ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 de la CCPC ;

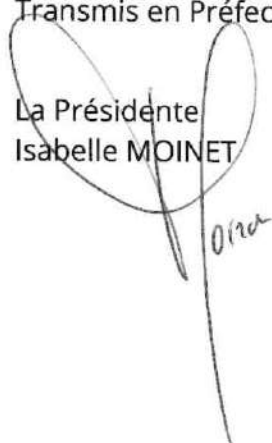
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer à la commune de Saint-Prouant le fonds de concours au titre de l'enveloppe 2026 d'un montant total de 50 000,00 € pour des travaux d'aménagement des espaces publics « Nouveau Cœur de Bourg » ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

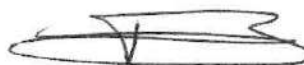
Transmis en Préfecture le 03/07/2026

La Présidente  
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Imet', written over the printed name of the President.

Publié le 03/07/2026

Le Secrétaire de séance  
Pierrick BRETEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierrick', written over the printed name of the Secretary.



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 1<sup>er</sup> juillet 2026

### DÉLIBÉRATION

Le premier juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni à l'espace de l'amitié à Saint-Hilaire-le-Vouhis pour une septième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

|                            |   |                     |   |                    |   |                          |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|--------------------|---|--------------------------|---|
| AIRAUD Martine             | P | CHARRIER Julien     | P | GUINAUDEAU Dany    | P | PUAUD Daniel             | P |
| ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos | P | CONNIL Jérémie      | P | KERBELLEC Laurence | P | RÉAU Emma                | P |
| AUBINEAU Jérôme            | P | COUDRAY Danièle     | P | MADORRA Hélène     | P | ROUET Laure              | P |
| AUDUREAU Julien            | P | COUTANSAIS Bruno    | P | MANDIN Mathilde    | P | ROUSSEL de COURCY Arthur | E |
| BONNEAUD Yoann             | P | DEBORDE Jeannick    | P | MARTINEAU Valérie  | P | SOULARD Yannick          | P |
| BOUDEAU Serge              | P | GABORIT Hélène      | P | MATHÉ Pascal       | P | TONARELLI Valérie        | P |
| BOURDET Joel               | P | GENTY Béatrice      | P | MEUNIER Céline     | P | VRIGNAUD Charlene        | E |
| BREGEON Philippe           | P | GOURAUD Christophe  | P | MOINET Isabelle    | P |                          |   |
| BRETEAU Pierrick           | P | GRIMAUD Jean-Marcel | P | MOREAU Laetitia    | P |                          |   |
| BROCHARD Monique           | P | GUIBERT Cyrille     | P | PAILLAT Dominique  | E |                          |   |

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlene a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Pierrick BRETEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### N° 2026-307      AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE – LOTS 1 ET 2

Nomenclature des actes : 1.7

Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales disposant que « *pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres [...]* » ;

... / ...

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonay (CCPC), approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026 ;

Considérant le lancement d'une consultation par la CCPC, sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert, relative au nettoyage des locaux et vitrerie des bâtiments communautaires décomposée comme suit :

- Lot n° 1 : bâtiment associatif, pépinière Benêtre et siège communautaire ;
- Lot n° 2 : pôle santé Chantonay ;

Considérant les éléments suivants de la consultation :

- Date d'envoi de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) : 22 avril 2026 ;
- Date de publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) : le 22 avril 2026 ;
- Date de publication de l'avis au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) : le 22 avril 2026 ;
- Date de parution dans « Ouest France », le Journal d'Annonces Légales : le 30 avril 2026 ;
- Date limite de remise des offres : le 29 mai 2026 avant 12 heures ;
- Critères de sélection :
  - o Prix des prestations avec une pondération à 60 % ;
  - o Valeur technique avec une pondération à 40 % ;

Considérant que quatorze offres ont été reçues dans les délais impartis ;

Considérant le rapport d'analyse des offres joint en annexe, présenté lors de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 17 juin 2026 ;

Considérant que la CAO, après examen des offres, a décidé de l'attribution des deux lots conformément au tableau ci-dessous :

| BILAN DES OFFRES<br>MARCHÉ PUBLIC<br>NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES |                    |                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------|
| Lots                                                                                                     | Entreprise retenue | Montant annuel<br>en € HT |
| 1 – Bâtiment associatif,<br>pépinière Benêtre<br>et siège communautaire                                  | GLASSY GLASS       | 33 028,22 €               |

| BILAN DES OFFRES<br>MARCHÉ PUBLIC<br>NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES |               |             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------|
| 2 - Pôle santé<br>Chantonnay                                                                             | ABER PROPRETÉ | 19 643,66 € |
| TOTAL en € HT                                                                                            | par an        | 52 671,88 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la décision émise par les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 17 juin 2026 concernant l'attribution des lots n° 1 et n° 2 des marchés portant sur le nettoyage des locaux et vitrerie des bâtiments communautaires :
  - o attributaires :
    - lot n° 1 : entreprise Glassy Glass ;
    - lot n° 2 : Aber Propreté ;
  - o durée : 1 an à compter du 4 septembre 2026, renouvelable 3 fois pour la même durée ;
  - o montants annuels :
    - lot n° 1 : 33 028,22 € HT ;
    - lot n° 2 : 19 643,66 € HT ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer lesdits marchés ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 03/07/2026

La Présidente  
Isabelle MOINET



Publié le 03/07/2026

Le Secrétaire de séance  
Pierrick BRETEAU





**Lot 1 – Bâtiments de bureaux :**

Bâtiment, 7 rue Alexandre Rochereau à Chantonay - Parties communes :

**Pépinière d'entreprises, Actipôle de Benêtre à Sigournais – Parties communes :**

**Locaux de la CCPC, 65 avenue du Général de Gaulle à Chantonnay :**

[illegible]

**Pôle santé, 40 avenue De Lattre de Tassigny à Chantonnay**

[illegible]

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 1<sup>er</sup> juillet 2026

### DÉLIBÉRATION

Le premier juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni à l'espace de l'amitié à Saint-Hilaire-le-Vouhis pour une septième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

|                            |   |                     |   |                    |   |                          |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|--------------------|---|--------------------------|---|
| AIRAUD Martine             | P | CHARRIER Julien     | P | GUINAUDEAU Dany    | P | PUAUD Daniel             | P |
| ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos | P | CONNIL Jérémie      | P | KERBELLEC Laurence | P | RÉAU Emma                | P |
| AUBINEAU Jérôme            | P | COUDRAY Danièle     | P | MADORRA Hélène     | P | ROUET Laure              | P |
| AUDUREAU Julien            | P | COUTANSAIS Bruno    | P | MANDIN Mathilde    | P | ROUSSEL de COURCY Arthur | E |
| BONNEAUD Yoann             | P | DEBORDE Jeannick    | P | MARTINEAU Valérie  | P | SOULARD Yannick          | P |
| BOUDEAU Serge              | P | GABORIT Hélène      | P | MATHÉ Pascal       | P | TONARELLI Valérie        | P |
| BOURDET Joel               | P | GENTY Béatrice      | P | MEUNIER Céline     | P | VRIGNAUD Charlène        | E |
| BREGEON Philippe           | P | GOURAUD Christophe  | P | MOINET Isabelle    | P |                          |   |
| BRETEAU Pierrick           | P | GRIMAUD Jean-Marcel | P | MOREAU Laëtitia    | P |                          |   |
| BROCHARD Monique           | P | GUIBERT Cyrille     | P | PAILLAT Dominique  | E |                          |   |

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Pierrick BRETEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### N° 2026-308      AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – LOT 8 VENDÉOPÔLE DE BOURNEZEAU

Nomenclature des actes : 1.7

Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales disposant que « *pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres [...]* » ;

... / ...



Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonay (CCPC), approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026 ;

Vu la décision de la Présidente n° 2025-143, en date du 27 mars 2025, attribuant le lot n° 4 relatif à l'entretien des espaces verts du centre aquatique, non inclus dans la procédure principale et faisant l'objet d'une procédure distincte, menée en gré à gré, conformément aux dispositions des articles R. 2122-8 et au b du 2° du R. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu la décision de la Présidente n° 2025-158, en date du 24 avril 2025, prenant acte de l'attribution des lots n° 1, 2, 3, 5, 6 et 7 des accords-cadres portant sur l'entretien des espaces verts de la Communauté de communes du Pays de Chantonay (CCPC) ;

Considérant le lancement d'une consultation par la CCPC, sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert, en vue de conclure des accords-cadres relatifs à l'entretien des espaces verts, lot n° 8, Vendéopôle de Bournezeau ;

Considérant les éléments suivants de la consultation :

- Date d'envoi de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) : 24 avril 2026 ;
- Date de publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) : le 26 avril 2026 ;
- Date de publication de l'avis au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) : le 27 avril 2026 ;
- Date de parution dans « Ouest France », le Journal d'Annonces Légales : le 29 avril 2026 ;
- Date limite de remise des offres : le 4 juin 2026 avant 12 heures ;
- Critères de sélection :
  - o Valeur technique avec une pondération à 60 % ;
  - o Prix des prestations avec une pondération à 40 % ;

Considérant que cinq offres ont été reçues dans les délais impartis ;

Considérant le rapport d'analyse des offres joint en annexe, présenté lors de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 17 juin 2026 ;

Considérant que la CAO, après examen des offres, a décidé d'attribuer le lot n° 8 à l'entreprise Solution Antoine Beaufour ;

... / ...

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la décision émise par les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 17 juin 2026 concernant l'attribution du lot n° 8 : « Vendéopôle de Bournezeau » relatif à l'accord-cadre portant sur l'entretien des espaces verts :
  - o attributaire : entreprise Solution Antoine Beaufour ;
  - o durée : jusqu'au 30 avril 2027, renouvelable 2 fois par une durée de 1 an pour chaque renouvellement ;
  - o montant maximum annuel : 50 000 € HT ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit accord-cadre ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

La Présidente  
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance  
Pierrick BRETEAU



Lot 8 – VENDEOPOLE à Bournezeau

| Lot 8 – VENDEOPOLE à Bournezeau                                                           | SOLUTION ANTOINE BEAUFOUR (La Caillère Saint Hilaire - 85)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                |        | SERPE (Chantonnay - 85)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                      |        | AU FIL DU VERT (Saint Christophe du Bois - 49)                                                                                              |                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                              | ID VERDE (Challans - 85)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                     |        | MERIDIONALE ENVIRONNEMENT (La Réorthe - 85)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                |        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |  |       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|-------|
|                                                                                           | Commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                |        | Commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                      |        | Commentaires                                                                                                                                |                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                              | Commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                     |        | Commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                |        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |  |       |
|                                                                                           | Positif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Négatif                                                                                                                                                                                                        | Points | Positif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Négatifs                                                                                                             | Points | Positif                                                                                                                                     | Négatifs                                                                                                                                                             | Points                                                                                                                                                                                                                       | Positif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Négatifs                                                                            | Points | Positif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Négatifs                                                                                                                                                                                                       | Points |       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |  |       |
| NOTE TECHNIQUE (60%)                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                      |        |                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                     |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                |        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |  |       |
| 1--Procédés et mode opératoire (30 pts)                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                      |        |                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                     |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                |        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |  |       |
| Méthode d'entretien différencié et écologique (14 pts)                                    | <input checked="" type="checkbox"/> Méthode d'entretien présentée avec fiche pour chacune des interventions demandées. (Moyens humains, matériels et exécution)<br><input checked="" type="checkbox"/> Adaptation de sa méthode pour un entretien différencié et écologique, par exemple pour la taille des haies                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                | 12     | <input checked="" type="checkbox"/> Présentation du mode opératoire pour chaque intervention type, comme pour la tonte de pelouse, avec le nombre d'ouvriers, le matériel utilisé.<br><input checked="" type="checkbox"/> Fiches claires et explicites mettant en évidence la manière dont elle va réaliser les travaux.<br><input checked="" type="checkbox"/> Fiche opératoire pour tous les types de travaux.<br><input checked="" type="checkbox"/> Mesures en matière d'entretien écologique et différencié, prenant en compte les contraintes environnementales du site. La méthodologie vise à concilier la gestion esthétique et la préservation de l'environnement et de la biodiversité.                                                                   |                                                                                                                      | 14     | <input checked="" type="checkbox"/> Aucune méthode d'entretien présentée                                                                    |                                                                                                                                                                      | 0                                                                                                                                                                                                                            | <input checked="" type="checkbox"/> Méthode d'entretien présentée avec fiche pour chacune des interventions demandées (Moyens humain, matériels et exécution)<br><input checked="" type="checkbox"/> Gestion écologique ou différenciée de l'entreprise peu présentée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                     | 12     | <input checked="" type="checkbox"/> Présentation de la démarche d'intervention par activité avec matériel utilisé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <input checked="" type="checkbox"/> Gestion écologique ou différenciée de l'entreprise peu présentée, il est indiqué que la gestion différenciée demandée dans le cahier des charges sera respectée.           | 10     |       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |  |       |
| Organisation pour le suivi des interventions & procédure en cas d'intempérie (14 pts)     | <input checked="" type="checkbox"/> Mode opératoire mettant en évidence le suivi du marché, avec notamment rencontres annuelles pour faire bilan passé et projections planning<br><input checked="" type="checkbox"/> Mise en place une fiche intervention en adéquation avec le BPU par le responsable. Fiche transmise après exécution des tâches, la date, les agents intervenus et le commentaire éventuel. cette fiche sera transmise 24h après.<br><input checked="" type="checkbox"/> Mise en place d'un suivi précis des interventions effectuées sur les bassins d'orage<br><input checked="" type="checkbox"/> Procédure en cas d'urgence et intempérie expliquée, intervention dans la demi-journée au plus tard 24h |                                                                                                                                                                                                                | 14     | <input checked="" type="checkbox"/> Mémoire très détaillé, avec méthodologie d'exécution du chantier longuement décrite, du besoin, aux contraintes à la préparation du chantier.<br><input checked="" type="checkbox"/> Organisation des interventions expliquée avec beaucoup de détails, tout comme le suivi du chantier.<br><input checked="" type="checkbox"/> Utilisation logiciel de gestion pour traçabilité des interventions.<br><input checked="" type="checkbox"/> Organisation pour les interventions d'urgence présentée également, à savoir 12h max et 8h minimum.<br><input checked="" type="checkbox"/> Gestion prévisionnelle et un contrôle de la qualité en place.                                                                               |                                                                                                                      | 14     | <input checked="" type="checkbox"/> Aucune organisation des interventions présentée                                                         |                                                                                                                                                                      | 0                                                                                                                                                                                                                            | <input checked="" type="checkbox"/> Organisation générale présentée avec réunion préalable et planification des interventions<br><input checked="" type="checkbox"/> Suivi interne des prestations par le conducteur de travaux avec solution idmoble<br><input checked="" type="checkbox"/> Exécution des tâches repertoriées dans un classeur et autocontrôle interne                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <input checked="" type="checkbox"/> Pas de procédure en cas d'urgence ou intempérie | 12     | <input checked="" type="checkbox"/> Mode opératoire, du repérage du site en début de marché avec les moyens matériels à mettre en œuvre pour effectuer les prestations en toute sécurité et conformément au marché.<br><input checked="" type="checkbox"/> Pour le suivi du marché, rapport d'intervention sera envoyé.                                                                                                                        | <input checked="" type="checkbox"/> Pas de procédure en cas d'urgence ou intempérie                                                                                                                            | 12     |       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |  |       |
| Planning d'exécution (2 pts)                                                              | <input checked="" type="checkbox"/> Planning d'intervention complet fourni<br><input checked="" type="checkbox"/> Mise en évidence des entretiens annuels sur les bassins d'orage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                | 2      | <input checked="" type="checkbox"/> Planning prévisionnel des passages fourni, avec prestations à réaliser pour le site, les fréquences et la planification pour une année type.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                      | 2      | <input checked="" type="checkbox"/> Planning exécution non fourni                                                                           |                                                                                                                                                                      | 0                                                                                                                                                                                                                            | <input checked="" type="checkbox"/> Planning d'intervention non fourni                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                     | 0      | <input checked="" type="checkbox"/> Planning type d'intervention est fourni précisant la fréquence annuelle par saison par type de travaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <input checked="" type="checkbox"/> Planning type ne reprend pas les prestations demandées pour le lot en question.                                                                                            | 1      |       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |  |       |
| 2- -Mesures environnementales (20 pts)                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                      |        |                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                     |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                |        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |  |       |
| Pratiques en matière de gestion des déchets verts (Revalorisation et évacuation) (20 pts) | <input checked="" type="checkbox"/> Gestion des déchets présentée.<br><input checked="" type="checkbox"/> Protocole de valorisation en place depuis 10ans avec stockage des déchets sur le site de l'entreprise pour animaux.<br><input checked="" type="checkbox"/> Compostage en place avec brassage et après 2 ans de stockage.<br><input checked="" type="checkbox"/> Intégration du compostage analysé dans un plan d'épandage, en lien avec la filière agricole voisine.<br><input checked="" type="checkbox"/> Utilisation du compostage conservé sur les sites gérés                                                                                                                                                    | <input checked="" type="checkbox"/> Certaines parties moins développées notamment la limitation des nuisances avec réduction pollution atmosphérique, sonores etc visuelles (entretien véhicule, éco-conduite) | 18     | <input checked="" type="checkbox"/> Présentation longue de sa gestion raisonnée des déchets avec tableau récapitulatif des types de déchets avec le mode de stockage, de traitement et de suivi.<br><input checked="" type="checkbox"/> Procédure décrite jusqu'à la revalorisation des déchets verts non contaminés.<br><input checked="" type="checkbox"/> Broyage et valorisation des déchets sur les plateformes en compost et paillage.<br><input checked="" type="checkbox"/> Pratiques éco-responsables en place en préservant les milieux naturels, en limitant les nuisances environnementales, en diminuant l'empreinte carbone etc.<br><input checked="" type="checkbox"/> Service support dédié à la préservation de l'environnement et de l'innovation. |                                                                                                                      | 20     | <input checked="" type="checkbox"/> Aucune mesure environnementale présentée                                                                |                                                                                                                                                                      | 0                                                                                                                                                                                                                            | <input checked="" type="checkbox"/> Gestion des déchets présentée<br><input checked="" type="checkbox"/> Evacuation des déchets depuis siège de l'entreprise après broyage<br><input checked="" type="checkbox"/> Valorisation des déchets (paillage massifs, compost)<br><input checked="" type="checkbox"/> Limitation des nuisances avec réduction pollution atmosphérique, sonores etc visuelles (entretien véhicule, éco-conduite)<br><input checked="" type="checkbox"/> Préservation biodiversité (Zéro pesticide, utilisation matériel électrique)<br><input checked="" type="checkbox"/> Adaptation des interventions pour diminuer les déchets notamment mulching<br><input checked="" type="checkbox"/> Evacuation des déchets via filière déchetterie (VALDEFIS) |                                                                                     | 20     | <input checked="" type="checkbox"/> Démarche environnementale sommairement décrite.<br><input checked="" type="checkbox"/> Gestion des déchets, traitée en interne, avec un tri par typologie puis broyés 1 à 2 fois par an par Val Défi.<br><input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des déchets en paillage<br><input checked="" type="checkbox"/> Autres déchets non valorisables, ils sont triés et gérés par G-tri et Locarecup79. | <input checked="" type="checkbox"/> Certaines parties moins développées notamment la limitation des nuisances avec réduction pollution atmosphérique, sonores etc visuelles (entretien véhicule, éco-conduite) | 18     |       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |  |       |
| 3- Moyens humains et matériels dédiés à l'exécution du marché (10 pts)                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                      |        |                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                     |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                |        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |  |       |
| Moyens matériels (5pts)                                                                   | <input checked="" type="checkbox"/> Matériel listé avec caractéristiques et usage.<br><input checked="" type="checkbox"/> Les photos sont également jointes.<br><input checked="" type="checkbox"/> Maintenance et entretien du parc expliqué.<br><input checked="" type="checkbox"/> Informations décrites pour sécurisation des lieux d'intervention et la protection du personnel (EPI)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                | 5      | <input checked="" type="checkbox"/> Moyens mis à disposition présentés à savoir les véhicules de liaison, les équipements de signalisation et de protection, les EPI, les matériels pour les travaux d'entretien, les prestations de taille et d'élagage, de fauche etc.<br><input checked="" type="checkbox"/> Descriptif précis du suivi et la maintenance du matériel et les méthodes de gestion en cas de panne.<br><input checked="" type="checkbox"/> Matériel des agences à proximité pour compléter ou en cas d'indisponibilité du matériel.                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                      | 5      | <input checked="" type="checkbox"/> Matériel listé<br><input checked="" type="checkbox"/> Acquisition ou location envisagée selon le besoin | <input checked="" type="checkbox"/> Entreprise dispose de peu de moyens, en adéquation avec les moyens humains                                                       | 2                                                                                                                                                                                                                            | <input checked="" type="checkbox"/> Matériel listé et réparti sur 3 dépôts<br><input checked="" type="checkbox"/> Fiche d'identification matériel avec photos<br><input checked="" type="checkbox"/> Informations décrites pour sécurisation des lieux d'intervention et la protection du personnel.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                     | 5      | <input checked="" type="checkbox"/> Matériel listé avec quelques photos<br><input checked="" type="checkbox"/> Maintenance matériel en interne                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <input checked="" type="checkbox"/> Caractéristiques et usages développés moyennement                                                                                                                          | 4      |       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |  |       |
| Moyens humains (5 pts)                                                                    | <input checked="" type="checkbox"/> Organigramme présenté, soit 6 jardiniers paysagistes.<br><input checked="" type="checkbox"/> Personne en charge suivi du marché (organisation et l'encadrement des équipes) nommé.<br><input checked="" type="checkbox"/> Entreprise à taille humaine                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <input checked="" type="checkbox"/> CV et qualifications du personnel non fournis                                                                                                                              | 4      | <input checked="" type="checkbox"/> Moyens humains mis à disposition décrits à savoir le responsable d'agence et 1 conducteur de travaux nommés, CV fournis.<br><input checked="" type="checkbox"/> Organigramme de l'agence joint .<br><input checked="" type="checkbox"/> Ensemble du personnel listé avec diplômes et formations et missions de chacun.<br><input checked="" type="checkbox"/> Equipe des travaux type composée de 2 maîtres ouvriers bucheron, 2 ouvriers polyvalents, 1 chef d'équipe chauffeur d'engins<br><input checked="" type="checkbox"/> Services supports à disposition                                                                                                                                                                 | <input checked="" type="checkbox"/> Effectifs opérationnels nombreux, pas d'équipe à priori attirée sur le site.     | 4      | <input checked="" type="checkbox"/> Entreprise composée d'une seule personne                                                                | <input checked="" type="checkbox"/> Entreprise dispose d'aucun salarié, uniquement le gérant<br><input checked="" type="checkbox"/> CV et qualifications non fournis | 1                                                                                                                                                                                                                            | <input checked="" type="checkbox"/> Organigramme présenté soit 3 ouvriers paysagistes affectés au site. Renfort potentiel<br><input checked="" type="checkbox"/> Directeur adjoint & conducteur travaux identifiés avec leurs rôles et expériences<br><input checked="" type="checkbox"/> Obligations du personnel & mesures de sécurité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                     | 5      | <input checked="" type="checkbox"/> Organigramme présenté soit 2 gérants et 5 salariés+1 apprenti. Cet effectif est celui de 2 sociétés (Mérionale environnement et Méridionale Services)<br><input checked="" type="checkbox"/> Missions des gérants et reponsbales de chantier décrites<br><input checked="" type="checkbox"/> Personnel équipé de l'équipement réglementaire.                                                               | <input checked="" type="checkbox"/> CV et qualifications du personnel non fournis                                                                                                                              | 4      |       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |  |       |
| Note Valeur Technique /60 pts                                                             | SOLUTION ANTOINE BEAUFOUR présente un mémoire sérieux, particulièrement adapté au cahier des charges. Le dossier est cohérent, bien ciblé et rassurant sur la qualité d'exécution. En revanche, les qualifications des moyens humains ne sont pas présentées et la partie environnementale pourrait être plus développée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                |        | 55,00                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | SERPE présente un mémoire technique très satisfaisant. Il est en parfaite adéquation avec les prestations demandées. |        |                                                                                                                                             | 59,00                                                                                                                                                                | AU FIL DU VERT fournit une présentation très succincte de la jeune société, avec trop peu d'informations techniques et peu de moyens (matériels et humains) mobilisés en adéquation avec les attentes du cahier des charges. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                     | 3,00   | ID VERDE présente un mémoire très complet et répond précisément aux attentes et prestations demandées. Elle répond aux attentes du cahier des charges. Toutefois, le planning et la gestion des intempéries ne sont pas présentés.                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                |        | 54,00 | MERIDIONALE ENVIRONNEMENT présente un mémoire technique satisfaisant et en adéquation avec les attentes du marché. Toutefois, la gestion écologique est peu abordée, la planning n'est pas spécifique au site, quant aux moyens mobilisés manquent de précisions. |  |  | 49,00 |
| NOTE PRIX (40%)                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                      |        |                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                     |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                |        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |  |       |
| Montant du DQE (EN € HT)                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                      |        |                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                     |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                |        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |  |       |
| 25 451,60 €                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                      |        |                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                     |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                |        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |  |       |
| Montant du DQE (EN € TTC)                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                      |        |                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                     |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                |        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |  |       |
| 30 541,92 €                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                      |        |                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                     |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                |        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |  |       |
| 58 070,14 €                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                      |        |                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                     |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                |        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |  |       |
| 43 644,84 €                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                      |        |                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                     |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                |        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |  |       |
| 34 942,55 €                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                      |        |                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                     |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                |        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |  |       |
| 42 336,84 €                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                      |        |                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                     |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                |        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |  |       |
| Note Prix / 40 pts                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                      |        |                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                     |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                |        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |  |       |
| 40,00                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                      |        |                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                     |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                |        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |  |       |
| 21,04                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                      |        |                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                     |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                |        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |  |       |
| 27,99                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                      |        |                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                     |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                |        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |  |       |
| 34,96                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                      |        |                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                     |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                |        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |  |       |
| 28,86                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                      |        |                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                     |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                |        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |  |       |
| NOTE TOTALE / 100                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                      |        |                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                     |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                |        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |  |       |
| 95,00                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                      |        |                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                     |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                |        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |  |       |
| 80,04                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                      |        |                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                     |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                |        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |  |       |
| 30,99                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                      |        |                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                     |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                |        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |  |       |
| 88,96                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                      |        |                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                     |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                |        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |  |       |
| 77,86                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                      |        |                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                     |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                |        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |  |       |
| PROPOSITION CLASSEMENT                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                      |        |                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                     |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                |        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |  |       |
| 1                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                      |        |                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                     |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                |        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |  |       |
| 3                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                      |        |                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                     |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                |        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |  |       |
| 5                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                      |        |                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                     |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                |        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |  |       |
| 2                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                      |        |                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                     |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                |        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |  |       |
| 4                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                      |        |                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                     |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                |        |       |                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |  |       |



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 1<sup>er</sup> juillet 2026

## DÉLIBÉRATION

Le premier juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni à l'espace de l'amitié à Saint-Hilaire-le-Vouhis pour une septième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

|                            |   |                     |   |                    |   |                          |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|--------------------|---|--------------------------|---|
| AIRAUD Martine             | P | CHARRIER Julien     | P | GUINAUDEAU Dany    | P | PUAUD Daniel             | P |
| ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos | P | CONNIL Jérémy       | P | KERBELLEC Laurence | P | RÉAU Emma                | P |
| AUBINEAU Jérôme            | P | COUDRAY Danièle     | P | MADORRA Héléna     | P | ROUET Laure              | P |
| AUDUREAU Julien            | P | COUTANSAIS Bruno    | P | MANDIN Mathilde    | P | ROUSSEL de COURCY Arthur | E |
| BONNEAUD Yoann             | P | DEBORDE Jeannick    | P | MARTINEAU Valérie  | P | SOULARD Yannick          | P |
| BOUDEAU Serge              | P | GABORIT Hélène      | P | MATHÉ Pascal       | P | TONARELLI Valérie        | P |
| BOURDET Joel               | P | GENTY Béatrice      | P | MEUNIER Céline     | P | VRIGNAUD Charlene        | E |
| BREGEON Philippe           | P | GOURAUD Christophe  | P | MOINET Isabelle    | P |                          |   |
| BRETEAU Pierrick           | P | GRIMAUD Jean-Marcel | P | MOREAU Laetitia    | P |                          |   |
| BROCHARD Monique           | P | GUIBERT Cyrille     | P | PAILLAT Dominique  | E |                          |   |

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlene a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Pierrick BRETEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2026-309 SALON DE L'EMPLOI DU BOCAGE - ANNÉE 2026 : APPROBATION DE LA PARTICIPATION AU SALON ET DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES PARTICIPANTES**

Nomenclature des actes : 8.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux établissements publics de coopération intercommunale, et en particulier l'article L. 5214-16 relatif aux compétences des Communautés de communes, incluant le développement économique ;

.../...

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, renforçant le rôle des intercommunalités en matière de développement économique ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment les articles 4.1.2 prévoyant les actions de développement économique et 4.2.7 prévoyant la gestion et le fonctionnement d'une maison de l'emploi et les actions en faveur de l'information des demandeurs d'emploi et des jeunes ;

Considérant la proposition de la Communauté de communes du Pays des Herbiers d'organiser une nouvelle édition du Salon de l'Emploi du Bocage, le 5 novembre 2026, et l'intérêt local d'y répondre favorablement ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la participation de la Communauté de communes du Pays de Chantonay au Salon de l'Emploi du Bocage - Année 2026 ;
- d'approuver, telle que jointe en annexe, la convention cadre avec les Communautés de communes participantes, à savoir le Pays des Herbiers, de Saint-Fulgent-Les-Essarts, de Mortagne, de Pouzauges et de Chantonay, définissant les modalités de cette participation, et notamment celle du Pays de Chantonay aux frais de communication de l'évènement, à hauteur de 7 000 € maximum ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 03/07/2026

La Présidente  
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Imoinet', written over the printed name of the President.

Publié le 03/07/2026

Le Secrétaire de séance  
Pierrick BRETEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierrick Breteau', written over the printed name of the Secretary.



## **CONVENTION CADRE**

**ENTRE les communautés de communes du Pays des Herbiers, du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts, du Pays de Mortagne, du Pays de Pouzauges et du Pays de Chantonay**

### **SALON DE L'EMPLOI DU BOCAGE du jeudi 5 novembre 2026**

#### **ENTRE :**

La Communauté de communes du Pays des Herbiers, domiciliée au 6 rue du Tourniquet aux Herbiers, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du **XX YYYY 2026**,

La Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts, domiciliée 2 rue Jules Verne à Saint Fulgent, représentée par son (sa) Président(e) en exercice, dûment habilité(e) à signer la présente convention par délibération du

La Communauté de communes du Pays de Mortagne, domiciliée 21 rue Johannes Gutenberg à Chanverrie, représentée par son (sa) Président(e) en exercice, dûment habilité(e) à signer la présente convention par délibération du

La Communauté de communes du Pays de Pouzauges, domiciliée à la Maison de l'Intercommunalité - La Fournière à Pouzauges, représentée par sa Présidente en exercice, Bérangère SOULARD, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire du

La Communauté de communes du Pays de Chantonay, domiciliée 65 avenue du Général de Gaulle à Chantonay, représentée par son (sa) Président(e) en exercice, dûment habilité(e) à signer la présente convention par délibération du

Ci dénommées les « EPCI » ,

#### **PRÉAMBULE**

Le Bocage Vendéen dispose d'un tissu économique diversifié, dynamique et ancré territorialement. Le dynamisme économique se traduit sur ce bassin d'emploi par un des taux de chômage le plus bas de France (4,3 % au quatrième trimestre 2025). Afin d'assurer leur développement, les entreprises doivent pouvoir recruter. Dans l'objectif d'accompagner les entreprises pour répondre à leurs besoins de recrutement dans un contexte de marché du travail tendu, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, l'Association « Entreprises du Pays des herbiers » et France Travail proposent aux territoires du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts, du Pays de Mortagne, du Pays de Pouzauges et du Pays de Chantonay, d'assurer conjointement la tenue d'un **nouveau large « Salon de l'Emploi du Bocage », le jeudi 5 novembre 2026, au Parc des expositions des Herbiers**, en y associant les partenaires de l'emploi et les associations (clubs) d'entreprises de leurs territoires.





## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : OBJET**

La présente convention vise à préciser les moyens mis en commun et la participation des EPCI aux coûts d'organisation et de communication du Salon de l'emploi du Bocage.

### **Article 2 : COLLECTIVITE ORGANISATRICE**

La Collectivité organisatrice est la communauté de Communes du Pays des Herbiers :

- Elle centralise les données recueillies par les EPCI
- Elle supervise et coordonne toutes les actions d'organisation logistique
- Elle met en œuvre le plan de communication défini (article 5)

A ce titre aucune responsabilité des autres communautés de communes ne pourra être recherchée pour tout incident intervenu durant le salon.

### **Article 3 : LA MOBILISATION DES SERVICES DES EPCI**

Les EPCI s'engagent à assurer un échange régulier d'informations sur l'organisation du Salon et l'avancement de la mise en œuvre de la convention et à coordonner la mobilisation de leurs services respectifs.

#### Article 3.1 : Services de développement économique

Les services de développement économique de chaque EPCI ont la charge d'informer et de mobiliser les entreprises de leur territoire afin d'assurer la meilleure participation en collaboration avec leur(s) association(s) d'entreprises respective(s).

Chaque EPCI est responsable via son service de développement économique de l'organisation sur son territoire d'éventuels ateliers préparatoires au salon avec les entreprises en fonction des besoins exprimés localement.

#### Article 3.2 : Services techniques

Chaque EPCI mobilise un agent des services techniques afin de participer à l'installation du salon sur une journée fixée sur la semaine de l'évènement, le jour d'avant idéalement ou sinon le jour d'après, pour aider à la désinstallation.

#### Article 3.3 : Accueil le jour du salon

Chaque EPCI assure le jour du salon la présence de deux agents d'accueil de 09h30 à 18h00 afin d'orienter et d'informer les visiteurs sur le salon. Ces agents assisteront à une ou deux heures de formation/préparation relative à l'accueil sur le salon, la semaine précédant l'évènement.

### **Article 4 : LA LOGISTIQUE**

#### Article 4.1 : Le parc des expositions et le service de sécurité incendie

La Communauté de communes du Pays des Herbiers prend en charge la location du parc des Expositions, assure la caution correspondante et la mobilisation du service de sécurité



incendie.

#### Article 4.2 : La réservation des stands et les frais d'aménagement

La communauté de communes du Pays des Herbiers confie dans le cadre d'une convention spécifique à l'Association « Entreprises du Pays des Herbiers » (EPH), la gestion de la réservation des stands par les entreprises. La mise à disposition des stands donnera lieu à la perception par EPH d'une participation de chaque entreprise. En fonction du nombre de postes proposé au recrutement chaque entreprise pourra avoir accès à un stand individuel ou à un corner dans un espace collectif. La participation sera déterminée en fonction du nombre de stands et de corners réservés. Le montant des participations perçues sera mobilisé par EPH pour la couverture des frais de logistique (agencement/mobiliers).

### **Article 5 : LA COMMUNICATION**

#### Article 5.1 : Le plan de communication

La Communauté de communes du Pays des Herbiers met en œuvre le plan de communication tel que défini au préalable avec les 4 autres EPCI et services Communication respectifs.

#### Article 5.2 : Les logos des territoires

Les EPCI s'engagent à apposer systématiquement les logos des 5 territoires sur tous les documents de communication et de travail finalisés.

#### Article 5.3 : Présentation du salon aux partenaires et à la presse

La Communauté de communes du Pays des Herbiers convie l'ensemble des EPCI à toute présentation du salon aux partenaires et à la presse. Elle s'oblige à un délai de prévenance d'au moins 10 jours.

### **Article 6 : PARTICIPATION FINANCIERE DES EPCI**

Les EPCI s'engagent à partager à part égales les coûts relatifs à la mise en œuvre du plan de communication.

#### Article 6.1 : Montant de la participation

Pour l'édition 2026, et comme convenu en Comité de Pilotage Territoires d'Industrie Bocage Vendéen du 11 Février 2026, le montant de participation par EPCI est fixé à un montant fixe de **7000€**.

#### Article 6.2 : Versement de la participation

Le versement de chaque participation de 7000€ est à prévoir à la signature de la présente convention.

### **Article 7 : MODIFICATIONS**

Toute modification de la présente convention devra prendre la forme d'un avenant.



### **Article 8 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, à l'initiative de l'une ou de l'autre des Parties, un règlement amiable est prioritairement recherché. A défaut d'accord amiable, le litige est porté devant le Tribunal compétent dont dépend la Commune des Herbiers.

Fait en 5 exemplaires

Les Herbiers

Pour la Communauté de communes du Pays  
des Herbiers,

Pour la Communauté de communes du  
Pays de Saint Fulgent-Les Essarts,

Pour la Communauté de communes du Pays  
de Mortagne,

Pour la Communauté de communes du  
Pays de Pouzauges,

Pour la Communauté de communes du Pays  
de Chantonnay,



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 1<sup>er</sup> juillet 2026

### DÉLIBÉRATION

Le premier juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni à l'espace de l'amitié à Saint-Hilaire-le-Vouhis pour une septième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

|                            |   |                     |   |                    |   |                          |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|--------------------|---|--------------------------|---|
| AIRAUD Martine             | P | CHARRIER Julien     | P | GUINAUDEAU Dany    | P | PUAUD Daniel             | P |
| ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos | P | CONNIL Jérémy       | P | KERBELLEC Laurence | P | RÉAU Emma                | P |
| AUBINEAU Jérôme            | P | COUDRAY Danièle     | P | MADORRA Hélène     | P | ROUET Laure              | P |
| AUDUREAU Julien            | P | COUTANSAIS Bruno    | P | MANDIN Mathilde    | P | ROUSSEL de COURCY Arthur | E |
| BONNEAUD Yoann             | P | DEBORDE Jeannick    | P | MARTINEAU Valérie  | P | SOULARD Yannick          | P |
| BOUDEAU Serge              | P | GABORIT Hélène      | P | MATHÉ Pascal       | P | TONARELLI Valérie        | P |
| BOURDET Joel               | P | GENTY Béatrice      | P | MEUNIER Céline     | P | VRIGNAUD Charlene        | E |
| BREGEON Philippe           | P | GOURAUD Christophe  | P | MOINET Isabelle    | P |                          |   |
| BRETEAU Pierrick           | P | GRIMAUD Jean-Marcel | P | MOREAU Laetitia    | P |                          |   |
| BROCHARD Monique           | P | GUIBERT Cyrille     | P | PAILLAT Dominique  | E |                          |   |

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline - Mme VRIGNAUD Charlene a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Pierrick BRETEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2026-310      CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE EXPÉRIMENTAL AUX PARTENAIRES DU RÉSEAU POUR L'EMPLOI D'OUTILS NUMÉRIQUES COMMUNS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE RECRUTEMENT**

Nomenclature des actes : 8.6

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux établissements publics de coopération intercommunale, et en particulier l'article L. 5214-16 relatif aux compétences des Communautés de communes, incluant le développement économique ;

.../...

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, renforçant le rôle des intercommunalités en matière de développement économique ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, prévoyant la mise en place d'une coordination renforcée des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle, rassemblés au sein d'un réseau pour l'emploi défini à l'article L. 5311-7 du Code du travail ;

Vu l'article L. 5312-1 II 3°, 4° et 5° du Code du travail disposant que l'opérateur France Travail a notamment pour missions « *3° De concevoir et de mettre à la disposition des membres du réseau pour l'emploi, dans le respect du cahier des charges mentionné au même 4°, des outils et des services numériques communs, [Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2023-858 DC du 14 décembre 2023] en suivant et en facilitant la mise en œuvre de l'interopérabilité mentionnée au 5° du même article ; 4° De produire les indicateurs communs de suivi, de pilotage et d'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du réseau pour l'emploi ; 5° De mettre des actions de développement des compétences à la disposition des personnes morales mentionnées aux II et III de l'article L. 5311-7 et de leurs éventuels délégataires afin de favoriser la coordination et la complémentarité des actions des membres du réseau pour l'emploi [...]* ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment les articles 4.1.2 prévoyant les actions de développement économique et 4.2.7 prévoyant la gestion et le fonctionnement d'une maison de l'emploi ;

Considérant que France Travail doit concevoir et mettre à la disposition des membres du réseau pour l'emploi des outils et des services numériques communs facilitant l'interopérabilité des systèmes d'information pour libérer le potentiel d'embauche des entreprises en France et favoriser le développement économique local tout en visant le plein emploi ;

Considérant que pour atteindre cette ambition, la loi pour le plein emploi instaure une nouvelle gouvernance du réseau pour l'emploi, aux niveaux national, régional, départemental et local et qu'il est nécessaire de coordonner tous les acteurs impliqués dans la relation avec les entreprises ;

Considérant que cette gouvernance renouvelée a pour vocation d'assurer la coordination, coopération et co-construction entre les acteurs de l'emploi et de l'insertion (partenaires), et que ce modèle coordonné rassemble les acteurs locaux de la relation entreprise (bassin d'emploi/arrondissement) autour d'une stratégie territoriale ;

Considérant que l'objectif est d'aider les employeurs à recruter rapidement et de manière durable tous les talents, tout en développant leur activité ;

... / ...

Considérant que cette mise en œuvre opérationnelle des comités locaux consacrés aux questions d'entreprises se traduit par la mise en place de Task Force Entreprises au niveau local ;

Considérant que France Travail propose, à titre expérimental, divers outils numériques pour aider les partenaires dans l'optimisation de la coordination de la relation entreprise au niveau local ;

Considérant que ces outils numériques communs mis à disposition par France Travail auprès des partenaires ont pour finalités de répondre à la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi, et notamment de l'arrêté du 3 juillet 2024, avec :

- la réponse aux besoins des employeurs, l'accélération des recrutements et l'élargissement des opportunités d'emploi ;
- la formation des professionnels avec l'Académie France Travail ;
- le pilotage par les résultats sur la base d'objectifs partagés ;
- la mise en place d'expérimentations dans les territoires afin de permettre la bonne prise en compte de leurs besoins et la réponse adaptée ;

Considérant que France Travail permettrait à la Communauté de communes du Pays de Chantonay, en tant que partenaire, d'accéder principalement à ces outils communs au moyen de la plateforme en ligne et notamment « Mon Portail Pro » ;

Considérant que France Travail gère un système d'habilitation des accès à cette plateforme, et à ces outils communs, et que ce système d'habilitation repose sur la désignation par le partenaire d'un responsable de gestion de comptes au sein de ses services, qu'il conviendra de désigner ;

Considérant enfin que France Travail :

- élabore, met à jour et diffuse :
  - o la liste des outils communs mis à disposition ;
  - o les conditions générales d'utilisation de cette plateforme ;
  - o les conditions particulières applicables aux différents outils communs, y compris les engagements de service de France Travail ;
- assure l'assistance, la formation nécessaire et le support technique aux outils mis à disposition pendant toute la durée de l'expérimentation ;
- prend en compte les demandes d'évolution fonctionnelle des utilisateurs et apporte une réponse ;

Considérant que la convention de mise à disposition de ces outils numériques communs :

- est gratuite ;
- a un terme au 31 décembre 2026, tout en étant reconductible tacitement pour des périodes successives de 3 mois ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 juin 2026 ;

.../...



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

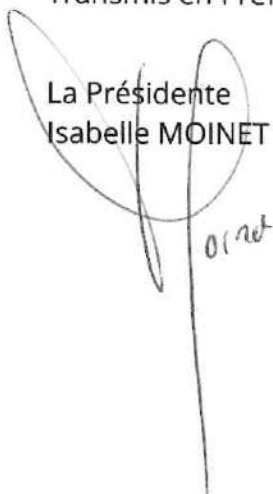
- d'approuver, telle que jointe en annexe, la convention de mise à disposition à titre expérimental aux partenaires du réseau pour l'emploi d'outils numériques communs pour l'accompagnement des entreprises en matière de recrutement, avec France Travail, à titre gratuit, jusqu'au 31 décembre 2026 et tacitement reconductible ;
- de désigner comme responsables de gestion de comptes pour la Communauté de communes :
  - o la responsable de la Maison de l'emploi, en titulaire ;
  - o le Chargé de développement économique, en suppléant ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

La Présidente  
Isabelle MOINET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Moinet', with a long vertical line extending downwards from the end of the signature.

Le Secrétaire de séance  
Pierrick BRETEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierrick Breteau', enclosed within a horizontal oval shape.

## Convention de mise à disposition à titre expérimental aux partenaires du réseau pour l'emploi d'outils numériques communs pour l'accompagnement des entreprises en matière de recrutement

Entre

**France Travail** établissement public à caractère administratif, représenté **XXXXXX**, directeur régional, dûment habilité(e) à cet effet, domicilié(e) en cette qualité **XXXXX**

Ci-après dénommé « France Travail » d'une part,

et

Le **partenaire XXX**, représenté par **XXX (nom, prénom, fonctions)**, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité **XXX (adresse)**,

Ci-après dénommé « le partenaire » d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi met en place une coordination renforcée des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles, rassemblés au sein d'un réseau pour l'emploi défini à l'article L.5311-7 du code du travail.

Conformément à l'article L.5312-1, II du code du travail, France Travail a pour mission de concevoir et de mettre à la disposition des membres du réseau pour l'emploi des outils et des services numériques communs facilitant l'interopérabilité des systèmes d'information. Ces outils et services numériques respectent le cadre défini par le cahier des charges élaboré par le Comité national pour l'emploi et approuvé par arrêté du ministre chargé du travail. Une gouvernance nationale est mise en place pour recueillir les besoins des membres du réseau pour l'emploi et prévoir les évolutions des outils et services numériques communs.

Par ailleurs, la relation entreprise est au cœur de la stratégie emploi.

Pour libérer le potentiel d'embauche des entreprises en France et favoriser le développement économique local tout en visant le plein emploi, il est nécessaire de coordonner tous les acteurs impliqués dans la relation avec les entreprises. Afin de répondre à cette ambition, la loi pour le plein emploi instaure une nouvelle gouvernance du réseau pour l'emploi, aux niveaux national, régional, départemental et local. Cette gouvernance rénovée a pour vocation d'assurer la coordination, coopération et co-construction entre les acteurs de l'emploi et de l'insertion (partenaires). Ce modèle coordonné rassemble les acteurs locaux de la relation entreprise (bassin d'emploi/arrondissement) autour d'une stratégie territoriale. L'objectif est d'aider les employeurs à recruter rapidement et de manière durable tous les talents, tout en développant leur activité. La mise en œuvre opérationnelle des comités locaux consacrés aux questions d'entreprises se traduit par la mise en place de task force entreprises au niveau local.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la convention.

## Article 1 - Objet de la convention

La convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition par France Travail auprès du partenaire, d'outils communs ainsi que les modalités des échanges de données de référence associées, afin de permettre à chaque partie d'assurer ses missions conformément à la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et au cahier des charges recensant les besoins des membres du réseau pour l'emploi pour assurer l'interopérabilité de leurs systèmes d'information prévu à l'article L.5311-9 du code du travail.

Les outils faisant l'objet d'une expérimentation, leur fonctionnement et leurs objectifs sont décrits en annexe 4 de cette convention.

## Article 2 - Finalités des outils communs et services numériques mis à disposition

France Travail propose, à titre expérimental, divers outils numériques pour aider les partenaires dans l'optimisation de la coordination de la relation entreprise au niveau local.

Les outils numériques communs mis à disposition par France Travail dans ce cadre auprès du partenaire ont pour finalités, pour les besoins de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi, et notamment de l'arrêté du 3 juillet 2024 :

- La réponse aux besoins des employeurs, l'accélération des recrutements et l'élargissement des opportunités d'emploi ;
- La formation des professionnels avec l'Académie France Travail ;
- Le pilotage par les résultats sur la base d'objectifs partagés ;
- La mise en place d'expérimentations dans les territoires afin de permettre la bonne prise en compte de leurs besoins et la réponse adaptée.



## Article 3 – Engagements des parties

### 3.1 Engagements de France Travail

France Travail met à la disposition du partenaire les outils communs correspondant aux finalités mentionnées à l'article 2. Les outils communs mis à disposition évoluent conformément aux décisions des comités produits organisés dans le cadre de la gouvernance opérationnelle du réseau pour l'emploi.

Le partenaire accède principalement à ces outils communs au moyen de la plateforme en ligne : « Mon Portail Pro ». France Travail gère un système d'habilitation des accès à cette plateforme, et à ces outils communs. Ce système d'habilitation repose sur la désignation par le partenaire d'un responsable de gestion de comptes au sein de ses services.

France Travail élabore, met à jour et diffuse :

- La liste des outils communs mis à disposition ;
- Les conditions générales d'utilisation de cette plateforme ;
- Les conditions particulières applicables aux différents outils communs, y compris les engagements de service de France Travail.

France Travail assure l'assistance, la formation nécessaire et le support technique aux outils mis à disposition pendant toute la durée de l'expérimentation.

France Travail prend en compte les demandes d'évolution fonctionnelle des utilisateurs et apporte une réponse. Sous réserve que le cadre d'expérimentation soit respecté et que l'analyse soit concluante, France Travail peut ajuster le service numérique en modifiant la solution

France Travail procède à une information du partenaire à chaque fois que l'évolution de l'appliquatif le rend utile et nécessaire. Le cas échéant, des notices ou des documents techniques liés à ces événements sont mis à disposition.

### 3.2 Engagements du partenaire

Le partenaire prend les mesures nécessaires pour faire respecter, par son personnel et celui de ses éventuels délégataires ou prestataires, les obligations stipulées dans :

- La convention ;
- Les conditions générales d'utilisation des plateformes en ligne mises à disposition par France Travail ;
- Les conditions particulières des outils communs.

En particulier, les personnels sont équipés avec les matériels et logiciels nécessaires à la mise en œuvre de la double authentification. Le partenaire valide les conditions d'installation relatives à son matériel et à ses infrastructures réseau en tenant compte des exigences de sécurité mentionnées à l'article 7.

Le partenaire mobilise les ressources humaines nécessaires pour garantir le bon déroulement de l'expérimentation. Il s'assure de la structuration et de l'exploitation efficace des retours d'expérience des utilisateurs finaux.

Le partenaire fait son affaire de désigner, selon ses propres règles et procédures, internes, les personnes habilitées à :

- Réaliser la demande sur les plateformes permettant l'accès aux outils communs ;
- Exercer les fonctions de correspondant SI ;
- Exercer les fonctions de responsable de gestion de comptes ;
- Consulter et utiliser les outils communs.

Le rôle du correspondant SI est décrit à l'annexe 5.

Les modalités de désignation et le rôle du responsable de gestion de comptes est décrit à l'annexe 1.

## Article 4 - Indicateurs de suivi et de pilotage de l'expérimentation

Les indicateurs de suivi et de pilotage d'expérimentation sont décrits pour chaque outil numérique proposé dans l'annexe 4 « Les Outils de gestion de la relation avec les entreprises ».

## Article 5 - Confidentialité

Les informations échangées dans le cadre cette convention, notamment les données personnelles, sont considérées comme confidentielles par les parties. Celles-ci s'engagent à ne divulguer ces informations qu'à leurs employés autorisés et, le cas échéant, à leurs prestataires (sous-traitants selon le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit "règlement général sur la protection des données" - ci-après RGPD -) ayant besoin de les connaître.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au RGPD, les parties sont tenues de prendre toutes mesures nécessaires pour préserver la sécurité et la confidentialité des données dont elles pourraient avoir connaissance.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés et, le cas échéant, prestataires et délégataires. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes mesures nécessaires à son respect.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

## Article 6 - Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment :

- le RGPD ;
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Tout tiers qui intervient pour le compte du partenaire dans la gestion des outils communs ou dans les échanges de données associés à la qualité soit de sous-traitant du partenaire, soit de responsable conjoint avec le partenaire, au sens du RGPD. Le partenaire met à la charge de ce tiers des obligations au moins équivalentes à celles découlant de la convention.

Le partenaire s'engage à utiliser les données personnelles auxquelles il accède par les outils communs mis à disposition par France Travail pour les finalités prévues à l'article 2. Les caractéristiques principales du traitement sont décrites en annexe 4. Ces données peuvent être réutilisées par les parties pour les besoins liés à l'exécution et au suivi de la convention et des traitements statistiques.

Les parties s'engagent à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par leur personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet de la présente convention,
- ne pas divulguer ces informations à des tiers non prévus par la présente convention,
- prendre toutes mesures permettant d'éviter une utilisation détournée ou frauduleuse du fichier,

- prendre toutes les mesures de sécurité, notamment matérielles, pour s’assurer la conservation et l’intégrité des informations traitées.

Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu’elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du RGPD, notamment leur droit d’accès, de rectification et, dans certains cas, d’effacement ou d’opposition.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans les conditions du paragraphe 3 de l’article 12 du RGPD. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Les parties font leurs meilleurs efforts pour réaliser les opérations de traitement de données sur le territoire de l’Union européenne et limiter au maximum les transferts de données en dehors de l’Union européenne.

Les parties s’engagent à respecter les durées de conservation légales et réglementaires applicables. Si aucun texte ne prévoit de durée de conservation applicable au traitement mis en œuvre, les parties s’engagent à déterminer les durées de conservation en fonction de la finalité du traitement qu’elles réalisent chacune pour leur propre compte et à les respecter.

Chaque partie informe le délégué ou référent à la protection des données de l’autre partie mentionné à l’annexe 2 de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d’avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l’autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 48 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte et comprend la documentation le cas échéant utile à sa notification auprès de la CNIL et à l’information des personnes.

## Article 7 - Sécurité des systèmes d'information

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées ou auxquelles elles ont accès et dont elles ont la responsabilité. Elles veillent notamment à assurer :

- La confidentialité des données, dans les conditions prévues à l’article 5, notamment par la mise en œuvre de procédés d’authentification adaptés ;
- L’intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- La disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d’information utilisés dans le cadre de la convention ;
- La traçabilité des opérations et de l’origine des données.

Chaque partie doit se conformer à la réglementation applicable en matière de cybersécurité.

Une évaluation de la sécurité sur le périmètre des moyens d’accès et de traitement des données du système d’information de France Travail doit être réalisée annuellement. Cette évaluation est à la charge du partenaire par tous moyens (grille d’auto-évaluation proposée par la CNIL, grille d’auto-évaluation proposée par France Travail adaptée au contexte, évaluation ou audit) et peut faire l’objet d’un suivi périodique entre le partenaire et France Travail.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée par l’intermédiaire de leurs responsables de la sécurité des systèmes d’information (RSSI) ou toutes autres personnes occupant des fonctions équivalentes désignés en annexe 2.

Le partenaire met en place à destination des personnes accédant à l’outil une formation ou sensibilisation aux risques SSI ciblée et personnalisée (enjeux et risques, bonnes pratiques, responsabilité et conduite à tenir face à une situation



avérée ou douteuse). Cette formation ou sensibilisation est renouvelée de façon continue et régulière ou, à défaut, ponctuellement tous les ans.

Des comités de suivi spécifiques aux aspects sécurité pourront être organisés à la demande de France Travail ou du partenaire, si un besoin est identifié.

### **Connexion aux services de France Travail**

Tous les accès à l'outil sont réalisés via une authentification multi facteurs reposant sur l'utilisation de plusieurs facteurs d'authentification appartenant à une catégorie de facteurs différente parmi les facteurs de connaissance, de possession et inhérent.

Il est recommandé de privilégier l'utilisation de moyens d'authentification conformes à la réglementation applicable en matière de cybersécurité.

Le partenaire respecte les directives de France Travail concernant la mise en œuvre du mécanisme d'authentification.

France Travail se réserve le droit de bloquer les accès temporairement en cas de détection d'un usage suspect. Les accès sont débloqués si la levée de doute permet de conclure à un accès légitime.

## **Article 8 - Propriété intellectuelle**

La signature de cette convention n'entraîne aucune cession de droits de propriété intellectuelle sur les outils mis à disposition et les données partagées dans le cadre de sa mise en œuvre.

## **Article 9 - Conditions financières**

Cette convention est conclue à titre gratuit.

## **Article 10 - Durée, résiliation et modification**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prend fin le 31 décembre 2026.

À l'issue de cette période, la convention est reconduite tacitement pour des périodes successives de 3 mois. France Travail ou le partenaire peut à tout moment notifier, par courrier postal ou par courrier électronique, sa décision de ne plus participer à l'expérimentation en respectant un préavis d'un mois.

L'annexe 2 portant sur les contacts des partenaires peut être modifiée par chacune des parties qui en informe son partenaire par courrier électronique.

Afin de s'adapter aux évolutions des expérimentations mentionnées à l'article 1, les parties conviennent que l'annexe 4 peut être modifiée par France Travail.

Toute autre modification devra faire l'objet d'un avenant.

En cas de manquement d'une partie à l'une des obligations essentielles découlant de la convention, celle-ci peut être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception postale. En ce cas, la résiliation prend effet dans un délai d'un mois à compter de la notification de sa dénonciation par l'autre partie.

## **Article 11 - Compétence juridictionnelle**

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents.

Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction compétente. Il est expressément convenu que le tribunal territorialement compétent à l'égard d'un litige se rapportant à l'exécution de la convention est le tribunal administratif dans le ressort duquel a légalement son siège le directeur régional de France Travail.

## Article 12 - Contenu de la convention

En cas de contradiction ou de difficulté d'interprétation, priorité est donnée aux documents énoncés les plus hauts dans la liste ci-dessous :

- La convention ;
- Les annexes à la convention ;
- Les conditions générales d'utilisation des plateformes en ligne ;
- Les conditions particulières des outils communs.

Pour France Travail

Pour

Prénom, Nom et signature

Prénom, Nom et signature

## **Annexe 1 - Responsable de gestion de comptes, conditions d'accès aux outils communs**

### **Article 1 - Désignation du responsable de Gestion de Compte (RGC)**

L'accès aux outils communs mis à disposition par France Travail nécessite la nomination par le partenaire, d'une ou plusieurs personnes appelées « responsable de gestion de comptes » (RGC).

Le RGC est un agent du partenaire. Le partenaire s'interdit, même temporairement, de confier tout ou partie de l'activité de RGC à un prestataire ou à du personnel intérimaire.

Le partenaire informe le RGC des obligations qui lui incombent en lui remettant un exemplaire des conditions générales d'accès aux outils communs mis à disposition par France Travail.

Le partenaire est responsable du respect par le RGC de ses obligations.

Le RGC signe l'acte d'engagement figurant en annexe 1 bis.

France Travail est informé de cette nomination par l'envoi de l'acte d'engagement dûment signé au chargé de sécurité du système d'information (CSSI)

France Travail se réserve le droit de refuser sa nomination par écrit si la personne ne remplit pas les conditions requises. Dans ce cas, le partenaire propose un autre RGC à France Travail qui dispose d'un mois maximum pour se prononcer sur cette proposition. En l'absence de réponse de France Travail dans ce délai, la désignation du nouveau RGC est réputée acceptée.

### **Article 2 - Fonctions du RGC**

Le RGC gère le compte de la structure et habilite individuellement des salariés à accéder aux outils communs mis à disposition, au moyen de l'outil de gestion des habilitations fourni par France Travail.

Le RGC assure la gestion et la centralisation des demandes d'habilitation. Il s'assure de leur validité et contrôle leur traitement.

Le RGC s'assure que les utilisateurs qu'il habilite bien des agents du partenaire ou de l'un de ses délégataires ou prestataires.

Il s'assure que ces utilisateurs sont informés des règles de sécurité et de confidentialité.

Il est garant de la mise à jour des habilitations, notamment en cas de départ ou de changement de fonctions d'une personne habilitée.

France Travail ne peut se substituer au RGC pour la gestion courante des identités et habilitations. Par exception, France Travail s'autorise à agir sur les identités et habilitations du partenaire en cas d'incident de sécurité ou de nécessité.

### **Article 3 - Confidentialité des identifiants et mots de passe**

Seul le RGC a accès à l'outil de gestion des habilitations de France Travail.

L'identifiant de connexion et le mot de passe du RGC sont strictement personnels, confidentiels et inaccessibles. Ils ne peuvent être communiqués à quiconque ayant ou non un lien de quelque nature que ce soit avec le partenaire.

Le RGC est responsable de l'utilisation de son identifiant et de son mot de passe et doit en assurer la protection.

Cette mesure de sécurité obligatoire est susceptible d'évolution et peut être modifiée.

### **Article 4 - Suppression et retrait de la qualité de RGC**

En cas de départ du RGC, d'absence prolongée de plus de 2 mois (prévisible ou échue) ou de changement de fonctions, le partenaire informe par courriel, le chargé de sécurité du système d'information de France Travail, désigné à l'annexe 2 dans un délai maximal de 8 jours à compter de la connaissance de l'événement.

France Travail peut par ailleurs exiger la révocation du RGC par courriel dûment motivé si la personne désignée ne respecte pas ses obligations.



La désignation d'un nouveau RGC s'effectue conformément à l'article 1 de la présente annexe.

## **Article 5 - Habilitations d'accès aux outils communs mis à disposition**

### **Article 5.1 - Personnes habilitées**

Le RGC n'habilite que les personnes qui ont strictement besoin d'avoir accès aux outils communs dans le cadre de leurs fonctions pour réaliser les objectifs fixés à l'article 2 de la convention.

L'habilitation d'une personne est adaptée aux missions qui lui incombent et doit respecter le principe du moindre privilège en attribuant uniquement des droits nécessaires.

La qualité de RGC ne donne pas droit à un accès automatique aux outils communs mis à disposition. Cet accès n'est possible que si les missions professionnelles du RGC le justifient.

Chaque utilisateur habilité peut se connecter au service avec son compte Pro Connect ou toute autre solution de gestion des identifiants et d'accès aux outils et services numériques validée par France Travail.

Les habilitations d'un utilisateur sont supprimées par le RGC en cas de non-respect de ses obligations.

Les habilitations d'un utilisateur sont suspendues par le RGC en cas d'inactivité du compte depuis deux mois.

Les habilitations et le compte d'un utilisateur sont supprimés en cas de départ ou de changement de fonctions ne justifiant plus l'accès aux outils commun.

### **Article 5.2 - Collaboration**

France Travail collabore activement avec le RGC du partenaire afin de favoriser le bon déroulement de son activité. Il l'informe de l'existence de tout élément utile à la réalisation de celle-ci.

France Travail garantit à son partenaire un accompagnement aux outils de gestion des accès, ainsi que des assistances spécifiques si nécessaire.

Pour faciliter l'appropriation des outils, des modules de l'Académie France Travail sont mis à disposition du RGC. Ce parcours d'accompagnement est décrit en annexe 4.

### **5.3 - Signalement des dysfonctionnements de l'application de gestion des accès**

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée (message d'erreur, déconnexion de l'application, service indisponible, etc.) et de tout incident relatif aux habilitations.

Le Chargé de Sécurité Système d'Information (CSSI) de France Travail est l'interlocuteur du RGC à ce sujet. Il peut être contacté par mail à l'adresse indiquée en annexe 2.

### **Article 6 - Audit des habilitations**

Au-delà de la veille continue sur les comptes et habilitations, le RGC réalise au moins une fois par an une mise à jour exhaustive de la liste des personnes habilitées pour s'assurer que :

- aucun compte utilisateur devant être suspendu ou supprimé n'est encore actif ;
- les habilitations en cours correspondent aux besoins de chaque utilisateur.

La fourniture des informations nécessaires à cet audit sont disponibles dans l'outil de gestion des habilitations fourni par France Travail. En cas d'indisponibilité dans cet outil, les données d'audit sont fournies directement par France Travail.

Chaque anomalie détectée doit être corrigée dans les plus brefs délais.

Pour maintenir un niveau de sécurité optimal en adaptant les droits d'accès aux besoins réels de chaque utilisateur, le RGC doit effectuer un audit régulier des comptes existants, et ce dès que les outils sont mis à disposition du partenaire. Ce contrôle, effectué au moins annuellement et dont le rythme sera précisé avec la livraison des outils, permet de vérifier et de s'assurer que les droits d'accès accordés à chaque utilisateur sont appropriés et justifiés. Il poursuit les objectifs suivants :

- prévenir les risques de sécurité, en identifiant les accès excessifs ou non justifiés ;
- améliorer la conformité, en s'assurant que les droits d'accès respectent la politique de sécurité ;
- optimiser les ressources, en supprimant les accès inutiles ;
- faciliter la gestion des identités, en ayant une vision claire de chaque utilisateur.

## Annexe 1 bis - Acte d'engagement et désignation du responsable de gestion de comptes (titulaire et suppléants)

| Partenaire              |                                  |
|-------------------------|----------------------------------|
| Raison sociale et SIRET |                                  |
| Adresse                 | N°, Rue<br><br>Code postal/Ville |

Je soussigné **XXX (Nom, Prénom)** :

Le partenaire mentionné ci-dessus désigne dans le cadre des accès aux outils communs mis à disposition par France Travail un responsable de gestion de comptes (RGC) et son suppléant :

- Informés de leur rôle défini à l'annexe 1 de la convention ;
- Garants de l'usage des habilitations accordées aux utilisateurs au sein de l'organisme partenaire et de ses délégataires ;
- Référents de France Travail dans le cadre d'une gestion déléguée d'habilitations aux services applicatifs chargé d'administrer des utilisateurs et leurs droits d'accès.

| Désignation du RGC                                                                                   | Date et signature du RGC           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Nom/Prénom<br><br>Date de naissance<br><br>Tel <span style="float: right;">e-mail (nominatif)</span> |                                    |
| Désignation du RGC suppléant                                                                         | Date et signature du RGC suppléant |
| Nom/Prénom<br><br>Date de naissance<br><br>Tel <span style="float: right;">e-mail (nominatif)</span> |                                    |

La responsabilité du partenaire est effective à la signature du présent acte d'engagement. Toute modification donne lieu à l'établissement d'un nouvel acte d'engagement et à son envoi à France Travail.

Le :

Signature du partenaire :



## Annexe 2 : Correspondants du Partenaire

| GOUVERNANCE DU PARTENARIAT                                                    |       |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Nom - Prénom                                                                  | ..... |
| Email                                                                         | ..... |
| Téléphone                                                                     | ..... |
| RESPONSABLE OPERATIONNEL                                                      |       |
| Nom - Prénom                                                                  | ..... |
| Email                                                                         | ..... |
| Téléphone                                                                     | ..... |
| CORRESPONDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION<br>(Déclaration et suivi d'incident) |       |
| Nom - Prénom                                                                  | ..... |
| Email                                                                         | ..... |
| Téléphone                                                                     | ..... |
| PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (DPD ou référent)                         |       |
| Nom - Prénom                                                                  | ..... |
| Email                                                                         | ..... |
| Téléphone                                                                     | ..... |

## Annexe 2 bis : Correspondants France Travail

|                                                                                                                   |                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| <b>GOUVERNANCE DU PARTENARIAT</b><br><i>(information à recueillir localement auprès de France Travail)</i>        |                                                                                |
| Nom - Prénom                                                                                                      | .....                                                                          |
| Email                                                                                                             | .....                                                                          |
| Téléphone                                                                                                         | .....                                                                          |
| <b>CHARGE DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION</b>                                                              |                                                                                |
| Nom - Prénom                                                                                                      | .....                                                                          |
| Email                                                                                                             | .....                                                                          |
| <b>RESPONSABLE NATIONAL DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION</b>                                                |                                                                                |
| Nom - Prénom                                                                                                      | OPTER David                                                                    |
| Email                                                                                                             | rss@francetravail.fr                                                           |
| <b>INCIDENTS OU DEMANDE D'ASSISTANCE</b><br><i>(contact en cas de dysfonctionnement des solutions numériques)</i> |                                                                                |
| Mon Portail Pro                                                                                                   | Formulaire de sollicitation sur mon portail.pro                                |
| <b>PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (DPD ou référent)</b>                                                      |                                                                                |
| Nom - Prénom                                                                                                      | MEIGNAN Nicolas                                                                |
| Email                                                                                                             | <a href="mailto:contact-dpd@francetravail.fr">contact-dpd@francetravail.fr</a> |

## Annexe 3 - Accès aux outils communs

Chaque personne concernée par l'utilisation du portail « [monportailpro.francetravail.fr](https://monportailpro.francetravail.fr) » se soumet à ses conditions d'utilisation.

Plusieurs actions doivent être effectuées au préalable :

- Compte professionnel « Pro Connect »

L'accès au service à "[Mon Portail pro](https://monportailpro.francetravail.fr) " nécessite pour chaque utilisateur de disposer d'un compte actif « Pro Connect ». Le cas échéant, les informations nécessaires à la création d'un compte professionnel sont disponibles sur le site : <https://www.proconnect.gouv.fr/>

- Désignation d'un responsable de gestion de comptes (RGC)

L'accès aux outils (applications) de France Travail est autorisé sous réserve de la nomination par le partenaire, parmi ses personnels permanents, d'un responsable de gestion de comptes (RGC) dont les rôles et responsabilités sont définis en annexe 1.

- Habilitations des utilisateurs par le RGC

L'habilitation aux outils est effectuée par le RGC depuis l'outil de gestion des habilitations dédié, mis à disposition par France Travail et accessible via le portail [monportailpro.francetravail.fr](https://monportailpro.francetravail.fr).

Une formation à son utilisation est délivrée au RGC par France Travail ou un professionnel missionné par ce dernier.



## Annexe 4 : Outils de gestion de la relation avec les entreprises

### Campagnes coordonnées

#### Description

Accompagner proactivement un plus grand nombre d'employeur, en particulier ceux en ont le plus besoin tels que les TPE/PME, en assurant une coordination efficace avec les partenaires, selon le principe du « dites-le nous une fois ».

Campagnes Coordonnées est un outil partagé de gestion de la relation client avec les entreprises, associations et employeurs du secteur public en s'appuyant sur des utilisateurs de partenaires dans les territoires et une équipe partenariale nationale.

#### Fonctionnalités de Campagnes Coordonnées

- Création de plans d'actions partagés
- Coordination des actions au bénéfice des entreprises entre les différents partenaires de la Task Force Entreprise
- Visibilité sur l'action menée au profit d'une entreprise
- Mise à jour de données fiables et fraîches sur les entreprises et les recruteurs
- Pilotage par des indicateurs intégrés de la gestion des campagnes coordonnées et des actions auprès des entreprises

#### Indicateurs de suivi et de pilotage de l'expérimentation

- Nombre d'utilisateurs conseillers des partenaires de Campagne Coordonnées, fiche Établissement, fiche pratique de recrutement
- Usage par les conseillers des partenaires de Campagne Coordonnées, Fiche Établissement, Fiche pratique de recrutement
- Nombre de campagnes coordonnées avec les partenaires
- Nombre d'établissements prospectés ou fidélisés, en coordination avec les partenaires (prospection réalisée par des conseillers des partenaires)

#### Données partagées Campagnes Coordonnées

Le tableau ci-après détaille l'ensemble des données partagées dans le cadre de l'usage de l'application.

|                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Données des collaborateurs des partenaires</b>                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Données d'identification du collaborateur (Civilité, nom, prénom)</li> <li>- Données de contact du collaborateur (adresse électronique, numéro de téléphone, agence)</li> <li>- Fonction du collaborateur</li> </ul>                           |
| <b>Partage et suivi des plans d'actions multipartenaires vers les entreprises</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Visualisation des campagnes / plans d'actions / suivi à destination des entreprises</li> <li>- Pilotage des plans d'action</li> <li>- Prospection-relation entreprise et traçage des résultats de l'échange avec les établissements</li> </ul> |

|                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Données des entreprises</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Consultation de la fiche établissement :</li><li>- Données de l'identification de l'entreprise (SIRET, Raison sociale, ses engagements ...)</li><li>- Données d'identification des correspondants de l'entreprise (civilité, nom, prénom, rôle, ...), ses coordonnées de contact (adresse email, numéro de téléphone, adresse postale)</li><li>- Historique des relations avec l'entreprise</li><li>- Consultation de la fiche pratique de recrutement :</li><li>- Consommation des services consommés France Travail par l'établissement</li><li>- Consultation pour analyse des recrutements de l'entreprise (source DPAE)</li></ul> |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## Académie France Travail

### Parcours d'accompagnement du responsable de gestion de compte

Pour permettre une utilisation optimale du système de gestion des habilitations et habiliter efficacement ses utilisateurs aux outils présentés, le RGC doit suivre un module d'accompagnement spécifique, mis en place au sein de l'Académie France Travail.

À l'issue de ce parcours, le RGC devra télécharger un document certifiant le suivi complet de l'accompagnement et l'adresser au Chargé de Sécurité des Systèmes d'Information, indiqué en annexe 2 bis de la présente convention. Ce document est indispensable pour obtenir les droits d'accès au système de gestion des habilitations.

### Utilisation de l'Académie de France Travail pour l'ensemble des professionnels du réseau pour l'emploi

En tant qu'espace de ressources et de développement des compétences destiné à l'ensemble des acteurs du réseau pour l'emploi, l'Académie France Travail a pour finalités de favoriser la coordination et la complémentarité des actions des membres du réseau.

Elle est un vecteur d'information et développement des professionnels pour les besoins de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi. Elle est ouverte à tous les professionnels du réseau pour l'emploi :

- en accès libre pour les actions digitales (e-learning, micro-learning, podcast, tutoriels, webinaires ou webconférences...)
- sur inscription pour les formations présentielles qui pourraient être proposées dans ce cadre.



**Accéder aux données nominatives de réalisation des actions de développement des compétences de vos salariés :**

Pour accompagner le développement des compétences de vos professionnels, vous souhaitez :

- Disposer des données de réalisation des actions suivies par vos salariés (nom, prénom, titre de l'action, modalité, durée, date de réalisation)
- Valoriser les actions de formations réalisées dans votre plan de formation

L'utilisation de l'Académie France Travail nécessite la désignation d'un responsable du suivi des formations des agents :

| RESPONSABLE DU SUIVI DES FORMATIONS DES COLLABORATEURS |       |
|--------------------------------------------------------|-------|
| Nom - Prénom                                           | ..... |
| Email                                                  | ..... |
| Téléphone                                              | ..... |

## Annexe 5 - Gestion des sollicitations et traitement des incidents

Le partenaire signale à France Travail tout dysfonctionnement rencontré lors de l'utilisation d'un outil par le biais du canal dédié communiqué en annexe 2.

Dans ce cadre, le partenaire désigne un « correspondant SI » afin d'assurer un rôle d'interface entre la DSI de France Travail et les utilisateurs du partenaire.

### Fonction du correspondant SI

Le correspondant SI assure le rôle d'interface entre la DSI France Travail et les utilisateurs du partenaire. Il est l'interlocuteur privilégié de la DSI de France Travail.

Il est capable d'apporter une assistance de proximité à l'utilisation des produits France travail qui sont mis à disposition des utilisateurs.

Il est en mesure de :

- Réaliser un premier niveau d'analyse des sollicitations ;
- Répondre à des questions fonctionnelles ;
- Orienter les utilisateurs vers la documentation adéquate ;
- Diffuser les solutions de contournement proposées par la DSI de France Travail.

En cas d'absence de réponse/résolution, le correspondant SI peut transmettre la sollicitation à la DSI de France Travail à travers un canal dédié.

Le correspondant SI est aussi :

- Relais de communication concernant les incidents avérés et autres communications à diffuser auprès des utilisateurs ;
- Relais de formation auprès des utilisateurs de sa structure.

France Travail s'engage à fournir la documentation nécessaire et former les correspondants SI afin de favoriser leur autonomie dans la résolution des sollicitations des utilisateurs.

### Traitement des sollicitations par France Travail

À l'issue de sa déclaration, le partenaire reçoit un accusé de réception.

France Travail qualifie la sollicitation et escalade vers les équipes compétentes.

France Travail s'engage à réaliser les actions nécessaires pour traiter la sollicitation dans les plus brefs délais et à communiquer sur sa résolution définitive.

En cas d'incident, une solution de contournement temporaire peut être mise en place pour permettre un retour (partiel ou total) au service dans les plus brefs délais.

### Engagements du partenaire

Dès qu'un dysfonctionnement est identifié par le partenaire, ce dernier s'engage à :

- Effectuer un pré-diagnostic par son correspondant SI avant de le signaler auprès de France Travail ;
- Décrire auprès des équipes de France Travail tous les éléments relatifs au problème rencontré ;
- Vérifier dans la mesure du possible, selon les moyens mis à disposition, l'efficacité des actions correctives apportées ;
- Démultiplier les informations auprès de ses collaborateurs.

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 1<sup>er</sup> juillet 2026

### DÉLIBÉRATION

Le premier juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni à l'espace de l'amitié à Saint-Hilaire-le-Vouhis pour une septième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

|                            |   |                     |   |                    |   |                          |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|--------------------|---|--------------------------|---|
| AIRAUD Martine             | P | CHARRIER Julien     | P | GUINAUDEAU Dany    | P | PUAUD Daniel             | P |
| ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos | P | CONNIL Jérémie      | P | KERBELLEC Laurence | P | RÉAU Emma                | P |
| AUBINEAU Jérôme            | P | COUDRAY Danièle     | P | MADORRA Héléna     | P | ROUET Laure              | P |
| AUDUREAU Julien            | P | COUTANSAIS Bruno    | P | MANDIN Mathilde    | P | ROUSSEL de COURCY Arthur | E |
| BONNEAUD Yoann             | P | DEBORDE Jeannick    | P | MARTINEAU Valérie  | P | SOULARD Yannick          | P |
| BOUDEAU Serge              | P | GABORIT Hélène      | P | MATHÉ Pascal       | P | TONARELLI Valérie        | P |
| BOURDET Joel               | P | GENTY Béatrice      | P | MEUNIER Céline     | P | VRIGNAUD Charlène        | E |
| BREGEON Philippe           | P | GOURAUD Christophe  | P | MOINET Isabelle    | P |                          |   |
| BRETEAU Pierrick           | P | GRIMAUD Jean-Marcel | P | MOREAU Laëtitia    | P |                          |   |
| BROCHARD Monique           | P | GUIBERT Cyrille     | P | PAILLAT Dominique  | E |                          |   |

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline - Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Pierrick BRETEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2026-311      DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC « GESTION ET EXPLOITATION » DE LA  
BASE DE LOISIRS DE TOUCHEGRAY : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE  
KS PARK**

Nomenclature des actes : 1.2

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que  
« *dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du Code de la  
commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion  
de l'assemblée délibérante qui en prend acte* » ;

.../...



Vu l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique prévoyant que « *lorsque la gestion d'un service public est concédée [...], ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.1.2 portant sur la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-286, en date du 28 septembre 2022, portant sur le principe d'exploitation de la Base de loisirs de Touchegray par une Délégation de Service Public (DSP) par voie d'affermage ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-30, en date du 25 janvier 2023, désignant la Société À Responsabilité Limitée (SARL) KS PARK comme Déléataire du Service Public pour la gestion et l'exploitation de ladite Base de loisirs pour une durée de 4 ans à compter de 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-267, en date du 3 juin 2026, approuvant l'avenant de prolongation d'une année de la Délégation de Service Public précitée, soit jusqu'au 30 septembre 2027 ;

Vu l'article 31 du contrat de ladite DSP définissant les documents nécessaires afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions techniques et financières de la gestion du service délégué, qui doivent être produits chaque année ;

Considérant le rapport annuel 2025, transmis le 11 juin 2026 par le délégataire KS PARK, portant sur la période d'exploitation du 28 juin au 31 août 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte, tel que joint en annexe, du rapport annuel 2025 de gestion et d'exploitation de la Base de loisirs de Touchegray remis par le délégataire, KS PARK, dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

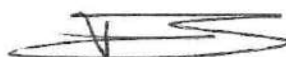
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

La Présidente  
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance  
Pierrick BRETEAU



**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

**GESTION ET EXPLOITATION**  
**DE LA BASE DE LOISIRS DE TOUCHEGRAY**



**SOCIÉTÉ KS PARK**  
**RAPPORT SAISON 2025**

# **Base de Loisirs de Touchegray - Saison Été 2025**

## **■ Activités et services proposés dans le cadre de la DSP**

- Accueil des usagers de la plage, renseignements sur le site, ses activités, ses alentours.
- Distribution des prospectus de la Communauté de communes du Pays de Chantonay.
- Gestion du jeu de piste : accueil des participants, orientation sur l'activité et remise des récompenses
- Ouverture exceptionnelle pour la soirée de cinéma en plein air.

Service assuré par 2 employés permanents. L'équipe d'Apremont a assuré les services lors des jours de repos ainsi que pendant l'arrêt maladie de 15 jours d'une employée.

- Surveillance de la plage effectuées par deux sauveteurs ( BNSSA ) permanents ainsi qu'une rotation lors des jours de repos ou d'absence avec l'équipe de sauveteurs d'Apremont.
- Mise en place de la zone de baignade, du matériel de secours, gestion des interventions sur le site aussi bien dans la zone de baignade que sur le site et ses alentours.
- Mise en place et gestion de la location de canoës, pédalos et paddle board. Contrôle et entretien du matériel.

## **■ Jours et horaires d'ouverture du site**

***Du 28 Juin au 31 août 2025***

➤ Ouverture tous les jours de 11h à 19h

- Accueil
- Vente de snacking et boissons
- Location de canoës, pédalos et paddle

➤ Ouverture tous les jours de 12h à 19h

- Surveillance de la baignade

## Personnel saisonnier - Saison 2025

- COTTY Matéo  
Sauveteur  
Diplômé BNSSA  
Responsable de la surveillance de la baignade  
CDD saisonnier du 28 juin au 31 août  
35h/semaine  
2 000 € net par mois (151 h)  
4 saisons d'ancienneté

- LOIZEAU Nolan  
Sauveteur  
Diplômé BNSSA  
Surveillance de la baignade  
CDD saisonnier du 28 juin au 31 août  
35h/semaine  
1 800 € net par mois (151 h)  
2 saisons d'ancienneté

- ROUHAUD Bastien  
Responsable de l'accueil et du snack  
Accueil. Gestion et vente snacking et bar, location canoës, pédalos et paddle CDD  
Saisonnier du 28 juin au 31 août  
35h/semaine  
2 000 € net par mois (151 h)  
3 saisons d'ancienneté

- CHANG Adèle  
Accueil, gestion et vente snacking et bar, location canoës, pédalos et paddle  
CDD Saisonnier du 28 juin au 31 août  
35h/semaine  
1 600 € net par mois (151 h)  
Première saison

Pour les jours de repos, la mise en place, l'hivernage et la dernière semaine d'ouverture du site, le gérant et une partie de l'équipe d'Apremont est venu assurer les services. Ces coûts salariaux et le salaire du gérant n'apparaissent pas dans le compte de résultat. Il est difficile de les chiffrer pour la saison 2025.



# **ACTIVITÉS NAUTIQUES** **BASE DE LOISIRS DE TOUCHEGRAY À CHANTONNAY**

|                                   |    | <i>Nombre de personnes<br/>Locations pédalos/canoë-kayak / paddle</i> | <i>Nombre de<br/>location de<br/>pédalos</i> | <i>Nombre de<br/>location de<br/>canoës-<br/>kayak</i> | <i>Nombre de<br/>location de<br/>paddle</i> |
|-----------------------------------|----|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| S                                 | 28 | 24                                                                    | 8                                            | 0                                                      | 0                                           |
| D                                 | 29 | 48                                                                    | 8                                            | 8                                                      | 0                                           |
| L                                 | 30 | 32                                                                    | 6                                            | 2                                                      | 0                                           |
| M                                 | 1  | 28                                                                    | 6                                            | 3                                                      | 2                                           |
| M                                 | 2  | 32                                                                    | 6                                            | 1                                                      | 7                                           |
| J                                 | 3  | 27                                                                    | 4                                            | 2                                                      | 4                                           |
| V                                 | 4  | 5                                                                     | 1                                            | 0                                                      | 0                                           |
| S                                 | 5  | 44                                                                    | 8                                            | 0                                                      | 11                                          |
| D                                 | 6  | 14                                                                    | 4                                            | 0                                                      | 2                                           |
| L                                 | 7  | 2                                                                     | 0                                            | 0                                                      | 2                                           |
| M                                 | 8  | 30                                                                    | 7                                            | 2                                                      | 0                                           |
| M                                 | 9  | 45                                                                    | 11                                           | 0                                                      | 2                                           |
| J                                 | 10 | 22                                                                    | 4                                            | 5                                                      | 0                                           |
| V                                 | 11 | 35                                                                    | 9                                            | 2                                                      | 0                                           |
| S                                 | 12 | 35                                                                    | 7                                            | 3                                                      | 2                                           |
| D                                 | 13 | 76                                                                    | 11                                           | 11                                                     | 9                                           |
| L                                 | 14 | 64                                                                    | 11                                           | 6                                                      | 6                                           |
| M                                 | 15 | 13                                                                    | 3                                            | 0                                                      | 0                                           |
| M                                 | 16 | 27                                                                    | 4                                            | 5                                                      | 0                                           |
| J                                 | 17 | 45                                                                    | 11                                           | 3                                                      | 2                                           |
| V                                 | 18 | 16                                                                    | 4                                            | 1                                                      | 0                                           |
| S                                 | 19 | 30                                                                    | 6                                            | 2                                                      | 1                                           |
| D                                 | 20 | 13                                                                    | 1                                            | 4                                                      | 0                                           |
| L                                 | 21 | 6                                                                     | 0                                            | 2                                                      | 0                                           |
| M                                 | 22 | 18                                                                    | 1                                            | 4                                                      | 5                                           |
| M                                 | 23 | 2                                                                     | 1                                            | 0                                                      | 0                                           |
| J                                 | 24 | 27                                                                    | 6                                            | 2                                                      | 3                                           |
| V                                 | 25 | 5                                                                     | 0                                            | 2                                                      | 0                                           |
| S                                 | 26 | 49                                                                    | 8                                            | 3                                                      | 2                                           |
| D                                 | 27 | 58                                                                    | 11                                           | 5                                                      | 0                                           |
| L                                 | 28 | 47                                                                    | 10                                           | 3                                                      | 2                                           |
| M                                 | 29 | 23                                                                    | 6                                            | 0                                                      | 0                                           |
| M                                 | 30 | 72                                                                    | 15                                           | 2                                                      | 1                                           |
| J                                 | 31 | 30                                                                    | 8                                            | 0                                                      | 0                                           |
| <b>TOTAL<br/>JUIN<br/>JUILLET</b> |    | <b>1044</b>                                                           | <b>206</b>                                   | <b>83</b>                                              | <b>63</b>                                   |

|          |      |     |     |     |
|----------|------|-----|-----|-----|
| Été 2024 | 999  | 184 | 98  | 59  |
| Été 2023 | 892  | 174 | 75  | 33  |
| Été 2022 | 2131 | 350 | 178 | 140 |
| Été 2021 | 1103 | 185 | 121 | 61  |
| Été 2020 | 1619 |     |     |     |

+4,5 % par rapport à juin/juillet 2024

|                           |                             |
|---------------------------|-----------------------------|
| <b>TOTAL<br/>ÉTÉ 2025</b> | <b>2465</b>                 |
|                           | -1 % par rapport à été 2024 |

## ACTIVITÉS NAUTIQUES

### BASE DE LOISIRS DE TOUCHEGRAY À CHANTONNAY

|   |    | Nombre de personnes<br>Locations pédalos/canoë-kayak / paddle | Nombre de<br>location de<br>pédalos | Nombre de<br>location de<br>canoës-<br>kayak | Nombre de<br>location<br>de paddle |
|---|----|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------|
| V | 1  | 31                                                            | 5                                   | 1                                            | 8                                  |
| S | 2  | 74                                                            | 8                                   | 18                                           | 1                                  |
| D | 3  | 80                                                            | 15                                  | 8                                            | 5                                  |
| L | 4  | 90                                                            | 14                                  | 15                                           | 0                                  |
| M | 5  | 77                                                            | 15                                  | 7                                            | 6                                  |
| M | 6  | 72                                                            | 14                                  | 6                                            | 1                                  |
| J | 7  | 78                                                            | 16                                  | 6                                            | 6                                  |
| V | 8  | 65                                                            | 15                                  | 3                                            | 4                                  |
| S | 9  | 70                                                            | 12                                  | 6                                            | 7                                  |
| D | 10 | 52                                                            | 9                                   | 7                                            | 1                                  |
| L | 11 | 39                                                            | 5                                   | 3                                            | 5                                  |
| M | 12 | 65                                                            | 12                                  | 3                                            | 1                                  |
| M | 13 | 42                                                            | 8                                   | 5                                            | 0                                  |
| J | 14 | 74                                                            | 16                                  | 3                                            | 4                                  |
| V | 15 | 58                                                            | 13                                  | 5                                            | 5                                  |
| S | 16 | 66                                                            | 10                                  | 8                                            | 9                                  |
| D | 17 | 76                                                            | 14                                  | 8                                            | 5                                  |
| L | 18 | 31                                                            | 3                                   | 6                                            | 7                                  |
| M | 19 | 32                                                            | 5                                   | 4                                            | 0                                  |
| M | 20 | 14                                                            | 3                                   | 1                                            | 0                                  |
| J | 21 | 35                                                            | 6                                   | 5                                            | 0                                  |
| V | 22 | 21                                                            | 4                                   | 2                                            | 3                                  |
| S | 23 | 47                                                            | 11                                  | 2                                            | 4                                  |
| D | 24 | 68                                                            | 9                                   | 14                                           | 2                                  |
| L | 25 | 28                                                            | 8                                   | 2                                            | 2                                  |
| M | 26 | 20                                                            | 6                                   | 0                                            | 2                                  |
| M | 27 | 10                                                            | 4                                   | 1                                            | 1                                  |
| J | 28 | 6                                                             | 0                                   | 4                                            | 0                                  |
| V | 29 | 0                                                             | 0                                   | 0                                            | 0                                  |
| S | 30 | 0                                                             | 0                                   | 0                                            | 0                                  |
| D | 31 | 0                                                             | 0                                   | 0                                            | 0                                  |

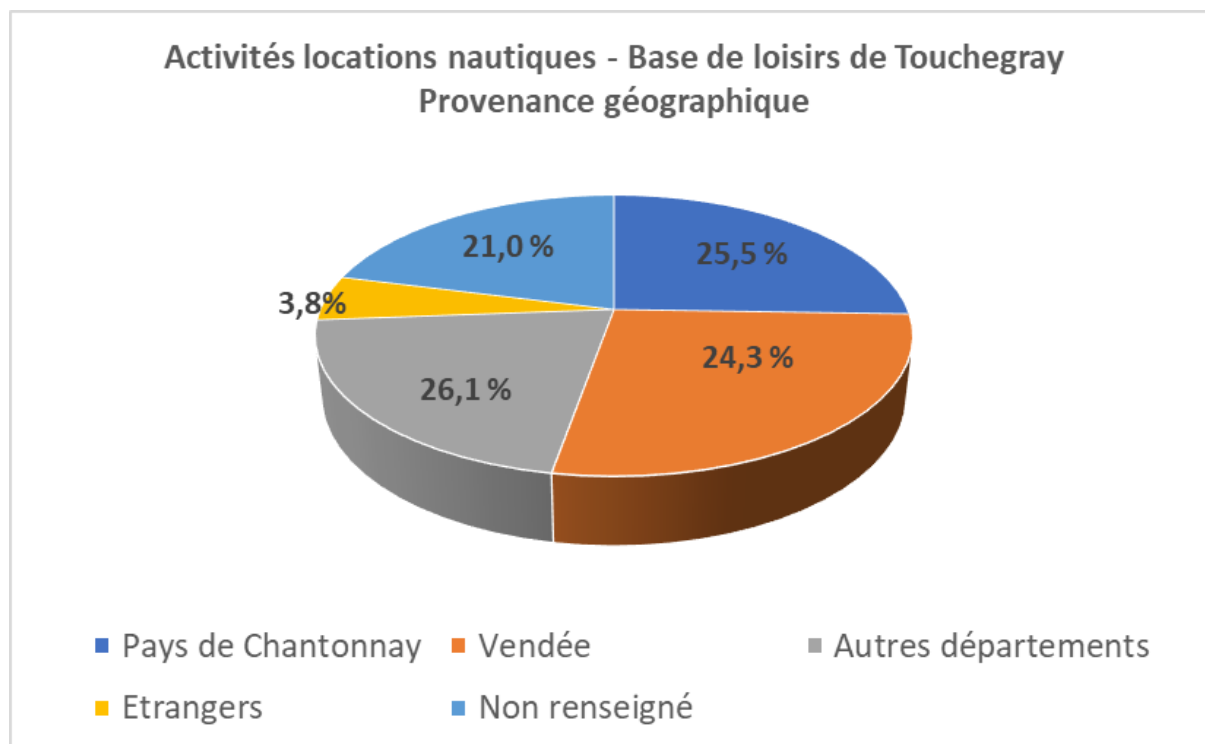
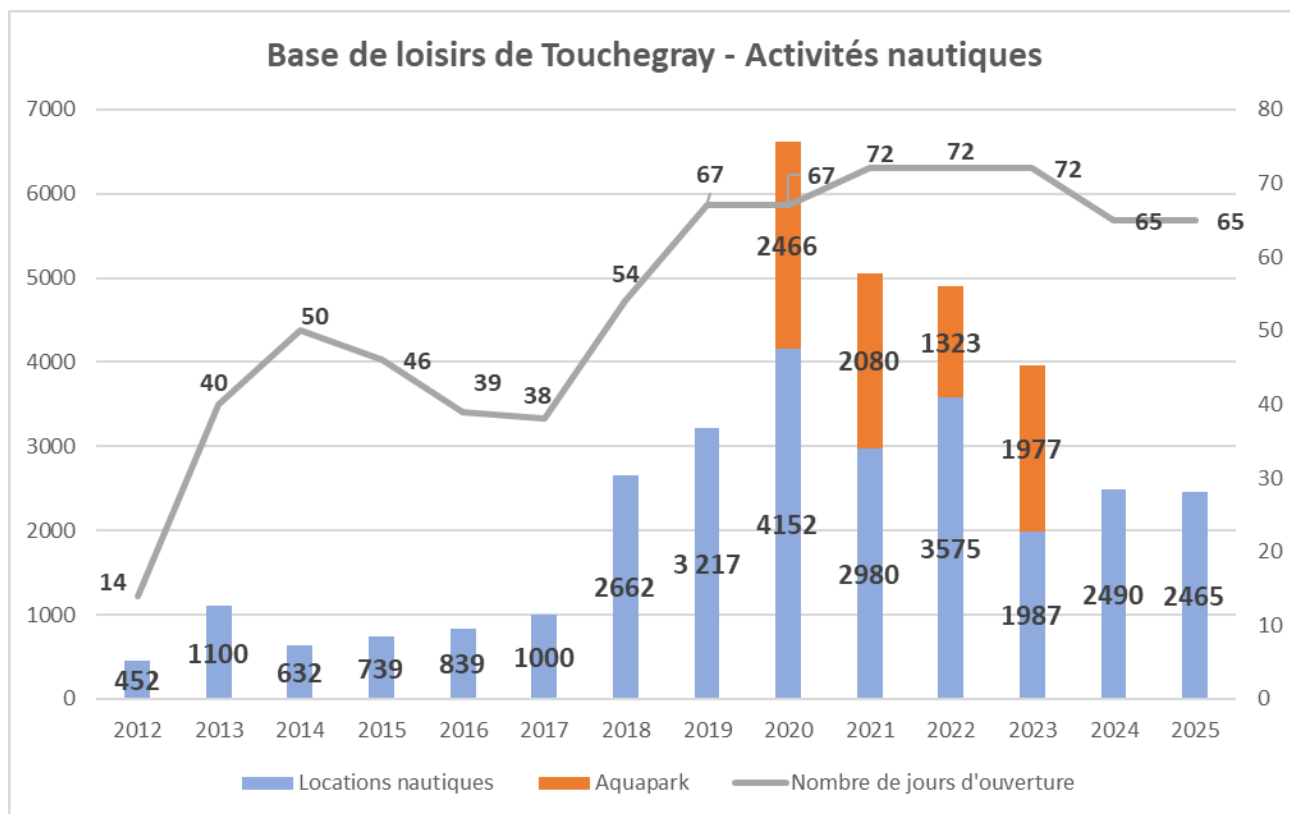
|                                |             |  |            |            |           |
|--------------------------------|-------------|--|------------|------------|-----------|
| <b>TOTAL<br/>AOÛT<br/>SEPT</b> | <b>1421</b> |  | <b>260</b> | <b>153</b> | <b>89</b> |
|--------------------------------|-------------|--|------------|------------|-----------|

|          |      |     |     |     |
|----------|------|-----|-----|-----|
| Été 2024 | 1491 | 285 | 147 | 97  |
| Été 2023 | 1095 | 197 | 129 | 61  |
| Été 2022 | 1444 | 258 | 139 | 77  |
| Été 2021 | 1877 | 300 | 246 | 135 |
| Été 2020 | 2533 |     |     |     |

-4,7 % pour l'activité locations par rapport  
à août 2024

|                           |             |
|---------------------------|-------------|
| <b>TOTAL<br/>ÉTÉ 2024</b> | <b>2465</b> |
|---------------------------|-------------|

-1 % par rapport à été 2024



## ***Rapport technique***

Aucun investissement n'a été opéré sur le site de la Base de loisirs de Touchegray pour l'année 2025.

Aucune animation supplémentaire n'a été proposée mais le snack est resté ouvert pour la soirée « Cinéma en plein air » le 1er août.

Il n'y a rien à déclarer concernant l'état de l'évolution des terrains, des ouvrages, installations, équipements et matériels ainsi que des travaux, réparations, renouvellements prévisibles et améliorations apportées à ces biens.

## ***Compte-rendu financier***

Compte de résultat : *voir page suivante*

Aucune variation du patrimoine immobilier n'est intervenue dans le cadre du contrat



| KS PARK COMPTE RESULTAT CHANTONNAY DU 01/01/2025 au 31/12/2025 |        |
|----------------------------------------------------------------|--------|
|                                                                |        |
|                                                                |        |
|                                                                |        |
|                                                                |        |
| Chiffre d'affaires                                             | 69 294 |
|                                                                |        |
| 70602 : LOCATIONS EMBARCATIONS CHANTONNAY                      | 13 517 |
| 70612 : AQUAPARK CHANTONNAY                                    | 0      |
| 70618 : SURVEILLANCE CHANTO DELEGATION SERV PUBLIC             | 33 333 |
| 707101 : ALIMENTATION 20% CHANTONNAY                           | 39     |
| 707111 : ALIMENTATION 10 % CHANTONNAY                          | 14 552 |
| 707121 : BOISSONS 10 % CHANTONNAY                              | 4 438  |
| 707131 : BOISSONS 20% CHANTONNAY                               | 3 415  |
|                                                                |        |
| - Achats et sous traitance                                     | 11 496 |
|                                                                |        |
| 60702 : ACHAT BOISSONS CHANTONNAY                              | 3 909  |
| 60712 : ACHAT NOURRITURES CHANTONNAY                           | 7 587  |
|                                                                |        |
| MARGE BRUTE                                                    | 57 798 |
| % MB                                                           | 83 %   |
|                                                                |        |
| CHARGES EXTERNES                                               | 9 845  |
|                                                                |        |
| Carburant                                                      | 645    |
| Petits équipements                                             | 978    |
| Fourn Administratives                                          | 145    |
| Location Immobilières                                          | 370    |
| Location mobilière                                             | 0      |
| Entretien maintenance                                          | 1 495  |
| Assurances                                                     | 859    |
| Formation séminaires                                           | 250    |
| Honoraires comptables                                          | 1 212  |
| Honoraires social                                              | 804    |
| Honoraires juridiques                                          | 391    |
| Publicité + annonces + don                                     | 830    |
| Transport achats                                               | 0      |
| Voyages missions réception                                     | 848    |
| Téléphone + Poste                                              | 817    |
| Frais bancaires                                                | 201    |
|                                                                |        |
| VALEUR AJOUTEE                                                 | 47 953 |
|                                                                |        |
| IMPOTS ET TAXES                                                | 2 839  |
|                                                                |        |
| Salaires                                                       | 27 953 |
| Charges sociales                                               | 6 692  |
|                                                                |        |
| EXCEDENT BRUT D'EXPL.                                          | 10 469 |
|                                                                |        |
| - Amortissement matériel                                       | 3 884  |
|                                                                |        |
| + Produits financiers                                          | 335    |
| - Charges financières                                          | -406   |
|                                                                |        |
| - Impôt société                                                | 0      |
|                                                                |        |
| RESULTAT AVANT IMPOT                                           | 6 514  |

## **Bilan Saison 2025**

La saison 2025 s'est bien passée.

La fréquentation générale est en légère hausse avec une météo correcte durant la saison. Depuis deux ans, nous constatons une baisse de la fréquentation du site par les gens du voyage.

L'équipe de sauveteurs a effectué une intervention sur un malaise cardiaque et a assuré la prise en charge de la personne en attendant les secours.

Nous sommes intervenus pour un souci d'une personne (homme d'une soixantaine d'année) qui a pris en photo sur la plage une jeune fille mineure (13 ans). En quittant la plage, la victime a prévenu sa maman qui nous a ensuite avertis. Avec l'équipe de sauveteurs, nous avons pu confirmer cette prise de photos et procéder à leur suppression sur demande de la maman. La personne a quitté les lieux avant l'arrivée de la gendarmerie mais nous avons pu donner son signalement aux forces de l'ordre. La maman a déposé plainte. Cela nous a rappelé d'être vigilant sur ce genre de cas grave.

Concernant les déchets, nous recueillons de plus en plus les poubelles provenant des usagers de la plage. L'équipe en ramasse aussi beaucoup plus laissées sur le site au départ des usagers.

## **Perspectives pour la saison 2026**

Pour la saison 2026, l'objectif principal est de garder la plage ouverte et surveillée, d'assurer l'accueil du public et de proposer les services de restauration et de locations tout au long de la saison, dans la même dynamique qu'en 2025.

Le recrutement a été fait pour assurer nos services sur le site, avec le renfort de l'équipe d'Apremont comme en 2025.

Les salaires ont été revus à la hausse pour les nouveaux sauveteurs (tentés de partir faire une saison sur la côte), ainsi que pour l'équipe d'accueil et snack pour leur ancienneté.

Comme chaque année, nous avons financé la formation de jeunes sauveteurs sur Apremont. Ils viendront renforcer l'équipe de Touchegray lors des jours de repos et en cas d'absence, prévue ou non prévue.

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 1<sup>er</sup> juillet 2026

### DÉLIBÉRATION

Le premier juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni à l'espace de l'amitié à Saint-Hilaire-le-Vouhis pour une septième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

|                            |   |                     |   |                    |   |                          |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|--------------------|---|--------------------------|---|
| AIRAUD Martine             | P | CHARRIER Julien     | P | GUINAUDEAU Dany    | P | PUAUD Daniel             | P |
| ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos | P | CONNIL Jérémy       | P | KERBELLEC Laurence | P | RÉAU Emma                | P |
| AUBINEAU Jérôme            | P | COUDRAY Danièle     | P | MADORRA Héléna     | P | ROUET Laure              | P |
| AUDUREAU Julien            | P | COUTANSAIS Bruno    | P | MANDIN Mathilde    | P | ROUSSEL de COURCY Arthur | E |
| BONNEAUD Yoann             | P | DEBORDE Jeannick    | P | MARTINEAU Valérie  | P | SOULARD Yannick          | P |
| BOUDEAU Serge              | P | GABORIT Hélène      | P | MATHÉ Pascal       | P | TONARELLI Valérie        | P |
| BOURDET Joel               | P | GENTY Béatrice      | P | MEUNIER Céline     | P | VRIGNAUD Charlène        | E |
| BREGEON Philippe           | P | GOURAUD Christophe  | P | MOINET Isabelle    | P |                          |   |
| BRETEAU Pierrick           | P | GRIMAUD Jean-Marcel | P | MOREAU Laëtitia    | P |                          |   |
| BROCHARD Monique           | P | GUIBERT Cyrille     | P | PAILLAT Dominique  | E |                          |   |

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Pierrick BRETEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2026-312      CENTRE AQUATIQUE L'ODYSS : ACTUALISATION DES TARIFS POUR 2026-2027**

Nomenclature des actes : 7.1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-1 permettant aux établissements publics de « *confier la gestion d'un service public [...] à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public* » ;

... / ...

Vu la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Centre Aquatique L'Odyss signée entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et la Société par Action Simplifiée (SAS) Prestalis, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° 2021-52, en date du 3 mars 2021 ;

Vu l'article n° 23 de la convention précitée prévoyant que les tarifs peuvent être révisés sur proposition de la SAS Prestalis ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-241, en date du 29 mai 2024, mentionnant que la Communauté de communes a accepté le maintien pour le public des tarifs d'entrée approuvés pour l'ouverture de l'équipement et a ainsi accepté de prendre à sa charge la perte de recettes générée par cette absence d'augmentation auprès de la SAS Prestalis, estimée à + 27,45 % ;

Considérant que la proposition de nouveaux tarifs 2026-2027 de la SAS Prestalis, en augmentation moyenne de 2 %, est cohérente au regard de l'analyse concurrentielle des tarifs proposés par certains autres centres aquatiques de Vendée ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 juin 2026 ;

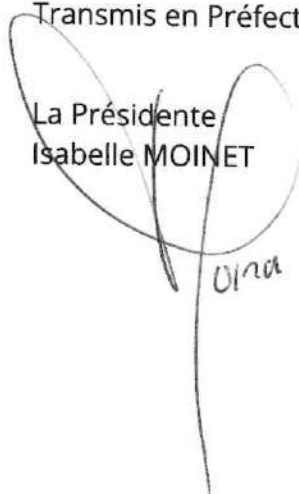
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, telle que jointe en annexe, la grille tarifaire 2026-2027 du centre aquatique L'Odyss, applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 03/07/2026

La Présidente  
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ima' or similar, written over the printed name of the President.

Publié le 03/07/2026

Le Secrétaire de séance  
Pierrick BRETEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierrick', written over the printed name of the Secretary.



| CENTRE AQUATIQUE L'ODYSS                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Proposition tarifs 2026/2027       |                                                             |       |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------|--|
| GRILLE TARIFAIRE                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Tarifs appliqués 2025 / 2026 € TTC | Proposition Tarif à appliquer 2026-2027 € TTC (à l'arrondi) |       |  |
| GRAND PUBLIC *                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                             | conditions                         |                                                             |       |  |
| Entrée unitaire baignade adulte (+ 16 ans)                                                                                             | Valable le jour de la vente. Accès espace aquatique                                                                                                                                                                                                                                         | 5,20 €                             | 5,30 €                                                      | 1,92% |  |
| Entrée unitaire réduite baignade (de 3 à 15 ans ; demandeurs d'emplois et PMR)                                                         | Valable le jour de la vente. Accès espace aquatique. Sur présentation justificatif âge, pole emploi de moins de 3 mois, carte PMR et carte étudiant. Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte (âge indiqué sur le règlement intérieur en vigueur)                                   | 3,80 €                             | 3,90 €                                                      | 2,63% |  |
| Carte 10 entrées adulte (+ 16 ans)                                                                                                     | Valable 3 mois de date à date à compter du jour de la vente. Accès espace aquatique                                                                                                                                                                                                         | 47,00 €                            | 47,90 €                                                     | 1,91% |  |
| Carte 10 entrées réduite (de 3 à 15 ans ; demandeurs d'emplois et PMR)                                                                 | Valable 3 mois de date à date à compter du jour de la vente. Accès espace aquatique. Sur présentation justificatif âge, pole emploi de moins de 3 mois, carte PMR                                                                                                                           | 33,90 €                            | 34,60 €                                                     | 2,06% |  |
| Entrée unitaire bien-être adulte (+ 16 ans)                                                                                            | Valable le jour de la vente. Accès espace aquatique et bien-être. En supplément de l'entrée piscine.                                                                                                                                                                                        | 4,80 €                             | 4,90 €                                                      | 2,08% |  |
| Carte 10 entrées bien-être adulte (+ 16 ans)                                                                                           | Valable 6 mois de date à date à compter du jour de la vente. Accès espace aquatique et bien-être. En supplément de l'entrée piscine.                                                                                                                                                        | 43,50 €                            | 44,40 €                                                     | 2,07% |  |
| Carte famille nombreuse 2 adultes +3 enfants                                                                                           | Valable 1 an de date à date à compter du jour de la vente. Accès espace aquatique. Valable pour une famille de 5 personnes minimum (sur présentation du livret de famille)                                                                                                                  | 26,20 €                            | 26,70 €                                                     | 1,91% |  |
| Entrée adulte famille nombreuse (+ 16 ans)                                                                                             | Valable le jour de la vente. Accès espace aquatique. Sur présentation de la carte famille et d'un justificatif d'identité                                                                                                                                                                   | 3,30 €                             | 3,40 €                                                      | 3,03% |  |
| Entrée enfant famille nombreuse (de 3 à 15 ans)                                                                                        | Valable le jour de la vente. Accès espace aquatique. De 3 à 15 ans. Sur présentation de la carte famille et d'un justificatif d'identité. Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte (âge indiqué sur le règlement intérieur en vigueur)                                              | 2,20 €                             | 2,20 €                                                      | 0,00% |  |
| Comité d'entreprise (carnet de 50 entrées adultes)                                                                                     | Valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente. Ticket utilisable seulement pour les adhérent du CE acheteur, tampon du CE obligatoire. Accès espace aquatique                                                                                                                | 210,00 €                           | 214,20 €                                                    | 2,00% |  |
| Comité d'entreprise (carnet de 50 entrées enfants)                                                                                     | Valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente. Ticket utilisable seulement pour les adhérent du CE acheteur, tampon du CE obligatoire. Accès espace aquatique enfant                                                                                                         |                                    | 178,50 €                                                    |       |  |
| Comité d'entreprise (carnet de 50 entrées activités)                                                                                   | Valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente. Ticket utilisable seulement pour les adhérent du CE acheteur, tampon du CE obligatoire. Accès activité                                                                                                                        |                                    | 484,50 €                                                    |       |  |
| ALSH et groupes divers                                                                                                                 | Tarif par personne - valable pour un enfant ou un adulte le jour de la vente                                                                                                                                                                                                                | 2,20 €                             | 2,30 €                                                      | 4,55% |  |
| Anniversaire                                                                                                                           | Tarif par personne. Forfait de 8 personnes minimum. Mise à disposition de la terrasse, boissons et confiseries                                                                                                                                                                              | 12,90 €                            | 13,20 €                                                     | 2,33% |  |
| Evènement spécial                                                                                                                      | Tarif spécial pour évènement                                                                                                                                                                                                                                                                | 2,10 €                             | 2,10 €                                                      | 0,00% |  |
|                                                                                                                                        | Tarif Brevet de natation (en complément d'une entrée)                                                                                                                                                                                                                                       |                                    | - €                                                         |       |  |
| Entrée unitaire - de 3 ans                                                                                                             | Valable le jour de la vente. Accès espace aquatique. Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte                                                                                                                                                                                       | Gratuit                            | Gratuit                                                     |       |  |
| ACTIVITES *                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                    |                                                             |       |  |
| 1 Séance activité (bébé à l'eau, natation, aquafitness...)                                                                             | Valable le jour de la seance réservée                                                                                                                                                                                                                                                       | 12,90 €                            | 13,20 €                                                     | 2,33% |  |
| 10 séances activité (bébé à l'eau, natation, aquafitness...)                                                                           | Valable 6 mois de date à date à compter du jour de la vente                                                                                                                                                                                                                                 | 116,00 €                           | 118,30 €                                                    | 1,98% |  |
| 30 séances activité (bébé à l'eau, natation, aquafitness...)                                                                           | Valable 10 mois de date à date à compter du jour de la vente                                                                                                                                                                                                                                | 309,00 €                           | 315,20 €                                                    | 2,01% |  |
| Pass Natation Année (enfant ou adulte)                                                                                                 | Valable de septembre à mai - Pass nominatif sur inscription préalable (30 seances)                                                                                                                                                                                                          | 202,00 €                           | 206,00 €                                                    | 1,98% |  |
| Pass Natation Année - 2ème enfant de la même famille                                                                                   | Valable de septembre à mai - Pass nominatif sur inscription préalable (30 séances) - Sur présentation du livret de famille                                                                                                                                                                  | 182,00 €                           | 186,00 €                                                    | 2,20% |  |
| Stage (5 séances)                                                                                                                      | Valable sur la durée du stage - Stage nominatif sur inscription préalable                                                                                                                                                                                                                   | 57,50 €                            | 58,60 €                                                     | 1,91% |  |
| ABONNEMENTS *                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                    |                                                             |       |  |
| AUBIN mensuel - accès illimité à l'espace aquatique (de 3 à 15 ans)                                                                    | Abonnement mensuel avec engagement de 4 mois minimum, avec renouvellement par tacite reconduction mensuelle - Pass nominatif du 1er jour au dernier jour du mois. Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte (âge indiqué sur le règlement intérieur en vigueur) valable personne PMR | 16,50 €                            | 16,80 €                                                     | 1,82% |  |
| Bronze mensuel - accès illimité à l'espace aquatique                                                                                   | Abonnement mensuel avec engagement de 4 mois minimum, avec renouvellement par tacite reconduction mensuelle - Pass nominatif du 1er jour au dernier jour du mois                                                                                                                            | 23,30 €                            | 23,80 €                                                     | 2,15% |  |
| SILVER mensuel - accès illimité à l'espace aquatique + bien etre (+ 16 ans)                                                            | Abonnement mensuel avec engagement de 4 mois minimum, avec renouvellement par tacite reconduction mensuelle - Pass nominatif du 1er jour au dernier jour du mois                                                                                                                            | 35,70 €                            | 36,40 €                                                     | 1,96% |  |
| GOLD mensuel - accès illimité à l'espace aquatique + bien etre + aquafitness (2 séances/semaine)                                       | Abonnement mensuel avec engagement de 4 mois minimum, avec renouvellement par tacite reconduction mensuelle - Pass nominatif du 1er jour au dernier jour du mois. N'inclut pas les activités aquabiking, aqua-crossfit et circuit-training.                                                 | 48,00 €                            | 49,00 €                                                     | 2,08% |  |
| PLATINIUM mensuel - accès illimité à l'espace aquatique + bien etre + aquafitness (2 séances/semaine) + aquabiking (2 séances/semaine) | Abonnement mensuel avec engagement de 4 mois minimum, avec renouvellement par tacite reconduction mensuelle - Pass nominatif du 1er jour au dernier jour du mois                                                                                                                            | 55,00 €                            | 56,10 €                                                     | 2,00% |  |
| PASS ÉTÉ AUBIN - accès illimité à l'espace aquatique (de 3 à 15 ans)                                                                   | Valable 30 jours glissants en période estivale à compter du jour de la vente - Pass nominatif ENFANT. Fin des accès au 1er jour de la période scolaire. Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte (âge indiqué sur le règlement intérieur en vigueur)                                | 20,70 €                            | 21,10 €                                                     | 1,93% |  |
| PASS ÉTÉ - accès illimité à l'espace aquatique (+ 16 ans)                                                                              | Valable 30 jours glissants en période estivale à compter du jour de la vente - Pass nominatif ADULTE. Fin des accès au 1er jour de la période scolaire.                                                                                                                                     | 25,50 €                            | 26,00 €                                                     | 1,96% |  |
| PASS ÉTÉ FAMILLE - accès illimité à l'espace aquatique pendant 30 jours                                                                | Carte d'accès réalisée sur présentation du livret de famille, valable 30 jours glissants en période estivale à compter du jour de la vente avec fin des accès au 1er jour de la période scolaire.                                                                                           | 70,50 €                            | 71,90 €                                                     | 1,99% |  |
| UTILISATEURS INSTITUTIONNELS CSP                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                    |                                                             |       |  |
| Scolaires Primaires CCPC - avec pédagogie (40 min) : 1 er degré                                                                        | Tarif par séance et par classe - 1 MNS en surveillance + 1 MNS en pédagogie                                                                                                                                                                                                                 | 100,00 €                           | 102,00 €                                                    | 2,00% |  |
| Scolaires Secondaires CCPC - sans pédagogie (60 min) : 1 classe par créneau                                                            | Tarif par séance et par classe - 1 MNS en surveillance                                                                                                                                                                                                                                      | 88,40 €                            | 90,20 €                                                     | 2,04% |  |
| Scolaires Secondaires CCPC - option natation sans pédagogie                                                                            | Tarif par ligne d'eau (ligne de nage horaire)                                                                                                                                                                                                                                               | 28,10 €                            | 28,70 €                                                     | 2,14% |  |
| Créneaux clubs CCPC : ENC, Triathlon, Plongée                                                                                          | Tarif par ligne d'eau (ligne de nage horaire) - musique interdite pendant les cours                                                                                                                                                                                                         | 28,10 €                            | 28,70 €                                                     | 2,14% |  |
| Créneaux clubs CCPC : Retraite sportive - carte de 10 entrées                                                                          | Valable 1 an de date à date à compter du jour de la vente, uniquement sur les créneaux du club - musique interdite pendant les cours                                                                                                                                                        | 28,10 €                            | 28,70 €                                                     | 2,14% |  |
| AUTRES RECETTES ET DIVERS                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                    |                                                             |       |  |
| Scolaires Primaires extérieurs à la CCPC                                                                                               | Tarif par séance et par classe - 1 MNS en surveillance + 1 MNS en pédagogie                                                                                                                                                                                                                 | 119,60 €                           | 122,00 €                                                    | 2,01% |  |
| Location bassin sportif - 1 ligne pendant 1 heure - sans MNS                                                                           | Sur devis - pendant ou en dehors des horaires au public                                                                                                                                                                                                                                     | 31,20 €                            | 31,80 €                                                     | 1,92% |  |
| Location bassin d'apprentissage - 1 ligne pendant 1 heure - sans MNS                                                                   | Sur devis - surveillance en sus - pendant ou en dehors des horaires au public                                                                                                                                                                                                               | 26,00 €                            | 26,50 €                                                     | 1,92% |  |
| Location bassin ludique - sans MNS                                                                                                     | Sur devis - surveillance en sus - pendant ou en dehors des horaires au public                                                                                                                                                                                                               | 93,60 €                            | 95,50 €                                                     | 2,03% |  |
| Location bassin sportif avec vestiaires collectifs, gradins, terrasse - 1 heure                                                        | Sur devis - surveillance en sus - pendant ou en dehors des horaires au public                                                                                                                                                                                                               | 208,00 €                           | 212,20 €                                                    | 2,02% |  |
| Mise à disposition d'un MNS                                                                                                            | MNS en surveillance ou en pédagogie                                                                                                                                                                                                                                                         | 36,40 €                            | 37,10 €                                                     | 1,92% |  |
| Location centre aquatique - 1 demi-journée                                                                                             | Mise à disposition du centre aquatique avec fermeture au public 1/2 journée - après accord de la collectivité                                                                                                                                                                               | 1 220,00 €                         | 1 244,40 €                                                  | 2,00% |  |
| Location centre aquatique - 1 journée                                                                                                  | Mise à disposition du centre aquatique avec fermeture au public - après accord de la collectivité                                                                                                                                                                                           | 2 440,00 €                         | 2 448,80 €                                                  | 0,36% |  |
| Recréation de carte ou de badge                                                                                                        | Support perdu ou détérioré                                                                                                                                                                                                                                                                  | 5,20 €                             | 5,30 €                                                      | 1,92% |  |
| Mise à disposition d'espaces pour prestataires extérieurs (animations, évènements...)                                                  | Sur devis - convention avec le partenaire                                                                                                                                                                                                                                                   |                                    |                                                             |       |  |
| * réduction jusqu'à 50% des tarifs commerciaux durant les périodes promotionnelles<br>Périodes promotionnelles jusqu'à 90 jours par an |                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                    | Moyenne :                                                   | 1,98% |  |

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 1<sup>er</sup> juillet 2026

### DÉLIBÉRATION

Le premier juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni à l'espace de l'amitié à Saint-Hilaire-le-Vouhis pour une septième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

|                            |   |                     |   |                    |   |                          |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|--------------------|---|--------------------------|---|
| AIRAUD Martine             | P | CHARRIER Julien     | P | GUINAUDEAU Dany    | P | PUAUD Daniel             | P |
| ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos | P | CONNIL Jérémy       | P | KERBELLEC Laurence | P | RÉAU Emma                | P |
| AUBINEAU Jérôme            | P | COUDRAY Danièle     | P | MADORRA Héléna     | P | ROUET Laure              | P |
| AUDUREAU Julien            | P | COUTANSAIS Bruno    | P | MANDIN Mathilde    | P | ROUSSEL de COURCY Arthur | E |
| BONNEAUD Yoann             | P | DEBORDE Jeannick    | P | MARTINEAU Valérie  | P | SOULARD Yannick          | P |
| BOUDEAU Serge              | P | GABORIT Hélène      | P | MATHÉ Pascal       | P | TONARELLI Valérie        | P |
| BOURDET Joel               | P | GENTY Béatrice      | P | MEUNIER Céline     | P | VRIGNAUD Charlène        | E |
| BREGEON Philippe           | P | GOURAUD Christophe  | P | MOINET Isabelle    | P |                          |   |
| BRETEAU Pierrick           | P | GRIMAUD Jean-Marcel | P | MOREAU Laëtitia    | P |                          |   |
| BROCHARD Monique           | P | GUIBERT Cyrille     | P | PAILLAT Dominique  | E |                          |   |

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline - Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Pierrick BRETEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

### N° 2026-313 ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA VENDÉE (CAUE)

Nomenclature des actes : 8.4

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonay (CCPC), approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36, en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.1.1 prévoyant la compétence en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et de plan local d'urbanisme ;

... / ...

Considérant les actions de la CCPC menées en faveur de l'accompagnement, du conseil et de l'animation auprès des administrés, des collectivités et des entreprises dans les domaines de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement ;

Considérant que l'action du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vendée (CAUE 85) concourt à l'accompagnement et à l'assistance de la CCPC, ainsi que des administrés de son territoire porteurs de projets de construction ou d'aménagement, des exploitants agricoles et des acteurs économiques ;

Considérant que le CAUE 85 constitue un interlocuteur identifié, déjà présent sur le territoire ;

Considérant la qualité des relations partenariales déjà engagées entre la CCPC et le CAUE 85 ;

Considérant que l'adhésion de la CCPC à cette association s'inscrit dans la continuité d'un travail collaboratif fondé sur la confiance et la volonté commune d'accompagner l'ensemble des acteurs du territoire ;

Considérant que le montant de la cotisation pour l'année 2026 s'élève à 300 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

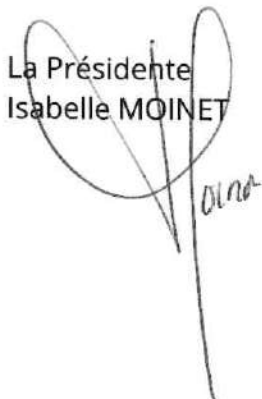
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Chantonay à l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vendée (CAUE 85), comprenant notamment le versement de la cotisation annuelle 2026, d'un montant de 300 euros ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

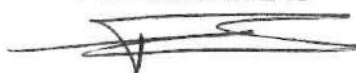
Transmis en Préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

La Présidente  
Isabelle MOINET



Le Secrétaire de séance  
Pierrick BRETEAU





**Présents (P), Absents et excusés (E) :**

|                            |   |                     |   |                    |   |                          |   |
|----------------------------|---|---------------------|---|--------------------|---|--------------------------|---|
| AIRAUD Martine             | P | CHARRIER Julien     | P | GUINAUDEAU Dany    | P | PUAUD Daniel             | P |
| ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos | P | CONNIL Jérémy       | P | KERBELLEC Laurence | P | RÉAU Emma                | P |
| AUBINEAU Jérôme            | P | COUDRAY Danièle     | P | MADORRA Héléna     | P | ROUET Laure              | P |
| AUDUREAU Julien            | P | COUTANSAIS Bruno    | P | MANDIN Mathilde    | P | ROUSSEL de COURCY Arthur | E |
| BONNEAUD Yoann             | P | DEBORDE Jeannick    | P | MARTINEAU Valérie  | P | SOULARD Yannick          | P |
| BOUDEAU Serge              | P | GABORIT Héléne      | P | MATHÉ Pascal       | P | TONARELLI Valérie        | P |
| BOURDET Joel               | P | GENTY Béatrice      | P | MEUNIER Céline     | P | VRIGNAUD Charlene        | E |
| BREGEON Philippe           | P | GOURAUD Christophe  | P | MOINET Isabelle    | P |                          |   |
| BRETEAU Pierrick           | P | GRIMAUD Jean-Marcel | P | MOREAU Laëticia    | P |                          |   |
| BROCHARD Monique           | P | GUIBERT Cyrille     | P | PAILLAT Dominique  | E |                          |   |

**Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :**

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline - Mme VRIGNAUD Charlene a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

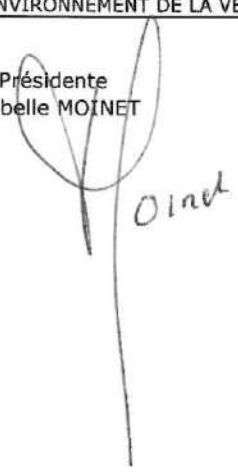
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37  
Nombre de conseillers communautaires présents : 34  
Nombre de conseillers communautaires votants : 36

|          |                                                                                                                                                                                                          |                                                |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| 2026-283 | DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE                                                                                                            | Le Conseil communautaire prend acte            |
| 2026-284 | COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE                                                                                                                                                         | Le Conseil communautaire prend acte            |
| 2026-285 | ÉLECTION DU NOUVEAU 4ÈME VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN REMPLACEMENT DU 4ÈME VICE-PRÉSIDENT DÉMISSIONNAIRE                                                                               | Approuvée à la majorité<br>(Cf. PV d'élection) |
| 2026-286 | ABROGATION PARTIELLE DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-156 EN RAISON DE LA DÉMISSION DU 4ÈME VICE-PRÉSIDENT MONSIEUR DOMINIQUE PAILLAT ET APPROBATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU NOUVEAU 4ÈME VICE-PRÉSIDENT | Approuvée à l'unanimité                        |
| 2026-287 | ÉLECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE « FINANCES » EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR DOMINIQUE PAILLAT                                                                          | Approuvée à l'unanimité                        |
| 2026-288 | ÉLECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE « ÉNERGIES ET CLIMAT » EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR DOMINIQUE PAILLAT                                                                | Approuvée à l'unanimité                        |
| 2026-289 | ÉLECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE TITULAIRE AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU BOCAGE VENDÉEN EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR DOMINIQUE PAILLAT                                                      | Approuvée à l'unanimité                        |
| 2026-290 | DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SERVICES ESPACE VENDÉE ENVIRONNEMENT (SEVE)                                                                           | Approuvée à l'unanimité                        |
| 2026-291 | COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) : DÉSIGNATION D'UN REMPLAÇANT DE MADAME LA PRÉSIDENTE DANS LE CADRE DE DOSSIERS PORTANT SUR LA COMMUNE DE CHANTONNAY                           | Approuvée à l'unanimité                        |
| 2026-292 | APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY                                                                                                                | Approuvée à l'unanimité                        |
| 2026-293 | ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE                                                                                                                                                 | Approuvée à l'unanimité                        |
| 2026-294 | MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE : APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU LOT N° 2 « CURAGE / DÉCONSTRUCTION »                                               | Approuvée à l'unanimité                        |
| 2026-295 | MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 3 « GROS-ŒUVRE / RAVALEMENT »                                               | Approuvée à l'unanimité                        |
| 2026-296 | MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 15 « PARQUET BOIS »                                                         | Approuvée à l'unanimité                        |
| 2026-297 | APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) GÉO VENDÉE                                                                                               | Approuvée à l'unanimité                        |
| 2026-298 | AUTORISATION DE DÉLOCALISER LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2026, DU 18 NOVEMBRE 2026 ET DU 16 DÉCEMBRE 2026                                                                         | Approuvée à l'unanimité                        |
| 2026-299 | CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ DE PROJET PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)                                                                                                       | Approuvée à l'unanimité                        |
| 2026-300 | CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ DE PROJET COORDONATEUR DE L'ACTION CULTURELLE                                                                                                               | Approuvée à l'unanimité                        |
| 2026-301 | CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHEF DE PROJET INFORMATIQUE ET TECHNICIEN ÉQUIPEMENTS ET USAGES                                                                                                    | Approuvée à l'unanimité                        |



|          |                                                                                                                                                                                           |                                     |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| 2026-302 | CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT CHARGÉ DE PROJET HABITAT                                                                                                                               | Approuvée à l'unanimité             |
| 2026-303 | CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT CHARGÉ DE PROJET RELAIS PETITE ENFANCE                                                                                                                 | Approuvée à l'unanimité             |
| 2026-304 | DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE                                                                                                                                            | Le Conseil communautaire prend acte |
| 2026-305 | RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER                                                                                                                                                         | Approuvée à l'unanimité             |
| 2026-306 | ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS 2026 A LA COMMUNE DE SAINT-PROUANT                                                                                                                       | Approuvée à l'unanimité             |
| 2026-307 | AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE – LOTS 1 ET 2                                                                                               | Approuvée à l'unanimité             |
| 2026-308 | AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – LOT 8 VENDÉOPÔLE DE BOURNEZEAU                                                                                | Approuvée à l'unanimité             |
| 2026-309 | SALON DE L'EMPLOI DU BOCAGE - ANNÉE 2026 : APPROBATION DE LA PARTICIPATION AU SALON ET DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES PARTICIPANTES                             | Approuvée à l'unanimité             |
| 2026-310 | CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE EXPÉRIMENTAL AUX PARTENAIRES DU RÉSEAU POUR L'EMPLOI D'OUTILS NUMÉRIQUES COMMUNS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE RECRUTEMENT | Approuvée à l'unanimité             |
| 2026-311 | DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC « GESTION ET EXPLOITATION » DE LA BASE DE LOISIRS DE TOUCHÉGRAY : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE KS PARK                                                      | Le Conseil communautaire prend acte |
| 2026-312 | CENTRE AQUATIQUE L'ODYSS : ACTUALISATION DES TARIFS POUR 2026-2027                                                                                                                        | Approuvée à l'unanimité             |
| 2026-313 | ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA VENDÉE (CAUE)                                                                                                 | Approuvée à l'unanimité             |

La Présidente  
Isabelle MOINET



Le Secrétaire de séance  
Pierrick BRETEAU

